



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2011

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 19 septembre 2011 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 51

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Didier MANIER, Joël CARBON donne pouvoir à Rémi PAUVROS, Alain POYART donne pouvoir à Luc MONNET, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Guy BRICOUT

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Olivier HENNO

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Aymeric ROBIN de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer que quelques travaux ont été réalisés dans l'hémicycle pendant l'été et souligne également que les Conseillers Généraux ont de nouveaux sièges.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur la visite de l'hémicycle lors des journées du patrimoine, l'inauguration du nouveau forum antique de Bavay ainsi que sur la manifestation organisée par le NAME (Nord Art Musique Electronique).

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 11 juillet dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Concernant le rapport 18, Monsieur Christian POIRET souhaite avoir quelques informations s'agissant de la réhabilitation du Forum Départemental des Sciences dans les années à venir.

Monsieur le Président signale que le Forum Départemental des Sciences n'a pas fait l'objet de gros travaux depuis sa départementalisation et fait notamment observer le vieillissement du Planétarium.

Monsieur le Président indique que l'objectif de ce rapport porte uniquement sur la façade et ajoute qu'il y aura une procédure de marché public pour les autres travaux à engager. Il évoque la question du budget et précise que les chiffres exacts seront donnés à Monsieur POIRET.

Monsieur Christian POIRET souligne avec satisfaction le rapport 22. Il note que les banques ont actuellement de grandes difficultés et demande à Monsieur le Président si les emprunts peuvent être réalisés dans de bonnes conditions et si le Département ne rencontrera pas de problèmes de liquidités avant la fin de l'année.

Monsieur le Président revient sur le contexte et fait observer que la situation est la même qu'il y a deux ans.

Monsieur le Président signale que la capacité de désendettement du Département se situe autour de 5 ans aujourd'hui et souligne que cela est tout à fait correct.

Monsieur le Président indique, par ailleurs, qu'à la fin de son mandat, son prédécesseur, Monsieur Bernard DEROSIER, avait négocié une ligne de trésorerie, un droit de tirage sur la Banque Européenne d'Investissements, à hauteur de 200 M€, dans des conditions financières correctes.

Monsieur le Président fait remarquer que la crise financière pourrait déboucher sur une crise économique dramatique.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que Monsieur Jacques PELISSARD, Député UMP, Président de l'AMF, a récemment déclaré dans la presse qu'il n'écarterait pas l'idée de créer un outil dédié aux Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président annonce, enfin, que la signature du protocole de partenariat avec la Caisse des Dépôts devrait se dérouler le 30 septembre et précise que les Conseillers Généraux recevront des invitations en ce sens.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2011/1115

OBJET :

COTISATIONS DU DEPARTEMENT A DIFFERENTS ORGANISMES AU TITRE DE L'ANNEE 2011

- **Syndicat mixte Thiérache Développement**

En date du 20 juillet 2011, la paierie départementale de l'Aisne (comptable chargé du recouvrement) a transmis le titre exécutoire de Thiérache Développement d'un montant de 55 000 €, représentant le montant de la cotisation pour l'année 2011 (montant identique à l'année 2010).

Lors de sa réunion du 11 mai 1973, le Conseil Général a décidé l'adhésion du Département du Nord au syndicat mixte pour le développement de la Thiérache, qui en 2001, a pris le nom de Thiérache Développement.

Ce syndicat mixte a été créé en 1973, par les élus de l'Aisne et du Nord, afin d'accompagner les politiques d'aménagement du territoire de l'Avesnois-Thiérache.

Il a pour objectif de mettre en œuvre des stratégies de développement en vue, d'une part, de mobiliser sur son secteur des moyens financiers et d'autre part, de fédérer des projets communs de développement.

Ses moyens d'actions sont :

- la coordination et l'animation de projets de développement,
- la recherche d'aides financières pour les initiatives locales,
- la maîtrise d'ouvrage de travaux d'investissement.

Les membres de Thiérache Développement représentent diverses collectivités :

- **le Département du Nord,**
- **le Département de l'Aisne,**
- **5 communautés de communes dans le Nord :**
Action Fourmies et Environs - Guide du Pays de Trélon - Rurales des Deux Hesples - des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe - du Pays de Mormal et de Maroilles,

- **5 communautés de communes dans l'Aisne :**
Thiérache du Centre - Région de Guise - Pays des Trois Rivières - Thiérache d'Aumale - Portes de Thiérache.

Les contributions des membres sont réparties comme suit :

- les Départements du Nord et de l'Aisne : 55 000 €
- les communautés de communes : 0,6 € par habitant.

- **Association EuraSanté**

Par courrier en date du 18 juillet 2011, l'association EuraSanté sollicite le Département pour le versement de la cotisation au titre de l'année 2011, d'un montant de 2 000 € (montant identique à l'année 2010).

EuraSanté est l'agence pour le développement économique du secteur santé de Lille Nord / Pas-de-Calais.

Ses objectifs sont de créer et requalifier des emplois régionaux en Biologie Santé, ainsi que de développer le Pôle Santé Lille Nord/Pas-de-Calais.

L'association assure ainsi tous les métiers du développement économique :

- valorisation des savoir-faire des professionnels de santé,
- accompagnement des entreprises régionales,
- promotion internationale du Pôle Biologie Santé Régional et du Parc EuraSanté,
- assistance à l'implantation d'entreprises étrangères au sein du Pôle Santé Lille Nord / Pas-de-Calais.

Son équipe se compose de 25 personnes, aux compétences pluridisciplinaires.

Elle anime un dispositif gratuit de conseil, d'accompagnement et de suivi au service des entreprises et des porteurs de projet.

Quelques chiffres clés :

- **10 ans** d'animation de la filière Biologie Santé,
- **730 entreprises** suivies dans le cadre de l'observatoire économique régional,
- **350 entreprises régionales** accompagnées dans leur projet de développement,
- **47 projets de création d'entreprises innovantes** accompagnés depuis 1999.

Je propose à la Commission Permanente :

- de verser les cotisations aux organismes repris dans le tableau ci-joint, au titre de l'année 2011 ;
- d'imputer la dépense pour le syndicat mixte Thiérache Développement sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6561 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'imputer la dépense pour l'association EuraSanté sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2011.

N° 2

DSAD/2011/1023

OBJET :

**SOLDE DE LA COTISATION A L'AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE (ATD) AU SERVICE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU NORD,
AU TITRE DE L'EXERCICE 2011**

L'Agence Technique Départementale (ATD) au service des Collectivités Territoriales du Nord a pour objet d'apporter à ses membres une assistance technique en matière juridique, financière, culturelle, sociale ou toute autre matière ayant un rapport avec la gestion des Collectivités Territoriales.

Elle a vocation à entreprendre toutes études, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

En expansion continue depuis sa création en 1989, l'ATD est intervenue auprès de plus des trois quarts des communes du Département.

Le Bureau du Conseil Général, réuni le 19 juin 1989, a décidé l'adhésion du Département à l'Agence.

Sur la base de la convention en date du 24 novembre 2000 entre le Département et l'ATD, la Commission Permanente a décidé le 14 mars 2011 de verser à l'ATD un acompte pour 2011 de 262 938,84 €, représentant 50 % de la cotisation annuelle versée au titre de l'année 2010 par le Département.

Le 20 juin 2011, Monsieur Georges FLAMENGT, Président de l'Agence, a fait parvenir, en application de l'article 3 de ladite convention, le bilan et le compte de résultats certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport d'activité de l'exercice 2010.

Par avenant n° 2 à la convention susvisée, le montant de la cotisation annuelle a été fixé à 0,205 € par habitant, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Compte tenu des éléments transmis par l'ATD s'appuyant sur le recensement de la population 2010 et 2011 de l'INSEE, celle-ci sollicite le versement du solde de la cotisation d'un montant de 262 814,83 € pour l'exercice 2011.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de verser le solde de la cotisation à l'Agence Technique Départementale (ATD) au service des Collectivités Territoriales, au titre de l'année 2011, soit un montant de 262 814,83 € ;
- d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 930.202/6281 du budget départemental de l'exercice 2011.

N° 3

DAT/2011/1069**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIERS GA N° 21626, 21812 ET 21818**

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 24 juin 2011 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent

soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de 25 215,90 €.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 930202	54 271,85	0,00	54 271,85	25 215,52	29 056,33

N° 4

DAT/2011/1032**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
DOSSIER GA N° 21699**

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 28 juin 2011 à Cambrai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement,

d'un montant de trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de 17 364,16 €.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 930202	36 282,87	0,00	36 282,87	17 364,16	18 918,71

N° 5

DAT/2011/1073**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 21847**

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 20 juin 2011 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter pour l'année 2011 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de 21 171,59 €.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 930202	56 406,14	0,00	56 406,14	21 171,59	35 234,55

N° 6

DAT/2011/993**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIERS GA N° 21696D ET 21710H**

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposées à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 16 juin 2011 à Dunkerque pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement,

d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de 32 988,00 €.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 930202	87 048,39	0,00	87 048,39	32 988,00	54 060,39

N° 7

DAT/2011/1034
OBJET :
UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 21731, 21759 ET 21747

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 4 juillet 2011 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de

deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de 50 258,25 €.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 930202	270 139,66	0,00	270 139,66	50 258,25	219 881,41

N° 8

DAT/2011/1062
OBJET :
UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 21810

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le lundi 30 mai 2011 à Valenciennes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé de consacrer aux projets d'arrondissement 20 % de cette enveloppe 2011, soit quinze mille neuf cent quarante six euros et dix sept centimes (15 946,17 €).

Lors de la première Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 30 mai 2011, sept mille cinq cents euros (7 500 €) ont été alloués à trois associations.

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

- d'attribuer une sous enveloppe de cinq mille cinq cents euros (5 500 €) au Secours Populaire Français Fédération du Nord, 18-20 rue Cabanis BP 17 59007 LILLE CEDEX, pour la journée des oubliés des vacances à Merlimont le 17 août 2011,
- d'attribuer une sous enveloppe de mille euros (1 000 €) à l'association des Anches Simples, 23 rue de l'Abbé Delbecque 59300 VALENCIENNES, pour la création d'un concours européen de musique pour clarinette et saxophone,

- d'attribuer une sous enveloppe de mille euros (1 000 €) à l'association Actions Jeunes, 368 rue Jean Jaurès 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT, pour un déplacement à Paris pour la finale du city raid le 15 juin 2011.

Le solde de l'enveloppe des projets d'arrondissement, soit huit mille quatre cent quarante six euros et dix sept centimes (8 446,17 €) sera réparti lors de la prochaine Commission d'Arrondissement.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son

soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de cinquante cinq mille cinq cent cinquante sept euros (55 557 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 930202	79 730,84	0,00	79 730,84	55 557,00	24 173,84

N° 9

DAT/2011/1070

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIERS GA N° 21627, 21721 ET 21729**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil

Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 24 juin 2011 à Avesnes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de 10 000 €.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9332	19 818,37	0,00	19 818,37	10 000,00	9 818,37

N° 10

DAT/2011/1033

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
DOSSIER GA N° 21702**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de

l'exercice 2011 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 28 juin 2011 à Cambrai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-sept mille cinq cent trente et un euros et soixante-quatre centimes (17 531,64 €).

La Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de 14 195 €.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9332	17 531,64	0,00	17 531,64	14 195,00	3 336,64

N° 11

DAT/2011/1078

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 21850**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de

l'exercice 2011 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 20 juin 2011 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de 6 017,00 €.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9332	19 818,37	0,00	19 818,37	6 017,00	13 801,37

N° 12

DAT/2011/992**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
 DOSSIERS GA N° 21695D ET 21725H**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de

l'exercice 2011 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 16 juin 2011 à Dunkerque et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de 9 891,00 €.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9332	24 391,84	0,00	24 391,84	9 891,00	14 500,84

N° 13

DAT/2011/1035**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 DOSSIERS GA N° 21732, 21760 ET 21748**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de

l'exercice 2011 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 4 juillet 2011 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de 5 752,47 €.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9332	48 021,44	0,00	48 021,44	5 752,47	42 268,97

N° 14

DAT/2011/1063**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIERS GA N° 21790 ET 21794**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de

l'exercice 2011 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 30 mai 2011 à Valenciennes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de seize mille trois cent soixante et onze euros et dix huit centimes (16 371,18 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9332	22 867,35	0,00	22 867,35	16 371,18	6 496,17

N° 15

DM/2011/774**OBJET :****AUTORISATION A SIGNER UN MARCHE PUBLIC**

L'article L.3221-11.1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est demandé à l'Assemblée départementale d'autoriser son Président à signer le marché public suivant.

1- Plan routier 2011-2015 – opération DOH002 – RD 35 - remplacement de l'ouvrage d'art n°5619 : pont mobile de Lallaing (démolition et reconstruction)

Par délibération n°DVD-PGP/2010/1421 du 13 décembre 2010, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de travaux pour le remplacement du pont mobile de Lallaing (démolition et reconstruction), pour un montant estimé à 1 481 000 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 7 juillet 2011, a décidé d'attribuer ce marché au groupement EIFFAGE TP / BAUDIN CHATEAUNEUF / EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX pour un montant de 1 684 818,48 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public relatif à l'opération visée ci-dessus.

N° 16

DM/2011/844**OBJET :**

**AUTORISATION A SIGNER LES AVENANTS AUX
CONVENTIONS PASSES SUR LES OPERATIONS DE
CONSTRUCTION EN BATIMENTS OU EN INFRASTRUCTURE**

L'article 8 du code des marchés publics relatif à la constitution de groupement de commandes prévoit trois degrés d'implication du coordonnateur : le coordonnateur procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire et chaque membre du groupement signe et exécute son marché (article 8-VI) ; le coordonnateur sélectionne, signe et notifie le marché et chaque membre du

groupement en assure l'exécution pour ce qui le concerne (article 8-VII-1) ; le coordonnateur passe le marché, le signe et l'exécute pour le compte de l'ensemble des membres du groupement (article 8-VII.2).

Par une réponse ministérielle du 22 mars 2011 (Question n°95922 JO Ass. Nat. du 14/12/2010 - Réponse du 22/03/2011), le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie précise que dans les deux dernières hypothèses, si le marché porte sur des travaux, le coordonnateur est investi d'un mandat au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et que la forme du groupement de commande n'est pas adaptée car le choix de la maîtrise d'œuvre et des constructeurs doit alors être approuvé par chaque membre du groupement en qualité de maître d'ouvrage (article 5 de la loi précitée).

La réponse ministérielle précise également que, pour ces hypothèses, le recours à la co-maîtrise d'ouvrage prévue au II de l'article 2 de la loi précitée constitue un dispositif plus approprié. Cet article précise en effet que, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, il est possible qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

C'est pourquoi il est proposé de modifier les conventions de groupement de commandes de façon à organiser un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sur les opérations suivantes, sans qu'il y ait un changement des opérations elles-mêmes :

- construction du collège et du lycée Eugène Thomas à Le Quesnoy, le transfert de maîtrise d'ouvrage en faveur du Département étant effectué par la Région Nord-Pas-de-Calais,
- construction du collège et de la salle de sport à Nieppe, le transfert de maîtrise d'ouvrage en faveur du Département étant effectué par la ville de Nieppe.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'accepter la modification du dispositif de groupement de commandes de façon à organiser un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice du Département du Nord sur les opérations suivantes :
 - construction du collège et du lycée Eugène Thomas à Le Quesnoy, le transfert de maîtrise d'ouvrage en faveur du Département étant effectué par la Région Nord-Pas-de-Calais,
 - construction du collège et de la salle de sport à Nieppe, le transfert de maîtrise d'ouvrage en faveur du Département étant effectué par la ville de Nieppe.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondants aux conventions passées avec chacune des collectivités concernées.

N° 17

EPI/DOT/2011/1018

OBJET :

**MAINTENANCE MULTI-TECHNIQUE ACCOMPAGNEE DE LA COORDINATION CORRESPONDANTE POUR LES INSTALLATIONS ET LES LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU NORD
LOT N° 8 : SECTEUR DE LILLE NORD
AVENANT N° 2 AU MARCHE DE SERVICES N° 08-046**

La commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 août 2011, a donné un avis favorable à la passation d'un avenant n° 2 relatif à la maintenance multi-technique accompagnée de la coordination correspondante pour les installations et les logements de fonction dans les collèges du Département du Nord, lot n° 8 : secteur de Lille Nord (marché de services n° 08-046), ce dans les conditions rappelées ci-après :

Conditions économiques du marché de base :

Les délibérations de la Commission Permanente du 25 septembre 2006 et du 24 septembre 2007 ont autorisé la passation et la signature de marchés afin d'assurer l'ensemble des contrats d'entretien nécessaires et obligatoires au maintien en l'état et en conformité des collèges départementaux.

Neuf (9) marchés ont été passés par lot géographique correspondant à chaque unité territoriale et pour une durée de cinq (5) ans.

Le marché n° 08-046 relatif au lot 8 (secteur de Lille Nord) a été notifié le 27 février 2008 à la société DALKIA France, sise 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – BP 38 à SAINT ANDRE.

Le montant de ce marché s'élève à 1 134 474,35 €HT, soit 1 356 831,33 €TTC. Un avenant n° 1 a été notifié le 19 novembre 2009 pour un montant de 44 657,48 €HT soit 53 410,35 €TTC (+ 3,94 %).

Conditions générales de l'avenant :

Ce marché relatif au lot n° 8 : secteur de Lille Nord porte sur dix huit (18) collèges. L'avenant concerne les collèges Marie Curie à Tourcoing et Anne Frank à Roubaix qui ont été reconstruits et le collège Maxence Van der Meersch à Mouvaux qui a fait l'objet

d'installations de dispositifs techniques spécifiques visant à réduire les consommations énergétiques (cogénération).

A ce titre, il est donc nécessaire d'adapter le nouveau forfait de prestations de l'entreprise DALKIA FRANCE à la nouvelle configuration technique de ces collèges pour la durée résiduelle du marché qui arrivera à échéance le 27 février 2013.

a) Collège Marie Curie à Tourcoing

La livraison et la mise en service du collège Marie Curie à Tourcoing génère une nouvelle configuration :

- la modification des surfaces à entretenir 5 375,30 €HT/an
- l'ajout d'un équipement particulier qui est le mur d'escalade 638,15 €HT/an
- la nécessité de prendre en compte certains équipements qui relèvent de la démarche HQE® et dont la pérennité est de nature à assurer à l'établissement la conservation de sa certification :
 - la terrasse végétalisée 1 230,00 €HT/an
 - le système de récupération des eaux pluviales 710,00 €HT/an

Soit pour l'ensemble de ce collège et par annuité contractuelle: Total = 7 953,45 €HT

b) Collège Anne Frank à Roubaix

La livraison et la mise en service du collège Anne Frank à Roubaix génère une nouvelle configuration :

- la modification des surfaces à entretenir 11 363,94 €HT/an
- la nécessité de prendre en compte certains équipements qui relèvent de la démarche HQE® et dont la pérennité est de nature à assurer à l'établissement la conservation de sa certification :
 - la terrasse végétalisée 1 230,00 €HT/an
 - le système de récupération des eaux pluviales 710,00 €HT/an

Soit pour l'ensemble de ce collège et par annuité contractuelle : **Total = 13 303,94 €HT**

c) Collège Descartes à Loos

Il a été procédé à l'ajout et à la mise en service d'une cogénération.

Soit pour l'ensemble de ce collège et par annuité contractuelle: **Total = 2 548,00 €HT**

Soit un total pour tous les collèges cités ci-dessus de : 23 805,39 €HT

Pour l'ensemble du secteur 8 / Lille Nord, ces prestations supplémentaires représentent un coût annuel de **23 805,39 €HT**, soit **39 675,65 €HT** pour la période de 20 mois restant à courir (soit **47 452,08 €TTC**), soit **3,50 %** d'augmentation sur la totalité du marché de

base et **7,43 %** après prise en compte de l'avenant n° 1.

Synthèse

1 134 474,35 €HT	montant du marché de base
44 657,48 €HT	montant avenant n° 1
<u>39 675,65 €HT</u>	montant avenant n° 2
1 218 807,48 €HT	nouveau montant du marché

Il est proposé à la Commission Permanente, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 août 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de **1 134 474,35 €HT** à **1 218 807,48 €HT** (avenant 1 + avenant 2), soit **1 457 693,75 €TTC**, soit une augmentation de **7,43 %**.
- d'imputer la dépense sur les chapitres 90 221-21 351 et 93 221 615.

N° 18

EPI/DOT/2011/1028

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
TRAVAUX DE REHABILITATION SUR LA FAÇADE
ET LA VERRIERE
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

Le 17 octobre 2005, le Conseil Général du Nord a décidé de départementaliser le Forum des Sciences à VILLENEUVE D'ASCQ. Aussi, depuis cette date, il a en responsabilité l'ensemble du bâtiment qu'il s'agisse des travaux ou de la gestion.

La façade principale du bâtiment est composée d'une verrière inclinée, insérée dans une structure métallique, qui participe à la qualité architecturale de l'immeuble.

Cependant, depuis plusieurs mois, cinq vitrages ont cédé d'une manière aléatoire et imprévisible, ce qui a amené le Département à effectuer les réparations, dans l'urgence. En effet, le public du Forum des Sciences, désirant se rendre dans la zone d'exposition, est nécessairement exposé aux risques de chute des éléments verriers.

Aussi, face au bris récurrent des vitrages, le Département a fait établir un diagnostic qui met en évidence le caractère évolutif de la situation lié aux mouvements des éléments porteurs de la structure métallique.

C'est pourquoi, afin de mettre en sécurité le site et ses usagers, il est nécessaire d'envisager la réfection totale de la verrière qui sera mise en œuvre tout en maintenant le caractère architectural d'origine.

Les crédits de cette opération seront imputés sur l'opération Forum des Sciences - Rénovation et remise aux normes.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de fixer le coût des travaux à 600 000 €TTC (valeur juillet 2011) ;
- d'autoriser le lancement de la procédure adaptée relative aux travaux en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant ;
- d'imputer la dépense sur l'opération 11P10920V002 comme suit : 2031//90311: frais d'études, 21351//90311: installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics.

N° 19

EPI/DOT/2011/1038

OBJET :

**FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE EN VRAC POUR LE
CHAUFFAGE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX**

Vu l'article 9 du code des marchés publics prévoyant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent acquérir des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat.

Vu l'article 31 du Code des Marchés Publics prévoyant que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour l'achat du fioul domestique destiné au chauffage des bâtiments départementaux pour un montant maximal de 500 000 €TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser l'achat de fioul domestique nécessaire au chauffage des bâtiments départementaux ;
- d'autoriser la passation d'une convention avec l'UGAP, d'un montant de 500 000 €TTC, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en vue de procéder à l'achat de fioul domestique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'UGAP ;
- d'imputer les crédits sur les lignes ou fonction budgétaire afférentes à chaque nature analytique des bâtiments objet desdites fournitures.

N° 20

EPI/DOT/2011/1127

OBJET :

VOLET 4

MAITRISE DE L'ENERGIE

**COLLEGE FRANÇOISE DOLTO A PONT-A-MARQC
AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

La Commission d'Appel d'Offres du 18 août 2011 a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant de maîtrise d'œuvre relatif au collège Françoise Dolto à Pont-à-Marcq dans le cadre du volet 4 du Plan de Maîtrise de l'Energie, ce dans les conditions suivantes :

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût de réalisation des travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la poursuite du plan de maîtrise de l'énergie (volet 4 – Isolation et ventilation des bâtiments – Insertion environnementale – Lot n° 8 : collège Françoise Dolto à Pont-à-Marcq) a été notifié le 27 novembre 2007 pour un montant global de 149 804,91 €HT (marché de base + mission complémentaire OPC).

CONDITIONS ECONOMIQUES DU MARCHE DE BASE :

Taux de rémunération (t) (mission de base) :	7,60 %
Coût prévisionnel provisoire des travaux (C0) :	1 741 917,50 €H.T. (valeur avril 2007)
Forfait provisoire de rémunération (C0 x t):	132 385,73 €H.T. (valeur avril 2007)
Mission complémentaire OPC :	17 419,18 €H.T. (valeur avril 2007)
Total	149 804,91 €H.T. (valeur avril 2007)

**FORFAIT SUPPLEMENTAIRE DE REMUNERATION DE
L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE**

En application de l'article 14 du CCAP, le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des contrats de travaux passés par le Maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux soit 2 040 941,95 €HT (en valeur avril 2008).

Le coût d'opération initial fixé par la délibération de la Commission Permanente du 10 juillet 2006 a été revalorisé après validation des études d'Avant Projet Définitif par délibération de la Commission Permanente en date du 9 juin 2008 consécutivement à une modification de programme et à la revalorisation des indices « BT ».

S'agissant, au sens de la loi MOP, d'un forfait provisoire, il convient de fixer par avenant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre (mission de base), en prenant en compte le montant des différents marchés de travaux tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres. Ces montants sont réajustés sur la base des indices BT connus au mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre (date de valeur avril 2007), soit le calcul ci-après :

Date de valeur des marchés de travaux : **avril 2008**
mois Mo du marché de maîtrise d'œuvre : **avril 2007**

lot 1 – revêtement de façades (index BT 01) :
 $1\ 209\ 050,00 \times 754,2 / 792,5 = 1\ 150\ 618,94$ €HT
(valeur avril 2007)

lot 2 – gros œuvre étendu (index BT 01) :
 $396\ 891,95 \times 754,2 / 792,5 = 377\ 710,93$ €HT
(valeur avril 2007)

lot 3 – ventilation – chauffage – électricité solaire (index : 80%BT41+20%BT47) :
 $435\ 000,00 \times 80\% = 348\ 000,00$ €HT
 $348\ 000,00 \times 632,2 / 664,9 = 330\ 885,25$ €HT
(valeur avril 2007)

$435\ 000,00 \times 20\% = 87\ 000,00$ €HT
 $87\ 000,00 \times 956,4 / 988,6 = 84\ 166,30$ €HT
(valeur avril 2007)

Total montants des marchés de travaux
(tous lots confondus) :
 $1\ 150\ 618,94 + 377\ 710,93 + 330\ 885,25 + 84\ 166,30 = 1\ 943\ 381,42$ €HT (valeur avril 2007)

Taux définitif de rémunération (mission de base) :

t = 7,60%

Montant de l'avenant n° 1 :

$1\ 943\ 381,42 \times 7,60\% = 147\ 696,99$ €HT
 $147\ 696,99 + 17\ 419,18 = 165\ 116,17$ €HT
(valeur avril 2007)

Nouveau montant du marché de maîtrise d'oeuvre:

Marché de base n°07-664 (dont OPC) :	149 804,91 €HT
Présent avenant n°1 :	15 311,26 €HT
	=====
Nouveau montant du marché :	165 116,17 €HT

Le forfait définitif de rémunération après l'avenant n°1 sera de 165 116,17 €TTC (valeur avril 2007) soit une augmentation de 10,22 % par rapport au forfait provisoire de rémunération (marché de base + mission complémentaire OPC).

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 août 2011,

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, pour le collègue Françoise Dolto à Pont-à-Marcq, un avenant de maîtrise d'œuvre supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché à 165 116,17 €HT, soit 197 478,94 €TTC,
- d'imputer la dépense sur le programme 07P1940V001 – chapitre 902221 2031.

N° 21

EPI/DEGP/2011/1121

OBJET :

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU
COLLEGE SAINT EXUPERY A STEENVOORDE
DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISoire**

Par délibération du 15 novembre 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure de concours d'architecture telle que prévue aux articles 70 et 74 III du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 17 décembre 2010. La date limite de réception des candidatures était fixée au 18 janvier 2011 à 16 h 30. Le jury de concours s'est réuni le 17 février 2011.

Après avoir examiné les dossiers déposés par les candidats, le jury a émis un avis favorable sur les candidatures des groupements repris ci-dessous. Le Président du Conseil Général a décidé de suivre l'avis du jury.

Le dossier programme remis aux candidats sélectionnés le 7 mars 2011 a fixé la date limite de réception des offres au 11 mai 2011 à 16 h 30. Le jury s'est réuni le 9 juin 2011. Il a été procédé à l'examen des projets.

Conformément aux prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat, les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le secrétariat

du concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : LLO04	ZERO3.2 / LALOU+LEBEC / MANING / ETR INGENIERIE / BIO TOP CONSEIL / AGENCE CANOPEE / PROGANOR / BECQUART
Projet classé deuxième : ZDD25	PARALLELE / GINGER SECHAUD BOSSUYT / SCOP SYMOE / CABINET FOLLIOT
Projet Classé Troisième : FIG10	URBA LINEA / PROJEX INGENIERIE / DIAGOBAT / SYLVAIN DUVAL

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévue par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 46 000 €T.T.C.

Dans le cadre des négociations avec le groupement classé 1^{er} par le jury, le représentant de la personne

publique, a retenu le coût provisoire des travaux, soit 11 513 589,41 €T.T.C. (valeur MAI 2011).

Le représentant de la Personne Publique retient le taux de rémunération proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre lors de la négociation, soit 11,10%. Le montant des honoraires est donc pour la mission de base de 1 278 008,42 €T.T.C (valeur MAI 2011).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

Date de valeur des montants exprimés : Mai 2011

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE €T.T.C	
- Travaux	11 513 589,41
- Maîtrise d'œuvre	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	1 278 008,42
- Mission Suivi de la certification HQE®	86 351,92
- Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination	178 460,64
- Mission complémentaire Système Sécurité Incendie	34 540,77
- Mission participation à la commande d'œuvre d'art	1 794,00
Total Maîtrise d'œuvre	1 579 155,75

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet LLO04 classé premier et d'attribuer le marché au groupement : ZERO3.2 / LALOU+LEBEC / MANING / ETR INGENIERIE / BIO TOP CONSEIL / AGENCE CANOPEE / PROGANOR / BECQUART,
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 1 579 155,75 €T.T.C. (incluant les missions Suivi de la certification HQE®,

Ordonnancement Pilotage et Coordination, Système Sécurité Incendie (SSI), participation à la commande d'œuvre d'art). En application de la loi MOP, le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

- d'autoriser le versement de la somme de 46 000 €T.T.C, à titre de prime pour les candidats non retenus et à titre d'avance pour l'attributaire,
- d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative aux travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour l'opération 10P1059OV011 comme suit :
 - 216-1% artistique,
 - 2031-902221 - frais d'études et indemnités concours,
 - 231312-902221 - travaux, assurances, révisions, branchements,
 - 21841-902221 - mobilier.

N° 22

DPAE/2011/1105**OBJET :**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE PARTENARIAT
AVEC LA CAISSE DES DEPOTS**

Le Groupe Caisse des Dépôts est placé au service de l'intérêt général et du développement économique. Dans son plan stratégique Elan 2020, la Caisse des Dépôts réaffirme son rôle d'investisseur de long terme en se donnant quatre priorités :

- le logement social,
- l'université,
- l'entreprise et l'innovation,
- les énergies renouvelables.

D'une manière générale, l'action menée par la Caisse des Dépôts sur le territoire est, sur de nombreux points, cohérente avec les politiques que le Département mène en faveur des Nordistes. Si des collaborations entre les deux institutions existent déjà, elles pourraient être approfondies en bénéficiant d'un cadre définissant des objectifs communs et fixant des orientations d'action.

Cinq grands axes d'intervention ont été identifiés pour renforcer les collaborations entre la Caisse des Dépôts et le Département :

- l'action économique,
- le logement social,
- le médico-social,
- le transport,
- l'aménagement.

Dans ces cinq domaines, les partenaires s'engagent à promouvoir un développement durable et à renforcer l'équité territoriale, en harmonie avec la démarche de contractualisation avec les territoires, menée par le Département.

Le projet de protocole de partenariat, joint en annexe, décrit les objectifs communs et les orientations d'action pour chaque axe d'intervention. Il s'agit de renforcer la complémentarité des dispositifs et actions ou, dans certains cas, de mettre en place des dispositifs communs.

Ce protocole sera animé par un comité de pilotage annuel, composé du Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et du Président du Conseil Général. Le comité de pilotage décidera de l'opportunité de mettre en place des conventions d'application pour les actions menées dans le cadre du protocole d'accord et de l'extension de ce protocole à de nouveaux thèmes.

Des rencontres techniques entre les services concernés de la Caisse des Dépôts et du Département permettront, pour chaque thème, de travailler en commun et de faire des propositions au comité de pilotage.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de partenariat entre le Département du Nord et la Caisse des Dépôts et tous les actes correspondant à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président apporte des précisions en ce qui concerne le coût des travaux prévus au Forum Départemental des Sciences.

**COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES,
AFFAIRES EUROPEENNES**

Monsieur Didier MANIER indique que les rapports ont tous reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission et revient sur le débat qui a eu lieu concernant le 1/3.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

dirFi/2011/964**OBJET :**

**OGEC DU LYCEE ET DU COLLEGE NOTRE DAME
DE SAINT SAULVE
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN
EMPRUNT DE 1 000 000 D'EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE
LA BANQUE CIC NORD-OUEST AFIN DE FINANCER LA
DEUXIEME PHASE DE TRAVAUX DE LA RESTAURATION DU
COLLEGE DE SAINT SAULVE**

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) du lycée et du collège Notre Dame

réalise des travaux d'extension et de mise aux normes de la restauration du collège de SAINT SAULVE, place du 8 mai.

Le projet de rénovation a fait l'objet de deux phases de travaux. La première phase correspond aux travaux de fondations et des murs pour laquelle une subvention d'investissement a été sollicitée au Département du Nord. Ces travaux ont débuté au mois de juin 2011.

La deuxième phase de travaux de la restauration consistera en l'extension et la mise aux normes

d'accessibilité du self dont la fin des travaux est prévue pour mars 2012. Cette deuxième phase de travaux dont le coût global est estimé à 1 019 200 € sera financée par un emprunt de 1 000 000 d'euros pour lequel la garantie départementale est sollicitée.

L'OGEC du lycée et du collège Notre Dame de SAINT SAULVE envisage de contracter un emprunt d'un montant de 1.000.000 € auprès de la banque CIC Nord-Ouest aux conditions prévues dans le tableau suivant.

Prêt auprès de la banque CIC Nord-Ouest	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant total du prêt	1.000.000 €
Durée	10 ans (120 mois)
Taux d'intérêt annuel fixe	4,05 % (4,25 % sans garantie départementale)
Garantie	Département à hauteur de 100 %

L'OGEC du lycée et du collège Notre Dame de SAINT SAULVE sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour cet emprunt.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas

échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 000 000 € que l'OGEC du lycée et du collège Notre Dame de SAINT SAULVE doit souscrire auprès de la banque CIC Nord-Ouest pour financer les travaux d'extension et de mise aux normes du self de la restauration du collège Notre Dame de SAINT SAULVE, aux conditions suivantes.

Prêt auprès de la banque CIC Nord-Ouest	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant total du prêt	1.000.000 €
Durée	10 ans (120 mois)
Taux d'intérêt annuel fixe	4,05 %
Garantie	Département à hauteur de 100 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département et l'OGEC du lycée et du collège Notre Dame de SAINT SAULVE, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la banque CIC Nord-Ouest, en qualité de garant.

N° 1.2

DAG/2011/868

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL DE BUREAU DESTINE AUX SERVICES DEPARTEMENTAUX DU DEPARTEMENT DU NORD

Le marché relatif à l'acquisition de matériel de bureau destiné aux services départementaux arrive à échéance le 19 novembre 2011.

Aussi, convient-il de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics selon les montants repris

ci-après :

Montant minimum annuel : 30 000 €TTC
Montant maximum annuel : 100 000 €TTC

Ce marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable trois fois (3) à compter de sa date de notification.

Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine. En effet, les demandes des services non prévisibles correspondent à de nouveaux services à équiper, à de nouveaux agents à doter, au remplacement de matériels tombant en panne, etc.

Après avis de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché relatif à l'acquisition de matériel de bureau destiné aux services départementaux du Département du Nord pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de la date de notification dont les montants sont les suivants :

Montant minimum annuel : 30 000 €TTC
Montant maximum annuel : 100 000 €TTC

- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur les natures analytiques 21848 et 6068 des services concernés,
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

N° 1.3

DM/2011/987

OBJET :

**APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS FRAIS DES SERVICES
DU DEPARTEMENT DU NORD
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

L'activité des services départementaux requiert l'approvisionnement en produits frais des services du Département du Nord (hors services culturels).

En 2010, sept marchés à bons de commande ont été passés sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an reconductible une fois. Ces marchés arrivent à leur terme le 12 février 2012.

Compte tenu de la forte croissance du prix des produits frais et de la prise en compte des besoins de l'ensemble des services départementaux, il importe de relancer cette opération sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de passer sept marchés à bons de commande, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le recours au marché à bons de commande se justifie au regard la diversité des besoins et la difficulté à prévoir avec précision, et a priori le nombre, le rythme et l'importance de leur survenance.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales et Affaires européennes » :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, pour permettre la passation de sept marchés à bons de commande, d'une durée d'un an, renouvelables trois fois pour l'approvisionnement en produits frais des services du Département du Nord (hors services culturels), selon l'allotissement et les seuils suivants :

- lot 1 : fruits et légumes
Montant minimum annuel : 12 500 €TTC
Montant maximum annuel : 44 000 €TTC

- lot 2 : boucherie et charcuterie
Montant minimum annuel : 8 000 €TTC
Montant maximum annuel : 28 000 €TTC

- lot 3 : poissons
Montant minimum annuel : 6 000 €TTC
Montant maximum annuel : 24 000 €TTC

- lot 4 : boulangerie et pâtisserie
Montant minimum annuel : 2 500 €TTC
Montant maximum annuel : 9 000 €TTC

- lot 5 : laitage et fromage pour la Direction du Service Intérieur
Montant minimum annuel : 5 000 €TTC
Montant maximum annuel : 20 000 €TTC

- lot 6 : surgelés
Montant minimum annuel : 2 000 €TTC
Montant maximum annuel : 8 000 €TTC

- lot 7 : laitage et fromage pour la Crèche Départementale
Montant minimum annuel : 1 000 €TTC
Montant maximum annuel : 6 000 €TTC

- d'autoriser le lancement de procédures négociées, en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants,

- d'imputer ces prestations sur la nature comptable 60623/930202 des différentes opérations gérées par le Service Intérieur et la Crèche Départementale.

N° 1.4

EPI/DOT/2011/931**OBJET :**

**RESILIATION DU MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE
DES APPAREILS ELEVATEURS DE L'HOTEL
DU DEPARTEMENT**

La Société OTIS domiciliée 340/4 avenue de la Marne à Marcq-en-Barœul est attributaire, depuis le 2 janvier 2008, du marché n°07-789 relatif à la maintenance des ascenseurs de l'Hôtel du Département.

Depuis le début de l'année 2011 et bien que des travaux de réparation aient été réalisés en plus de la maintenance, les 13 appareils de l'Hôtel du Département tombent régulièrement en panne.

Malgré les très nombreuses alertes formulées par les services à l'adresse de l'entreprise, cette dernière a continué d'ignorer l'ensemble des conditions d'intervention prévues au cahier des charges et notamment les délais permettant d'assurer la continuité du service public. La fréquence des pannes s'est par ailleurs amplifiée sans que l'entreprise fasse preuve de la réactivité due au titre du contrat.

Devant cette carence manifeste et afin de prendre acte de cette défaillance, un premier courrier recommandé a été adressé à l'attributaire le 28 juin 2011.

Afin de parfaire le dispositif, il a été fait appel à un huissier de justice afin qu'il puisse constater que la Société OTIS persistait dans son intention de ne pas intervenir. Le constat a été dressé le 30 juin 2011 et a été signifié le même jour afin que les dispositions de l'article 35 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (FCS) puissent être opposées à la Société OTIS.

Dans ces conditions, il convient de procéder à la résiliation du marché n° 07-789 pour faute du titulaire, ce en application de l'article 32.1c du CCAG - FCS. Il sera procédé au calcul du solde financier en application de l'article 34 du même CCAG afin de faire apparaître, s'il y a lieu, les sommes dues par l'attributaire au titre des pénalités.

Au besoin, l'exécution des prestations s'effectuera aux frais et risques du titulaire comme indiqué à l'article 36. A ce titre, et compte tenu du montant des prestations à effectuer jusqu'à l'échéance du marché (décembre 2012) il sera procédé à leur exécution par le biais d'une consultation directe auprès d'autres opérateurs.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du Service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires

européennes :

- d'autoriser Monsieur le Président à résilier pour défaillance et manquement manifeste, le marché n° 07-789 relatif à la maintenance des appareils élévateurs de l'Hôtel du Département dont l'attributaire se trouve être la Société OTIS domiciliée au 340/4 avenue de la Marne à Marcq-en-Barœul.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer à cet effet tous les actes à accomplir dans le cadre des articles 32, 34, et 36 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG – FCS).

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.5

DPAE/2011/809**OBJET :****PARTENORD**

**DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS DESTINES
A LA REHABILITATION DE 435 LOGEMENTS
POUR UN MONTANT TOTAL DE 11 310 197 €
DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL
ET FINANCES**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la réhabilitation.

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'euros portant le volume disponible de garantie à 85 180 244,75 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Les emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à la réhabilitation de 435 logements, par PARTENORD, pour un montant total de 11 310 197 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de cette nouvelle affectation, l'ancien

solde de 82 223 043,75 €, en réhabilitation, s'élève à 70 912 846,75 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires

européennes » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 %, de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la réhabilitation de 435 logements pour un montant total de 11 310 197 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD, auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier :

Montant en Euros	Taux d'intérêts	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
1 327 000	2,60	20 ans	PAM	21	Rue de la Paix	Wattrelos
1 646 000	2,60	20 ans	PAM	62	Rues du 8 mai 45, du 11 novembre et des 3 Fermes	Gravelines
1 795 217	2,60	20 ans	PAM	81	Rue de Turenne et Avenue Bernadette	La Madeleine
1 975 600	2,60	20 ans	PAM	69	Rue Gabriel Péri, cité des Fleurs	Boussois
2 033 380	2,60	20 ans	PAM	98	Rue Basly, square République	Anzin
2 533 000	2,60	20 ans	PAM	104	Résidence Bouleaux et Tilleuls, avenue Victor Hugo	La Madeleine

Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A

Taux du livret A : en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux de progressivité : annuel de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.6

DPAE/2011/814

OBJET :

TRANSFERT DE GARANTIES DE LA SA VILOGIA VERS PARTENORD HABITAT D'UN MONTANT DE 342 116,47 € CONCERNANT 119 LOGEMENTS DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET FINANCES

Par délibérations, intervenues entre 1975 et 1987, le Département a accordé sa garantie à différents emprunts contractés par la SARHNORD pour la construction de 119 logements à Escaudoeuvres, Proville et Cambrai.

Ce patrimoine avait été racheté en 1990 par les SA d'HLM « SLE » et « LOGICIL », regroupées depuis septembre 2009 au sein de VILOGIA (groupe CMH).

Le 18 décembre 2007, le Conseil d'Administration de PARTENORD Habitat a validé le projet d'acquisition et de financement de ces logements dont la cession a été réalisée en 2008.

Par courrier en date du 28 février 2011, VILOGIA sollicite le transfert, au profit de PARTENORD Habitat, des garanties départementales des emprunts afférentes à ces logements.

Le transfert portera sur les capitaux restant dus au 1^{er} juillet 2008, d'un montant total de 342 116,47 €, pour

les contrats détaillés ci-dessous, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts :

N° contrat	Date de garantie	Durée	Capitaux restant dus	Nombre de logements	Adresse
0281492	11/01/1980	45 ans	15 069,78	12	Escaudoevres
0281493	11/01/1980	45 ans	22 246,67	12	Escaudoevres
0281518	06/01/1977	45 ans	6 069,57	12	Escaudoevres
0281535	09/12/1975	45 ans	85 736,17	12	Foyer à Escaudoevres
0281426	21/09/1987	34 ans	10 161,21	23	Cité Bertrand à Proville
0281497	15/01/1979	45 ans	19 942,73	16	Cambrai
0281536	09/12/1975	45 ans	168 581,70	16	Rue Ernest Couteaux à Cambrai
0281556	06/01/1977	45 ans	14 308,64	16	Rue Ernest Couteaux à Cambrai
Total			342 116,47	119	

Ce transfert n'affectera pas les contrats et garanties en cours. En effet, conformément à la réglementation, l'apport partiel d'actif impose à PARTENORD Habitat de reprendre à sa charge l'ensemble des obligations se rapportant au patrimoine reçu.

Le transfert de garantie se présentera sous forme d'avenants aux contrats souscrits avec la Caisse des dépôts.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 56 995 023,38 €, en construction et

acquisition-amélioration, s'élève à 56 652 906,91 €

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de bien vouloir donner son accord au transfert des garanties départementales de la SA HLM VILOGIA à PARTENORD Habitat pour un montant total des capitaux dus, au 1^{er} juillet 2008, de 342 116,47 € concernant les contrats ci-après :

N° contrat	Date de garantie	Durée	Capitaux restant dus	Nombre de logements	Adresse
0281492	11/01/1980	45 ans	15 069,78	12	Escaudoevres
0281493	11/01/1980	45 ans	22 246,67	12	Escaudoevres
0281518	06/01/1977	45 ans	6 069,57	12	Escaudoevres
0281535	09/12/1975	45 ans	85 736,17	12	Foyer à Escaudoevres
0281426	21/09/1987	34 ans	10 161,21	23	Cité Bertrand à Proville
0281497	15/01/1979	45 ans	19 942,73	16	Cambrai
0281536	09/12/1975	45 ans	168 581,70	16	Rue Ernest Couteaux à Cambrai
0281556	06/01/1977	45 ans	14 308,64	16	Rue Ernest Couteaux à Cambrai
Total			342 116,47	119	

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.7

DPAE/2011/823

OBJET :

PARTENORD

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LA
CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION-AMELIORATION
DE 178 LOGEMENTS D'UN MONTANT DE 17 623 000 €
DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET
FINANCES

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction et l'acquisition-amélioration.

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 60 870 572,38 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
200 000	40 ans	1,80	PLAI	2	Boulevard Pasteur	Maubeuge
220 000	40 ans	1,80	PLAI	3	Rue François Mériaux	Wattrelos
520 000	40 ans	2,60	PLUS	8	Rue de West Cappel	Rexpoëde
521 000	40 ans	2,60	PLUS	7	Rue François Mériaux	Wattrelos
1 300 000	40 ans	2,60	PLUS	14	Boulevard Pasteur, Tr 2	Maubeuge
980 000	40 ans	2,60	PRU	9	Rue du Maire Coppeaux	Fourmies
1 760 000	40 ans	2,60	PRU	16	Rue de Rostock	Dunkerque
2 000 000	40 ans	2,60	PRU	21	Rue Edgar Degas	Roubaix
2 122 000	35 ans	2,60	PRU	26	Rue Jonas	Anzin
2 200 000	40 ans	2,60	PRU	23	Bas Carpeaux	Anzin
5 800 000	40 ans	2,60	PRU	49	Rue du pont du Croquet	Pecquencourt

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux du livret A pour les prêts PLAI : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb (point de base).

Taux du livret A pour les prêts PLUS : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux du livret A pour les prêts PRU : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base) étant entendu que ce taux d'intérêt est susceptible de bénéficier d'une bonification de 35 pdb apportée par l'Etablissement prêteur ayant pour effet de ramener le taux actuariel annuel à livret A + 25 pdb.

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction et d'acquisition-amélioration de 178 logements par PARTENORD pour un montant total de 17 623 000 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 56 652 906,91 €, en construction et acquisition-amélioration, s'élève à 39 029 906,91 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition-amélioration de 178 logements, pour un montant total de 17 623 000 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.8

DPAE/2011/824

OBJET :

PARTENORD

**DEMANDE D'ANNULATION D'UNE GARANTIE ACCORDEE
LE 23 MARS 2009 ET SON REMPLACEMENT PAR UNE
NOUVELLE GARANTIE POUR LA CONSTRUCTION
DE 23 LOGEMENTS A HELLEMES
DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET
FINANCES**

Par délibérations du 23 mars 2009 (rapport DPAE/2009/159), la Commission Permanente a accordé à PARTENORD Habitat sa garantie pour un prêt d'un montant de 1 768 635 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction de 23 logements, rue de l'Abbé Six à Hellemmes.

En raison de l'augmentation du coût des travaux, PARTENORD Habitat sollicite l'annulation de la garantie initiale et demande une nouvelle garantie correspondant à l'emprunt nécessaire au financement de l'opération.

Il convient donc d'annuler la garantie accordée le 23 mars 2009, de la remplacer par une nouvelle garantie d'un montant de 1 906 200 €.

Compte tenu de ces modifications, l'ancien solde de 39 029 906,91 € en construction et acquisition-amélioration de logements, s'élève à 38 892 341,91 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de prendre en compte l'annulation de la garantie départementale accordée à PARTENORD Habitat le 23 mars 2009 (rapport DPAE/2009/159) pour la construction de 23 logements, rue de l'Abbé Six à Hellemmes.
- de la remplacer par une nouvelle garantie d'un montant de 1 906 200 € selon les indications suivantes :

Type de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêts
PLUS	1 906 200 €	40 ans	2,60

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Monsieur MANIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 1.9

DRIPE/2011/825

OBJET :

**RENFORCEMENT DE LA QUALITE DES COOPERATIONS AU
DEVELOPPEMENT (SENEGAL, GUINEE, CAMEROUN) ET
MISE EN OEUVRE D'UNE EVALUATION EXTERNE**

I- contexte

L'année 2010 a constitué une étape importante des coopérations au développement initiées par le Département du Nord en Afrique subsaharienne. Elle correspond, en effet, au vingtième anniversaire de l'engagement de notre institution en faveur du développement humain. Celui-ci a, par ailleurs, connu une évolution importante à travers l'élaboration d'un nouveau programme de coopération avec nos partenaires sénégalais, guinéens et camerounais ; lequel est caractérisé par une importante dimension transversale.

Ce programme multi-pays et multi-thématiques couvre

l'intégralité des domaines de coopération prévus dans le cadre de nos accords avec ces territoires : « Gouvernance et renforcement des capacités », « Santé et Action sociale », « Education », « Culture et francophonie » et « Environnement et développement durable ».

Cette transversalité s'exprime à travers les actions proposées et les différentes thématiques (exemple : lien entre la santé, l'environnement et l'éducation) mais aussi par les perspectives d'échanges, de capitalisation et d'intervention envisageables entre les vingt collectivités impliquées dans ces partenariats.

Dans cet esprit, le Département a proposé la tenue d'une première rencontre internationale rassemblant l'ensemble de ces collectivités. Cette rencontre s'est tenue à Richard Toll (département de Dagana au Sénégal) du 31 octobre au 5 novembre 2010 en marge des *Assises sénégal-européennes de la coopération décentralisée*.

Cet évènement a été l'occasion d'évoquer les orientations qui pourraient être retenues, à l'avenir, pour ces partenariats, la mise en œuvre d'une méthodologie visant à améliorer l'animation, le suivi, l'évaluation et la valorisation de nos actions, la volonté de tendre vers une véritable coopération de territoire à territoire impliquant plus fortement les acteurs et populations.

Les principes d'échanges de savoir-faire, de capitalisation, d'innovation entre ces collectivités ont également été abordés et il a été proposé de travailler à la mise en œuvre d'un cadre structurant et officiel en

procédant à la création d'un réseau de coopération « Nord-Sud » / « Sud-Sud ».

Ces orientations, visant à améliorer la qualité de ces partenariats et actions, sont reprises dans la déclaration commune signée à l'issue de cette rencontre présentée en Séance plénière du 13 décembre 2010.

II- Renforcement de la qualité de nos coopérations

Au cours des cinq dernières années, la qualité des initiatives proposées dans le cadre de nos partenariats au Sénégal, en Guinée et au Cameroun a, très nettement, été améliorée (élargissement des acteurs impliqués, mobilisation de savoir-faire et de cofinancements complémentaires, innovations techniques...).

Parallèlement, le Département, ses partenaires et les opérateurs nordistes et locaux – en charge de la mise en œuvre de ces actions de coopération – ont engagé une réflexion concernant l'élaboration d'une méthodologie et d'outils (dont les premiers sont déjà en cours de déploiement).

De son côté, la Direction des Relations Internationales et des Programmes Européens a engagé un processus d'évaluation interne de ces trois partenariats dont l'état d'avancement et les prévisions d'achèvement sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau I : Evaluations internes engagées par la DRIPE

Partenariats	Statut	Date de démarrage prévisionnelle (P) / effective (E)	Date d'achèvement prévisionnelle (P) / effective (E)
Partenariat en direction du Sénégal (20 ans de coopération officielle et de relations*)	En cours	Juin 2010 (E)	Septembre 2011 (E)
Partenariat en direction de la Guinée (6 ans de coopération officielle + 10 ans de relations*)	En cours	Mai 2011 (E)	Novembre 2011 (P)
Partenariat en direction du Cameroun (1 an de coopération officielle + 8 ans de relations*)	A venir	Octobre 2011 (P)	Janvier 2012 (P)

* On entend par « relations » la période au cours de laquelle le Département du Nord a soutenu des initiatives nordistes en direction des territoires partenaires, conclusion d'un accord de coopération officielle.

Par ailleurs, un séminaire de travail avec l'ensemble des opérateurs nordistes concernés et partenaires techniques associés devrait se tenir à la rentrée (fin septembre) afin de compléter cette démarche et faire écho aux évaluations internes et aux remarques/propositions émises par nos partenaires lors de la rencontre de 2010.

Afin de s'assurer que la démarche engagée soit de qualité optimale et pleinement aboutie, il est proposé de l'achever en procédant à la réalisation d'une évaluation externe.

Cette possibilité avait été intégrée dans le précédent

programme 2007-2009.

Ainsi, chacun des opérateurs nordistes principaux intervenant pour le Département au Sénégal (Le PARTENARIAT), en Guinée (ACAUPED) et au Cameroun (ELANS) avaient provisionné, à cet effet, un montant de 5 000,00 € (soit 15 000 € au total).

Il convient de souligner que le ministère des Affaires étrangères et européennes – principal cofinancier des programmes de coopération initiés par le Département avec ces partenaires – attache une haute importance à la réalisation et à la mise en œuvre de processus d'évaluation. L'octroi de cofinancement peut y être conditionné.

III- Partenariat Département du Nord / F3E

1) Présentation de la structure F3E

Créé en 1994, le F3E rassemble plus de 80 organisations de solidarité internationale et collectivités territoriales françaises engagées en coopération pour le développement. Le F3E est aussi un espace pluri-acteurs ouvert aux experts, pouvoirs publics, chercheurs, partenaires du Sud et d'Europe.

Le F3E a pour objet de faciliter l'accès à l'expertise pour les acteurs de la coopération au développement et de la solidarité internationale : accompagnement méthodologique, cofinancement d'études, formations, diffusion et partage d'expériences, élaboration d'outils d'aide à la décision.

2) Modalité d'adhésion et de partenariat avec F3E

La réalisation de l'évaluation externe, précédemment évoquée, peut donc s'appuyer sur un partenariat Département / F3E. Cet organisme, reconnu au plan national

et international, permet à ses membres de disposer d'une prise en charge financière partielle en vue de réaliser des études, capitalisations, évaluations...

L'adhésion à cet organisme est fonction du type de collectivité et de la population de leur territoire. Elle s'élèverait à 550 € par an pour notre institution. Cette adhésion pourrait être présentée à F3E en décembre 2011 (réunion du comité en charge d'examiner les demandes d'adhésion).

3) Proposition de mise en œuvre

Au vu des éléments de contexte présentés dans les parties I et II ainsi que des possibilités de partenariat avec le F3E décrites dans la partie III, il est proposé de procéder à la mise en œuvre de cette évaluation externe.

Le coût total de l'évaluation transversale envisagée dans le cadre des coopérations au développement initiées par notre institution ainsi que son financement sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau IV : Coût et financement de l'évaluation proposée

COUT DE L'EVALUATION EXTERNE ENVISAGEE					
Solution	Participation structure adhérente (Département du Nord)		Participation F3E (12% plafonné à 2 000 €)	Participation MAEE (plafonné à 75%)	Coût total de l'évaluation*
	Financement de l'évaluation	Frais de dossier (10%) du coût total			
Solution n°1	12 000,00 €	3 000,00 €	2 000 €	26 000,00 €	43 000,00 €*
Solution n°2	5 500,00 €	3 000,00 €	2 000 €	22 500,00 €	33 000,00 €*
FINANCEMENT DE L'EVALUATION EXTERNE ENVISAGEE					
Solution	Participation F3E MAEE	Département du Nord (Recouvrement des provisions réalisées par les opérateurs à cet effet)		Total des ressources disponibles	
Solution n°1	28 000 €	Disponibilités : 3x5 000,00 € (total de 15 000,00 €) 15 000 € affecté au financement de l'évaluation		43 000,00 €*	
Solution n°2	24 500 €	Disponibilités : 3x5 000,00 € (total de 15 000,00 €) 8 500,00 € affectés au financement de l'évaluation. 6 500 € réaffectés au programme de coopération multi-pays.		33 000,00 €*	

* Hors adhésion annuelle à F3E.

Les solutions 1 et 2 présentent un coût total différent. Ce total est fonction du nombre et de la qualité des actions envisagées au cours de l'évaluation externe (nombre d'entretiens avec les partenaires du programme, nombre de déplacements en France et à l'étranger).

En cas d'avis favorable à cette démarche et après décision sur l'adhésion auprès de F3E, la Direction des Relations Internationales et des Programmes Européens élaborera avec ce dernier les termes de référence de cette évaluation.

Ceux-ci, ainsi que l'organisme retenu en vue de réaliser l'évaluation, seront communiqués au Conseil Général, au cours de l'année 2012, à travers un nouveau rapport auquel

il pourrait être annexé les conclusions des évaluations internes. Celui-ci validera le montant de la participation départementale nécessaire à la réalisation de l'évaluation externe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'adhérer à F3E (le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 550 €) selon les modalités habituelles d'adhésion du Département à des structures et réseaux (gestion/budget DSAD) ;

➤ de solliciter officiellement F3E pour l'accompagnement et la mise en œuvre de l'évaluation externe précédemment évoquée ;

➤ de procéder au recouvrement des fonds provisionnés par les trois principaux opérateurs du Département en vue de réaliser des évaluations externes (Association Le PARTENARIAT, Association ACAUPED, Association ELANS) et de les affecter au budget 2011 ou 2012 (selon les délais liés à la procédure de recouvrement) de la Direction des Relations Internationales et Programmes Européens (DRIPE) en vue de financer cette évaluation ;

➤ d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et F3E, le ministère des Affaires étrangères et européennes et le ou les organismes mandatés pour l'élaboration et/ou la mise en œuvre de l'évaluation ;

➤ de procéder au règlement des frais liés à cette évaluation et imputable à la structure demandeuse (le Département) selon les possibilités évoquées au point II.3 ;

➤ de procéder à la mise en œuvre de l'ensemble de cette démarche, sous réserve de l'obtention des cofinancements du ministère des Affaires étrangères et européennes.

N° 1.10

DRIPE/2011/897

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE » (ZONE DE COOPERATION ET ZONE DE SOLIDARITE PRIVILEGIEE)

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » : Une nouvelle demande et deux renouvellements :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal, Département de la Menoua au Cameroun) » ;
- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN – Hors département de la Menoua, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE - Hors région de Mamou, SENEGAL - Hors département de Dagana, TOGO) ;
- les projets « Hors Zones ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous dont les détails et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1273	ASSOCIATION CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DU TOGO	« Mise en place de la valorisation des déchets dans deux quartiers de Lomé – Phase II (TOGO) » (renouvellement)	53 106,00 €	15 000,00 € HAE SUBVENTION N° 2011
1270	ASSOCIATION VIA ZOGORE	« Approvisionnement en eau et développement du Centre de Santé de Zogoré (BURKINA FASO) » (renouvellement)	30 000,00 €	7 000,00 € HAE SUBVENTION N° 2011
1267	ASSOCIATION ACTIONS POUR LA SANTE ET L'EDUCATION	« Extension et équipement du centre de lecture et d'animation de Zê (BENIN) » (1 ^{ère} demande)	40 555,00 €	2 700,00 € HAE SUBVENTION N° 2011
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	24 700,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement des pays concernés ;

- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces demandes de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente

délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2011 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 11P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2011	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2011	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2011	EN COURS DE VALIDATION	PROPOSE POUR LA COMMISSION	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2011
	1	2	3 = 1-2	4	5	6 = (3 - (4+5))
11P731OV001	100 000,00 €	47 200,00 €	52 800,00 €	0,00 €	24 700,00 €	28 100,00 €

N° 1.11

DRIPE/2011/898

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES « PROJETS DE COOPERATION LIES AUX ACCORDS INTERNATIONAUX DU DEPARTEMENT »

Département du Nord, appuie des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département ».

Le projet présenté dans le tableau ci-dessous dont le détail et les modalités de financement sont repris dans la fiche ci-jointe, est proposé pour examen à l'issue de l'instruction.

Dans le cadre de son action internationale, le

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
54	ASSOCIATION TO STEKI MAS	« Echange culturel franco-grec à travers les arts plastiques et le langage (GRECE – PROVINCE D'ACHAÏE) »	6 700,00 €	3 000,00 € SUBVENTION N° 2011
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	3 000,00 €

Cette action répond aux critères établis par le Département du Nord au titre des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département » :

- l'opérateur a son siège dans le Nord ;
- le projet relève de partenariats internationaux du Département du Nord ;
- le projet s'inscrit dans des domaines de coopération considérés comme prioritaires par le Département du Nord et ses partenaires ;
- la participation du Département n'excède pas 50% du coût total de l'opération.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à cette demande de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et

documents de communication liés à ce projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer la participation départementale présentée à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département du Nord et l'opérateur concerné ;

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 93048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2011 intitulé

« Solidarité internationale (OPERATION : 11P731OV002 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2011						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2011 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2011 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2011 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2011 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2011 6 = (3 - (4+5))
11P731OV002	50 000,00 €	6 500,00 €	43 500,00 €	27 500,00 €	3 000 €	13 000,00 €

N° 1.12

DRIPE/2011/899

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE »
(HORS ZONES)**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » : Nouvelle demande

- les projets relevant des « Zones de coopération

avec des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal, Département de la Menoua au Cameroun) » ;

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN – Hors département de la Menoua, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE - Hors région de Mamou, SENEGAL - Hors département de Dagana, TOGO) ;
- les projets « Hors Zones ».

Le projet présenté dans le tableau ci-dessous dont les détails et les modalités de financement sont repris dans la fiche ci-jointe, est proposé pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1278	ASSOCIATION FOYER SOCIO EDUCATIF DU LYCEE COLBERT (TOURCOING)	« Electrification photovoltaïque d'un centre de santé (MADAGASCAR) »	39 650,00 €	5 000,00 €
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	5 000,00 €

Cette action répond aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- l'opérateur a son siège dans le Nord ;
- le projet est clairement présenté, il est fondé sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- le projet implique des acteurs locaux et s'intègre dans les plans de développement du pays concerné ;
- le plan de financement est complet et équilibré ;
- l'action correspond aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- le projet présente des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à cette demande de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ce projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer la participation départementale présentée à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département du Nord et l'opérateur concerné ;

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 93048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2011 intitulé

« Solidarité internationale (OPERATION : 11P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2011	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2011	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2011	EN COURS DE VALIDATION	PROPOSE POUR LA COMMISSION	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2011
	1	2	3 = 1-2	4	5	6 = (3 - (4+5))
11P731OV001	100 000,00 €	47 200,00 €	52 800,00 €	24 700,00 €	600,00 €	19 700,00 €

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES

Monsieur Vincent LANNOO indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il note que les Groupes Union Pour le Nord et Communiste – Front de Gauche se sont abstenus sur le 2/18 et revient également sur le 2/17.

Monsieur Alain BRUNEEL signale que le Groupe Communiste – Front de Gauche a exprimé quelques incertitudes, voire des craintes sur les rapports 2/17 et 2/18 et s'est ainsi abstenu en Commission.

Concernant le rapport 2/17, Monsieur BRUNEEL s'étonne qu'une telle étude n'ait pas été envisagée avant la mise en œuvre de la DSP. Il ajoute qu'une enquête ménages semblerait plus pertinente et souligne enfin qu'il n'a trouvé aucune étude de ce type réalisée en 2007 et en 2008.

Monsieur BRUNEEL précise que, si la Commission Permanente s'engage à intégrer la réalisation d'une enquête ménages dans la délibération, le Groupe Communiste – Front de Gauche votera ce rapport, mais, dans le cas contraire, s'abstiendra.

S'agissant du rapport 2/18, Monsieur BRUNEEL rappelle que la grille tarifaire a fait l'objet de deux modifications successives en deux ans et fait observer que le Groupe Communiste – Front de Gauche a également d'énormes inquiétudes sur la refonte du droit au transport et l'instauration d'une tarification sociale.

Monsieur BRUNEEL s'étonne que la volonté de modifier les dispositifs existants n'aient pas fait l'objet de discussions lors du Débat d'Orientation Politique du 11 juillet dernier. Il souhaite avoir des garanties sur la finalité de l'étude et indique que, si celle-ci doit être un levier concernant la disparition de la gratuité des transports scolaires, le Groupe Communiste – Front de Gauche votera contre ce rapport.

Monsieur Bernard HANICOTTE signale que le rapport 2/18 soulève quelques interrogations et pense qu'il serait utile de préciser les grandes orientations que le Département souhaite donner à la réflexion. Il estime que

l'étude est la bienvenue sur les notions de périmètre, de révision de la règle des 3 kilomètres, voire de cartes scolaires, mais souligne que le Groupe Union Pour le Nord ne sera pas favorable à une mise à contribution des familles pour le transport scolaire.

Monsieur HANICOTTE indique que le Groupe Union Pour le Nord est conscient que le Département doit trouver des marges de manœuvre financière et considère que la réflexion sur le paiement des transporteurs au nombre exact de trajets effectués est une nécessité.

A propos du rapport 2/17, Monsieur Rémi PAUVROS fait remarquer que les études préalables, qui ont permis la réalisation de la mise en œuvre de l'appel d'offres concernant les DSP, ont eu lieu et précise qu'il tient à la disposition de Monsieur BRUNEEL les différents éléments.

Monsieur PAUVROS note que l'élargissement de l'étude est souhaité et propose que la rédaction du cahier des charges de celle-ci intègre ce souhait qu'il partage complètement. Il rappelle que cette étude a pour objet de permettre au Département d'engager une réflexion globale, notamment avec les Autorités Organisatrices de Transports, les Intercommunalités et le Conseil Régional.

S'agissant du rapport 2/18, Monsieur PAUVROS réaffirme la volonté du Département d'assurer la gratuité du transport des collégiens. Il revient sur la question de la règle des 3 kilomètres et pense, par ailleurs, que la totalité de la problématique de la tarification doit être mise sur la table en intelligence afin de rendre le meilleur service à la population, et en particulier à celle qui est la plus fragile.

En ce qui concerne le rapport 2/17, Monsieur le Président approuve la proposition de Monsieur le Premier Vice-Président d'élargir l'enquête à une enquête ménages.

Sur le rapport 2/18, Monsieur le Président confirme que la gratuité du transport des collégiens n'est pas remise en cause. Il fait observer que de nouveaux dispositifs doivent être imaginés afin de permettre au Département d'être plus performant et de répondre aux nouveaux besoins des jeunes en matière de déplacement.

Monsieur le Président propose de créer un Comité de Pilotage de l'étude.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le Groupe

Communiste – Front de Gauche exprime sa satisfaction quant à la proposition relative à l'enquête ménages et votera favorablement le rapport 2/17.

En ce qui concerne le rapport 2/18, Monsieur BEAUCHAMP note que des garanties ont été apportées et souligne que le souhait de Monsieur le Président de créer un Comité de Pilotage convient au Groupe Communiste – Front de Gauche qui votera donc favorablement ce rapport.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que depuis septembre 2011, un nouveau système de billettique permet au Département de vérifier l'utilisation ou non de la carte de transport et donc de négocier avec le transporteur la réalité du coût qu'il doit assurer.

Monsieur Christian POIRET estime que la création d'un Comité de Pilotage est une très bonne proposition et signale que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement le rapport 2/18.

S'agissant du rapport 2/13, Monsieur POIRET propose d'associer la Région et les Autorités Organisatrices de Transports sur l'étude.

Monsieur le Président revient sur la première réunion de la conférence des Exécutifs entre les deux Présidents de Départements et le Président de la Région. Il fait observer qu'un travail a déjà commencé sur des thèmes communs et signale que les Conseillers Généraux seront informés des résultats.

Après avoir noté l'approbation de Monsieur Rémi PAUVROS, Monsieur le Président indique que la proposition de Monsieur POIRET sera intégrée dans le processus de l'étude.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement oral au projet de délibération n°2/13 proposé par Monsieur POIRET, d'associer la Région et les Autorités Organisatrices de Transports sur l'étude. Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement oral au projet de délibération n°2/17 proposé par Monsieur le Premier Vice-Président, d'élargir l'enquête à une enquête ménages. Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement oral au projet de délibération n°2/18 proposant de créer un Comité de Pilotage de l'étude. Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DVD-I/2011/940

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8741**

RD 86

**MISE EN SECURITE DE LA SECTION AGGLOMEREES, ENTRE
LES PR 7+0822 ET 7+0988, SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SALESCHES
CANTON DE LE QUESNOY-EST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité de la section agglomérée de la RD 86, entre les PR 7+0822 et 7+0988, sur le territoire de la commune de Salesches, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 86, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Le Quesnoy et Mazinghien, (en limite du département de l'Aisne) via en particulier la commune de Salesches.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 595 véhicules/jour, dont 6,55 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2005-2009, aucun accident corporel n'a été recensé. Il faut signaler cependant de nombreux accidents matériels occasionnant aussi des dégâts sur le bâti riverain.

La section étudiée, de 200 m de longueur environ, est située en agglomération à proximité de la place Roger Salengro et de bâtiments communaux. Elle présente une chaussée de 7,50 m de largeur et deux virages en « s » en angle droit. Les courbes de giration de ces derniers sont très prononcées et occasionnent de nombreux accrochages et dégâts matériels. Dans ces conditions, les usagers arrivent de Ghissignies en conservant une vitesse excessive ne leur permettant pas d'aborder ces deux virages en toute sécurité. Il est proposé de réduire la largeur de chaussée et de construire un îlot axial borduré en chicane pour inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- un rétrécissement de la chaussée au début de la place (côté Ghissignies), par le biais d'un marquage au sol et d'une modification de la borduration ;
- la construction d'un îlot axial borduré pavé, au niveau de la place Roger Salengro ;

- la modification du rayon de giration des virages pour améliorer le transit des usagers ;
- la pose de balises, au niveau des virages, pour signaler aux usagers le tracé sinueux de la chaussée ;
- un renforcement de la signalisation horizontale le long du parcours par le marquage d'une ligne continue interdisant le dépassement ;
- la mise aux normes des quais-bus du réseau « Arc-en-Ciel ».

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement, exploités par Noréade, évaluée à 350 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de chaussée et fera l'objet d'un remboursement précisé dans une convention à passer avec Noréade, en application de la convention générale.

Une convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Salesches pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées.

- La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :
- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux.
 - marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de service.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à la mise en sécurité de la section agglomérée de la RD 86, entre les PR 7+0822 et 7+0988, sur le territoire de la commune de Salesches, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Salesches pour définir les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des

prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération 8741 – Programme CO2A00P025 (11P025APD) et la participation de Noréade pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 350 €TTC en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 2.2

DVD-I/2011/955

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8272

RD 959

AMENAGEMENT DE SECURITE, ENTRE LES PR 3+0620

ET 3+0710, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE LE POMMEREUIL

CANTON DE LE CATEAU

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 959, entre les PR 3+0620 et 3+0710, sur le territoire de la commune de Le Pommereuil dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 959, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre la RD 643 (Cambrai-Le Nouvion) et la RN 2 à Maubeuge via les communes de Le Pommereuil et Landrecies.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 977 véhicules/jour dont 13,32 % de poids lourds (comptage 2011). Sur la période 2005-2010, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération en venant de Landrecies, présente une chaussée rectiligne de 6 m de largeur, bordée de part et d'autre de trottoirs empierrés ou herbeux variant de 1 m à 2,50 m de largeur. Elle traverse le « Bois-l'Evêque » en conservant sa trajectoire rectiligne sur plus de 3 km, avant d'aborder l'entrée d'agglomération de Le Pommereuil.

Les usagers, empruntant cet itinéraire, conservent souvent de ce fait une vitesse excessive à l'origine d'un sentiment d'insécurité ressenti par les riverains. Il est proposé, de construire un îlot borduré en axe de chaussée pour inciter les usagers à réduire leur vitesse.

La Commune de Le Pommereuil accompagnant les travaux départementaux par un projet d'enfouissement de réseaux et d'amélioration du cadre de vie, propose d'assurer

la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, le Département lui remboursant sa participation après constatation des travaux et suivant leur coût réel.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un îlot axial borduré en béton désactivé, de 2 m de largeur et 15 m de longueur, séparant deux voies de circulation calibrées à 3,30 m de largeur en les décalant vers l'extérieur pour créer un effet de chicane et inciter les usagers à réduire leur vitesse ;
- le busage du fossé suivant l'emprise des travaux, permettant le déport de la chaussée ;
- la mise en place d'une limitation de vitesse à 70 km/h à 150 m en approche de l'agglomération puis à 50 km/h pour aborder la chicane susvisée.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet d'aménagement, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune de Le Pommereuil, s'élève à 810 306,92 €TTC dont 61 000 € pour les travaux de chaussée. Le Département versera à la Commune de Le Pommereuil sa participation plafonnée à 42 642,14 €HT, correspondant aux travaux de chaussée pour la création de la chicane et de son îlot borduré, la Commune de Le Pommereuil prenant à sa charge la TVA de la part départementale.

La convention (annexée au rapport), à passer entre le Département et la Commune de Le Pommereuil, précise :

- les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage communale et le remboursement par le Département de sa participation qui sera versée après constatation des travaux ;
- les modalités d'entretien ultérieur de l'îlot borduré.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'aménagement de sécurité sur la RD 959, entre les PR 3+0620 et 3+0710, sur le territoire de la commune de Le Pommereuil dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, pour une participation départementale fixée à 42 642,14 €HT, le reste du financement dont la TVA de la part départementale étant assuré par la Commune ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Le Pommereuil précisant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage communale, le Département lui versant sa participation après constatation de la réalisation des travaux et les modalités d'entretien ultérieur de l'îlot borduré ;

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8272 – Programme CO2A00P025 (11P025APD).

N° 2.3

DVD-I/2011/880

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8464**

RD 93

**AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE
D'AGGLOMERATION, ENTRE LES PR 6+0703 ET 7+0645,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WANNEHAIN
CANTON DE CYSOING
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sur la RD 93, entre les PR 6+0703 et 7+0645, sur le territoire de la commune de Wannehain, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 93, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Bourghelles, Wannehain, Camphin-en-Pévèle et l'autoroute A27.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 362 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en traverse d'agglomération, présente une chaussée sinueuse de 5,50 m de largeur et des trottoirs bordurés. La vitesse des usagers reste élevée malgré plusieurs virages successifs, ce qui génère un sentiment d'insécurité des riverains. Il est proposé de réduire ponctuellement la largeur de chaussée pour inciter les usagers à réduire leur vitesse et sécuriser la traversée des piétons.

La Commune de Wannehain participera au projet en finançant les travaux à sa charge correspondant aux trottoirs bordurés, aux résines colorées sur chaussée et aux passages piétons, pour un montant de 10 535,12 €HT.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction de 2 écluses calibrées à 4 m de largeur avec alternats de circulation ;
- la construction d'un îlot borduré axial, dans le prolongement de l'îlot existant, au niveau du carrefour de la rue Saint-Get ;
- la réfection des trottoirs élargis ;
- la mise en œuvre de résines colorées sur chaussée pour marquer l'entrée d'agglomération de Wannehain côté Camphin-en-Pévèle et

l'intersection avec une voie communale en milieu de projet ;

- la réfection et la mise aux normes d'accessibilité de 5 passages piétons ;
- la création de bandes engazonnées de 1,20 m de largeur, situées ponctuellement en bordure de trottoir.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC. Le montant des travaux à la charge du Département, d'un montant de 38 400 € sera porté à 40 468,88 € pour prendre en compte la TVA de la part communale dont la participation au projet est évaluée à 10 535,12 €HT ajustée au coût réel des travaux.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Wannehain pour définir les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux par le Département et les modalités d'entretien ultérieur des trottoirs, des résines colorées et des bandes engazonnées par la Commune. La participation communale sera ajustée au coût réel des travaux et versée au Département après constatation des travaux.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et les prestations de service.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sur la RD 93, entre les PR 6+0703 et 7+0645, sur le territoire de la commune de Wannehain dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant total de 51 000 €TTC, la part départementale d'un montant de 38 400 € sera portée à 40 468,88 € pour prendre en compte la TVA de la part communale de Wannehain dont la participation au projet est évaluée à 10 535,12 €HT, ajustée au coût réel des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Wannehain définissant les modalités techniques et financières pour la réalisation et l'entretien ultérieur des trottoirs, des résines colorées et des bandes engazonnées ainsi que les modalités de remboursement au Département de la participation communale ajustée au coût réel des travaux et versée au Département après constatation des travaux ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et des prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8464 – Programme CO2A00P025 (11P025ADP) et la participation de la Commune de Wannehain, évaluée à 10 535,12 €HT ajustée au coût réel des travaux, en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324.

N° 2.4

DVD-I/2011/874

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8482
RD 241**

**CREATION D'UN ILOT DE SECURITE EN ENTREE
D'AGGLOMERATION, ENTRE LES PR 7+0602 ET 7+0681,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN
CANTON DE LOMME
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux de création d'un îlot de sécurité, en entrée d'agglomération, sur la RD 241 (rue de Santes) entre les PR 7+0602 et 7+0681, sur le territoire de la commune de Hallennes-lez-Haubourdin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 241, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Santes et Haubourdin via la commune de Hallennes-lez-Haubourdin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 997 véhicules/jour dont 3 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée rectiligne de 6m de largeur bordée, de part et d'autre, de pistes cyclables de 1,50 m de largeur. Son tracé favorise la vitesse excessive des usagers créant un

fort sentiment d'insécurité des riverains et des piétons. Il est proposé de créer un îlot borduré en forme de chicane, situé en axe de chaussée, pour inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un îlot borduré en forme de chicane revêtu d'enrobés, situé en axe de chaussée, permettant de décaler vers l'extérieur les deux voies de circulation calibrées à 3,50 m de largeur en vue d'inciter les usagers à ralentir ;
- le rétablissement des pistes cyclables de part et d'autre de la chicane.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et les prestations de service.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de création d'un îlot de sécurité en entrée d'agglomération sur la RD 241 (rue de Santes), entre les PR 7+0602 et 7+0681, sur le territoire de la commune de Hallennes-lez-Haubourdin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant total de 51 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et des prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8482 – Programme CO2A00P025 (11P025ADP).

N° 2.5

DVD-I/2011/999

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVG083

RD 236

**MISE EN SECURITE DE L'ITINERAIRE, ENTRE
LES PR 0+0000 ET 0+1041 SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE ROUSIES ET DE MAUBEUGE
CANTONS DE MAUBEUGE-NORD ET MAUBEUGE-SUD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité de l'itinéraire de la RD 236, entre les PR 0+0000 et 0+1041, sur le territoire des communes de Rousies et Maubeuge.

Cette opération est inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel sous le n°AVG083 pour un montant de 2 000 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 236, classée en voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Maubeuge et Rousies.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 400 véhicules/jour dont 6,5 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2005-2009, aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée, située hors agglomération, permet notamment aux élèves de la commune de Rousies de se rendre au Lycée Pierre Forest à Maubeuge. Il est proposé d'améliorer la sécurité des usagers, en particulier celle des piétons et cyclistes, en réalisant un cheminement mixte et l'éclairage public.

Ce projet répond aux demandes locales et s'inscrit dans une démarche territoriale et durable en faveur des circulations douces, au même titre que la réalisation de la « Véloroute Maubeuge-Jeumont » passant à proximité. Ce type de réalisation montre la préoccupation importante des collectivités concernées pour le développement des circulations douces.

Les travaux envisagés portent sur deux sections distinctes. Ils consistent en :

- première section : construction, en rive de la RD 236, d'une voie bordurée de 3m de largeur séparée de la chaussée par une bande plantée de 1,50 m de largeur moyenne. Elle passe sur quatre ouvrages d'art existants, sans les modifier (ouvrages sur la Solre, le chemin de la Vaqueresse, les voies SNCF et sur la Sambre). Sur cette section, la RD 236 sera calibrée à 6,50 m de largeur et la vitesse des usagers sera limitée à 70 km/h ;
- deuxième section : après l'ouvrage sur la Sambre susvisé, construction du prolongement de la voie de la section précédente, avec les mêmes caractéristiques mais empruntant le haut du talus

pour déboucher sur le chemin des Rocailles au niveau de la sortie de Rousies (RD 649). L'aménagement paysager de cette seconde partie de l'itinéraire consistera de part et d'autre de la voie mixte cyclistes – piétons en une bande plantée de 3 m de largeur ;

- la réalisation de l'éclairage public de l'itinéraire.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les

emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

A défaut d'acquisitions amiables qui seront prioritairement recherchées, il sera fait recours à l'expropriation par voie d'utilité publique.

Les acquisitions concernent les parcelles suivantes, estimées à 7 346,02 € par le service des domaines.

Propriétaires	Références cadastrales des emprises	Surfaces des emprises (m ²)	Indemnités principales (€TTC)
Ministère de l'urbanisme et du logement	AQ 303p	159	238,50
	AQ 304p	88	132
CAMVS	AQ 356p	1164	1 746
	AQ 337p	503	754,50
Syndicat intercommunal du bassin de la Sambre	AQ 176p	255	382,50
Blanche HANAPPE Marie-Claude HANAPPE	AQ 210p	905	1 357,50
	AQ 200p	370	555
	TOTAL	3 444	5 166
Indemnités exploitant		1 777	2 180,02
	TOTAL GENERAL		7 346,02

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées les dites acquisitions foncières.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 850 000 €TTC dont 1 690 000 € pour les travaux et 160 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Les mises à niveau des ouvrages d'assainissement, exploités par l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) et Eau et Force, évaluées respectivement à 1 435,20 €TTC et 956,80 €TTC seront prises en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et feront l'objet d'un remboursement par l'AMVS et Eau et Force selon les modalités fixées par des conventions particulières.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- respectivement les Communes de Rousies et celle de Maubeuge précisant les modalités techniques et financières pour l'entretien ultérieur des aménagements paysagers situés sur leur territoire ;
- l'AMVS précisant les modalités techniques et financières pour l'entretien ultérieur et le fonctionnement de l'éclairage public ;
- respectivement Eau et Force et l'AMVS définissant les modalités de remboursement au Département, pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise en sécurité de l'itinéraire de la RD 236, entre les PR 0+0000 et 0+1041, sur le territoire des communes de Rousies et de Maubeuge, pour un montant de 1 850 000 €TTC dont 1 690 000 € pour les travaux et 160 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages...) ;
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains cadastrés section AQ n° 303p, 356p, 304p, 200p, 337p, 210p et 176p moyennant le prix global de 7 346,02 €TTC (marge de négociation possible dans la limite de 15 %), à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à indemniser les occupants en titre de ces terrains, dans les conditions déterminées par le service des domaines, ainsi que les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - respectivement les Communes de Rousies et celle de Maubeuge précisant les modalités techniques et financières pour l'entretien ultérieur des aménagements paysagers situés sur leur territoire ;
 - l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) précisant les modalités techniques et financières pour l'entretien ultérieur et le fonctionnement de l'éclairage public ;
 - Eau et Force et l'AMVS précisant les modalités techniques et financières pour les mises à niveau des ouvrages d'assainissement évaluées respectivement à 956,80 €TTC et 1 435,20 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152, 2312, 2151, 2031 et à l'article 92412 nature comptable 4581-12 – Opération AVG083 et les participations de l'AMVS et Eau et Force pour les mises à niveau des ouvrages d'assainissement évaluées respectivement à 1 435,20 €TTC et 956,80 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Programme CO2A10P1090.

N° 2.6

DVD-I/2011/1000
OBJET :
PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION AVC057
RD 963
MISE HORS GEL
PHASE 5
REFECTION DU PONT DE SOLRE ET ENTREE
DE SOLRE-LE-CHATEAU SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE COLLERET, AIBES, BERELLES, ECCLES ET
SOLRE-LE-CHATEAU
CANTONS DE MAUBEUGE-SUD ET SOLRE-LE-CHATEAU
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 963 et à la réfection du Pont de Solre et de l'entrée de Solre-le-Château, dans le cadre de la phase 5 de l'opération AVC057, sur le territoire des communes de Colletet, Aibes, Berelles, Eccles et Solre-le-Château.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° AVC057 - phase 5, pour un montant de 700 000 €TTC – Programme CO2A10P1090.

La RD 963, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Trélon et Jeumont via les communes de Solre-le-Château, Eccles, Bérelles et Aibes.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 550 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2005-2009, aucun accident corporel n'a été constaté. Il faut signaler toutefois, que sur la période 2000-2004, 4 accidents corporels ont été recensés faisant 5 blessés légers et 1 blessé grave.

La section étudiée, située en entrée de l'agglomération de Solre-le-Château, présente une chaussée rectiligne en mauvais état, du fait d'une structure défailante et d'un ouvrage d'art, en mauvais état également, enjambant le ruisseau du « Riamé ». Le tracé rectiligne de la chaussée n'incite pas les usagers à ralentir. Il en résulte un sentiment d'insécurité exprimé par les riverains dénonçant la vitesse excessive, surtout au niveau du carrefour avec les voies communales desservant le stade, le camping et le cimetière.

Il est proposé de remettre en état l'ouvrage d'art sur le ruisseau du « Riamé », de renforcer la chaussée en vue d'obtenir sa mise hors gel et de construire un îlot borduré en axe de chaussée, pour inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- un renforcement de la chaussée de la section étudiée, en vue d'obtenir sa mise hors gel ;
- la construction d'un îlot borduré pavé, en axe de chaussée, pour inciter les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération ;
- la modification du carrefour et la construction d'un

îlot borduré et pavé, en axe de chaussée, au niveau des voies communales, pour sécuriser les mouvements tournants des usagers en direction du stade, du camping et du cimetière ;

- la remise en état de l'ouvrage d'art consistant en une réfection de l'étanchéité sous chaussée et des maçonneries.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les acquisitions foncières d'une superficie totale de 4 009 m² et estimées à 5 326 €TTC par le service des domaines concernent les parcelles suivantes :

Propriétaire ou Locataire	Référence cadastrale de l'emprise	Surface de l'emprise (m ²)	Indemnité principale (€TTC) (terrain ou location)
Consort DUPONT (propriétaire)	A 96	206	70
	A 97p	3 803	1 300
			1 370
Régis DUPONT (locataire)	A 96	206	203
	A 97p	3 803	3 753
			3 956
TOTAL		4 009	5 326

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées les dites acquisitions foncières.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 700 000 €TTC dont 670 000 € pour les travaux et 30 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Noréade, évaluée à 382,72 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement précisé dans une convention à passer avec Noréade conformément à la convention générale.

Une convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Solre-le-Château précisant les modalités pour l'entretien ultérieur des zones pavées.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 963 et à la réfection du Pont de Solre et de l'entrée de Solre-le-Château dans le cadre de la

phase 5 de l'opération AVC057, sur le territoire des communes de Solre-le-Château, Colleret, Aibes, Berelles et Eccles, pour un montant de 700 000 €TTC dont 670 000 € pour les travaux et 30 000 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS, sondages, ...)

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains cadastrés section A n° 96 et 97p moyennant le prix de 5 326 € (marge de négociation possible dans la limite de 15 %), à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à indemniser les occupants en titre de ces terrains, dans les conditions déterminées par le service des domaines, ainsi que les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Solre-le-Château précisant les modalités pour l'entretien ultérieur des zones pavées ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151, 2152, 2031 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVC057 – Programme CO2A10P1090 et la participation de Noréade pour la mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement évaluée à 382,72 €TTC en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 2.7

DVD-I/2011/938**OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015****PROGRAMME OPERATIONNEL****OPERATION AVG504****RD 2649 ET 932**

**MISE EN SECURITE DU CARREFOUR SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BAVAY
CANTON DE BAVAY
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité du carrefour des RD 2649 (PR 85+0970) et 932 (PR 41+0382), sur le territoire de la commune de Bavay.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° AVG504 – Programme CO2A10P1090.

La RD 2649 prolongée par la RD 649, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Jenlain et de Maubeuge via les communes de Bavay et de La Longueville. Elle constitue un itinéraire parallèle au contournement de Bavay, permettant le transit des poids lourds hors gabarit du fait de leur hauteur.

La RD 932, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre le Cambrésis et les communes d'Englefontaine et de Bavay et se prolonge vers la Belgique.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 649 véhicules/jour dont 12 % de poids lourds pour

la RD 2649 et 2 500 véhicules/jour dont peu de poids lourds pour la RD 932 (actualisation 2011). Sur la période 2005-2010, aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente un carrefour en croix. Même si la mise en service du contournement de Bavay et de Saint-Waast-la-Vallée a fortement diminué le trafic routier sur cette section et a ainsi participé à la diminution de l'accidentologie, la configuration de ce carrefour maintient un fort sentiment d'insécurité pour les riverains et usagers de la route.

Celui-ci reste en effet important et comporte un nombre de poids lourds conséquent du fait de l'activité industrielle automobile locale. A ce titre, il est proposé d'améliorer la sécurité des usagers en traversant le carrefour susvisé, en construisant un giratoire.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à 4 branches, de 15 m de rayon extérieur, constitué d'une chaussée annulaire de 7 m de largeur et d'un îlot central de 8 m de rayon extérieur comprenant une bande pavée extérieure franchissable de 3 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné ;
- la modification de l'éclairage public.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Une convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Bavay précisant les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées et des aménagements paysagers ainsi que d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 890 000 €TTC dont 867 000 € pour les travaux et 23 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise en sécurité du carrefour des RD 2649 (PR 85+0970) et 932 (PR 41+0382) sur le territoire de la commune de Bavay, pour un montant de 890 000 €TTC dont 867 000 € pour les travaux et 23 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...) ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la

convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Bavay précisant les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées et des aménagements paysagers ainsi que d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public ;

- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et des glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2031, 23152 – Opération AVG504 – Programme CO2A10P1090.

N° 2.8

DVD-I/2011/976

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION CAC006

RD 45

**MISE HORS GEL DE LA CHAUSSEE ET MISE AUX NORMES DE LARGEUR ENTRE LES PR 7+0857 ET 8+0423 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-AUBERT ET SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS
CANTONS DE CARNIERES ET SOLESMES
PROROGATION DE L'ARRETE DECLARATIF
D'UTILITE PUBLIQUE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de mise hors gel de la chaussée et mise aux normes de largeur de la RD 45, entre les PR 7+0857 et 8+0423, sur le territoire des communes de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis.

Cette opération, inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° CAC006 est reprise au

programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010.

Par délibération, en date du 22 mai 2006, la Commission Permanente a approuvé l'avant-projet de l'opération CAC006.

Le projet d'aménagement de la RD 45 a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 septembre 2007.

La déclaration d'utilité publique arrive à terme le 26 septembre 2012, or la procédure d'expropriation est en cours et ne sera pas terminée à cette date. Aussi, afin d'assurer la poursuite de l'opération, il est nécessaire de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique.

En application des dispositions de l'article L 11-5-II du Code de l'Expropriation, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour la même durée, soit 5 ans.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de prorogation de la déclaration d'utilité publique du 26 septembre 2007, pour le projet d'aménagement de la RD 45, entre les PR 7+0857 et 8+0423, sur le territoire des communes de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis – Opération CAC006 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.9

DVD-I/2011/974

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION CAD028

RD 96

**MISE AUX NORMES DE LARGEUR, ENTRE LES PR 0+0238 ET 0+0985, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GOUZZEAUCOURT ET GONNELIEU
CANTON DE MARCOING
PROROGATION DE L'ARRETE DECLARATIF
D'UTILITE PUBLIQUE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de mise aux normes de largeur de la RD 96, entre les PR 0+0238 et 0+0985, sur le territoire des communes de Gouzeaucourt et Gonnellieu.

Cette opération, inscrite au Schéma Routier

Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° CAD028 est reprise au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010.

Par délibération, en date du 13 juin 2005, la Commission Permanente a approuvé l'avant-projet de l'opération CAD028.

Le projet d'aménagement de la RD 96 a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 avril 2007.

La déclaration d'utilité publique arrive à terme le 27 avril 2012, or la procédure d'expropriation est en cours et ne sera pas terminée à cette date. Aussi, afin d'assurer la poursuite de l'opération, il est nécessaire de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique.

En application des dispositions de l'article L 11-5-II du Code de l'Expropriation, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour la même durée, soit 5 ans.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de prorogation de la déclaration d'utilité publique du 27 avril 2007, pour le projet d'aménagement de la RD 96, entre les PR 0+0238 et 0+0985 sur le territoire des communes de Gouzeaucourt et Gonnelleu – Opération CAD028 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.10

DVD-I/2011/971

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION DOD008

RD 127

MISE AUX NORMES DE LARGEUR ENTRE LES PR 15+0507 ET 19+0001

3^{EME} PHASE, RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE, ENTRE LES PR 15+0507 ET 16+0550, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAMEON

CANTON D'ORCHIES

CONVENTION AVEC NOREADE

Par délibération n° 4.9 DVD-I/2010/1762 en date du 6 décembre 2010, la Commission Permanente a décidé notamment:

- d'approuver l'avant-projet relatif à la 3^{ème} phase de l'opération DOD008 de mise aux normes de largeur et de reconstruction de chaussée de la RD 127, entre les PR 15+0507 et 16+0550, sur le territoire de la commune de Saméon, pour un montant de 1 000 000 €TTC dont 983 700 € pour les travaux

(incluant des travaux sous mandat pour Noréade) et 16 300 € pour les prestations de service (études contrôles et coordination SPS...);

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et Noréade définissant les modalités techniques et financières des travaux d'assainissement et de la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évalués à 136 850 €HT réalisés dans le cadre des travaux départementaux et remboursés par Noréade après constatation des travaux et ajustés à leur coût réel.

Il s'avère que la convention initialement prévue entre le Département et Noréade doit être complétée par une clause prévoyant la rétrocession à Noréade des ouvrages d'assainissement réalisés dans le cadre des travaux départementaux. Les ouvrages ainsi réalisés deviennent propriété de Noréade.

L'article 4 de la convention ci-annexée a été complété à cet effet.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant compléter la convention annexée à la délibération n°4.9 DVD-I/2010/1762 du 6 décembre 2010 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) et tous les actes correspondants à passer entre le Département et Noréade précisant les modalités techniques et financières des travaux d'assainissement et de la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évalués à 136 850 €HT réalisés dans le cadre des travaux départementaux et remboursés par Noréade après constatation des travaux et ajustés à leur coût réel – Opération DOD008.

N° 2.11

DVD-PGP/2011/960

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL DES PROJETS COURANTS

OPERATION VAG 056

RD 70

ECHANGEUR N°7 OUEST DE L'A23

AMENAGEMENT DU CARREFOUR SUR LA COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

CANTON DE VALENCIENNES NORD

CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 70 /

ECHANGEUR N°7

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ENTRETIEN, DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS DU CARREFOUR ET DU FONCTIONNEMENT ULTERIEUR DU MATERIEL ET DU RESEAU DE FEUX TRICOLORES AU CARREFOUR DE LA RD 70 ET DE L'ECHANGEUR N°7 OUEST DE L'A23

L'opération d'aménagement de carrefour de la RD 70 avec l'échangeur autoroutier de Petite Forêt, sur le territoire

de la commune de Petite-Forêt, a été inscrite au Programme Opérationnel des Projets Courants du Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé par le Conseil Général par délibération n° DVD-PGP/2010/775 en date du 28 juin 2010, pour un montant de 400 000 € sous le n° VAG056.

Par délibération en date du 23 mai 2011 n° DVD-PGP/2011/444, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé l'avant projet relatif à l'opération VAG056, et a autorisé Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés pour la fourniture, les travaux et les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet.

Objet de l'opération

L'échangeur de Petite-Forêt est situé sur l'Autoroute A23 Valenciennes/Lille, échangeur numéro 7. Les bretelles de l'échangeur font partie du domaine public routier national, dont la maîtrise d'ouvrage est représentée par la Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIR Nord). La RD 70 fait partie du domaine public routier départemental.

L'opération porte sur le réaménagement de l'intersection RD70/échangeur coté Aubry-du-Hainaut en régulant la circulation en ayant l'objectif d'améliorer la fluidité et la sécurité des usagers. Le projet consiste en l'installation d'un carrefour à feux commandé par une détection de remontée de file au niveau de l'arrivée de la bretelle depuis Lille sur la RD70 et au passage de cette bretelle à deux voies.

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation d'une convention avec l'Etat relative à la réalisation des travaux et d'une convention avec l'Etat et la commune de Petite-Forêt portant sur l'entretien et la gestion ultérieurs de l'ouvrage.

➤ Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Les travaux projetés étant situés pour partie sur le domaine public routier national, il est donc proposé de passer une convention d'exercice de la maîtrise d'ouvrage avec l'Etat, représenté par la DIR Nord.

Cette convention confie au Département la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux et précise les obligations respectives de la DIR Nord et du Département relatives à leur exécution, au suivi de l'opération, aux contrôles externes administratif et technique et à leur réception.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

➤ Convention d'entretien et de gestion de l'ouvrage

Ce projet nécessite des travaux de fourniture,

d'installation et de mise en service de matériel de feux tricolores.

Il est proposé de passer une convention d'entretien et de gestion avec la commune de Petite-Forêt et l'Etat représenté par la DIR Nord.

Cette convention détaille les obligations respectives de la commune de Petite-Forêt, de l'Etat (DIR Nord) et du Département en matière de gestion ultérieure de l'aménagement :

- elle précise les limites du domaine public routier national et du domaine public routier départemental,
- la DIR Nord assure la gestion, l'entretien et l'exploitation du domaine public routier national (chaussées, accotement, réseau d'assainissement de la plate forme routière, signalisation et équipements à l'exception des feux tricolores),
- le Département assure la gestion, l'entretien et l'exploitation du domaine public routier départemental (chaussées, accotement, réseau d'assainissement de la plate forme routière, signalisation et équipements à l'exception des feux tricolores).
- l'ensemble des équipements de feux tricolores sera géré et exploité par la commune de Petite-Forêt.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2151, 2152, 23152 et 23153 - Opération 10P1090OVTVAG056 - Programme 10P1090APD2.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre l'Etat (DIR Nord) et le Département relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des travaux d'aménagement du carrefour RD 70 / Echangeur n°7,
- approuver la convention entre l'Etat (DIR Nord), le Département et la commune de Petite-Forêt relative aux modalités d'entretien, de gestion et d'exploitation des aménagements du carrefour de la RD 70 et de l'échangeur n°7 Ouest de l'A23,
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2151, 2152, 23152 et 23153 - Opération 10P1090OVTVAG056 - Programme 10P1090APD2.

N° 2.12

DVD-E/2011/875**OBJET :**

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS ET DE MATERIELS DE MARQUAGE (PEINTURE BLANCHE, MICROBILLES DE VERRE...) NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES EFFECTUES EN REGIE PAR LES SERVICES DU DEPARTEMENT

Les interventions de marquage sur route départementale, réalisées en régie par les services du Département, nécessitent la fourniture de produits et matériels de marquage.

Les subdivisions départementales, désormais équipées de machines à peindre pour réaliser ces travaux (bandes stop, cédez-le-passage...), ne disposent plus aujourd'hui de marchés permettant l'acquisition des produits nécessaires au maintien de cette activité.

Il convient par conséquent de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché de fourniture à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant les montants annuels suivants :

- montant minimum : 100 000 €TTC ;
- montant maximum : 250 000 €TTC.

Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait qu'il n'est pas possible de préjuger du rythme des prestations qui seront à effectuer. La fourniture et la réalisation des travaux de signalisation horizontale sur les routes départementales seront demandés au cas par cas, en tant que de besoin, et dépendront des aléas d'entretien liés à l'aménagement, à l'amélioration et à l'usage du réseau routier départemental du Nord.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits et de matériels de marquage nécessaires à la réalisation des travaux de signalisation horizontale sur les routes départementales effectués en régie par les services du Département, en vue de la passation d'un marché de fourniture à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant les montants annuels ci-après et à signer le marché correspondant :
 - montant minimum : 100 000 €TTC ;
 - montant maximum : 250 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres

ouvert ou une procédure négociée si nécessaire en application des articles 35.I-1° et 35.II-3 du Code des Marchés Publics et à signer le marché ;

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 6068.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.13

DVD-PGP/2011/961**OBJET :**

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA REALISATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA MOBILITE DURABLE

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation du Schéma Départemental de la Mobilité Durable (SDMD).

La mobilité, droit essentiel des Nordistes et des acteurs économiques, est amenée à fortement évoluer dans les années à venir sous l'effet conjoint des variations démographiques (croissance et vieillissement de la population), des contraintes énergétiques, des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc.

Il est donc proposé d'élaborer un Schéma Départemental de la Mobilité Durable (SDMD) qui aurait pour objectifs de :

- identifier les besoins de mobilité dans leur variété, (accès aux soins, à l'emploi, aux loisirs, aux services, à l'éducation et à la culture),
- promouvoir des pratiques de mobilité durable pour les personnes et les biens en favorisant la proximité et en mobilisant les outils existants,
- promouvoir l'ensemble des modes de transport alternatif à la voiture (vélo, transports en commun, marche...),
- penser et développer des services nouveaux (covoiturage, auto-partage...),
- renforcer l'intermodalité en articulant l'action des différents intervenants et en nouant des partenariats,
- veiller à l'accès à un service de qualité et efficace pour tous et sur tout le territoire.

Cette orientation nécessite de réfléchir globalement sur la mobilité, et non pas exclusivement sur les aménagements d'infrastructures.

L'élaboration du SDMD se déroulera en 3 phases :

- une phase de diagnostic prospectif qui s'attacherait à analyser les besoins en déplacements et les

évolutions de la mobilité, et à les confronter à l'offre existante ou en construction pour identifier les insuffisances du système d'aujourd'hui et anticiper ceux de demain,

- une phase de stratégie, pendant laquelle seraient définies, sur la base des problématiques mises en lumière dans la phase 1, les grandes ambitions portées par le Conseil général en termes de mobilité, intégrant la dynamique des contrats de développement durable des territoires,
- une phase d'élaboration de programme d'actions par partenaires qui déclinerait de manière plus opérationnelle la stratégie définie et dans lesquelles seraient déclinés les outils existants du Département.

Le SDMD s'appuiera sur les outils existants, à savoir :

- le Plan Routier Départemental 2011-2015,
- le schéma cyclable départemental,
- l'organisation du transport routier interurbain de voyageurs (traduite à travers les 4 délégations de service public en cours),
- le schéma d'accessibilité du réseau Arc en Ciel,
- le schéma des Espaces Naturels Sensibles

Le coût de l'étude est estimé à 300 000 €H.T.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 nature comptable 2031 – Programme P1061.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché pour la réalisation du Schéma Départemental de la Mobilité Durable (SDMD), en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants,
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental, à l'article 90621 nature comptable 2031 – Programme P1061.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

N° 2.14

DAI/2011/1011

OBJET :

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE
DANS LE CADRE DU PROJET ROUTIER SUR LA RD 952**

Dans le cadre de la réalisation d'aménagements routiers sur la RD 952 sur le territoire de la commune de Vendeville, le Département doit se porter acquéreur auprès de Monsieur et Madame Bonel-Facq d'un terrain non bâti.

Les conditions de cette acquisition ainsi que ses caractéristiques essentielles sont mentionnées sur le tableau-ci-annexé.

La Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission « Transports et Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à décider :

- d'acquérir à l'amiable, un terrain non bâti auprès de Monsieur et Madame Bonel-Facq ;
- d'indemniser le locataire en titre de ce terrain ;
- d'indemniser les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée du terrain en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 00P024OV121 nature analytique : Réseaux de voirie (906.21, 2151) » du budget départemental.

N° 2.15

DTD/2011/944

OBJET :

**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, A TITRE GRATUIT,
DU DEPARTEMENT DU NORD A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES MONTS DE FLANDRE
PLAINE DE LA LYS ET FINANCEMENT D'UNE OPERATION
DE MISE EN ACCESSIBILITE DU RESEAU ARC-EN-CIEL**

Dans le cadre de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « handicap », le Conseil Général, en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains, a adopté lors de la séance des 16 et 17 février 2009, un Schéma Directeur

d'Accessibilité des services de transports départementaux. Ce document prévoit des travaux de mise en conformité des arrêts du réseau des lignes régulières des transports départementaux, afin de respecter les prescriptions d'accessibilité, pour le 12 février 2015 au plus tard.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys est maître d'ouvrage d'une opération d'aménagement des espaces publics aux abords de la RD 10 au niveau de la place du Général de Gaulle sur la commune de Steenwerck. La section de voirie concernée par ces travaux est desservie par une ligne régulière du réseau Arc-en-Ciel qui relève de la compétence du Département, en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains. La requalification des abords de la RD 10 offre l'opportunité de mettre en accessibilité l'arrêt d'autocars (arrêt « Eglise ») en vue de satisfaire aux obligations imposées par la Loi du 11 février 2005.

Afin de faciliter l'exécution et la coordination des travaux il est prévu qu'un seul maître d'ouvrage assure l'ensemble des aménagements sur le secteur.

Il est donc proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage du Département à la Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys, et de financer l'opération de mise en accessibilité d'un quai surélevé à l'arrêt « Eglise » situés sur la RD 10 sur la commune de Steenwerck. Le point d'arrêt est situé sur la place et la desserte, à l'aller, comme au retour, s'effectue sur le même quai.

La Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys assurerait gratuitement la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'un quai.

Le Département verserait à la Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys une participation financière forfaitaire de 15 000 euros pour les travaux réalisés. Ce montant correspond au coût estimé pour la réalisation d'un quai surélevé dans la programmation départementale de mise en accessibilité du réseau Arc-en-Ciel.

Il est donc proposé de conclure deux conventions entre le Département et la Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys, jointes au présent rapport. La première précise les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet qui respectera en tout point les règles d'accessibilité imposées par le Schéma Directeur d'Accessibilité du Département. La seconde cadre les conditions d'entretien des quais accessibles.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys relative au projet de mise en œuvre d'un quai surélevé sur la RD 10 sur la Commune de Steenwerck,
- d'approuver le principe de la délégation de

l'entretien du quai surélevé à la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys de l'arrêt « Eglise » sur la Commune de Steenwerck,

- d'approuver le versement d'une participation financière forfaitaire du Département à hauteur de 15 000 euros à la Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'opération 08PO42OV001, fonction 906, sous fonction 621, nature comptable 23 151,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions ci-jointes, ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 2.16

DTD/2011/994

OBJET :

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, A TITRE GRATUIT, DU DEPARTEMENT DU NORD A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COLME ET FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE MISE EN ACCESSIBILITE DU RESEAU ARC-EN-CIEL

Dans le cadre de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « handicap », le Conseil Général, en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains, a adopté lors de la séance des 16 et 17 février 2009, un Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transports départementaux. Ce document prévoit des travaux de mise en conformité des arrêts du réseau des lignes régulières des transports départementaux, afin de respecter les prescriptions d'accessibilité, pour le 12 février 2015 au plus tard.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Colme est maître d'ouvrage d'une opération d'aménagement des espaces publics aux abords de la RD 1 au niveau de la Mairie sur la commune de Holque, route de Bourbourg. La section de voirie concernée par ces travaux est desservie par une ligne régulière du réseau Arc-en-Ciel qui relève de la compétence du Département, en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains. La requalification des abords de la RD 1 offre l'opportunité de mettre en accessibilité l'arrêt d'autocars (arrêt « Place de la Mairie ») en vue de satisfaire aux obligations imposées par la Loi du 11 février 2005.

Afin de faciliter l'exécution et la coordination des travaux il est prévu qu'un seul maître d'ouvrage assure l'ensemble des aménagements sur le secteur.

Il est donc proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage du Département à la Communauté de Communes de la Colme, et de financer l'opération de mise en accessibilité de deux quais surélevés aux points d'arrêt du réseau Arc-en-Ciel

situés sur la RD 1. Un point d'arrêt est situé de chaque côté de la RD1. L'aménagement de deux quais est donc nécessaire.

La Communauté de Communes de la Colme assurerait gratuitement la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de deux quais.

Le Département verserait à la Communauté de Communes de la Colme une participation financière forfaitaire de 15 000 euros par quai pour les travaux réalisés, soit 30 000 euros pour les deux quais. Ce montant correspond au coût estimé pour la réalisation d'un quai surélevé dans la programmation départementale de mise en accessibilité du réseau Arc-en-Ciel.

Il est donc proposé de conclure deux conventions entre le Département et la Communauté de Communes de la Colme, jointes au présent rapport. La première précise les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet qui respectera en tout point les règles d'accessibilité imposées par le Schéma Directeur d'Accessibilité du Département. La seconde cadre les conditions d'entretien des quais accessibles.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la Communauté de Communes de la Colme relative au projet de mise en œuvre de deux quais surélevés sur la RD 1 sur la commune de Holque,
- d'approuver le principe de la délégation de l'entretien des quais surélevés à la Communauté de Communes de la Colme de l'arrêt « Place de la Mairie » sur la commune de Holque,
- d'approuver le versement d'une participation financière forfaitaire du Département à hauteur de 30 000 euros à la Communauté de Communes de la Colme,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'opération 08PO42OV001, fonction 906, sous fonction 621, nature comptable 23 151,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions ci-jointes, ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.17

DTD/2011/743

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT POUR LA REALISATION D'UNE ENQUETE
« ORIGINE – DESTINATION » SUR LES PERIMETRES
DE TRANSPORT INTERURBAIN**

La connaissance des besoins et habitudes des usagers du réseau départemental est essentielle à la performance de la gestion des Délégations de Service Public de transport mises en œuvre depuis le 26 août 2010. Elle permet d'une part d'adapter les dessertes et de répondre ainsi au mieux aux besoins de déplacements des nordistes. D'autre part, elle correspond à une politique d'amélioration de la qualité des services et de rationalisation économique du réseau.

La promotion du réseau et le développement de la fréquentation incombent aux délégataires. Toutefois, il appartient au Département, en tant qu'Autorité Organisatrice de transport interurbain, de mener des études visant à mieux connaître la mobilité des usagers afin de pouvoir adapter aux mieux les services à leurs déplacements.

L'enquête serait réalisée sur les quatre périmètres du réseau Arc en Ciel en 2012.

Les objectifs majeurs de l'enquête sont les suivants :

- Connaître précisément les caractéristiques des déplacements afin de disposer d'une analyse du trafic global du réseau et d'une analyse par ligne ;
- Recenser les motifs de déplacement et la fréquence d'utilisation du réseau, de même que le nombre d'usagers par arrêt et par destination ;
- Connaître la typologie de la clientèle, notamment la part d'usagers scolaires et commerciaux, et bénéficier d'informations sur les catégories socio-professionnelles, l'âge et la domiciliation des clients ;
- Recenser les titres de transport les plus utilisés.

La mission serait organisée en quatre phases :

- Conception de l'enquête ;
- Réalisation de l'enquête ;
- Production des résultats ;
- Rendu de l'étude.

Le principe est que des enquêteurs soient présents dans les autocars, sur les lignes les plus représentatives du trafic, pour compter les voyageurs à la montée et à la descente des véhicules et pour leur poser quelques questions rapides.

L'enquête réalisée permettra de disposer d'éléments sur

l'intégralité des déplacements (origine /destination) des voyageurs, ce que ne peut pas réaliser la billettique, qui n'enregistre que le point de montée du voyageur.

Aussi, est-il proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché d'une durée de douze (12) mois, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le montant estimé du marché est de 240 000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché d'une durée de douze (12) mois, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation d'une enquête « Origine - Destination » sur les quatre périmètres du réseau « Arc-en-Ciel » ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, estimées à 240 000 €TTC pour la durée du marché, à la fonction 938, sous-fonction 821, nature comptable 617 du budget départemental, sous réserve du vote du Budget Primitif 2012.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 2.18

DTD/2011/786

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIVE A L'ETUDE DE FAISABILITE DE LA MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE, DE LA REFONTE DU DROIT AU TRANSPORT ET DE L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE

Le Département du Nord a en charge les transports non urbains de personnes sur son territoire. Une des prérogatives du Département est de fixer la tarification qui est proposée aux nordistes.

Par délibération en date du 17 mai 2010, le Conseil Général a décidé de mettre en œuvre une nouvelle grille tarifaire à compter du 26 août 2010, date d'entrée en application des nouvelles délégations de service public (DSP) sur les périmètres 1, 2 et 4. Les tarifs proposés doivent contribuer à l'attractivité du réseau et participer ainsi au développement du transport collectif. La mise en œuvre, en complément, d'une tarification sociale pourrait toutefois renforcer l'accès au transport collectif pour l'ensemble des nordistes, quels que soient leurs revenus.

Dans le même temps, le droit au transport (DAT), mis en

œuvre selon des principes arrêtés par délibération du 25 juin 1984, se fonde sur deux critères essentiels : la carte scolaire, d'une part, et la distance entre le domicile de l'élève et l'établissement de rattachement, d'autre part. Les évolutions intervenues depuis trente ans, y compris sociétales, incitent à réexaminer ces critères et à étudier différents modèles possibles, en complément ou en remplacement, tel le revenu.

Ces dispositifs, tarif commercial, tarif social, droit au transport sont de fait intrinsèquement liés dans leur application.

C'est pourquoi, il est proposé de faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place et le suivi d'une étude relative à la refonte du droit au transport et à l'instauration d'une tarification sociale dans le département du Nord, en cohérence avec la tarification commerciale.

Cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage doit couvrir l'ensemble des domaines financier, économique et juridique.

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage porterait notamment sur :

- un diagnostic des systèmes tarifaires existants et sur l'établissement de propositions d'évolution motivées ;
- les évolutions de la fréquentation du réseau Arc-en-ciel ;
- les répercussions financières et économiques pour le Département du Nord de la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire, notamment sociale ;
- les modifications contractuelles des Délégations de Service Public, issues des changements suggérés.

Aussi est-il proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de la faisabilité de la modification de la grille tarifaire, la refonte du droit au transport et à l'instauration d'une tarification sociale sur le département du Nord, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour une durée de douze (12) mois.

Le montant estimé de la prestation relative à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est de 200 000 euros TTC maximum pour la durée du marché.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Transports et Infrastructures » :

- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place et le suivi d'une étude relative à la refonte du droit au transport et à l'instauration d'une tarification sociale sur le Département du Nord, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour une durée de douze (12) mois.
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics ;

- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous-fonction 821, nature comptable 617.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, puis amendés, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.19

DTD/2011/1045

OBJET :

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER REGULIER NON URBAIN DE VOYAGEURS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD PERIMETRES N°1, 2 ET 4 MODIFICATION DE L'INVENTAIRE B (ANNEXE N°6 AUX CONVENTIONS)

Le Conseil Général du Nord a décidé, lors de sa séance des 16 et 17 février 2009, du principe du recours à la délégation de service public (DSP), encadrée par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la remise en concurrence des conventions arrivant à échéance pour la gestion du service de transports routiers non-urbains de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire, sur le territoire du Département du Nord (ainsi que sur les lignes sortantes organisées par le Département du Nord).

Les délégations de service public ont été déterminées géographiquement en fonction de quatre périmètres.

Par délibérations des 17 mai 2010, l'Assemblée Plénière a été saisie du choix en vue d'attribuer les conventions de DSP sur les périmètres 1, 2 et 4 et a approuvé les termes des conventions.

La mise en œuvre du système billettique a nécessité l'installation d'équipements supplémentaires à bord des cars, principalement en pupitres, valideurs, câblage et système de transfert d'informations. Tous les cars du réseau Arc-en-Ciel doivent être équipés avant le 1^{er} septembre 2011. L'inventaire B fait état du nombre de cars équipés et de la date d'installation de ces équipements.

Il convient que l'annexe n°6 à chaque convention, intitulée « Inventaire B » et reprenant la liste des biens mis à disposition par les délégataires pour l'exploitation des services de transport routier régulier non urbain de voyageur, soit mise à jour et se substitue à la précédente. Il s'agit de noter la date et le type d'équipement billettique pour chacun des véhicules affectés à l'exécution de la convention.

Ces annexes sont reprises en annexe n°1 des avenants n°8 relatifs aux périmètres n°1, 2 et 4 joints au présent rapport.

Cette modification de l'annexe n°6 n'a pas d'impact financier.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Transports et Infrastructures et de la Commission de Délégation de Service Public :

- d'autoriser la passation d'un avenant n°8 aux conventions de délégation de service public de transport public routier régulier non urbain de voyageurs pour le Département du Nord sur les périmètres n° 1, 2 et 4 modifiant les annexes n°6 « Inventaire B » aux conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants et l'ensemble des actes et documents y afférents.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Généraux qu'un débat aura lieu sur le rapport 3/6.

Monsieur Marc GODEFROY signale que les rapports ont tous reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission et souligne que deux d'entre-eux ont fait l'objet de modifications.

En ce qui concerne le rapport 3/6, Monsieur le Président note que le nombre de naissances augmente en France depuis plus de 10 ans, mais précise que l'offre d'accueil est insuffisante, hétérogène, onéreuse pour la plupart des familles. Il fait observer que plusieurs décisions récentes aggravent la situation.

Monsieur le Président indique que le Département du Nord prend des mesures aptes à augmenter de manière significative le nombre de modes d'accueil et met ainsi en exergue le rapport 3/6.

Monsieur Fabien THIEME fait remarquer que les évolutions législatives ou réglementaires, au plan national, conduisent, à ce jour, à une dérèglementation complète du secteur de la petite enfance.

Monsieur THIEME souligne que la politique Petite Enfance du Département apparaît plus que jamais indispensable dans la vie des familles nordistes.

Monsieur THIEME met en exergue l'action déployée par le service départemental de la Protection Maternelle et Infantile, qu'il salue.

Monsieur THIEME indique que le Département du Nord soutient financièrement, à travers des subventions d'investissement, la création de places d'accueil en structure Petite Enfance.

En ce qui concerne l'accueil individuel, Monsieur THIEME rappelle que l'assistant maternel doit faire la preuve de ses compétences et satisfaire à des exigences légales avant d'accueillir un enfant à domicile.

Monsieur THIEME attire l'attention des Conseillers Généraux sur la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant.

S'agissant des perspectives, Monsieur THIEME fait observer que le projet de mandat prévoit le développement de l'accueil de la petite enfance.

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN note que la suppression de 16 000 postes d'enseignants lors de la rentrée scolaire 2011 a comme résultats de surcharger les classes et de remettre totalement en cause la scolarisation des enfants de deux ans. Il précise que cela est dénué de bon sens puisque différentes études ne cessent de démontrer les effets bénéfiques d'une scolarisation précoce, notamment pour les enfants issus des milieux les plus défavorisés.

Monsieur VAN DER HOEVEN estime que cette politique constitue en réalité un transfert de charge de l'Etat vers les familles et les Collectivités. Il indique que cela n'est pas sans incidence sur la réussite scolaire des enfants.

Monsieur VAN DER HOEVEN signale que le Groupe Communiste – Front de Gauche salue l'action de Monsieur Fabien THIEME et votera favorablement le rapport 3/6.

Monsieur Didier MANIER fait observer que l'accueil de la petite enfance est un enjeu majeur de société.

Monsieur MANIER souligne que les mesures gouvernementales et les désengagements de l'Etat ont dégradé l'accueil de la petite enfance et attire l'attention sur la déscolarisation massive en maternelle.

Monsieur MANIER met en exergue le choix idéologique du Gouvernement actuel de privatiser l'accueil de la petite enfance.

Monsieur MANIER pense qu'il faut un engagement politique fort pour le secteur de la petite enfance et revient sur la cinquième mesure du projet politique départemental adopté le 4 juillet dernier à l'unanimité.

Monsieur MANIER indique que le Groupe Socialiste et Apparentés réitère sa volonté d'un service public national de la petite enfance.

Monsieur MANIER précise que le Groupe Socialiste et Apparentés votera favorablement le rapport 3/6 et pense que les communes doivent faire l'effort d'un service public en direction de la petite enfance pour pouvoir bénéficier de deniers publics du Conseil Général.

Monsieur Jean-Marc GOSSET fait observer qu'il est souvent intervenu afin de solliciter le soutien du Département à la création de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM). Il estime qu'une réflexion dans le cadre des contrats de territoire pourrait être intéressante et souligne que ce mode de garde présente plusieurs avantages.

Monsieur GOSSET pense qu'il faut encourager toute initiative qui pourra rendre la profession d'assistant maternel plus attractive et souhaite avoir des précisions statistiques sur les perspectives de départs en retraite.

Monsieur Fabien THIEME revient sur la question de la création des MAM. Il indique que le Conseil Général du Nord et les associations concernées sont animés par le souci d'avoir, autour de l'enfant, un accueil, une formation de qualité.

Monsieur THIEME signale qu'il partage la proposition de Monsieur Didier MANIER en ce qui concerne la création d'un service universel en direction de l'enfance.

Monsieur THIEME fait remarquer que les conditions économiques et sociales se posent avec force dans l'épanouissement de l'enfant.

Monsieur le Président précise que la question des MAM sera examinée, mais rappelle que le Département souhaite des taux d'encadrement et des lieux d'accueil de qualité, un service public de la petite enfance à la hauteur des espérances des parents.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

DEF/2011/735

OBJET :

**LANCEMENT DE DEUX PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS
DANS LE CADRE DE LA FORMATION OBLIGATOIRE DES
ASSISTANTS MATERNELS AGREES A PARTIR
DU 1^{ER} JANVIER 2007**

L'organisation et le financement des actions de formation destinées aux assistants maternels ayant reçu un agrément à compter du 1^{er} janvier 2007 sont une compétence obligatoire du Département.

L'article 9 de la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 précise : « tout assistant maternel agréé doit suivre une formation dont les modalités de mise en œuvre par le Département, la durée, le contenu et les conditions de validation sont définies par décret. Une initiation aux gestes de secourisme est obligatoire pour exercer la profession d'assistant maternel ».

Ainsi la formation se décompose en deux parties : une

initiation aux gestes de secourisme avant l'accueil du premier enfant et une formation obligatoire de 120 h.

- **L'initiation aux gestes de secourisme avant l'accueil du premier enfant**

La loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels stipule dans son article 6 :

« Une initiation aux gestes de secourisme ainsi qu'aux spécificités de l'organisation de l'accueil collectif des mineurs est obligatoire pour exercer la profession d'assistant maternel » et « la durée et le contenu des formations suivies par un assistant maternel figurent sur son agrément ».

Cette formation, en faisant évoluer les connaissances, les compétences, les attitudes et les pratiques de l'assistant maternel, doit renforcer le caractère professionnel de l'activité. Il s'agit d'améliorer la conduite à tenir et la pratique de l'assistant maternel en matière de secourisme.

- **Une formation de 60 heures obligatoire avant l'accueil du premier enfant puis 60 heures d'approfondissement dans les deux ans qui suivent l'accueil du premier enfant**

L'article L 421-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que tout assistant maternel agréé doit suivre une formation dont les modalités de mise en œuvre par le Département, la durée, le contenu et les conditions de validation sont définis par décret.

Le décret n° 2006-464 du 20 avril 2006 précise dans son article 1 : « La formation prévue à l'article L 421-14, organisée et financée par le Département a une durée de 120 heures. Les soixante premières heures sont assurées dans un délai de 6 mois à compter de la demande d'agrément de l'assistant maternel et avant tout accueil par celui-ci. La durée de la formation restant à effectuer est assurée dans un délai de deux ans à compter du début de l'accueil du premier enfant par l'assistant maternel. ».

L'article D. 421-45 ajoute que l'assistant maternel agréé est autorisé à accueillir un enfant dès la délivrance par l'organisme de formation d'une attestation de suivi de la première partie de la formation prévue à l'article L.421-14.

L'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des assistants maternels, définit que « la formation prévue à l'article L. 421-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles, doit permettre à l'assistant maternel agréé d'acquies les compétences et les connaissances relatives de l'unité professionnelle « prise en charge de l'enfant au domicile » définies par l'annexe I de l'arrêté du 25 février 2005 et les savoirs qui lui sont associés ». Pour valider sa formation, l'assistant maternel doit au terme de celle-ci, présenter l'épreuve, définie par l'annexe IV de l'arrêté du 25 février 2005 de l'unité professionnelle, « prise en charge de l'enfant au domicile » du Certificat d'Aptitude Professionnelle petite enfance. L'assistant maternel s'inscrit, au plus tard à la fin de sa formation obligatoire, à la première session d'examen organisée après

celle-ci, au plus tard, à la deuxième».

A ce jour, 18 653 assistants maternels sont agréés dans le département du Nord.

Le coût relatif à la formation obligatoire des assistants maternels à l'initiation aux gestes de secourisme est estimé à 110 000 € ; celui relatif à la formation de base de 60 heures des assistants maternels et à la formation obligatoire de 60 heures d'approfondissement, est estimé à 1 064 908,90 € soit un coût total de 1 174 908,90€.

Le nombre d'agréments déclarés chaque année est variable selon le territoire et dans le temps.

Compte tenu de l'impossibilité d'évaluation du nombre de nouveaux assistants maternels pour les années à venir, il est donc proposé de lancer deux procédures adaptées pour la passation de 6 marchés à bons de commande avec minimum et sans maximum, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, selon l'allotissement géographique et les montants suivants :

- **Initiation aux gestes de secourisme avant l'accueil du premier enfant**

Lot 1 : Direction Territoriale Métropole Lille
Direction Territoriale de Roubaix Tourcoing
Direction Territoriale du Douaisis
Montant annuel Minimum : 15 000 €TTC
Sans Montant annuel Maximum

Lot 2 : Direction Territoriale des Flandres Intérieures
Direction Territoriale des Flandres Maritimes
Montant annuel Minimum : 19 000 €TTC
Sans Montant annuel Maximum

Lot 3 : Direction Territoriale du Cambrésis
Direction Territoriale du Valenciennois
Direction Territoriale de l'Avesnois
Montant annuel Minimum : 18 000 €TTC
Sans Montant annuel Maximum

- **Formation de 60 heures obligatoire avant l'accueil du premier enfant puis 60 heures d'approfondissement dans les deux ans qui suivent l'accueil du premier enfant**

Lot 1 : Direction Territoriale Métropole Lille
Direction Territoriale de Roubaix Tourcoing
Direction Territoriale du Douaisis
Montant annuel Minimum : 177 000 €TTC
Sans Montant annuel Maximum

Lot 2 : Direction Territoriale des Flandres Intérieures
Direction Territoriale des Flandres Maritimes
Montant annuel Minimum : 62 000 €TTC
Sans Montant annuel Maximum

Lot 3 : Direction Territoriale du Cambrésis
Direction Territoriale du Valenciennois
Direction Territoriale de l'Avesnois
Montant annuel Minimum : 110 000 €TTC
Sans Montant annuel Maximum

Chaque marché sera conclu pour une période de douze mois, renouvelable trois fois.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser le lancement de deux procédures adaptées, conformément aux articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation de 6 marchés à bons de commande, d'une durée initiale d'un an reconductible trois fois, relatifs à l'organisation de la formation obligatoire des assistants maternels agréés à partir du 1^{er} janvier 2007 selon l'allotissement suivant pour chacune des deux procédures et des seuils annuels minimum visés ci-dessus:

Lot 1 : Direction Territoriale Métropole Lille / Direction Territoriale de Roubaix Tourcoing / Direction Territoriale du Douaisis

Lot 2 : Direction Territoriale des Flandres Intérieures / Direction Territoriale des Flandres Maritimes

Lot 3 : Direction Territoriale du Cambrésis / Direction Territoriale du Valenciennois / Direction Territoriale de l'Avesnois,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que les décisions et actes correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes au marché de formation obligatoire des assistants maternels à l'initiation aux gestes de secourisme estimées à 110 000 € pour 2012, à l'article 93-41, nature comptable 6184, du budget départemental de l'exercice 2012 sous réserve de son vote,
- d'imputer les dépenses correspondantes au marché de formation obligatoire des assistants maternels aux 60 heures de base avant l'accueil du premier enfant puis les 60 heures d'approfondissement dans les deux ans qui suivent l'accueil du premier enfant, estimées à 1 064 908,90 € pour 2012, à l'article 93-41, nature comptable 6184, du budget départemental de l'exercice 2012 sous réserve de son vote.

N° 3.2

DEF/2011/865

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES
« 1ERES DEMANDES » ET « RENOUVELLEMENTS » AU
TITRE DU DISPOSITIF LOISIRS DES JEUNES DANS
LE NORD (LJN) POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2011
AU 31 DECEMBRE 2011**

LE DISPOSITIF LOISIRS DES JEUNES DANS LE NORD

L'opération « Loisirs des Jeunes dans le Nord » (LJN)

soutient des activités et des loisirs éducatifs menés par des associations et des communes, durant toute l'année et sur l'ensemble du Département. Sur les territoires éligibles à la politique de la ville, l'intervention du Département est associée au programme gouvernemental de prévention de la délinquance urbaine estivale (OVVV – Opération – Ville – Vie – Vacances).

Le but du dispositif LJN est de préserver ou de reconstruire au travers d'activités de loisirs, attractives et à dimension éducative, le lien social des jeunes en voie ou en risque de marginalisation et ne fréquentant pas habituellement ou régulièrement les structures de droit commun. Celles-ci doivent donc développer un projet pédagogique adapté, travaillé à l'interne avec l'équipe d'animation et partagé à l'externe avec les services sociaux du Département et les partenaires du territoire.

Les projets recherchent la mixité sociale et culturelle. Lors de l'instruction, une attention particulière est portée aux actions réalisées dans les domaines suivants : pratiques sportives et culturelles, éducation à l'environnement et au développement durable, prévention de l'illettrisme par l'incitation à la lecture et à l'écriture, prévention et sécurité routière, pratiques citoyennes et activités permettant aux jeunes filles de participer activement au programme proposé.

Le Département n'est pas signataire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) alors qu'il l'était dans le cadre des précédents contrats de ville. Malgré ce fait, la coordination du dispositif avec le programme OVVV s'est maintenue.

L'instruction déconcentrée en groupes techniques associant les représentants du Département, de l'Etat, des CAF, permet d'émettre un avis étayé par une connaissance partenariale et de proximité des projets. Cette instruction et ce regard partenarial ont contribué à maintenir une politique de loisirs des jeunes au plus proche des besoins et des projets des structures porteuses.

COORDINATION AVEC LE DISPOSITIF OPERATION VILLE
VIE VACANCES DE L'ETAT

Comme les années précédentes, et conformément à la délibération de la Commission Permanente du 8 mars 1999, la mise en place des « Loisirs des Jeunes dans le Nord » s'est effectuée en coordination étroite avec les Services de l'Etat. La circulaire pour l'année 2011 a été co-signée par le Président du Conseil Général et le Préfet.

Les structures ont donc présenté des dossiers reprenant l'ensemble des projets susceptibles d'être retenus tant au niveau des « Loisirs des Jeunes dans le Nord » que des « Opérations Ville Vie Vacances ». En fonction de leur situation géographique, deux financements peuvent être attribués de la part :

- du Département dans le cadre des « Loisirs des Jeunes dans le Nord » qui couvrent les activités se déroulant durant toute l'année, pour un public en difficulté de comportement, marginalisé ou en voie de marginalisation quel que soit le territoire d'intervention,

- de l'État dans le cadre des « Opérations Ville Vie Vacances » qui couvrent les activités se déroulant uniquement pendant les vacances scolaires, et sur les secteurs inscrits en géographie prioritaire.

INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction et les propositions de financement ont été fixées par des groupes techniques réunis localement dans chaque Direction Territoriale et composés :

- de représentants du Département : Pôle Enfance Famille des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (D.T.P.A.S.), Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (U.T.P.A.S.) et Mission Prévention Jeunesse de la Direction Enfance Famille,
- de représentants de la Préfecture, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.),
- des Caisses d'Allocations Familiales.

Conformément à la circulaire Loisirs des Jeunes dans le Nord – Ville Vie Vacances en date du 10 février 2011 ne sont présentés à la Commission que les dossiers 2011 accompagnés du bilan de la campagne 2010.

Les promoteurs n'ayant pas produit leur bilan en sont avisés par courrier.

Ce sont 219 dossiers déposés qui ont reçu un avis favorable de la part des groupes techniques et qui font l'objet de propositions de financement :

- 960 000 euros (967 350 euros en 2010) pour le Département au titre des Loisirs des Jeunes dans le Nord,
- 492 660 euros pour l'État, sous réserve de confirmation, au titre des Opérations Ville Vie Vacances.

La sollicitation globale (LJN et OVVV) des promoteurs s'élevait à 2 758 733 euros et la participation financière de

l'État et du Département se chiffre au total à 1 452 660 euros.

Les propositions ont tenu compte du recentrage sur le public des jeunes en difficulté.

Une attention particulière a été portée :

- au nombre de jeunes annoncé par rapport aux jeunes ciblés par la circulaire,
- aux horaires adaptés à ce public,
- au niveau de difficulté des quartiers,
- aux actions spécifiques LJN,
- au partenariat mis en place avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale,
- à la qualification des encadrants,
- à la mixité des publics, ratio fille / garçon,
- aux observations déjà formulées les années précédentes.

Il a été tenu compte également des bilans de l'année précédente, transmis par les structures, et des visites réalisées sur place.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver l'attribution d'une participation financière au titre des LJN d'un montant de 960 000 euros réparti sur les structures reprises dans les tableaux joints au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces participations financières, selon le modèle joint au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget départemental de l'exercice 2011, article 9351, natures comptables 65734, 65737 et 6574, lignes destinées à financer les Loisirs des Jeunes dans le Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351-65734	197 800	0	197 800	197 800	0
9351-65737	25 500	0	25 500	25 500	0
9351-6574	736 700	0	736 700	736 700	0

N° 3.3

DEF/2011/914

OBJET :

**ORGANISATION DE L'OPERATION UN ETE EN NORD
EDITIONS 2012 A 2015
PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES
ET DE FOURNITURES COURANTES**

UN ETE EN NORD est une opération initiée et financée par le Département du Nord depuis 1999. Elle propose aux collégiens, qui ne partent pas en vacances durant la période estivale, un séjour dans différents lieux du département. Cette initiative leur permet de bénéficier de différentes activités sportives et culturelles de qualité, de découverte de l'environnement et du patrimoine local.

Le dispositif mis en place s'appuie sur un partenariat avec des villes et des communautés de communes pour piloter cette opération et procéder aux inscriptions. L'équilibre géographique sur le plan départemental est recherché dans le choix des « villes pilotes ». Grâce à ce partenariat, des jeunes représentant la totalité des cantons du Nord sont bénéficiaires de cette opération.

Depuis 2007, l'organisation des séjours permet l'intégration des jeunes porteurs d'un handicap, dans la mesure où cette prise en charge est compatible avec les séjours proposés.

Au regard de l'analyse des taux de remplissage des séjours, des résultats de l'enquête de satisfaction menée auprès des bénéficiaires et compte tenu des appréciations des villes partenaires, la formule d'un séjour d'une durée de 5 jours a été généralisée en 2008.

De plus, dans le cadre d'une coopération transfrontalière, des places ont été consacrées à l'accueil de jeunes belges originaires des Provinces de Hainaut et de la Flandre Occidentale.

Les évolutions du dispositif depuis 2007 ont permis d'optimiser les taux de fréquentation des séjours et l'exploitation des sites d'accueil. Ainsi, le taux de remplissage des séjours en 2010 était de 89 % alors qu'il était de 66 % en 2006.

Les améliorations apportées au dispositif ont également favorisé la mise en place d'une dynamique de groupe et d'une cohésion entre les jeunes et l'équipe d'animation. Acteurs de leur séjour, les jeunes ont pu tester la vie en collectivité, rencontrer des jeunes venus d'horizons variés, connaître et respecter les différences de chacun. Les séjours UN ETE EN NORD sont ainsi porteurs d'une démarche de citoyenneté.

Les prestations annuelles de l'opération UN ETE EN NORD édition 2012 à 2015 se déclinent en trois points comme suit :

- 1/ l'organisation de séjours d'une durée de 5 jours (transports compris) en faveur de 960 collégiens qui ne partent pas en vacances pendant la période estivale. Cette prestation comprend : le transport et l'accompagnement des jeunes ; l'accueil et

l'encadrement ; l'hébergement et la restauration ; l'animation et les activités sportives, culturelles et pédagogiques. L'estimation du montant annuel forfaitaire est de 257.040 €TTC, soit une augmentation de 8,4 % par rapport au précédent marché conclu en 2009 pour une durée de trois ans. Cette augmentation prend en compte la hausse, ces trois dernières années, du coût de la vie, des transports et des matières premières, et des évolutions salariales liées à la convention collective de l'animation.

- 2/ la fourniture de 1.000 « cadeaux » remis aux jeunes participant aux séjours et à l'équipe d'encadrement. Cette prestation consiste en la confection de casquettes, de tee-shirts et de coupe-vents. Le coût annuel estimé est de 15.000 €TTC.
- 3/ les travaux d'édition des supports de communication (affiches, cartes postales, plaquettes) pour un coût annuel estimé à 7.000 €TTC. Cette prestation fait l'objet d'un marché public transversal géré par la Direction de l'Information et de la Communication.

L'estimation globale des dépenses afférentes à l'opération UN ETE EN NORD s'élève donc à 279.040 €TTC, soit une augmentation de 5,7 % par rapport à la somme inscrite au budget 2010.

Dans le cadre de l'opération UN ETE EN NORD – éditions 2012 à 2015, il est donc prévu un marché public de services et de fournitures courantes composé de deux lots et conclu pour une durée de douze mois consécutifs, renouvelable au maximum trois fois par décision expresse prise par le représentant de la personne publique, sans que cette durée ne dépasse quatre ans.

Les deux lots qui composent le marché sont les suivants :

LOT 1 : « organisation annuelle des séjours de 5 jours »

D'un montant annuel estimé à 257.040 €TTC, ce marché a pour objet l'organisation annuelle des séjours d'une durée de 5 jours (transports compris) en faveur de 960 collégiens qui ne partent pas en vacances pendant la période estivale. Ce marché constitue une prestation de service passée selon la procédure particulière de l'article 30 du Code des marchés publics.

LOT 2 : « fourniture de 1.000 cadeaux »

D'un montant annuel estimé de 15.000 €TTC, ce marché sera passé sous forme d'appel d'offre ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

EN CONSEQUENCE

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser la réalisation de l'opération UN ETE EN NORD – éditions 2012 à 2015,

- d'autoriser dans le cadre de cette opération la passation de deux marchés publics de services et de fournitures courantes pour une durée de douze mois consécutifs, renouvelables au maximum trois fois par décision expresse prise par le représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'allotissement suivant :

Lot 1 : organisation annuelle des séjours de 5 jours et 4 nuits. Marché passé selon la procédure particulière de l'article 30 du Code des marchés publics. Le montant estimatif annuel est de 257.040 €TTC.

Lot 2 : fourniture de 1.000 cadeaux. Marché passé sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics. Le montant estimatif annuel est de 15.000 €TTC.

- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I.1° et 35-II.3° du Code des marchés publics (pour le lot 2 uniquement),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9351 – nature comptable 611 du budget départemental des exercices 2012, 2013, 2014 et 2015 (sous réserve de vote du budget).

N° 3.4

DEF/2011/967

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION D' ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, du renforcement des échanges et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les six projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

L'association les FRANCAS sollicite le Département pour une subvention de 11 000 € pour ses actions « Associations temporaires de jeunes citoyens » et « Les jeunes et le développement durable ». En 2010, 10 000 € ont été alloués. En 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 €.

L'association QUARTIER SANS FRONTIERES sollicite le Département pour une subvention de 26 000 € pour son action « Développement de la citoyenneté et de la solidarité ». En 2010, 20 000 € ont été alloués. En 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 €.

La MAISON DE QUARTIER JOLIOT CURIE, dans le cadre d'une première demande, pour son action « Vroum Vroum », sollicite le Département pour une subvention de 4 000 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 €.

La commune d'ARMENTIERES sollicite le Département pour une subvention de 20 000 € pour son action « Journées Thématiques ». En 2010, 15 000 € ont été alloués. En 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 €.

La commune de FACHES THUMESNIL sollicite le Département pour une subvention de 20 000 € pour son action « Amener les jeunes à voler de leurs propres ailes ». En 2010, 10 000 € ont été alloués. En 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 €.

La COMMUNAUTE RURALE MONTS DE FLANDRE sollicite le Département pour une subvention de 9 000 € pour son action « Raid Aventure » et pour le 10^{ème} anniversaire de cet événement. En 2010, 5 000 € ont été alloués. En 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 000 € à titre exceptionnel compte tenu du Raid Aventure.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur des fiches synthétiques jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans les tableaux joints au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2011, article 9351 – nature comptable 6574 et article 9351 – nature comptable 65734 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351/65734	44000	10000	34000	32000	2000
9351/6574	356 000	31 500	324 500	34 000	290 500

N° 3.5

DEF/2011/968

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION « ATD QUART MONDE » 11 RUE
BARTHELEMY DELESPAUL A LILLE ET SIGNATURE
D'UNE CONVENTION**

ATD Quart Monde sollicite le Département pour le renouvellement du soutien financier du projet novateur de promotion familiale, sociale et culturelle, auprès des familles les plus défavorisées, initié à Lille dans le quartier de Fives.

Il s'agit d'un quartier choisi pour sa forte mixité sociale qui comprend différents types d'habitat, un tissu associatif fort, de nombreuses écoles maternelles et primaires. Il est par ailleurs concerné par la rénovation urbaine.

Les familles concernées par cette action cumulent des difficultés d'ordre social, culturel, éducatif et familial et ont des problèmes de logement.

Bien qu'il existe différents dispositifs en faveur des familles, certaines d'entre elles, fortement défavorisées, échappent à ces aides. Le projet d'« ATD Quart Monde » a pour objectif de comprendre pourquoi et comment emmener ces familles vers une intégration à la vie de quartier, alors que bien souvent elles ont peur du regard des autres.

Pour lutter efficacement contre la misère les objectifs sont multiples :

- permettre de reloger dignement les familles
- soutenir les parents dans leur rôle
- renforcer les liens parents – enfants
- favoriser la réussite scolaire
- instaurer un dialogue entre les familles et les professionnels
- faciliter la participation des familles aux lieux associatifs.

Ce projet se déroule en 4 phases :

- diagnostic de terrain (1^{ère} phase) effectué en 2009
- élaboration des projets en cours (2^{ème} phase) effectuée en 2010
- mise en œuvre en 2011
- évaluation du dispositif.

L'association « ATD Quart Monde », qui a eu une période d'adaptation sur le quartier, a dû se faire connaître et apprendre à connaître ses partenaires. Chose accomplie aujourd'hui, « ATD Quart Monde » et ses partenaires ont appris à se connaître et chacun a compris les objectifs du projet sur le quartier. Au niveau des familles, une confiance s'établit. Certaines d'entre elles ouvrent leur porte dans le cadre des lectures à domicile.

Des rencontres avec des enseignants volontaires ont été organisées.

Une convention des collectifs associatifs entre les partenaires, ATD Quart Monde ADSSEAD, AGSS de l'UDAF, Home des Flandres et Espace de Vie a été signée.

Elle a pour objectif de développer une approche globale de la famille en grande précarité et de favoriser un croisement de regard pluri disciplinaire.

L'association met en place une co-formation qui consiste à se former mutuellement, professionnels et personnes en grande pauvreté, pour être co-acteurs d'une action afin que tous accèdent aux droits de tous, par la mobilité de tous.

Les objectifs de la co-formation :

- croiser les savoirs et les pratiques respectives des professionnels, des personnes en grande difficulté et des acteurs de la promotion familiale (membres d'ATD Quart Monde).
- se former réciproquement à une meilleure compréhension mutuelle, à la pratique du partenariat.
- améliorer la relation, les pratiques professionnelles et institutionnelles.

Le Département soutient prioritairement en 2011 l'action de co-formation à laquelle participeront des professionnels de l'Unité Territoriale de Lille Fives.

En 2010, une subvention de 15 000 € a été attribuée à l'association ATD Quart Monde.

Le Département est sollicité à hauteur de 15 000 € pour cette troisième phase.

Il est proposé de soutenir cette troisième étape du projet à hauteur de 15 000 € pour 2011.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les

Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière à l'association ATD Quart Monde, 11 rue Barthélémy Delespaul à Lille à hauteur de 15 000 € pour 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93 51 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011. (P865OV017).

N° 3.6

DEF/2011/980

OBJET :

**SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES, AUX
ETABLISSEMENTS PUBLICS, AUX ASSOCIATIONS ET
PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION,
L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE STRUCTURES
SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE**

Au budget 2011 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 20414 : subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (P 170 OV 001) :

1 121 447 € en autorisation de programme
380 935.40 € en crédits de paiement 2011
740 511.60 € en crédits de paiement 2012

- Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance : (P662 OV022) : 280 000 € en crédits de paiement 2011.

- Article 91-41 nature comptable 204172 : subventions en capital aux établissements publics pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (P 170 OV 002) :

42 540 € en autorisation de programme
34 032 € en crédits de paiement 2011
8 508 € en crédits de paiement 2012

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-41 nature comptable 20414 : 117 681 €
Article 91-41 nature comptable 2042 : 99 084 €
Article 91-41 nature comptable 204172 : 42 540 €

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 48 800 € à la Communauté Rurale des Monts de Flandre pour la construction et l'équipement d'un établissement multi-accueil petite enfance, située rue Neuve à Méteren ;
 - 1 342 € à la Communauté Rurale des Monts de Flandre pour l'extension de la capacité d'accueil d'une halte-garderie, située rue Neuve à Méteren ;
 - 67 539 € à la commune de Courchelettes pour la construction d'un établissement multi-accueil petite enfance et une PMI, situé rue Albert Charton à Courchelettes.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 20414 du budget départemental;
- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 19 520 € à l'association « Les Francas », pour les travaux et l'équipement du multi-accueil petite enfance situé 42 rue Jules Hirous à Sains du Nord;
 - 1 586 € à l'association « Une souris Verte Montebello », 260 rue Pilâtre de Rozier à Douai, pour l'équipement d'une structure multi-accueil petite enfance, située rue Montebello à Lille ;
 - 14 274 € à la Société par Actions Simplifiée « Crèches et Entreprises », 40 rue Eugène Jacquet à Marcq en Baroeul, pour les travaux de construction d'une structure multi-accueil petite enfance, située rue Montebello à Lille ;
 - 41 724 € à la Société par Actions Simplifiée « Crèches et Entreprises », 40 rue Eugène Jacquet à Marcq en Baroeul, pour les travaux de construction d'une structure multi-accueil petite enfance, située rue de Neuf Mesnil-ZI de Greveaux Les Guides à Feignies ;
 - 792 € à laSARL « Club Eveil », 44 rue de Londres à Mouvaux, pour l'équipement d'une halte-garderie, située 3 place du Général De Gaulle à Marcq en Baroeul ;
 - 10 594 € à la Société par Actions Simplifiée « Haut comme trois pommes » parc d'activités de la Cessoie à Lambersart pour la construction et l'équipement d'une micro crèche « Pomme d'Api », située rue Simon Vollant à Lambersart ;

- 10 594 € à la Société par Actions Simplifiée « Haut comme trois pommes » parc d'activités de la Cessoie à Lambersart pour la construction et l'équipement d'une micro crèche « Pomme de Rainette », située rue Simon Volland à Lambersart.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 2042 du Budget Départemental.
- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 42 540 € auCCAS de Cambrai, pour les travaux et l'équipement d'une structure multi-accueil petite enfance située rue Bertrand Milcent à Cambrai.
 - d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 204172 du Budget Départemental.
 - d'autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Société « Crèches et Entreprises ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9141 2042	280 000	119 094	160 906	99 084	61 822
91 41 20414	380 935.40	326 047	54 888.40	27 438	27 450.40
91 41 204172	34 032	0	34032	34 032	0

N° 3.7

DEF/2011/981

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LE RELAIS ENFANTS-PARENTS NORD/PAS-DE-CALAIS, 104 RUE DE CAMBRAI A LILLE POUR SOUTENIR SES ACTIVITES ET ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

L'association « Relais Enfants – Parents Nord/Pas-de-Calais » est une association loi 1901, créée en avril 2000.

Elle a pour objectif de contribuer au maintien de la relation parents – enfants afin que l'incarcération ne transforme pas l'éloignement physique en rupture.

Sur l'ensemble de la région Nord/Pas de Calais, trois salariés et quarante bénévoles participent à l'accompagnement des enfants au parloir et au soutien du parent en l'aidant à se positionner en tant que tel afin qu'il trouve sa place de père ou de mère malgré la séparation.

L'association contribue également à l'amélioration des conditions matérielles des visites par l'aménagement des parloirs avec des jeux et du mobilier adapté.

Elle organise aussi des ateliers pour les parents incarcérés, qui ont pour but de confectionner des objets pour les enfants, mais aussi d'être un espace de parole où chacun peut exprimer ses craintes ou ses interrogations sur le maintien de son rôle et de sa place de parent.

Le jour de la visite, le bénévole va chercher l'enfant sur son lieu de vie. Il assiste à la rencontre au parloir avec le parent incarcéré puis le ramène sur son lieu de vie. La présence du bénévole garantit le bon déroulement de la rencontre. Celui-ci médiatise la visite si nécessaire : il peut intervenir en cas d'attitude ou de discours du parent considéré comme néfaste pour l'enfant.

La fréquence des visites peut être définie par un magistrat ou décidée en accord avec le parent en tenant

compte des disponibilités du bénévole et de l'intérêt de l'enfant (en moyenne une fois par mois).

Les dates des visites sont définies à l'avance dans la mesure du possible.

Lorsque l'enfant a un référent éducatif, les modalités de communication avec la famille sont fixées au préalable avec le service concerné.

Les bénévoles de l'association sont encadrés par des éducateurs et psychologue de l'association.

Après chaque visite, un compte rendu est établi et si nécessaire, une synthèse peut être organisée avec les professionnels de l'association afin de discuter plus précisément des difficultés éventuelles rencontrées par le bénévole lors des visites et de proposer des solutions.

L'association est en contact régulier avec les partenaires extérieurs (ASE, AEMO...) selon un mode défini avec eux au départ : participation aux synthèses, transmission des comptes rendus...

En 2010, 294 visites pour 63 familles ont été effectuées, principalement au centre de détention de Loos mais également à la maison d'arrêt de Sequedin et de Douai. L'association a reçu 142 demandes ; après étude, 34 ont abouti à la mise en place d'une visite médiatisée.

Ces demandes, qu'elles aboutissent à un accompagnement ou non, mobilisent un temps de travail important en amont :

- rencontre du parent détenu et analyse de sa demande
- prises de contact et réunions d'équipes avec les différents partenaires concernés pour un échange et une analyse des situations
- prises de contact avec le parent gardien de l'enfant ou la famille d'accueil et l'enfant.

La Commission Permanente du Conseil Général du 7 juillet 2008 a approuvé la signature d'une convention

triennale et l'attribution d'une subvention annuelle de 20 000 € à l'association « Relais Enfants – Parents Nord/Pas de Calais » pour soutenir ses activités.

Le renouvellement de cette subvention est proposée à hauteur de 20 000 € par an pour 2011, 2012 et 2013.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver l'attribution d'une participation financière du Département de 20 000 € par an pour 2011, 2012 et 2013 à l'Association « Relais Enfants – Parents Nord/Pas de Calais », 104 rue de Cambrai à Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale ci-jointe ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2011 à l'article 9351, nature comptable 6574 (Autorisation d'Engagement 11P0070ov001).

N° 3.8

DEF/2011/982

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA REGION DE VALENCIENNES (ACSRV), SITUÉE 34 AVENUE DE CONDE A VALENCIENNES, DANS LE CADRE DE L'ACTION INTITULEE « BOITE A MOTS » (1^{ERE} DEMANDE)

L'association des Centres Sociaux du Valenciennois (ACSRV) a constaté que des enfants en difficulté n'étaient pas assez accompagnés et a donc mis en place le dispositif de « La Boîte à mots » pour répondre aux besoins.

L'action a vu le jour en 2003 dans deux maisons de quartier. En 2005, elle s'est développée sur les 5 centres sociaux de Valenciennes et depuis 2011, elle s'est étendue sur 9 centres de l'ACSRV.

Depuis, différents partenaires (les professionnels du Dispositif de Réussite Educative, les Assistants socio-éducatifs du Département, les écoles, les usagers...) invitent certains enfants à participer à l'action dans les différents centres sociaux de l'arrondissement de Valenciennes.

« La boîte à mots » est une action préventive qui s'inscrit dans les projets des centres sociaux. Elle est destinée à lutter contre le mal être des enfants. L'objectif est de prévenir la maltraitance, les problèmes de violence et d'agressivité, ainsi que le décrochage scolaire et l'illettrisme. Il s'agit également d'établir des liens socioculturels entre des enfants de 6 à 11 ans et des adultes, de renforcer le lien familial et social, et de repérer les difficultés (d'apprentissage, psychologique, de santé...)

pouvant empêcher l'épanouissement de l'enfant.

En pratique, dans le cadre de cette action « Boîte à mots », des « facteurs-écrivains » accompagnent les enfants dans la rédaction de lettres sur des sujets divers.

Ces lettres sont ensuite transmises à des répondants bénévoles qui rédigent une réponse à destination des enfants. Chaque lettre-réponse fait l'objet d'une validation collégiale lors de réunions mensuelles entre salariés et bénévoles.

La réponse est alors communiquée à l'enfant, par le biais des facteurs écrivains, qui l'assistent dans sa lecture.

Le public bénéficiant de cette action est majoritairement issu de familles rencontrant des difficultés éducatives ou de précarité sociale, pour une tranche d'âge oscillant entre 6 et 15 ans.

150 enfants seront concernés par l'action. 33 bénévoles y participeront. Cette action impliquera aussi 9 référents (1 par centre social), 45 animateurs de l'accompagnement périscolaire et de centre de loisirs et les directeurs des centres sociaux.

L'association sollicite pour mener cette action une subvention de 5 000 €. Dans le cadre de ce dispositif, il s'agit d'une première demande.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière à l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes (ACSRV), située 34 avenue de Condé à Valenciennes, à hauteur de 5 000 € pour 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93 51 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 (P865OV017).

N° 3.9

DEF/2011/985

OBJET :

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES AUX LIEUX DE RENCONTRE PARENTS-ENFANTS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (LRPE) POUR L'AVESNOIS GERES PAR L'ADSEAD, SECLIN ET DENAIN GERES PAR L'AGSS DE L'UDAF

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, les missions d'Aide Sociale à l'Enfance sont de compétence départementale. Elles s'exercent dans le respect de la personne et de ses droits. L'éducation, la protection et la prise en charge des enfants incombent aux parents. Toutefois, lorsque la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation sont compromis, l'Aide Sociale à l'Enfance

apporte son soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux jeunes majeurs, aux femmes enceintes, aux mères avec enfant de moins de 3 ans, confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

Le service ASE se doit d'accueillir des enfants pour lesquels une séparation est nécessaire, par décision administrative ou décision judiciaire. Néanmoins, dans la majorité des situations, les parents conservent un droit de correspondance, un droit de visite.

Il est de la responsabilité du service ASE de mettre en place des conditions favorables au maintien et au développement des liens parents-enfants ; cette orientation est largement réaffirmée dans le cadre de la loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance. Ainsi, le maintien et le développement des liens est un enjeu essentiel de la construction de l'enfant et dans la préparation du retour au domicile.

La création des lieux de rencontre parents-enfants entre dans le cadre d'une volonté départementale d'améliorer les conditions de ces rencontres dans un lieu neutre et en présence de professionnels, notamment en faveur des situations de placement familial.

Ces lieux de rencontre parents-enfants ou LRPE permettent la rencontre des parents et de leurs enfants dans le cadre de l'exercice de leurs droits de visite. Celui-ci est ordonné par le juge des enfants et organisé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les visites sont médiatisées par la présence d'un tiers et n'ont pas vocation à se pérenniser, le but étant de retrouver une relation satisfaisante entre les parents et l'enfant.

Ces rencontres permettent le maintien des liens entre les parents et l'enfant, le respect des droits de l'enfant, sa protection et le repérage des dysfonctionnements familiaux.

Il existe sur le territoire 2 types de LRPE : 7 LRPE départementaux et 7 LRPE délégués conventionnés avec le Département par une convention triennale ou annuelle pour les nouvelles ouvertures.

Trois lieux ont été ouverts en 2009 pour une année : les LRPE de l'Avesnois gérés par l'ADSSEAD pour 70 enfants par semestre, les LRPE de Seclin et de Denain gérés par l'AGSS de l'UDAF pour 35 enfants par semestre chacun.

Les conventions des autres LRPE arrivent à terme en juin 2012.

La volonté du Département de répondre aux besoins des usagers, la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, l'augmentation du nombre de droits de visites à mettre en œuvre amènent à revoir l'organisation des droits de visite sur le Département.

Un travail de fond est engagé afin de procéder au renouvellement complet des conventions des 7 LRPE délégués à compter du 1^{er} juillet 2012.

EN CONSEQUENCE

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier pour les fonctionnements des Lieux de Rencontre Parents Enfants sur l'Avesnois, Seclin et Denain pour les années 2011 et 2012.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport, avec les différents gestionnaires (l'ADSSEAD pour l'Avesnois et l'AGSS de l'UDAF pour Seclin et Denain).
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93.51 nature comptable 6574 (Autorisation d'engagement 11P0070OV001) du budget départemental.

N° 3.10

DEF/2011/997

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DU NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A
L'ADULTE « ADNSEA », 199-201 RUE COLBERT
59 000 LILLE, POUR SON ACTION « BOITE A MOTS »**

Le dispositif « La Boîte à mots » est rattaché à l'ADNSEA (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte). Il a été expérimenté à compter de septembre 1996 et subventionné par le Département du Nord depuis 2002.

L'objectif est d'apporter à des enfants scolarisés des réponses adaptées à leurs difficultés d'insertion scolaire et sociale et leur permettre d'être ainsi disponibles aux apprentissages. Il s'agit d'une action de prévention spécifique dans le cadre du droit à l'expression, au travers d'un atelier d'écriture puis de lecture.

L'équipe de « La Boîte à mots » assure ainsi une présence éducative complémentaire, et intervient dans le sens de la promotion d'une dynamique locale de l'exercice des droits de l'enfant, avec l'appui des répondants bénévoles.

Plus globalement, le dispositif a pour objectif de prévenir la maltraitance par une attitude de veille, agir dans la bienveillance, favoriser une éducation citoyenne, aider à la résolution des problèmes, mobiliser la société civile comme vecteur de la citoyenneté, favoriser l'apprentissage de la relation à l'autre, prévenir l'exclusion, valoriser la lecture et l'écriture, prévenir l'illettrisme et l'échec scolaire

Des facteurs – écrivains accompagnent les enfants dans la rédaction de lettres (dont le contenu est ouvert et

variable ; des questions, une histoire...).

Ces lettres, postées dans une boîte aux lettres spécifique aux couleurs du dispositif, sont communiquées à des répondants bénévoles, appelés Tom et Betty qui rédigent une réponse à destination de l'enfant.

Chaque bénévole prépare une lettre – réponse dont il est responsable. Chaque lettre – réponse fait l'objet d'une validation collégiale lors des réunions mensuelles entre les salariés et les bénévoles.

La réponse est transmise à l'enfant, qui est accompagné par un facteur écrivain dans sa lecture.

Le dispositif s'est organisé de 2008 à 2010 autour de 17 lieux (écoles, collèges, maison de quartier, lycée professionnel, centres sociaux, une maison pour tous et terrains d'accueil des gens du voyage) sur les communes de RONCHIN, SECLIN, TOURCOING, LILLE, ROUBAIX et WATTRELOS. Ce dispositif s'est étendu au fil des années.

En 2010, 460 enfants ont été concernés par ce dispositif (238 filles et 222 garçons), pour la rédaction de 1213 lettres. 328 enfants avaient plus de 10 ans.

L'ADNSEA bénéficie du soutien financier du Département depuis 1997 pour cette action. La subvention 2010 était de 25 000 €. Elle sollicite le renouvellement de celle-ci. Il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € pour 2011.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le renouvellement de la participation financière de 25 000 € pour 2011 attribuée à l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte « ADNSEA », 199-201 rue Colbert à Lille 59000, pour son action « Boîte à mots » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental à l'article 9351, nature comptable 6574.

N° 3.11

DEF/2011/998

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE PARTICULIERE DE MARCHE PUBLIC A BONS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET OBLIGATOIRE DES ASSISTANTS FAMILIAUX DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE EMPLOYES PAR LE DEPARTEMENT DU NORD, POUR LE STAGE PREPARATOIRE A L'ACCUEIL D'ENFANT

Le Département du Nord emploie près de 2 800 assistants familiaux qui concourent à l'accueil des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux, prévoit de nouvelles obligations en matière de formation pour les assistants familiaux recrutés après parution de la présente loi.

Les décrets n° 2005-1772 du 30 décembre 2005, n° 2005-464 du 20 avril 2006 et le n° 206-627 du 29 mai 2006 et l'arrêté du 14 mars 2006, précisent les éléments suivants :

« Dans les deux mois précédant l'accueil du premier enfant au titre de son premier contrat de travail suivant son agrément, l'assistant familial doit bénéficier d'un stage préparatoire à l'accueil d'enfant, organisé par son employeur d'une durée de 60 heures. L'assistant familial perçoit une rémunération durant cette période ».

« Dans les trois ans qui suivent la signature du premier contrat de travail, l'assistant familial doit suivre une formation diplômante, en cours d'emploi, dispensée en alternance à partir de sa pratique professionnelle, d'une durée de 240 heures et qui devra être organisée sur une amplitude de 18 à 24 mois ».

La circulaire n° DGAS/SD4A/SD2B/2006/303 du 5 juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du Diplôme d'Etat d'Assistant Familial stipule que la formation diplômante n'est ouverte qu'aux personnes ayant effectué le stage préparatoire à l'accueil d'enfant organisé par l'employeur d'une durée de 60 heures ou aux personnes ayant déjà bénéficié d'un contrat de travail en qualité d'assistant maternel permanent avant la publication de la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux.

Le stage préparatoire à l'accueil d'enfant est organisé au Département du Nord depuis 2007. Il est composé de deux modules, l'un dispensé par les adjoints techniques en accueil familial de la Mission Enfance du Pôle Développement de la Direction Enfance Famille, l'autre par un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public.

En novembre 2010, le Département du Nord a fait le choix de mettre en œuvre un nouveau dispositif d'accueil familial avec la création de huit Services d'Accueil Familial regroupant des professionnels de l'accueil familial, en charge notamment, de l'accompagnement des assistants familiaux dans le cadre de la professionnalisation.

Par conséquent, il convient de mettre en place un nouveau dispositif de formation qui tiendra compte de la nouvelle organisation départementale de l'accueil familial, il sera structuré comme suit :

Stage préparatoire à l'accueil d'enfants (60 heures)

Objectif : « Faciliter l'accès des nouveaux embauchés à la fonction d'assistant familial de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ce stage est orienté sur la découverte des institutions médico-sociales et des divers intervenants de l'accueil familial permanent ».

Le stage préparatoire à l'accueil d'enfant concerne environ 200 assistants familiaux par an.

Le stage préparatoire à l'accueil d'enfant se décomposera en trois modules :

1^{er} module : Présentation de l'institution et du cadre théorique de travail (18 heures)

Objectif : Permettre la prise de fonction.

Il démarre le cursus de la formation préparatoire et sera réalisé en interne par les adjoints techniques en accueil familial de la Mission Enfance du Pôle Développement de la Direction Enfance Famille.

2^{ème} module : Accueil Familial et techniques professionnelles (24 heures)

Objectif : Permettre l'élaboration d'un projet d'accueil.

Il sera dispensé par un organisme extérieur.

3^{ème} module : Développement du projet d'accueil (18 heures)

Objectif : Faciliter l'accueil d'un premier enfant et le travail en équipe.

Il sera dispensé en interne par les équipes professionnelles de chaque SAF.

Il convient donc de lancer une procédure particulière de marché public dans le cadre de la formation professionnelle initiale des assistants familiaux assujettis à la loi du 27 juin 2005, en vue de passer un marché à bons de commande relatif au 2^{ème} module du stage préparatoire à l'accueil d'enfants « Accueil Familial et Techniques Professionnelles » conformément aux articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics.

Selon les montants suivants :

Montant minimum annuel : 3 800 €TTC

Montant maximum annuel : 57 000 €TTC

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure particulière, conformément aux articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché à bons de commande relatif au 2^{ème} module du stage préparatoire à l'accueil d'enfants « Accueil Familial et Techniques Professionnelles » d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois. Selon les montants suivants : Montant minimum annuel : 3 800 €TTC et Montant maximum annuel : 57 000 €TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que les décisions et actes correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes au marché de formation professionnelle initiale des assistants familiaux assujettis à la loi du 27 juin, à l'article 93-51, nature comptable 6184, du budget départemental de l'exercice 2011.

N° 3.12

DEF/2011/1001

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE GROUPES DE SOUTIEN COLLECTIF PAR L'ANALYSE DE PRATIQUES A DESTINATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX EMBAUCHES PAR LE DEPARTEMENT DU NORD

Le Département du Nord emploie plus de 2 800 assistants familiaux qui concourent à l'accueil des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative à la réforme du statut des assistants familiaux leur attribue le statut de travailleur social.

La mise en place des Unités Accueil Familial (UAF), dont l'objectif est de dissocier la fonction employeur de la fonction prise en charge de l'enfant, permettra l'accompagnement et la professionnalisation des assistants familiaux recrutés après la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux.

Le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2007-2011, dans son volet Enfance Famille, prévoit par les actions 25 et 26 de :

- développer le soutien technique des assistants familiaux pour optimiser la qualité de prise en charge des enfants,
- poursuivre la professionnalisation des assistants familiaux, en institutionnalisant notamment l'analyse de la pratique.

En 2006, ont été mis en place des groupes de soutien collectif sur la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Douai. Cette expérimentation a permis de définir le cadre et les modalités de la mise en œuvre de la généralisation de ce dispositif sur le département.

Le groupe de soutien collectif par l'analyse de pratiques est un mode d'accompagnement professionnel organisé et financé par l'employeur, qui vise à qualifier l'intervention éducative afin d'améliorer la prise en charge des enfants accueillis.

L'objectif est de permettre aux assistants familiaux de comprendre et d'interroger leurs attitudes pour assurer une posture professionnelle, développer une intervention éducative adaptée et favoriser le travail en équipe.

Le groupe de soutien collectif par l'analyse de pratiques s'adresse potentiellement à 2 160 assistants familiaux. Le choix est fait de l'adresser en priorité aux assistants familiaux en contrat de travail qui ont été recrutés avant le 27 juin 2005. Néanmoins, dans la limite des places disponibles, ce dispositif reste ouvert aux assistants familiaux assujettis à la loi 2005-706 du 27 juin 2005,

hormis les assistants familiaux en cours de formation initiale obligatoire.

Les professionnels sont engagés sur un cycle d'une durée de 18 mois. A la fin des six premiers mois, un bilan du groupe est réalisé ouvrant sur un engagement d'un an. Le dispositif est mis en œuvre pour 3 années, soit deux tranches de 18 mois à déterminer selon un calendrier.

Dans sa séance du 06 décembre 2010, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de la passation de 4 marchés à bons de commande relatifs à la mise en œuvre de groupes de soutien collectif à destination des assistants familiaux embauchés avant le 27 juin 2005 par le Département du Nord.

Au vu des besoins territoriaux et dans la perspective d'optimiser la mise en concurrence, il convient d'affiner l'allotissement géographique tel que formalisé précédemment dans la délibération N° DEF/2010/832, en passant de 4 à 8 lots.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° DEF/2010/832.

Les groupes s'organiseront en fonction des spécificités territoriales et réunissent entre 8 et 12 personnes. Ils seront mis en place sur chaque Direction Territoriale.

Les séances se dérouleront sur une base de 45 heures sur 18 mois réparties en 15 séances de 3 heures

Le montant alloué à cette action est de 1 332 200 euros TTC au total, ce qui correspond à 180 groupes soit 2 160 places.

Compte tenu de l'évolution des effectifs (départ à la retraite, démissions, licenciements) qui rend complexe l'évaluation du besoin minimum de groupes, il est proposé (conformément aux articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics) de passer 8 marchés à bons de commande, sans minimum avec un seuil maximum annuel de groupes. La liste de ces marchés est annexée au présent rapport.

Chaque marché sera conclu pour une période de douze mois, renouvelable deux fois.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Excusions, Enfance, Famille, Jeunesse et Santé » :

- d'annuler la délibération N° DEF/2010/832 du 06 décembre 2010 ;

- d'autoriser le lancement d'une procédure particulière, conformément aux articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation de 8 marchés à bons de commande, d'une durée initiale de un an reconductible deux fois, marchés sans seuil minimum avec un seuil maximum annuel de groupes, selon l'allotissement géographique défini dans la tableau ci-annexé, dans le cadre de la mise en œuvre de groupes de soutien collectif par l'analyse de pratiques à destination prioritairement des assistants familiaux recrutés avant le 27 juin 2005 par le Département du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que les décisions et actes correspondants ;
- d'imputer les dépenses estimées à 1 332 200 euros TTC pour la durée totale de l'action à l'article 9351 nature comptable 6184.

N° 3.13

DGAS/2011/1014

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE
DE L'EXERCICE 2011 « PREMIERE DEMANDE »
ET « RENOUELEMENT »
DELEGATION DE LA 2^{EME} VICE-PRESIDENCE
(ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, natures comptables 6574 et 65734 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association Accueil et Réinsertion Sociale – ARS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574 (enfance)	237 000	39 500	197 500	48 000	149 500
9358 65734 (jeunesse)	1 000	0	1 000	1 000	0
9358 6574 (jeunesse)	40 000	500	39 500	5 000	34 500

N° 3.14

DLES/2011/628

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU
TITRE DU FONDS MOBILITE (RENOUVELLEMENTS ET
PREMIERES DEMANDES)**

La mobilité des allocataires du RSA est un axe du Plan Départemental d'Insertion adopté par délibération du 18 janvier 2010.

Cet axe dénommé « organiser une offre d'insertion sociale vers l'emploi » s'engage ainsi à créer les conditions sociales, environnementales et sociétales favorables à une insertion sociale vers l'emploi au premier rang desquelles interviennent les problèmes de mobilité.

De plus, le Pacte Territorial pour l'Insertion, adopté également le 18 janvier 2010, souligne les difficultés d'accès à la mobilité des allocataires du RSA et s'engage à permettre aux allocataires du RSA de se déplacer et d'accéder aux actions d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis 2005, un fonds mobilité a été créé qui permet de répondre à cette problématique et de renforcer l'équité entre territoires.

Ainsi, 72 actions ont été financées depuis la mise en place de ce fonds, portées par 24 opérateurs répartis sur tout le territoire du département du Nord, afin d'améliorer l'accès à l'offre d'insertion des allocataires. Ces actions tant collectives qu'individuelles, (comme la location de mobylettes ou la mise à disposition d'un atelier de réparation de véhicules) sont autant de réponses aux

problèmes de mobilité des allocataires. Elles ont toutes reçu l'avis favorable des Commissions Territoriales d'Insertion et font l'objet d'un suivi et d'un partenariat actifs des services départementaux.

Pour l'exercice 2011, 400 000 € ont été inscrits au budget départemental permettant la poursuite ou la mise en place d'actions particulièrement bien adaptées aux besoins exprimés par les Commissions Territoriales d'Insertion.

Les 7 fiches actions ci-jointes présentent les projets proposés dans le cadre du fonds mobilité, au titre de nouvelles demandes ou de renouvellements d'actions.

Le total des montants proposés au titre des projets présentés dans le présent rapport s'élève à 244 564 €

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux structures reprises dans les fiches actions ci-jointes pour un total de 244 564 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions élaborées en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente en date du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93564 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art.93564-nc 6574 - OP 11p2144OV107	400 000 euros	0	400 000 euros	244 564 euros	155 436 euros

N° 3.15

DLES/2011/630

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DU FONDS INNOVATION
RENOUVELLEMENT**

Un crédit global de 200 000 € a été inscrit au Budget Départemental 2011, au titre des crédits d'insertion, afin de soutenir des actions innovantes d'insertion sur l'ensemble du territoire.

La nécessité de faire évoluer l'offre d'insertion en corrélation avec les besoins des allocataires a amené le Département à mobiliser les acteurs de l'insertion (associations, Centres Communaux d'Action Sociale) afin de proposer de nouveaux dispositifs, permettant de

réorienter les actions existantes et d'apporter des réponses à des problématiques spécifiques liées aux allocataires ou aux territoires.

Depuis 2005, le Département finance dans ce but des actions destinées à diversifier les outils d'insertion en fonction de l'importance des problèmes rencontrés et des réalités fluctuantes des territoires. Ces actions qui doivent permettre le démarrage de projets et l'innovation sur chaque territoire, sont financées sur 3 ans maximum.

Au titre du fonds d'innovation, 74 projets ont donc reçu un financement départemental dans le cadre du précédent Programme Départemental d'Insertion établi pour la période 2005-2010 pour un montant total de 1 876 167 € sur l'ensemble du territoire.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion adopté le 18 janvier 2010 a renouvelé l'engagement

du Département en matière d'accompagnement des allocataires en collaboration avec les têtes de réseau associatives et son soutien au développement des actions collectives innovantes menées à ce titre.

La fiche action ci-jointe correspond à un projet renouvelé en 2011 au titre du fonds d'innovation.

Le total du montant proposé au titre du projet figurant dans le présent rapport s'élève à 5 917 € (11 271 € en 2009).

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les

Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer la subvention de fonctionnement pour un total de 5 917 € à la structure reprise dans la fiche action ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 93561 nc 6574 - OP 11P2144OV108	200 000 euros	0	200 000 euros	5 917 euros	194 083 euros

N° 3.16

DLES/2011/631

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION EPISOL DE EIGNIES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOLIDAIRE (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le fonctionnement des épiceries solidaires ainsi que pour le fonctionnement des actions spécifiques du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

A l'initiative du CCAS de Feignies et des partenaires locaux de l'action sociale et caritative, une épicerie solidaire a été créée via l'association EPISOL. Elle a son siège social 15, place du 8 mai 1945 à Feignies.

EPISOL a pour objectif de permettre aux demandeurs d'aide financière de reprendre la maîtrise de leur budget, d'assurer au mieux leur rôle parental et citoyen, en reprenant confiance en eux.

L'association gère l'épicerie solidaire de Feignies depuis 6 ans et est composée uniquement de bénévoles. La ville de Feignies et le CCAS mettent deux contrats aidés à disposition de la structure.

En 2010, EPISOL a recruté un chargé de mission à la demande des membres de la Commission Territoriale d'Insertion afin d'évaluer le fonctionnement de l'épicerie et la faisabilité d'une extension de l'épicerie sur le territoire de l'Avesnois. Les deux subventions de 18 000 € en 2009 et 15 000 € en 2010, allouées pour le financement de cette action au titre des Plans Locaux de Développement de

l'Insertion, n'ont pas fait l'objet d'une reconduction en 2011 en raison du caractère temporaire de cette mission.

Les familles, présentées par les travailleurs sociaux (UTPAS, CCAS), doivent avoir conclu un projet budgétaire et/ou éducatif : reprise en main du budget, responsabilisation, éducation des enfants, socialisation. De plus, leur reste à vivre ne doit pas excéder 5,50 €. Le montant de l'aide attribuée est alors fixé d'après la taille de la famille et le montant nécessaire à la réalisation du projet (de 80 à 200 €/mois).

Un comité technique d'admission gère le suivi des personnes admises et étudie les nouveaux dossiers. Les situations sont revues tous les trois mois et retenues pendant un an maximum. Depuis 2010, le nombre de familles suivies se situe entre 30 et 40 par mois.

L'adhésion à l'ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires), depuis 2009, d'un montant de 50 € par an, a permis d'obtenir des bons d'achats pour un montant total en 2010 de 7 500 € ainsi que des dons de producteurs locaux à certaines périodes de l'année.

EPISOL a également poursuivi la « commande de fruits et légumes ». Les familles qui le désirent (environ 50 %), s'inscrivent pour la semaine suivante. Cette initiative impacte à la fois une meilleure gestion des produits frais pour la structure mais également pour la gestion du budget des familles.

L'association incite de surcroît les personnes suivies à la fréquentation des divers ateliers proposés par le CCAS (cuisine, couture, déco Amitiés Femmes, illettrisme, informatique) ainsi qu'aux activités existantes dans la commune.

Enfin, la médiatrice culturelle de Sambre Avesnois leur

propose un panel de sorties culturelles et organise les sorties (affrètement des bus...).

Le compte de résultat 2010 fait état d'un reste à réaliser de 35 016,55 € qui s'explique par le report sur janvier et février 2011 d'une partie des rémunérations du chargé de mission et par un fonds de roulement qui constitue pour l'association une réserve bancaire dans l'attente du versement des subventions.

Subventionnée en 2010 dans le cadre de l'action sociale à hauteur de 17 500 €, seule épicerie sociale sur le territoire de l'Avesnois, l'association sollicite un financement de 20 000 € en complément de la Commune, du CCAS, de la Banque Alimentaire, de l'A.N.D.E.S. et du CNASEA.

Au vu du travail effectué par EPISOL et des crédits disponibles, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et de renouveler la subvention à hauteur de 17 500 € en partenariat avec les autres financeurs.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 17 500 € à l'Association EPISOL de Feignies pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 11P999OV1837	64 000 euros	0	64 000 euros	17 500 euros	46 500 euros

N° 3.17

DLES/2011/772

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
A 3 ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS
CITOYENNES DE PROXIMITE EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL
(RENOUVELLEMENTS)**

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté, dans un contexte de précarité croissante, se traduit par le soutien d'actions destinées à promouvoir la solidarité et le développement du lien social.

Un crédit a ainsi été inscrit au budget départemental de l'exercice 2011 pour financer des actions citoyennes de proximité en faveur du lien social, dont les modalités ont été définies par la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010.

Ces actions doivent contribuer à l'information, à la mobilisation et à l'accompagnement des usagers dans leur appropriation et l'exercice de leur citoyenneté : expression des habitants, accès aux droits fondamentaux, insertion dans leur quartier.

Il s'agit dès lors de soutenir les projets favorisant une orientation des publics vers l'éducation permanente, les actions militantes de défense des droits des usagers (informations, conseils et aides administratives liés au logement, à l'emploi ou encore à l'accompagnement social familial) ou des projets favorisant une démarche participative des habitants, de nature à favoriser leur prise

en compte dans l'organisation de la vie locale ainsi que l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Les allocataires de minima sociaux, leurs ayants droit et plus largement les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de précarité sont concernés par ces actions.

Le financement départemental intervient au titre des frais de fonctionnement des projets ou au titre des frais de charges de personnel et il est conditionné par la recherche d'autres cofinancements par l'opérateur.

Eu égard au travail mené par les trois associations présentant un renouvellement de leur demande de subvention pour des actions citoyennes de proximité en faveur du lien social, il est proposé de reconduire à la même hauteur les subventions départementales accordées en 2010.

Les fiches annexées retracent le travail accompli par chacune des trois structures.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux trois opérateurs figurant dans le tableau joint pour un montant total de 65 490 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention

adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

budget départemental de l'exercice 2011 ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op11p999ov1839	247 225.00	51 780.00	195 445.00	65 490.00	129 955.00

N° 3.18

DLES/2011/773

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE DE MAUBEUGE POUR SA MAISON-RELAIS POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN DEMI-POSTE ETP D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (RENOUVELLEMENT)

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Le dispositif des pensions de famille a fait l'objet, le 10 décembre 2002, d'une circulaire ministérielle les transformant en maisons-relais. Dans ces conditions, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de financement à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

Créée en 1974, l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) a pour objet l'accueil des jeunes inadaptés sociaux et leur reclassement dans la vie sociale. Elle a son siège social au 60 rue Victor Hugo à Maubeuge et compte 40 salariés.

Depuis 2008, elle a ouvert une maison-relais (au 61 rue Victor Hugo), composée de 20 logements et gérée par trois personnes : l'hôte, la maîtresse de maison et une aide médico-psychologique.

Les locataires de cette résidence sont des hommes ou des femmes seuls de plus de 45 ans, très marginalisés, qui demandent un suivi journalier dans tous les domaines.

Chaque demande d'admission émane d'une démarche volontaire et fait l'objet d'un suivi par un référent social en lien avec l'hôte. Elle est étudiée par une commission

d'admission composée du référent social, du CCAS de Maubeuge, des bailleurs sociaux, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de l'Agglomération de Maubeuge, de la sous-préfecture, du FSL, de la CAF et des services départementaux.

Le taux d'occupation a été de 100 % toute l'année. Trois places se sont libérées en 2010 : 1 personne a quitté la maison-relais et deux résidents sont décédés. Les logements ont tous été réattribués.

L'association a établi un partenariat étroit entre les services sociaux et les services de santé permettant ainsi de faciliter la prise en charge et l'hospitalisation des personnes. Notamment, des échanges entre les organismes de tutelle et le milieu médical sont effectués tous les trimestres.

De plus, l'APS a mis en place, avec les organismes de tutelle, la distribution de bons alimentaires, de tabac et de vêture. Elle a installé un bureau et une salle de convivialité juxtaposés aux logements afin de recréer un lieu de vie, d'écoute, de parole et de relations sociales. Enfin, un chalet a été installé pour servir de laverie.

En avril 2010, un conseil de vie sociale a été voté et une réunion mensuelle permet désormais à chaque locataire de s'exprimer sur les problèmes ou dysfonctionnements éventuels de la maison-relais.

Enfin, des activités individuelles et collectives sont proposées (estime de soi, ateliers culinaires), ou sont en projet (aménagement, création et réalisation d'un parc et jardin), tandis qu'une collaboration avec le service du CHRS Familles et les autres maisons-relais de l'association a permis d'organiser un atelier pour Pâques (confection de paniers), suivi d'une invitation pour les familles.

Ouverte depuis 2009, l'association Accueil et Promotion Sambre à Maubeuge bénéficie d'une subvention de 21 038 € pour la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social et sollicite le renouvellement de sa subvention en complément de celle de l'Etat.

Au regard de l'intérêt et de la cohérence que représentent ces actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 21 038 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de 21 038 € à l'association Accueil et Promotion Sambre de Maubeuge pour sa maison-relais pour la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 11P2126OV036	248 480 euros	122 252 euros	126 228 euros	21 038 euros	105 190 euros

N° 3.19

DLES/2011/800

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LA PIOCHE POUR LE FONCTIONNEMENT DE SON EPICERIE SOLIDAIRE A LOOS (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le financement du fonctionnement et d'actions spécifiques des épiceries solidaires du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

L'association La Pioche, créée en 2006, a ouvert en janvier 2009, une épicerie solidaire à son siège social au 107 bd de la République à Loos. Elle fonctionne avec 15 bénévoles, 2 salariés et 1 personne sous contrat aidé.

Son projet a pour vocation de promouvoir des actions d'aide aux personnes victimes de l'exclusion ou en difficulté, l'insertion sociale et professionnelle de personnes vulnérables, marginalisées ou en voie de l'être.

L'année 2010 a vu se dérouler la continuité des actions initiées en 2009 tout en renforçant les procédures et la gestion de l'opérationnel. L'association a ainsi opéré une baisse de prix sur les articles les plus coûteux en hors alimentaires (auparavant 50 % du prix réel, désormais plafonnés à 30 %) et amélioré son approvisionnement en produits frais, fruits et légumes, pain et viennoiseries.

L'accès au service d'épicerie est conditionné par l'étude des ressources et de la situation personnelle des demandeurs. Les adhérents peuvent s'inscrire directement ou être orientés par le CCAS de Loos ou l'UTPAS de Loos/Haubourdin. Les personnes disposant de moins de 7 € par jour pour manger, charges obligatoires déduites, bénéficient de l'épicerie pour une durée de 1 à 6 mois renouvelables. Un accompagnement, à la demande des adhérents, peut également être proposé afin de solutionner

des difficultés personnelles rencontrées (logements, impôts, démarches administratives,...). Fin 2010, la Pioche comptait 486 adhérents contre 326 en 2009.

En lien avec les travailleurs sociaux, l'association propose aussi un dispositif exceptionnel d'urgence qui permet d'intervenir immédiatement, avant toute formalité administrative d'inscription.

Par ailleurs, la Pioche a mis en place divers partenariats avec les commerces environnants sous forme de conventions qui lui assurent une régularité dans les approvisionnements : boulangerie locale, le Groupe Pinault Printemps Redoute, Auchan, Tereos... Enfin, l'adhésion à l'Association Nationale Des Epiceries Solidaires (ANDES) permet de recevoir des bons d'achat à utiliser dans les supermarchés locaux.

De plus, la création de l'association « GALISOL » avec 5 autres épiceries solidaires (Les Saveurs du Marché de Mons-en-Baroeul, l'Espace Croisien de l'Amitié de Croix, Rêve d'Enfant de Waziers, Douaisis Passerelle de Douai et Episol 59 de Guesnain), permet de récupérer certains produits en grosse quantité et de mutualiser les moyens notamment pour le transport.

Enfin, depuis mai 2011, l'association a trouvé un nouveau local à Haubourdin, plus fonctionnel avec des espaces dédiés au social : les animations prévues initialement (ateliers d'échanges collectifs de savoirs, spectacles, expositions, rencontres, débats et journées découvertes métiers) pourront débiter.

Le budget de La Pioche fait état d'un léger excédent qui lui servira de fonds de roulement dans l'attente du versement des subventions.

Financée depuis 2009 à hauteur de 15 000 €, l'association sollicite le renouvellement de sa subvention afin de poursuivre son activité, en complément des fonds versés par le Conseil Régional, le CNASEA et l'ANDES.

Compte-tenu de l'implication de l'association dans

l'action menée en faveur des personnes en difficultés sociales et financières, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 15 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association La Pioche pour le

fonctionnement de son épicerie solidaire ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 11P999OV1837	64 000 euros	17 500 euros	46 500 euros	15 000 euros	31 500 euros

N° 3.20

DLES/2011/802

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION EPISOL 59 POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOLIDAIRE A GUESNAIN (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le financement du fonctionnement et d'actions spécifiques des épiceries solidaires du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

Créée en 2002, l'association EPISOL 59 a son siège social au 534 bld Ambroise Croizat à Guesnain et compte vingt-cinq bénévoles et trois salariés. Elle a pour objet de favoriser le mieux-être de la personne à partir d'une action alimentaire basée sur les échanges de savoirs, culturels..., afin d'améliorer les conditions de vie des personnes en difficulté, de favoriser leur autonomie, de développer le lien social.

Les objectifs généraux de l'action sont de dynamiser et socialiser les bénéficiaires, d'augmenter le pouvoir d'achat des personnes en difficulté financière (entre 0 € et 7,62 € de moyenne économique), de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, l'autonomie et développer les liens sociaux. Ils se déclinent en deux axes : l'aide alimentaire et les ateliers d'insertion socio-professionnelle.

Ainsi, EPISOL 59 propose aux bénéficiaires un choix diversifié de produits à des coûts inférieurs en moyenne de 80 % aux tarifs en vigueur dans le commerce traditionnel pour l'alimentaire et de 30 à 50 % pour l'hygiène et l'entretien. L'économie réalisée sur le poste alimentation de leur budget doit les aider à faire face aux autres charges de la vie courante ou à des dettes ponctuelles.

519 familles ont été accompagnées (contre 494 familles en 2009). L'association propose, de plus aux adhérents différents ateliers en individuel ou de façon collective. Seuls les ateliers d'éducation budgétaire sont obligatoires et font l'objet d'une « convention d'adhésion ». Les actions mises en œuvre ont pour thématiques la santé, l'éducation alimentaire et la gestion du budget domestique. Elles sont animées par des professionnels.

Au regard notamment des problématiques d'obésité parentale et infantile ainsi que d'équilibre alimentaire, les adhérents sont incités à consommer des produits frais. Une plaquette a été réalisée dans cet objectif.

L'épicerie est accessible à toute personne, de sa propre initiative ou orientée par les travailleurs sociaux de l'UTPAS Sin le Noble / Guesnain / Aniche, des CCAS, les référents RSA ou les partenaires du monde associatif.

L'année 2010 a vu une importante évolution de la structure par la mise en service et l'exploitation du logiciel de traçabilité Escarcelle fourni par l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES). Celui-ci impose une saisie des dossiers adhérents, une gestion centralisée des stocks en flux tendu et l'utilisation d'une caisse informatisée, permettant une information directe et une traçabilité probante. Une formation des bénévoles adhérents dans ce domaine est programmée pour cette année.

Pour 2011, l'association estime que les inscriptions devraient se stabiliser. En effet, même si la demande reste importante (plus de 500 familles par an), les moyens humains ont été adaptés et de nouveaux partenariats ont été ou sont en cours d'être établis : l'Agence du Don en Nature pour des produits d'hygiène et avec Danone, sous couverture de l'ANDES, pour des produits alimentaires.

Financée en 2010 à hauteur de 14 000 €, EPISOL 59 de Guesnain sollicite le renouvellement de sa subvention au titre des épiceries solidaires en complément de celles de l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Douaisis,

la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, la CAF et du Secours Catholique.

Compte-tenu de l'intérêt de l'action menée en faveur des personnes en difficulté sociale et financière qui associe étroitement les services du Département, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 14 000 € en partenariat avec les autres financeurs.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

– d'attribuer une subvention de fonctionnement

de 14 000 € à l'Association EPISOL 59 pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire à Guesnain (renouvellement) ;

– d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

– d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 11P999OV1837	64 000 euros	32 500 euros	31 500 euros	14 000 euros	17 500 euros

N° 3.21

DLES/2011/803

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A L'ASSOCIATION FAMILLE ACCUEIL REINSERTION
ECOUTE (F.A.R.E) A LILLE, POUR LES TRAVAUX
D'HUMANISATION ET D'ACCESSIBILITE
DE SON ACCUEIL DE JOUR**

L'association Famille Accueil Réinsertion Ecoute (F.A.R.E) a son siège social 8 rue de Tenremonde à Lille. L'association a été créée en 1986.

Ses objectifs sont d'accueillir des populations en difficulté sociale. Pour ce faire, l'association gère un accueil de jour, un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) ainsi qu'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (C.A.D.A).

Elle met à disposition des familles un ensemble d'installations matérielles, de services et de moyens. Des douches, vestiaires, bagagerie, laverie sont ainsi mis à disposition des usagers.

Les locaux de l'accueil de jour nécessitent des travaux d'humanisation et d'accessibilité afin d'accueillir les publics de manière plus confortable et de renforcer la qualité de l'écoute. Le projet permet l'accès aux personnes à mobilité réduite. Les bâtiments doivent également être remis aux normes afin de respecter les règles de sécurité.

La mission essentielle de l'accueil de jour est d'être un lieu de sociabilité, d'échanges et de mise à l'abri dans la journée, où se recrée du lien social. 1 773 personnes y ont été accueillies en 2010 dont 953 adultes et 820 enfants.

Deux salariés assurent l'accueil et la gestion de cet espace. Les travailleurs sociaux de permanence d'urgence procèdent aux entretiens, à l'orientation, aux premières démarches.

L'association présente un plan de financement à hauteur de 734 401 € pour les travaux d'humanisation et d'accessibilité des locaux de l'accueil de jour. Le Département est sollicité à hauteur de 25 000 €. L'Etat intervient pour un montant de 464 600 €. La Région et la Ville de Lille interviennent à hauteur respective de 25 000 €. L'association finance le projet pour 136 900 €. Le solde de l'opération représentant 57 901 €, est financé par des dons.

Les travaux ont débuté en 2010, avant la décision de la Commission Permanente, compte tenu des demandes de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. Or, le Département n'accorde de subvention que lorsqu'il est sollicité en amont de la réalisation des travaux.

Cependant, au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations défavorisées, il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une subvention d'investissement à hauteur de 25 000 € pour les travaux d'humanisation et d'accessibilité des locaux de l'accueil de jour de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

– d'attribuer une subvention d'investissement de 25 000 € à l'association Famille Accueil

Réinsertion Ecoute (F.A.R.E) à Lille, à titre exceptionnel, pour les travaux d'humanisation et d'accessibilité des locaux de son accueil de jour ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa

réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9150 – nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention d'investissement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art9150 nc2042 p617ov032	290 260.00	160 073.00	130 187.00	25 000.00	105 187.00

N° 3.22

DLES/2011/835

OBJET :

AVENANTS A LA CONVENTION CADRE DU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT ELARGI AUX VOLETS ENERGIE, EAU ET TELEPHONE CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DU SIADO, DE FRANCE TELECOM ET DE LA REGIE D'ELECTRICITE DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

Conformément à la loi du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales, le Département pilote le Fonds Solidarité Logement depuis le 1^{er} janvier 2005.

Sous la pleine responsabilité du Département, le FSL attribue des aides financières après instruction des demandes selon les critères du Règlement Intérieur validé par le Conseil Général lors de sa séance du 27 mars 2006.

Les aides financières sont destinées à couvrir les charges liées à l'entrée dans le logement ou à son occupation (loyers et charges) : aides à l'installation, garanties de loyer, aides au maintien dans le logement (impayés de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau et de téléphone).

Ainsi, différents partenaires sont associés au Département dans le financement du FSL grâce à une convention cadre commune aux différents volets du dispositif validée par la Commission Permanente du 11 décembre 2006.

Des avenants à cette convention cadre sont proposés pour préciser le montant de la contribution financière pour l'année 2011 au Fonds Solidarité Logement de trois de ces partenaires : France Telecom pour 50 900,49 €, la régie d'électricité de Beauvois-en-Cambrésis pour 310,00 € et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Région de Douai (SIADO), nouveau contributeur au FSL, pour 524,40 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance,

Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes des projets d'avenant joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les projets d'avenant à la convention cadre du Fonds Solidarité Logement élargi aux volets énergie, eau et téléphonie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intégrer la participation financière correspondante au budget 2011 du Fonds Solidarité Logement.

N° 3.23

DLES/2011/836

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS SPECIFIQUES (ARIPPS) DE MAUBEUGE POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES DETENUS SORTANT DE PRISON (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'Association Régionale pour l'Insertion Professionnelle des Publics Spécifiques (ARIPPS) a été créée en 2007 et a son siège social situé au 41 E, résidence le Flandre – rue de Normandie à MAUBEUGE. Elle est composée de 5 salariés dont 2 à temps partiel.

L'ARIPPS se donne pour missions d'œuvrer à la réinsertion sociale et professionnelle des sortants de prison, d'organiser les relais entre le milieu carcéral et le retour à la vie civile et de lutter contre les exclusions sociales.

En 2010, l'association a accueilli 217 personnes (103 sortants de prison et 114 placées sous main de justice)

orientées par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) ou par les partenaires. Elle intervient deux fois par semaine au centre pénitentiaire de Maubeuge pour établir un diagnostic sur la situation des personnes incarcérées.

L'ARIPPS poursuit le développement de ses activités en recherchant des solutions de logements adaptées aux besoins de son public confronté, à la sortie de prison, aux difficultés d'accès au logement. C'est ainsi qu'en partenariat avec PARTENORD/HABITAT, elle a géré 3 logements passerelle en 2009 et 3 nouveaux en 2010. Ces logements sont répartis sur l'arrondissement et sont mis à disposition pour une durée de 12 mois maximum.

L'association a également démarré un projet « un toit après l'incarcération », financièrement soutenu par le mécénat, qui consiste à équiper en mobilier neuf tous les logements passerelle.

De plus, l'ARIPPS a été conventionnée par le Département dans le cadre du Plan Local de Développement de l'Insertion pour assurer une action d'intervention sociale globale auprès du public détenu, bénéficiaire ou futur bénéficiaire du RSA, permettant un suivi individualisé de la personne. Ce suivi est réalisé par un conseiller en insertion et par une référente solidarité qui mettent en œuvre les moyens nécessaires pour assurer tant l'accès aux droits qu'aux soins, ainsi qu'un appui dans la vie quotidienne. 44 personnes ont ainsi été bénéficiaires de cette action.

Face aux difficultés rencontrées par son public, elle a aussi mis en place différentes actions spécifiques :

- un atelier de recherche d'emploi où il est possible d'apprendre à réaliser un CV, une lettre de motivation, consulter les offres d'emploi ou comment poser sa candidature. En 2010, 85 personnes y ont participé ;
- un atelier informatique qui va permettre aux usagers, d'une part de s'initier à l'usage de l'ordinateur, du réseau internet et de tous les outils numériques modernes, d'autre part une accessibilité en consultation libre du matériel ;
- un atelier recherche logement qui a démarré en février 2011 et qui se décline autour de deux axes : collectif, par groupe de 10 à 15 personnes, orientées par le SPIP et les partenaires associatifs et qui s'organise autour de la prospection dans le parc privé et individuel, permettant la constitution des dossiers auprès des

bailleurs publics ainsi qu'un suivi personnalisé.

Enfin, l'association a créé de nouveaux supports de communication d'abord à l'interne (plaquettes, livrets d'accueil, affiches, communication en petits groupes...) puis à l'externe par la création d'un site internet.

Pour 2011, l'ARIPPS a pour objectifs d'augmenter le nombre de situations traitées et d'élargir le réseau partenarial tout en renforçant sa collaboration avec Pôle emploi. Elle envisage aussi de créer une entreprise d'insertion.

Enfin, elle désirerait acquérir 4 nouveaux logements passerelle et recruter deux professionnels supplémentaires (un psychologue et une médiatrice familiale). Pour faire face à ses objectifs, l'ARIPPS a augmenté son budget prévisionnel de 111 675 €.

Financée en 2010 à hauteur de 15 000 €, l'association sollicite un financement de 19 886 € pour faire face à l'accroissement de son activité, en complément de celles de l'Etat, des communautés de communes du territoire, de la CAF et de Partenord Habitat.

Eu égard aux crédits disponibles, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 15 000 € pour l'exercice 2011, en complément des autres partenaires financiers.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Association Régionale pour l'Insertion Professionnelle des Publics Spécifiques (ARIPPS) de MAUBEUGE pour ses actions en faveur des détenus sortant de prison ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 11P617OV035	63 435 euros	8 100 euros	55 335 euros	15 000 euros	40 335 euros

N° 3.24

DLES/2011/839**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A LA DELEGATION REGIONALE DU MOUVEMENT
ATD QUART MONDE POUR SES ACTIONS EN DIRECTION
DES FAMILLES LES PLUS DEMUNIES (RENOUVELLEMENT)**

Mouvement bénévole dont la délégation régionale est située 11 rue Barthélémy Delespaul à Lille, a pour objectif de promouvoir la citoyenneté des plus pauvres, leur égal accès aux droits et tenter de faire changer le regard de la société à leur égard. Son attention se porte sur le soutien aux familles les plus démunies, notamment bénéficiaires du RSA, afin de mener avec elles des actions de promotion familiale, sociale et culturelle, leur permettant ainsi de prendre part à la vie démocratique locale et nationale.

Le mouvement ATD Quart Monde compte 10 groupes locaux répartis sur l'ensemble du territoire départemental, totalisant 110 militants et alliés, 490 adhérents ainsi que 5 volontaires permanents.

Durant l'année 2010, l'association a développé un soutien aux familles à la Maison Quart Monde, avec 5 bénévoles qui assurent chaque après-midi l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des familles en difficultés sociales.

Elle a poursuivi son action « bibliothèques de rue » afin de favoriser l'accès à la culture dans la métropole lilloise. Les bibliothèques de rue de Lille-Fives, Lille-cité Saint Maurice et de Wattrelos (enfants du voyage) ont fait l'objet chaque semaine de la présence d'une dizaine d'animateurs d'ATD, en permettant notamment à une trentaine d'enfants parmi les plus exclus d'avoir un accès au livre, afin qu'ils puissent également se sentir plus à l'aise à l'école. De même, un atelier d'écriture est animé tous les mois à la Maison ATD Quart Monde de Lille par une professionnelle bénévole, destiné à une dizaine d'adultes de la métropole lilloise.

De plus, la diffusion du journal « Solidarités Quart Monde », diffusé trimestriellement à plus de 1 000 exemplaires papiers et sur internet, constitue un moyen d'expression des personnes issues de la grande pauvreté et un outil de partage des savoirs favorisant une sensibilisation de l'opinion.

Par ailleurs, le groupe d'accès aux droits fondamentaux constitué de 20 représentants de groupes locaux (Armentières, Dunkerque, Lille, Maubeuge, Tourcoing,

Villeneuve d'Ascq), dont chacun est engagé dans sa ville pour permettre à des familles de sortir de l'exclusion, se réunit chaque mois à Lille. Il a pour mission d'étudier les situations de non respect des droits des personnes vivant dans la grande pauvreté, notamment en matière de surendettement et de droit au logement.

De nombreuses formations ont également eu lieu afin de permettre aux membres et nouveaux bénévoles de travailler en commun. ATD Quart Monde souhaite poursuivre les actions en cours, notamment la formation d'étudiants travailleurs sociaux en encadrant des stages pratiques de qualité ; en 2010, 10 stagiaires ont été accueillis pour des périodes de 3 semaines à 5 mois.

Enfin, le mouvement ATD Quart Monde s'est mobilisé comme chaque année le 17 octobre dans le cadre de la journée mondiale du refus de la misère.

Une subvention de 63 000 € a été allouée en 2010. Le Mouvement ATD Quart Monde souhaite poursuivre en 2011 ses actions en faveur des publics les plus fragilisés et sollicite le Département à hauteur de 65 000 €.

Au regard de l'intérêt des actions développées par le Mouvement ATD Quart Monde dans le département du Nord, il est proposé de reconduire la subvention accordée en 2010 au Mouvement ATD Quart Monde à hauteur de 63 000 € au titre de l'année 2011.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 63 000 € à la Délégation Régionale du Mouvement ATD Quart Monde pour ses actions menées en direction des familles les plus démunies ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93561 nc 6574 OP2144OV120	484351	207500	276851	63000	213851

N° 3.25

DLES/2011/866

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
AU GROUPE DE RECHERCHE POUR L'ACCES ET L'AIDE
AU LOGEMENT (GRAAL) A LILLE POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT ET L'AMEUBLEMENT
DES NOUVEAUX LOCAUX DE L'ASSOCIATION**

Le Groupe de Recherche pour l'Accès et l'Aide au logement (GRAAL) a son nouveau siège social 50 rue Nicolas Leblanc à Lille, situé auparavant 12 rue d'Esquermes à Lille. L'association a été créée en 1986.

L'association, forte de 50 structures et de 30 personnes privées adhérentes, poursuit les objectifs suivants :

- faciliter l'accès et le maintien dans un logement autonome pour toute personne en situation de précarité et nécessitant un accompagnement social ;
- sensibiliser et informer les personnes, réfléchir avec l'ensemble des partenaires aux problèmes rencontrés, aux solutions existantes et proposer des actions à mener en matière de logement.

Pour ce faire, l'association a développé de nombreux services dans les champs du logement et de la lutte contre les exclusions par la mise en place de permanences d'accueil et d'orientation, d'ateliers collectifs de recherche logement, d'un service de prospection et de médiation locative et d'un service d'accompagnement individuel pour favoriser le relogement durable.

L'association implantée à Lille, Roubaix et Halluin, compte en 2011, 16 salariés permanents dont 14 à durée indéterminée.

Le GRAAL sollicite une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 € pour des travaux d'aménagement et l'ameublement des locaux de son nouveau siège social. L'association présente un plan de financement à hauteur de 84 809 €. La Caisse d'Allocations Familiales de Lille, la Ville de Lille et la Fondation Abbé Pierre ont été sollicitées en complément de la demande de subvention auprès du Département. Le GRAAL autofinance ces travaux pour un montant de 4 404 €.

Les travaux d'aménagement et l'ameublement du nouveau siège social ont pour but de mieux accueillir le public, notamment en termes de respect de la confidentialité grâce à des bureaux cloisonnés. Par ailleurs, la permanence d'accueil se doit de constituer un lieu de réconfort pour le public accueilli parfois confronté à des conditions de vie difficiles. La surface globale passera de 150 m² à 242 m².

Les travaux ont débuté avant la décision de la Commission Permanente. Or le Département n'accorde de subvention que lorsqu'il est sollicité en amont de la réalisation des travaux.

Cependant, au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations défavorisées, il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une subvention d'investissement à hauteur de 15 000 € pour les travaux d'aménagement et l'ameublement des locaux du nouveau siège social du GRAAL.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 15 000 € au Groupe de Recherche pour l'Accès et l'Aide au Logement (GRAAL) à Lille, à titre exceptionnel, pour les travaux d'aménagement et l'ameublement des locaux de son nouveau siège social ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9150 – nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention d'investissement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9150 nc 2042 p617ov032	290 260.00	185 073.00	105 187.00	15 000.00	90 187.00

N° 3.26

DLES/2011/870

OBJET :

**FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS ET DES CENTRES
COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF RSA**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département affirme sa volonté

d'assurer un accueil et une orientation de qualité aux allocataires du RSA.

Cette ambition constitue un axe fort du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Le Conseil Général lors de sa réunion en date du 25 octobre 2010 a adopté les nouvelles modalités de financement des associations et des CCAS dans le cadre du RSA, déclinées sous forme de forfaits comprenant

deux objectifs :

- 1) un premier objectif qui correspond à la fois pour les associations et pour les CCAS et CIAS, à un forfait de 53,50 € par diagnostic validé qui comprend :
 - la réalisation du diagnostic;
 - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du Contrat d'Engagements Réciproques (CER) lorsque l'orientation validée par le Département est une orientation vers l'insertion sociale.
- 2) un deuxième objectif, qui se décline de la façon suivante pour les CCAS et les CIAS, et comprend pour 100 allocataires en file active :
 - la réalisation du diagnostic ;
 - ou la réalisation, l'élaboration et le suivi du CER ;
 - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER ainsi que l'accompagnement social global lorsque celui-ci est indispensable pour construire un parcours d'insertion sociale vers l'emploi et que le CCAS, par l'intermédiaire de professionnels du travail social, est en capacité de mener cette action.

Le financement correspond à un forfait de 25 200 € pour les CCAS et 37 800 € pour les CIAS ou regroupement informel de CCAS.

Cet objectif se décline pour les associations de la façon suivante et comprend pour 100 allocataires en file active (soit 120 personnes, allocataire et conjoint) :

- la réalisation du diagnostic ;
- ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER lorsque l'orientation de la personne, validée par le Département, est une orientation vers une insertion sociale.

Le financement correspond à un forfait de 37 800 € pour les associations.

Les communautés de communes et les syndicats

intercommunaux peuvent également élargir à ce dispositif et peuvent être soumis aux objectifs et conditions financières des C.C.A.S., ou des associations selon la configuration du territoire dont ils relèvent.

Les forfaits de ces deux objectifs ne peuvent pas être cumulés.

Les associations, CCAS, figurant dans les tableaux joints au présent rapport ont transmis au Département leur engagement dans le dispositif RSA au titre des deux objectifs susvisés.

Il a été demandé à la Commission Permanente lors de ses réunions des 14 mars 2011, 23 mai 2011 et 11 juillet 2011 de valider les premières listes d'engagements.

Aujourd'hui, il est possible d'établir une quatrième proposition de financement pour les dossiers repris dans les tableaux ci-joints.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant de 1 523 211 € aux associations, CCAS, repris dans les tableaux joints ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/501) ;
- d'imputer les dépenses à l'article 93566 – nature comptable 65737 et à l'article 93041 – natures comptables 6574, 65737 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93566 - n.c. 65737 (Opération 11P2144ov116)	265 000	69 764	195 236	9 951	185 285
Art 93041 - n.c. 65737 (Opération 11P2144ov241)	5 605 403	4 478 796	1 126 607	534 240	592 367
Art 93041 - n.c. 6574 (Opération 11P2144ov240)	4 843 200	3 770 550	1 072 650	979 020	93 630

N° 3.27

DLES/2011/881**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AU TITRE DES
ACTIONS D'INSERTION DESTINEES AUX BENEFICIAIRES
DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (R.S.A.)**

Dans le cadre de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, le Conseil Général a inscrit au budget du Département pour l'année 2011 un crédit de 520 468 € sur la section d'investissement réservé à l'équipement :

- à l'article 91564 – nature comptable 2042 pour les associations ;
- à l'article 91564 – nature comptable 20414 pour les communes, établissements, syndicats communaux et intercommunaux ;
- à l'article 91564 – nature comptable 204172 pour les Centres Communaux d'Action Sociale ;
- à l'article 91564 – nature comptable 204178 pour les autres Etablissements Publics Locaux.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mai 1992, a fixé les critères de financement suivants :

- le financement départemental des équipements acquis au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RSA est égal au maximum à 50 % de la dépense,

- la subvention du Département est plafonnée à 7 622,45 € par an et par organisme demandeur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- de statuer sur les demandes d'équipement des promoteurs d'actions d'insertion reprises dans les tableaux ci-joint, pour un montant total de 357 128,40 € ;
- d'adopter les propositions de subventions pour acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RSA telles que reprises dans les tableaux joints pour un montant total de 357 128,40 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de la réunion du 2 mai 1994;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91564 – nature comptable 2042, 20414, 204172 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 91564 - n.c. 2042 (Opération 11P2144ov039)	400 468	0	400 468	300 537.99	99 930.01
Art 91564 - n.c. 204172 (Opération 11P2144ov037)	40 000	0	40 000	13 123.88	26 876.12
Art 91564 - n.c. 20414 (Opération 11P2144ov033)	60 000	0	60 000	43 466.27	16 533.73

N° 3.28

DLES/2011/933**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION ADIL DU NORD POUR ASSURER DURANT
L'EXERCICE 2011 LE FONCTIONNEMENT
DU NUMERO VERT « PREVENTION DES EXPULSIONS »
(RENOUVELLEMENT)**

Le Département du Nord s'est engagé à soutenir des actions socio-éducatives menées par des associations et destinées à promouvoir l'aide à des populations rencontrant des difficultés particulières, notamment dans le domaine du

logement.

Un crédit a été ainsi inscrit au budget départemental de l'exercice 2011 à cet effet.

L'Association Départementale d'Information sur le Logement du Nord (ADIL), créée le 12 mars 2003, a son siège social à la Maison de l'Habitat 2 rue Alexandre Desrousseaux à Lille. Elle informe le public sur toute question relative au logement et à l'habitat et assure au bénéfice de ses membres toute action de conseil et d'expertise.

L'association mène ces actions généralistes au sein des huit Centres d'Information sur l'Habitat (CIH) : Maubeuge, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Roubaix, Tourcoing

et Valenciennes et bénéficie pour ce faire d'une subvention de fonctionnement au titre de la délégation Aménagement du territoire.

Elle a également mis en place en janvier 2007 un numéro vert d'appel gratuit sous forme de guichet unique, le 0800 359 359, qui vise la « Prévention des expulsions ».

L'intérêt de cet outil, présenté sur le site internet (www.adilnord.fr) est de diagnostiquer le plus tôt possible les difficultés des locataires et de trouver des solutions amiables avant tout engagement de la procédure d'expulsion.

Ce dispositif départemental répond aussi aux orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) en vigueur, en particulier sur son axe 2 dont l'objectif est de favoriser le maintien dans les lieux et de prévenir les expulsions.

Cette action, financée en 2010 à hauteur de 40 422 € correspondant à la prise en charge d'1,5 Equivalent Temps Plein de conseiller juriste, charges comprises, comprend deux volets centrés sur l'information et le conseil :

un volet préventif en direction :

- des locataires du parc privé, axé sur les droits et des obligations, sur les loyers et les charges, sur les économies d'énergie, sur les démarches à engager en cas de difficultés de paiement ;
- des bailleurs, axé notamment sur les assurances, les impayés, les cautions, les garanties.

un volet curatif pour les personnes en situation d'impayés de loyer :

- avant l'engagement de toute procédure contentieuse : accueil dans les CIH, aides du Fonds de Solidarité Logement, délais de paiement et de recours, plan d'apurement... ;
- durant la période contentieuse dès le commandement de payer : information sur les procédures juridiques, sur les démarches nécessaires à réaliser et sur toutes les conséquences d'une éventuelle expulsion.

Mené par des conseillers juristes, le soutien peut aller aussi jusqu'à l'accompagnement juridique des locataires et des propriétaires dans le cadre de la médiation locative.

Mobilisés du lundi matin au samedi midi, ceux-ci ont pour mission de répondre aux questions directement liées aux expulsions et de régler au mieux les situations d'urgence et de fixer un rendez vous le jour même, si nécessaire, avec le demandeur.

Durant l'année 2010, l'activité s'est poursuivie autour de plusieurs axes.

Tout d'abord, l'accueil des usagers s'est réalisé à travers les 677 consultations tenues avec des pics de fréquentation en mars à la reprise des expulsions et en octobre avant la trêve hivernale. Le nombre des visites sur rendez vous a dépassé celui des appels téléphoniques: 57 % contre 43 %.

Le nombre de consultations varie selon les arrondissements : 45 % sur Lille, 18 % sur Cambrai et 16 % sur Valenciennes ; le taux des autres arrondissements ne dépasse pas 9 %.

Les consultants locataires sont en majorité domiciliés dans le parc privé (43 %), dans le parc social (32 %) ou occupants sans titre (19 %). L'ADIL voit apparaître dans son public une part croissante de ménages avec un emploi (42 % contre 30 % en 2009), mais aux ressources précaires.

Les demandes d'information dans le cadre de la prévention des expulsions portent principalement sur les droits et obligations des locataires et des propriétaires à 52 % et sur les conseils avant procédures à 40 %. Les bailleurs (25 % des consultants) recherchent essentiellement des solutions amiables dans le cadre des impayés.

Dans un cas sur trois, les usagers ont été réorientés vers les services départementaux, les CCAS, vers les associations instructrices des aides du Fonds de Solidarité Logement et vers la Commission de médiation DALO pour 30 % d'entre eux.

Ensuite, afin d'évaluer l'impact du dispositif, une enquête a été réalisée 4 mois après la consultation sur un échantillonnage de 186 personnes. 90 ont pu être recontactées. L'enquête confirme l'amélioration de leur situation : pour 54 % des procédures en amont de l'expulsion, celle-ci a été arrêtée ; 8 situations sur 20 en procédure d'expulsion ont été abandonnées.

Enfin, la campagne de communication a été poursuivie avec les médias dont France 3, les articles de presse, par la diffusion de dépliants notamment à l'ensemble des communes de plus de 3 500 habitants, aux CAF, aux organismes HLM et par la tenue de conférences de presse.

Pour l'exercice 2011, l'ADIL a pour projets :

- de développer la prévention des expulsions en la traitant le plus en amont possible par un renforcement des liens entre les différents acteurs du logement et auprès de l'instance opérationnelle unique relevant de la Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) rendue obligatoire par la loi de mobilisation pour le logement du 25 mars 2009 et inscrite dans le cadre du PDALPD ;
- de proposer des solutions concrètes aux dysfonctionnements administratifs, susceptibles d'aggraver la situation des locataires en cas de suspension des allocations logement ;
- de mieux informer les futurs locataires sur la réalité des loyers nets au regard des aides sociales possibles.

L'association présente un budget prévisionnel de 84 000 € dont 42 000 € sollicités au Département au titre de la délégation Solidarité, Lutte contre les Exclusions, en complément de l'intervention de l'Etat pour un montant identique dans le cadre de sa dotation annuelle de fonctionnement.

Compte tenu de l'intérêt de cette action située dans le champ des objectifs du PDALPD et de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association en renouvelant la subvention à hauteur de 40 422 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 40 422 € à l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Nord – ADIL à Lille pour assurer durant l'exercice 2011 le fonctionnement du numéro vert « Prévention des expulsions » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 prog 2126 ov 034	131422	35000	96422	40422	56000

N° 3.29

DLES/2011/942

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
A DES OPERATEURS POUR MENER DES ACTIONS
DE DEFENSE DU DROIT DES FEMMES
DURANT L'EXERCICE 2011 (RENOUVELLEMENT)**

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio-éducatives menées par des associations, destinées à promouvoir l'accès au droit, la lutte contre les discriminations et l'aide à des populations rencontrant des difficultés particulières.

Par délibération-cadre du Conseil Général en date du 25 octobre 2010 relative à la politique de défense du droit des femmes, ont été définis les objectifs des actions, les critères de prise en charge et le plafond de la subvention départementale limitée à 36 590 € par an et par action.

Un crédit a ainsi été inscrit au budget départemental de l'exercice 2011 pour permettre le remboursement des frais engagés à ce titre par différents organismes privés.

Les actions financées doivent présenter un intérêt pour les activités départementales et compléter celles des organismes publics. Elles visent à lutter contre les exclusions en apportant à ces publics un accueil, un soutien et un accompagnement dans les démarches pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie.

Les actions sont menées en collaboration avec les services du Département et notamment les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale. Cette

démarche conduit à renforcer le maillage avec les autres associations travaillant dans le même domaine d'activités sur les territoires concernés.

Le financement départemental intervient au titre des frais de fonctionnement des projets, incluant les frais de charges de personnel en complément de l'intervention d'autres financeurs.

Le tableau récapitulatif des associations retenues par le renouvellement de la subvention départementale et les fiches déclinées pour chacune d'elles, joints en annexe, permettent d'apprécier et de mesurer le bilan des actions réalisées durant l'exercice 2010 et d'apprécier les projets 2011.

Eu égard à l'intérêt que représentent ces actions et du travail de ces associations dans le cadre de l'action sociale, il est proposé de reconduire à la même hauteur les subventions de fonctionnement accordées en 2011, soit pour un montant total de 154 494 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention globale de fonctionnement aux opérateurs figurant dans le tableau joint en annexe pour mener durant l'exercice 2011 des actions socio-éducatives relatives à la défense du droit des femmes, pour un montant total de 154 494 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Ope 11p617ov012 art 9358 nc 6574	555 569	90 600	464 969	60 250	404 719
Ope 11p617ov037 art 9358 nc 6574	90 244	0	90 244	90 244	0
Ope 11p617ov013 art 9358 nc 6574	20 000	0	20 000	4 000	16 000

N° 3.30

DLES/2011/948

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION CARREFOUR DES SOLIDARITES
DE DUNKERQUE (RENOUVELLEMENT)**

L'association Carrefour des Solidarités, créée en 1995 et située 15 rue de l'écluse de Bergues à Dunkerque, est identifiée par l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs du dunkerquois comme une tête de réseau reconnue pour coordonner les associations caritatives locales.

Le Carrefour des Solidarités a pour objet d'animer un réseau associatif et institutionnel de 27 associations investies dans le champ de l'action sociale et de 10 CCAS de l'agglomération dunkerquoise, qui rassemblent 850 bénévoles et plus de 1 000 salariés ; tous travaillent au bénéfice des personnes en grande difficulté et principalement auprès de celles en situation d'urgence.

Pour ce faire, le Carrefour des Solidarités promeut et met en œuvre des actions inter-associatives en direction des bénévoles afin de développer l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des publics demandeurs. De plus, il soutient les associations adhérentes, caritatives, humanitaires et à caractère social de l'agglomération de Dunkerque dans leur travail de solidarité.

En raison des besoins croissants identifiés sur le territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandre Maritime, partie prenante de cette dynamique, il est apparu pertinent pour le Département de soutenir un tel partenaire qui bénéficie d'un financement départemental depuis 2005, à hauteur de 30 000 € par an.

Les missions de l'association s'articulent autour de quatre axes :

- identifier les causes d'exclusion et les problèmes, collecter et analyser les informations, notamment à partir des dossiers d'inscription à l'aide alimentaire

en provenance des 5 associations qui délivrent cette aide ;

- animer un centre de ressources, espace inter-associatif de réflexion et d'action : information et formation des bénévoles, organisation de sessions d'échanges, identification des principaux partenaires institutionnels, mise en réseau des associations et des partenaires, création d'un centre de documentation ;
- être un lieu d'interpellation réciproque pour les recherches et les propositions, sur les besoins non satisfaits afin d'alerter les partenaires institutionnels et les pouvoirs publics ;
- promouvoir la citoyenneté pour inciter les plus défavorisés à participer à des tâches d'intérêt social et soutenir toutes les initiatives pour leur permettre de retrouver une image positive d'eux-mêmes, de reprendre confiance et de se positionner comme citoyens, dans leurs droits et devoirs.

L'année 2010 a vu la poursuite des actions engagées précédemment :

- les ateliers d'échange et de découverte sont des cycles de formation et d'information dont les objectifs doivent permettre de renforcer la structuration du réseau local et de travailler sur les représentations réciproques des bénévoles, des professionnels et du public en situation de précarité ; deux thématiques portant sur la santé et les nouvelles mesures de tutelle ont été développées en 2010 ;
- des temps de formation sont organisés en partenariat avec l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux sur les thèmes suivants : l'accueil et l'écoute, l'économie sociale et solidaire, en fonction des besoins exprimés par les associations membres du Carrefour des Solidarités ;
- la publication du journal mensuel « Au carrefour des solidarités » diffusé aux professionnels de l'action sociale, élus, membres des associations, usagers et partenaires et le site internet destiné à mieux faire connaître l'action solidaire du dunkerquois (plus de 4 500 visites par mois) ;
- la commission d'aide alimentaire est composée de

bénévoles des cinq associations distribuant l'aide alimentaire et du responsable de l'antenne dunkerquoise de la Banque Alimentaire du Nord. Elle a notamment attiré l'attention sur la situation des 6 800 personnes concernées par celle-ci, suite au bilan réalisé sur l'aide alimentaire ;

- l'année 2010 a vu aussi la mise en œuvre de plusieurs projets d'actions prioritaires retenus par les Assises de la solidarité locale de la région dunkerquoise de novembre 2008 au bénéfice des personnes qui vivent les plus grandes difficultés sociales. Un observatoire de la précarité porté par le Carrefour des Solidarités a ainsi été mis en place en lien avec l'Agence d'urbanisme et de développement de Flandre-Dunkerque dans le cadre d'une coopération territorialisée avec la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandre Maritime. Il travaille actuellement sur les questions liées à la précarité énergétique. Un atelier de travail social regroupant des personnes vivant dans des conditions précaires, se réunit chaque mois depuis décembre 2010.

En 2011, l'association compte poursuivre ces activités.

Eu égard à l'intérêt de cette démarche placée dans le

cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de renouvellement de la subvention à hauteur de 30 000 € sollicitée par le Carrefour des Solidarités.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'association Carrefour des Solidarités de Dunkerque au titre de l'année 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93561 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93561 nc 6574 2144OV 133	30000	0	30000	30000	0

N° 3.31

DLES/2011/962

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A LA VILLE DE DUNKERQUE POUR LA CONSTRUCTION
ET L'EQUIPEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER
NEPTUNE/GRAND LARGE A DUNKERQUE**

La Ville de Dunkerque a décidé la création de la Maison de quartier Neptune / Grand large.

Depuis une vingtaine d'années, la Ville de Dunkerque impulse une large politique de reconquête urbaine et de revitalisation de certains de ses quartiers. Cette dynamique s'accompagne d'une attention particulière et constante de soutien à la vie sociale et à la citoyenneté locale, comme en témoigne l'implication de la Ville dans les 14 Maisons de quartier que gère et fédère l'Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux (ADUGES).

Dans cette perspective, vingt ans après la fermeture de ses chantiers navals, la Ville de Dunkerque réinvestit les friches laissées par cette disparition. A ce jour, 751 logements sont construits sur le quartier Neptune / Grand large, près de 800 sont à venir d'ici 2016. Il s'agit d'un éco quartier situé en cœur d'agglomération.

L'émergence du quartier Neptune / Grand large pose la question de la nécessaire animation de proximité dans le quartier de Dunkerque centre et de l'importance de créer un nouveau lieu de vie sociale et de démocratie participative.

Les travaux de la nouvelle Maison de quartier doivent débuter en Novembre 2011 et se terminer en Décembre 2012. Cet équipement favorisera le lien entre les habitants et la mixité sociale et intergénérationnelle. La structure proposera également un accompagnement des familles dans leur vie quotidienne.

Lors de la Commission Permanente du 10 décembre 2001, le Département a décidé d'amplifier son intervention en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux ; ainsi, pour les centres sociaux qui ne sont pas situés en zone prioritaire, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxe et le plafond est limité à 60 980 € pour les travaux et à 7 623 € pour l'équipement.

Ce financement s'applique au projet de création de la Maison de quartier Neptune / Grand large à Dunkerque.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 108 515,64 €H.T. La Ville de Dunkerque a présenté au Département une demande de subvention

d'investissement d'un montant de 60 980 € pour les travaux de construction et de 7 623 € pour l'équipement au titre de la délégation Solidarité et Lutte contre les exclusions.

Les financements départementaux interviennent en complément de ceux de la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque et de la Ville de Dunkerque qui intervient pour un montant de 832 503,92 €.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations, il est proposé d'accorder à la Ville de Dunkerque une subvention départementale d'investissement d'un montant de 68 603 €, dont 60 980 € pour les travaux et 7 623 € pour l'équipement, pour la création de la Maison de quartier Neptune / Grand large à Dunkerque.

La fiche descriptive ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention départementale d'investissement de 68 603 € à la Ville de Dunkerque, dont 60 980 € pour les travaux et 7 623 € pour l'équipement, pour la création de la Maison de quartier Neptune Grand large à Dunkerque ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de la réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 – nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention départementale d'investissement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 91564 nc 20414 op11p2144ov024	400 000.00	237 800.00	162 200.00	68 603.00	93 597.00

N° 3.32

DLES/2011/963

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION CRESUS NORD/PAS-DE-CALAIS
POUR MENER DURANT L'EXERCICE 2011 L'ACTION
D « ACCES AUX DROITS POUR LUTTER
CONTRE LE SURENDETTEMENT » (RENOUVELLEMENT)**

L'association Chambre REgionale du SUrendettement Social Nord/Pas-de-Calais (CRESUS), créée en mai 2004, a son siège social au 51 rue Inkermann à Roubaix. Elle est affiliée à la Fédération française des associations CRESUS située à Strasbourg.

Les objectifs de l'association sont :

- de concevoir, d'élaborer et/ou de gérer des services de proximité utiles socialement, des programmes d'actions favorisant la mise en œuvre d'agendas 21 locaux ;
- de développer des outils au service de la défense des intérêts collectifs et individuels des consommateurs en situation de surendettement ou de déséquilibre budgétaire et de mettre à leur disposition les moyens de prévention, de traitement et d'accompagnement ;
- d'organiser des groupes de parole et d'échanges d'expériences, destinées à rompre l'isolement social provoqué par le surendettement ;
- d'animer des permanences de proximité en collaboration avec les partenaires locaux.

Pour ce faire, l'association développe, entre autres, une action d'« Accès aux droits pour lutter contre le surendettement social » menée sur les secteurs de Roubaix et de Valenciennes, auprès des ménages qui éprouvent des difficultés à honorer leurs dettes.

Cette action vise d'abord à les sensibiliser à des modes de consommation responsable et à les conseiller sur les procédures de recouvrement des dettes; à les aider ensuite dans leurs relations avec les banques, les organismes de crédit et à les soutenir dans leurs démarches.

Menée par deux professionnels soutenus par des bénévoles qualifiés, l'action s'appuie sur l'évaluation de la situation financière des usagers et sur un accompagnement juridique des procédures de négociation amiable d'échéanciers et de suivi des moratoires. Elle s'adresse également aux acteurs de l'action sociale lors de permanences téléphoniques et de séances d'informations visant à favoriser leurs connaissances et à les aider dans leurs réponses et les préconisations.

Soutenue depuis 1999, l'association, qui a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'exercice 2010, fait le constat de l'explosion des situations de surendettement conjuguées aux impayés d'énergie qui l'amène à proposer un accompagnement conjugué entre l'accès aux droits et la prévention de la précarité énergétique.

Durant l'année 2010, CRESUS a reçu 2 112 personnes domiciliées dans le département du Nord (dont 1 181 par le pôle de Roubaix, 931 par l'antenne de Valenciennes),

contre 1 341 en 2009, et 250 dans les différentes permanences tenues dans 6 villes du Pas de Calais.

L'origine des demandes relève du surendettement pour 71 % des situations et du conseil juridique pour 22 % avant les problèmes liés aux dettes d'énergie (4 %) et la gestion budgétaire.

47 % des usagers ont bénéficié d'un accompagnement dans la durée, 45 % de conseils juridiques, 8 % d'ateliers collectifs d'accès aux droits.

La couverture géographique de l'action du juriste en charge du pôle de Roubaix va de la Métropole lilloise jusqu'au Dunkerquois et s'est étendue encore cette année sur le département du Pas de Calais.

Faute de pouvoir embaucher un juriste supplémentaire dans un contexte d'incertitude financière, l'action sur Roubaix a été renforcée par les bénévoles sur le volet des conseils juridiques pour compenser la diminution des accompagnements.

Sur Valenciennes, l'ancrage territorial se confirme par la mise en place de nouveaux partenariats locaux qui ont pour effet de diversifier les missions de l'association et de multiplier son impact auprès des usagers ; les ateliers collectifs d'accès aux droits permettent ainsi d'apporter des réponses de proximité adaptées : 9 ateliers, tenus de septembre à décembre dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, pour favoriser l'accès aux droits et la lutte contre la précarité énergétique en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes, ont rassemblé 96 personnes.

Pour 2011, CRESUS entend poursuivre l'action, point de départ de toutes ses autres interventions, en développant les ateliers collectifs et son influence sur Denain et le sud du Département. Elle sollicite la reconduction de la subvention de fonctionnement à hauteur de 70 000 € en complément de l'intervention de la Région.

Ce montant est motivé par l'augmentation de la demande sociale nécessitant le financement d'un autre poste de juriste et par la nécessité de renforcer l'accueil afin que toute personne en situation de précarité sociale et financière, au-delà des publics spécifiques dont les

bénéficiaires du RSA, puisse y accéder.

Eu égard à l'intérêt de cette action située dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 30 000 € en raison de la complémentarité de cette action avec d'autres menées par l'association elle-même et par d'autres intervenants notamment les Maisons de la Famille, les CIDFF et les services du Département sur Roubaix et sur le Valenciennois.

Par ailleurs, le financement alloué au titre des crédits déconcentrés d'insertion depuis septembre 2010, soit une subvention équivalente à 40 000 € en année pleine, pour mener sur le Valenciennois une action d'accès aux droits intitulée « Plateforme ressources Crésus » auprès de 40 allocataires du RSA dans le cadre des interventions sociales spécifiques, paraît d'ores et déjà répondre en partie à la demande de l'opérateur.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'association CRESUS Nord/Pas-de-Calais à Roubaix pour mener durant l'exercice 2011 l'action d'« accès aux droits pour lutter contre le surendettement » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 P617 OV 012	555 569	150 850	404 719	30 000	374 719

N° 3.33

DLES/2011/969

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PACT DU DOUAISIS POUR MENER DURANT L'EXERCICE 2011 L'ACTION EXPERIMENTALE « APPEN »

AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (1^{ERE} DEMANDE)

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio-éducatives menées par des associations. Ces actions

visent à promouvoir l'accès au droit, la lutte contre les discriminations et l'aide à des populations rencontrant des difficultés particulières et notamment dans le cadre du logement.

Par délibération du 6 décembre 2010, la Commission Permanente a approuvé les avenants n° 7 et 8 à la convention-cadre du 11 décembre 2006 relative au Fonds de Solidarité Logement du Nord (FSL) concernant la contribution complémentaire exceptionnelle d'Electricité de France au FSL destinée à la mise en œuvre d'actions préventives de la précarité énergétique.

Cette contribution d'un montant de 120 000 € se concrétise :

- d'une part, par l'attribution de kits de matériel éco-efficient appelés « Kits Solidarité » aux ménages titulaires d'un contrat de fourniture EDF, pour un montant de 85 000 €.
Ces kits sont constitués de plusieurs petits équipements générateurs d'économies d'eau et d'énergie complétés d'une documentation didactique sur les gestes économes ;
- d'autre part, par le financement dès 2011 de l'expérimentation d'une action de prévention de la précarité énergétique dénommée « APPEN » pour un montant de 35 000 €.

Pour ce faire, le Département, chargé de la mise en œuvre de cette expérimentation, a recherché le territoire le plus pertinent et les opérateurs les plus appropriés.

Eu égard aux besoins constatés, ont été retenus le territoire du Douaisis et la proposition de l'association PACT du Douaisis de s'engager dans ce processus. Cet opérateur est d'ailleurs déjà fortement investi dans cette thématique et a développé des outils de diagnostic et d'analyse en la matière.

EDF est par ailleurs favorable au choix de cet opérateur pour consolider un partenariat local (collectivités, entreprises...) d'ores et déjà organisé.

L'association, créée le 12 janvier 1955, a son siège social au 130 boulevard Delebecque à Douai. Elle développe ses activités dans le champ du logement et mène de nombreuses actions auprès de ménages en difficulté dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du FSL en concertation avec les services départementaux et les autres partenaires sociaux.

L'action APPEN a pour objectifs de proposer un accompagnement social et technique auprès de ménages du parc privé en situation de précarité énergétique, de les aider par une intervention rapide sur des petits travaux ou des réparations d'équipements, de remédier à leurs consommations énergétiques anormales et d'économiser sur les charges d'énergie à venir et de favoriser à terme le maintien durable dans leur habitat.

L'accompagnement comportera une phase de repérage du public, un diagnostic énergétique du logement assorti d'une proposition de travaux adaptés et immédiats, un suivi technique dans leur réalisation, un suivi éducatif sur les bons gestes à adopter, une évaluation à court et moyen terme.

L'aide financière aux travaux, plafonnée à 2 000 € par ménage sera attribuée (avec un co-pilotage de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) du Douaisis) selon les modalités

déterminées par le Département et sur production de pièces justificatives : bilan technique, devis, factures proformat...

Un comité, composé d'EDF, du PACT et du Département sera mis en place et se réunira chaque trimestre pour assurer la mise en œuvre et le suivi de l'action. Il sera également chargé de l'évaluation du dispositif afin de définir dans la perspective d'une éventuelle généralisation de l'action à l'échelle départementale, les modalités opérationnelles et les coûts financiers d'une telle mise en œuvre.

L'association présente un budget prévisionnel d'un montant de 65 000 € sollicités du Département dont 35 000 € affectés à l'accompagnement social et technique et 30 000 € réservés à l'attribution d'aides financières aux travaux.

Le montant de 35 000 € correspond à la participation d'EDF valorisée au titre de sa contribution exceptionnelle au FSL sur le volet prévention de la précarité énergétique.

Ce montant est attribué à l'opérateur dans le cadre de l'expérimentation à l'issue de laquelle il s'agira de déterminer le coût réel de sa mission par ménage accompagné.

Compte tenu de l'intérêt de cette action expérimentale située dans le champ des objectifs du PDALPD et de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 65 000 € au titre du Fonds de Solidarité Logement à l'association PACT du Douaisis pour mener à compter de l'année 2011 une Action Préventive à la Précarité Énergétique du Nord (APPEN) sur le territoire du Douaisis, dont 35 000 € affectés à l'accompagnement social et technique et 30 000 € réservés à l'attribution d'aides financières aux travaux ;
- d'approuver les termes de la convention relative à cette action ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 6574 du

budget départemental de l'exercice 2011 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante ;

- Le versement sera réalisé par l'ADECAF, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	65000	0	65000	65 000	0

N° 3.34

DLES/2011/972

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES
FINANCES AU TITRE DES PLANS LOCAUX
DE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION
SUR LES COMMISSIONS TERRITORIALES D'INSERTION
DE L'AVESNOIS, DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING
ET DE METROPOLE LILLE**

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion a fixé la mise en place du nouveau dispositif national au 1^{er} juin 2009 et en a confié la compétence aux Départements.

Dans ce cadre, le Département du Nord finance le RSA socle ainsi que le dispositif d'insertion pour les publics concernés ; il élabore le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion, pilote et anime le dispositif d'insertion destiné à l'ensemble des allocataires du RSA.

Le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général, constitue le document de référence stratégique et opérationnel qui fixe les orientations du Département en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En application du PDI, la délibération cadre relative au contenu et aux critères de financement des actions mises en œuvre dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion, a été adoptée par le Conseil Général lors de l'Assemblée Plénière en date du 28 juin 2010.

Elle prévoit que dans le cadre de l'insertion sociale vers l'emploi, les propositions d'actions présentées au Département du Nord, s'articulent autour de 3 axes :

- **une intervention sociale globale**, mise en œuvre lorsque la prise en compte globale des difficultés d'un allocataire est indispensable pour construire son parcours d'insertion ;
- **une intervention sociale spécifique**, destinée aux personnes qui ne rencontrent qu'une difficulté passagère constituant néanmoins un frein à une démarche de recherche d'emploi ;
- **une démarche de développement social local** basée sur des actions collectives qui reposent sur une vision partagée d'un même système de valeurs.

Certaines de ces propositions d'actions sont éligibles au cofinancement du Fonds Social Européen. Elles seront déterminées après une instruction spécifique conforme aux préconisations européennes.

Les critères de financement retenus pour la mise en œuvre de ces interventions sont les suivants :

- intervention sociale globale : forfait annuel de 42 000 € ;
- intervention sociale spécifique :
 - suivi individuel : forfait annuel de 40 000 € ;
 - intervention collective :
 - . temps de préparation : 4 € par allocataire,
 - . temps de mobilisation individuelle : 4 € par allocataire,
 - . intervention : 5 € pour une heure collective, par allocataire.
- Développement social local : financement annuel plafonné à 30 000 €.

Dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion, la Commission Permanente lors de ses réunions du 23 mai et du 11 juillet 2011 a validé les actions proposées par les Commissions Territoriales d'Insertion.

Les enveloppes budgétaires allouées aux territoires n'ayant pas fait l'objet d'une affectation dans leur intégralité, un additif est donc proposé dans le présent rapport afin de répartir ce reliquat.

Compte-tenu de l'intérêt que représentent les actions reprises dans les tableaux joints, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer les subventions correspondantes.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE L'AVESNOIS

Lors de sa réunion du 23 mai 2011, la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions pour un montant global de 2 417 251 €, sur un budget total disponible de 2 584 656 €.

La Commission Territoriale d'Insertion de l'Avesnois a depuis examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale spécifique : 4 actions pour un montant de 65 876 € ;
- développement social local : 2 actions pour un montant de 33 366 € ;
- ACI : 2 actions pour un montant de 68 163 €.

Soit 8 actions pour un montant de 167 405 €, c'est-à-dire le solde total de l'enveloppe.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING

Lors de ses réunions du 23 mai et du 11 juillet 2011, la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions pour un montant global de 2 790 925,60 €, sur un budget total disponible de 2 984 190 €.

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a depuis examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 1 action pour un montant de 12 000 € ;
- intervention sociale spécifique : 1 action pour un montant de 2 144 € ;
- développement social local : 1 action pour un montant de 8 000 € ;
- PLIE : 3 actions pour un montant de 154 350 € ;
- ACI : 1 action pour un montant de 10 465 €.

Soit 7 actions pour un montant de 186 959 €.
Il reste donc un solde de 6 305,40 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE LILLE

Lors de sa réunion du 23 mai 2011, la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions pour un montant global de 5 493 537,10 €, sur un budget total disponible de 5 647 502 €.

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a depuis examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale spécifique : 11 actions pour un montant de 90 850 € ;
- développement social local : 4 actions pour un montant de 43 909 €.

Soit 15 actions pour un montant de 134 759 €.
Il reste donc un solde de 19 205,90 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux opérateurs figurant dans les tableaux joints ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/423) ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubrique 561 (sociale) – natures comptables 6561, 6574, 65734, 65737 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

N° 3.35

DLES/2011/973

OBJET :

REATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE BEUVRAGES DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION DE VALENCIENNES (RECTIFICATIF)

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 23 mai 2011, le Plan Local de Développement de l'Insertion de Valenciennes a été adopté.

Au titre de l'axe 3 relatif au Développement Social Local, une subvention de 2 500 € a été allouée au Centre Communal d'Action Sociale de Beuvrages pour une action intitulée « Jardinons pour notre santé », dont l'objectif est la remobilisation sociale de 20 allocataires du RSA.

Or le maître d'ouvrage de l'action est la Commune de Beuvrages.

L'objet du présent rapport est d'annuler la décision de la Commission Permanente du 23 mai 2011 relative au CCAS de Beuvrages et de proposer l'attribution de la subvention correspondante à la Commune de Beuvrages.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'annuler la décision de la Commission Permanente du 23 mai 2011 attribuant au CCAS de Beuvrages une subvention de 2 500 € ;
- d'attribuer à la Commune de Beuvrages une subvention de 2 500 € selon le tableau joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/423) ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9356 rubrique 561 (sociale) – nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

N° 3.36

DGAS/2011/1012

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A « MAISON DES FEMMES » AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

« RENOUVELLEMENT »

DELEGATION DE LA 12^{ÈME} VICE-PRESIDENCE
(SOLIDARITE, LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de 1 000 euros à Maison des Femmes de Lille ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	68 432	3 000	65 432	1 000	64 432

N° 3.37

DLES/2011/401

OBJET :

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ENTRE L'ETAT
ET LE DEPARTEMENT CONCERNANTLA RECENTRALISATION DES MISSIONS OBLIGATOIRES
EN MATIERE DE SANTE(APPLICATION DE LA LOI N° 2004-809 DU 13 AOUT 2004
RELATIVE AUX LIBERTES ET RESPONSABILITES LOCALES)

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales organise la recentralisation à l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2006, de la compétence relative aux activités de vaccination, de dépistage des cancers, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles.

Elle prévoit que les collectivités qui le souhaitent peuvent continuer à exercer une ou plusieurs de ces activités dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.

Par une délibération en date du 27 juin 2005, l'Assemblée départementale a autorisé Monsieur le Président à signer deux conventions, l'une concernant la participation aux programmes de dépistage des cancers et l'autre portant délégation de compétences au Département en matière de vaccinations, de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles.

Ces deux conventions ont été signées le 26 juillet 2005 pour une effectivité à partir du 1^{er} janvier 2006 et ont été renouvelées pour une durée d'un an le 7 décembre 2007.

1/ **La convention relative aux compétences en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles**, a été renouvelée en 2008 pour une durée de trois ans (2008 – 2009 – 2010).

La compétence se rapportant aux vaccinations est mise

en application dans les consultations relevant des services de Prévention Santé et de Protection Maternelle et Infantile. La mise à jour des vaccins obligatoires y est proposée systématiquement, ainsi que les principaux vaccins qui font l'objet d'une recommandation particulière par les autorités de santé.

L'activité concernant la lutte contre les infections sexuellement transmissibles n'a pas connu d'évolution importante depuis la signature initiale de la convention. Les recommandations nationales de coupler les dépistages à la recherche des co-infections ont pu être poursuivies sans déséquilibrer de façon majeure les budgets consacrés à cette activité. Les agréments des six Consultations de Dépistages Anonymes et Gratuits (CDAG) et de cinq antennes de CDAG ont été renouvelés en 2010, attestant la conformité de nos services au cahier des charges de l'arrêté du 3 Octobre 2000 relatif aux consultations anonymes et gratuites du VIH.

Enfin, la lutte contre la tuberculose est le champ de compétence qui a subi l'évolution la plus significative, de par la levée de l'obligation vaccinale par le BCG en Juillet 2007.

Le Département a donc redéfini ses priorités selon les orientations fixées par le programme national de lutte contre la tuberculose, conformément à l'arrêté du 3 Février 2006, notamment pour ce qui concerne la mise en œuvre d'une vaccination ciblée et d'une politique de dépistage systématique de la tuberculose chez les publics cibles. Cela implique de se doter d'un matériel de radiographie performant.

L'incidence de la tuberculose à l'échelle du Département reste stable. Une vigilance est toutefois à maintenir auprès des populations originaires de l'Europe de l'Est et de l'Afrique subsaharienne. En effet, cette population représente une proportion non négligeable de cas avec un risque de non observance du traitement et de transmission accrue, compte tenu des conditions précaires et collectives de résidence.

2/ La convention relative à la participation du Département aux programmes de dépistage des cancers a été renouvelée chaque année depuis 2008 pour une durée d'un an.

La participation aux programmes de dépistage des cancers, pour ce qui concerne le Département, s'exerce uniquement dans le cadre d'un subventionnement à l'Association pour le Dépistage des Cancers dans le département du Nord (ADCN), qui est la structure de gestion chargée de l'organisation des dépistages du cancer du sein proposés à 300 000 femmes tous les deux ans, et du cancer colo rectal proposés à 600 000 hommes et femmes également tous les deux ans.

L'implication récente de l'Etat, dans le cadre du plan national cancer, notamment en matière de communication, a induit une modification du positionnement du Département. C'est la raison pour laquelle le soutien financier du Département à l'ADCN a été diminué sans pour autant se dégager complètement, et en maintenant une implication forte de l'action des services de prévention santé dans l'incitation aux dépistages auprès des publics concernés.

C'est pourquoi la convention relative à la participation aux programmes de dépistage des cancers a été renouvelée le 19 novembre 2009 pour une durée d'un an, afin de pouvoir tenir compte de la réduction progressive de la participation financière décidée par le Département. Le renouvellement de la convention en 2010 visait à maintenir un niveau de subvention de 110 000 euros, correspondant à la dotation de l'Etat.

Les activités menées dans le cadre de ces conventions ont vocation de plus en plus à s'adresser au public fragilisé dont le Département a la charge. Les priorités du Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011 mettent en avant la nécessité d'intervenir auprès de ces publics, notamment sur le champ de l'accès aux soins et à la prévention.

Il est donc proposé de signer avec l'Etat, pour 3 ans, le renouvellement de la convention relative à la participation du Département du Nord aux programmes de dépistage des cancers et de la convention portant délégation de compétence au Département du Nord en matière de vaccinations et de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes du projet des deux conventions relatives, pour l'une à la participation du Département du Nord aux programmes de dépistage des cancers et pour l'autre

à la lutte contre la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles, et les vaccinations, jointes en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions concernées, en annexe du rapport.

N° 3.38

DEF/2011/775

OBJET :

RENOUVELLEMENT POUR 1 AN DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE PLANIFICATION FAMILIALE, SITUE 69 BOULEVARD CLEMENCEAU, GERE PAR LA VILLE DE MARCQ-EN-BAROEUL

La Planification Familiale est une compétence obligatoire du Département au titre des missions de protection maternelle et infantile. L'article R. 2112-5 du code de la Santé Publique dispose que le service départemental de PMI doit, soit directement, soit par voie de convention, organiser chaque semaine au moins 16 demi-journées de consultations prénatales et de planification ou d'éducation familiale pour 100 000 habitants âgés de 15 à 50 ans, dont au moins 4 demi-journées de consultations prénatales.

La ville de Marcq en Baroeul gère un centre de planification familiale conventionné avec le Département depuis 1977.

En 2007, la ville a relogé le centre de planification familiale et a recruté un médecin et une conseillère conjugale. Une nouvelle convention a été signée pour un an, renouvelée en 2008.

Au titre des années 2007 et 2008, il a été constaté une très faible activité du centre de planification familiale, due à la localisation de la structure, mal identifiée par la population et éloignée des établissements scolaires du second degré.

Afin de résoudre la question de l'identification et l'accessibilité du public (collégiens, lycéens et jeunes adultes), le centre de planification familiale, en accord avec les services de la Mairie et de la PMI, a donc été transféré, en mai 2010, dans les locaux du centre social de Marcq-en-Barœul, situé Boulevard Clémenceau.

Suite à ce déménagement, une nouvelle convention a pu être signée pour un an à compter de mai 2010. Malgré la mobilisation de l'équipe et de la municipalité, durant l'année écoulée, pour promouvoir le centre, le niveau de fréquentation est encore faible.

En 2010, il y a eu 25 consultations avec la conseillère familiale et conjugale dont 18 portaient sur des questions relatives à la contraception. Durant la même année, 81 consultations médicales de planification familiale ont été comptabilisées dont 43 au titre de la contraception et 32 au titre de la surveillance médicale.

Le personnel, constitué du médecin, de la conseillère familiale et de la secrétaire, effectue une réunion de synthèse tous les 3 mois.

Le centre de planification familiale est ouvert au public le mercredi de 13h30 à 17h00.

En 2010, les sommes prises en charge par le Département se sont élevées à 4 440 € (pour 25 consultations).

Il est donc proposé, en vertu de cette obligation départementale et faute d'autre structure sur la commune, de renouveler la convention pour une durée d'1 an, à compter du 5 mai 2011. Un point sur la fréquentation du centre sera effectué à l'échéance de la convention afin d'évaluer de nouveau la pertinence de son renouvellement.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le renouvellement pour 1 an de la convention passée avec la ville de Marcq-en-Barœul pour le fonctionnement du centre de planification familiale, situé 69 Boulevard Clémenceau à Marcq-en-Barœul ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes ;
- d'imputer la dépense d'un montant estimé au plus à 6 000 € au budget départemental de l'exercice 2011, article 93-41 nature comptable 62878.

N° 3.39

DLES/2011/796

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS
A DIVERS OPERATEURS
RENOUVELLEMENT ET NOUVELLES DEMANDES**

Le Conseil Général du Nord a inscrit au budget 2011, article 9342 nature comptable 6574, un crédit global de 255 000 € destiné à promouvoir des actions de prévention des addictions.

Ces actions relèvent de la politique mise en œuvre dans le cadre du Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011 adopté par délibération du Conseil Général du Nord du 3 juillet 2006.

En ce sens, elles contribuent à la réalisation de l'une des trois priorités définies pour développer la Politique Santé du Département, à savoir : prévenir et réduire les conduites de consommation à risques.

Les structures reprises dans le tableau ci-joint sont des partenaires efficaces et reconnus du Service Prévention des Addictions et les fiches ci-jointes permettront d'apprécier et de mieux mesurer le travail accompli par chacune des 3 structures (1 renouvellement et 2 nouvelles demandes).

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » ;

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans le tableau joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9342 nc 6574	255 000	217 600	37 400	35 500	1 900

N° 3.40

DLES/2011/856

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
DANS LE CADRE DES PROGRAMMES LOCAUX
DE PREVENTION A DIVERS OPERATEURS
(RENOUVELLEMENTS ET PREMIERES DEMANDES)**

La Charte pour la promotion et l'amélioration de la santé des habitants du Nord/Pas-de-Calais cosignée par la Région et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais est arrivée à échéance en mars 2011. Elle avait permis la mise en œuvre commune d'un Appel à Proposition d'Action de Santé (APAS) en 2009 et 2010 afin de poursuivre une politique de prévention concertée entre les partenaires.

En 2010, le Département a financé des actions de prévention santé pour un montant total de 288 857 €.

La création des Agences Régionales de Santé (ARS) en avril 2010 a fait évoluer le contexte institutionnel de la santé publique en prévoyant la rédaction d'un nouveau Projet Régional de Santé qui définit les nouvelles priorités de santé à poursuivre pour les 5 années à venir.

En 2011, il est proposé de reconduire une partie des actions de prévention santé financées en 2010 pour un montant de 237 029 €, suite au bilan d'activités satisfaisant de celles-ci, mais aussi de financer de nouvelles actions. Cette proposition pour 2011 est partagée par les trois collectivités (Région, Département du Nord, Département du Pas-de-Calais) et par l'ARS.

L'instruction des dossiers a préservé l'articulation territoriale en assurant un temps de travail commun avec les comités techniques des Programmes Locaux de

Prévention (PLP). Les projets ont été validés à l'échelle de chaque territoire en comité de pilotage local, ce qui a permis la valorisation des financements auprès des partenaires.

Pour 2012, l'ARS a retenu la mise en place d'une réflexion commune sur l'éventualité d'un appel à projets à « guichet unique » dans le cadre de la commission de coordination « Prévention », à laquelle participent les collectivités territoriales.

Ainsi, il est possible pour le Département du Nord, au titre de la programmation 2011, d'établir une proposition de financement pour les 47 actions reprises dans le tableau ci-joint.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans le tableau ci-joint pour un montant global de 285 658 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9342 – natures comptables 65734, 65737, 65738 et 6574 (opération 11P7690V009) du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9342 nc 65734	25 379 euros	0	25 379 euros	25379 euros	0
art 9342 nc 65737	13 100 euros	0	13 100 euros	13 100 euros	0
art 9342 nc 65738	26 900 euros	0	26 900 euros	23 701 euros	3 199 euros
art 9342 nc 6574	223 478 euros	0	223 478 euros	223 478 euros	0

N° 3.41

DLES/2011/934

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA PLATEFORME
PREVENIR 59 : ANPAA 59, CDMR ET ECLAT/GRAA
(RENOUVELLEMENT)**

La plateforme Prévenir 59 regroupe au sein d'un même lieu, quatre structures spécialisées :

- l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie

et Addictologie (ANPAA 59), qui intervient principalement sur les problématiques liées aux conduites d'alcoolisation,

- le Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires (CDMR), dont l'objet est la prévention des maladies respiratoires, en particulier celles liées au tabagisme,
- l'Espace de Concertation et de Liaison Addictions Tabagisme – Groupement Régional d'Alcoologie et d'Addictologie (ECLAT/GRAA) qui est une structure de coordination d'acteurs (professionnels et bénévoles) impliqués dans la prévention des addictions,
- le Pôle Prévention des Addictions, service

départemental qui a pour vocation de prévenir et réduire les conduites addictives relatives aux drogues, aux médicaments, aux produits dopants ...

Ces structures partenaires et complémentaires dans le champ des consommations à risque offrent un accueil et une gamme de services communs, avec pour objectif d'apporter une valeur ajoutée à l'accompagnement des acteurs de prévention dans le champ des pratiques addictives.

Ainsi, la plateforme Prévenir 59 est un espace d'information et de communication mettant à disposition du public et des professionnels du champ sanitaire et social, de la documentation spécialisée et actualisée.

Ce centre de ressources permet une articulation entre les centres de documentation pédagogiques des structures membres de Prévenir 59.

Il apporte également appui et conseils aux porteurs de projets de prévention afin de répondre avec pertinence aux besoins locaux en matière d'information.

La plateforme développe aussi des actions communes de prévention, en mutualisant les compétences de chacun, afin de sensibiliser des publics, peu ou non pris en compte jusqu'à présent en prévention primaire.

Le Département positionne également la Plateforme Prévenir 59 comme un lieu d'échanges et de conseils méthodologiques, un relais de développement de la culture de réseau, un espace de débats, un outil d'analyse des problématiques locales et comme une instance locale d'expertise des addictions.

A ce titre la plateforme Prévenir 59 organise des actions de découverte des outils afin d'informer et d'initier les professionnels à une démarche pédagogique de prévention et de développer des soutiens méthodologiques.

Elle organise également, tous les deux ans une journée départementale « Prévenir 59 » conçue pour être un soutien à la réflexion des acteurs et des opérateurs de terrain sur les grands axes de la prévention des comportements à risque.

Enfin, la dernière mission de la plateforme est d'informer les acteurs sur les comportements de consommation dans le département du Nord.

Les objectifs opérationnels sont de compiler l'ensemble des informations disponibles en matière de prévention des pratiques addictives, de les analyser afin d'identifier les démarches à encourager et les pistes à améliorer.

Un bilan commun annuel, publié dans la lettre PREVENIR 59, permettra de diffuser ces données, les ressources disponibles et d'informer sur l'offre de prévention.

Depuis la création de la plateforme, l'espace documentaire fonctionne de manière satisfaisante, avec une articulation efficace des ressources de chacun des

partenaires, et se traduit notamment par la publication du journal Prévenir 59, la mise en ligne d'informations sur le net....

Ainsi en 2010, trois numéros du journal Prévenir 59 ont été réalisés et largement diffusés par courriel mais aussi par courrier (500 exemplaires postés).

En termes de documentation, les productions existantes ont été mises à jour. Les documentalistes de chaque structure ont travaillé sur la création d'un catalogue répertoriant l'ensemble des outils pédagogiques disponibles, en les évaluant.

Par ailleurs, à l'occasion de la 3^{ème} journée départementale, un dossier documentaire sur la performance et les conduites dopantes ainsi qu'un catalogue de ressources pour la prévention des consommations à risque (200 exemplaires) ont été édités.

La préparation de cette 3^{ème} journée départementale a nécessité un investissement important. Initialement prévue le 19 Octobre 2010, elle s'est déroulée le 28 mars 2011.

La manifestation a réuni 130 participants pour un temps de réflexion et d'échange associant des experts de qualité, des universitaires et des chercheurs (25 animateurs de stands, 15 animateurs d'ateliers).

En 2010, le Département a accordé une subvention de 45 000 € pour le fonctionnement de Prévenir 59, soit 15 000 € pour chacune des trois associations.

Il est proposé de reconduire ce financement pour l'exercice 2011 afin de permettre la poursuite de ses activités et le développement de ses nouvelles missions.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à chacune des associations intervenant au sein de la plateforme Prévenir 59, soit :
 - 15 000 € à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 59) ;
 - 15 000 € au Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires (CDMR) ;
 - 15 000 € à l'Espace de Concertation et de Liaison Addictions Tabagisme – Groupement Régional d'Alcoologie et d'Addictologie (ECLAT/GRAA) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à

l'article 9342 – nature comptable 6574 du Budget
Départemental de l'exercice 2011 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser les
subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6574 Op.11P7690v010	509 036	374 401	134 635	45 000	89 635

N° 3.42

DLES/2011/936

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE
LES ADDICTIONS (ALCOOL)
RENOUVELLEMENT**

Le Département a adopté lors de la réunion de l'Assemblée plénière du Conseil Général en date du 3 Juillet 2006, un plan Solidarité Santé 2006-2011 qui définit une politique départementale basée sur la prévention et la promotion de la santé autour de trois priorités :

- Réduire les inégalités par l'accès aux soins et la prévention,
- Prévenir les comportements sexuels à risques et favoriser auprès des jeunes l'éducation à la vie affective et sexuelle,
- Prévenir et réduire les consommations à risques.

L'alcool est un facteur de risque majeur à l'origine d'un grand nombre de pathologies dans le Département.

Le plan santé prévoit de promouvoir des actions afin d'améliorer la prise en compte des problématiques d'alcoolisation par l'orientation, l'accès aux soins et

l'accompagnement.

Les structures reprises dans le tableau ci-joint interviennent dans ce champ, avec pour objectif d'accompagner les personnes en difficultés avec l'alcool, de proposer des actions de prévention en direction de publics ciblés ou enfin d'améliorer la capacité des professionnels à s'investir dans des actions de proximité.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions aux opérateurs figurant dans le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 nc 6574 Op.11P7690v010	509 036	419 401	89 635	51 000	38 635

N° 3.43

DLES/2011/937

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION PRESERV'LA VIE DE DOUCHY LES MINES
POUR SES ACTIONS DE PREVENTION SANTE
(RENOUVELLEMENT)**

L'association PRESERV'LA VIE de Douchy les Mines poursuit deux objectifs : informer et sensibiliser le public et plus spécifiquement les scolaires sur le Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et favoriser le

recours aux soins des personnes en situation de précarité, par une mise en réseau des professionnels sanitaires et sociaux, et par la mise en place d'actions d'éducation à la santé participatives et communautaires.

L'activité de l'association est structurée autour de ces deux types d'activités.

Dans le cadre de l'action de prévention du sida et des maladies sexuellement transmissibles, l'association organise des séances d'information au sein des établissements scolaires du second degré et des structures d'insertion.

En 2010, l'association est intervenue dans 5 collèges et lycées du Valenciennois, à l'Université de Valenciennes ainsi qu'au sein des associations POINFOR, de la maison de quartier de Saint Saulve et de deux foyers de jeunes à Valenciennes.

Elle a également mené des actions ponctuelles sur les marchés et galeries marchandes (distribution de fascicules).

Le second pôle d'activité de l'association porte sur les actions développées en direction d'un public très précarisé.

L'objectif de l'association est d'être un relais entre les personnes accueillies et les services de santé, de les inciter à passer un bilan de santé et travailler avec elles sur l'image de soi et la prévention.

A ce titre, l'association propose différents ateliers : coiffure, esthétique, diététique, prévention Sida et infections sexuellement transmissibles, qui sont modulables et ajustables selon les besoins et attentes des bénéficiaires.

Ces ateliers ont pour but d'améliorer l'estime de soi des personnes, de rompre l'isolement et de leur faire prendre conscience de l'importance du « capital santé » de chacun.

A l'issue des ateliers, une psychologue du SAMPS (Service d'Aide Médico-Psycho Social de Tergnier) intervient de manière collective ou pour un entretien individuel, lorsque les personnes en font la demande.

L'association travaille en partenariat avec le Service de Prévention Santé de Valenciennes, qui assure une permanence mensuelle dans les locaux de l'association.

En 2010, Préserv'la vie a suivi 82 personnes sur la commune de Douchy les mines.

L'association, qui a obtenu en 2010 une subvention de

fonctionnement de 5 000 €, sollicite pour l'exercice 2011 une subvention de 6 000 €.

Sur ce territoire particulièrement défavorisé, Préserv'la Vie est le seul acteur associatif intervenant en matière de santé.

L'action centrée sur l'accès aux soins et les ateliers santé (qui ont été améliorés en fonction des remarques du comité de pilotage) est pertinente. Elle répond à un réel besoin sur le secteur.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 000 € à l'association Préserv'la Vie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6574 Op.11P7690v010	509 036	470 401	38 635	6 000	32 635

N° 3.44

DLES/2011/939

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU CENTRE SOCIAL RAIL ATAC POUR SES ACTIONS
DE PREVENTION SANTE
RENOUVELLEMENT**

Le centre social Rail Atac de Louvroil développe une activité de prévention santé sur la commune de Louvroil.

L'objectif est de poursuivre et développer des actions de prévention primaire, d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des jeunes et des familles en partenariat avec le réseau spécialisé local.

Sur le territoire du Val de Sambre, Louvroil est l'une des communes les plus touchées par la précarité sociale.

Sur le quartier du Paradis où est implanté le centre social, les indicateurs sociaux et économiques sont particulièrement préoccupants. On relève un taux de chômage de 35 %, un taux élevé de familles aux très faibles revenus, un nombre important de familles monoparentales. La précarité et l'exclusion sociale fragilisent l'état de santé d'une partie de la population.

Les actions santé menées par le centre social s'inscrivent dans la logique d'un diagnostic local et de problématiques récurrentes sur le secteur :

- problèmes d'hygiène alimentaire, corporelle, mentale et de conditions de logement,
- dépendances aux produits : tabac, drogues, alcool,
- éducation : relation parents/enfants,
- troubles du comportement : violences, incivilités, maltraitance.

Ainsi, un pôle accueil, écoute et orientation permet d'accompagner et de suivre des familles en très grande

précarité financière et morale. Une quinzaine de familles et une vingtaine de jeunes sont accueillis et orientés par an.

De plus, le centre social organise des temps forts de sensibilisation, ciblés sur des tranches d'âges spécifiques, avec des interventions en milieu scolaire, et au sein du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), ainsi que des opérations ponctuelles et de courte durée appelées opérations « coup de poing ».

Le centre social a donc poursuivi en 2010, ses actions, l'une à destination des enfants, l'autre intergénérationnelle avec l'objectif de sensibiliser sur l'importance d'une bonne hygiène de vie, de rappeler les dérives possibles touchant les jeunes en matière de santé et de faire prendre conscience du danger de l'absence de repères.

A titre d'exemple, une action a été programmée, en direction des jeunes sur le thème des consommations à risques (58 jeunes impliqués), ainsi qu'une sensibilisation à l'importance du respect de règles diététiques, avec la mise en place d'ateliers animés par une diététicienne qui ont touché 80 enfants.

Lors de ses opérations « coup de poing », le centre social se déplace sur des lieux spécifiques de la commune, en fonction des sollicitations (parking de supermarché, rues, collège...).

Enfin, le festival de santé intercommunal intégré à la semaine festive de Louvroil, piloté par le centre social, permet de présenter la promotion de la santé dans un contexte festif et convivial. Le bilan fait apparaître une bonne implication du public dans la préparation et la gestion des actions.

Pour mener à bien ces actions, le centre social s'appuie sur un partenariat multiple (bénévoles, commission santé de la ville de Louvroil, Centre médico sportif, réseau Ville Hôpital...).

Le Service de Prévention Santé de Maubeuge est associé aux différents projets et activités du centre social.

Le centre social RAIL ATAC sollicite un financement départemental pour les cinq actions suivantes :

- Animation du pôle accueil, écoute, orientation : 2 250 €
- Temps forts de sensibilisation : 2 200 €
- Opérations « coup de poing » : 2 500 €
- Festival santé : 3 695 €
- interventions transversales à l'interne du centre et en milieu scolaire : 2 313 €

Au regard des problématiques de santé existantes sur Louvroil et de l'implication du centre social, il est proposé de poursuivre le financement départemental.

En 2010, le centre social Rail Atac avait obtenu une subvention de 12 958 € pour les actions précitées.

Il est proposé de reconduire les financements de ses actions hormis le financement du projet opération « coup de poing », ceci au regard du bilan insatisfaisant de l'année 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 458 € à l'association RAIL ATAC pour ses actions de prévention santé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6574 Op. 769OV010	509 036	475 401	33 635	10 458	23 177

N° 3.45

DEF/2011/983

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DU NORD DU MOUVEMENT FRANÇAIS DU PLANNING
FAMILIAL, 16 AVENUE KENNEDY A LILLE ET SIGNATURE
D'UNE CONVENTION POUR 2011**

La Planification Familiale est une compétence obligatoire du Département au titre des missions de

Protection Maternelle et Infantile. Le Département du Nord est chargé d'organiser chaque semaine 12 demi-journées de consultations de planification ou d'éducation familiale pour 100 000 habitants de 15 à 50 ans. Les conseillères conjugales sont un personnel obligatoire des centres de planification ou d'éducation familiale, elles doivent être présentes pendant les heures d'ouverture des centres.

Il existe actuellement 85 centres de planification familiale dans le Nord (59 centres PMI et 26 centres conventionnés dont 4 avec le Planning Familial : à Lille, Cambrai, Maubeuge et Douai).

Afin de respecter la législation en vigueur, le Département se préoccupe depuis plusieurs années de la formation de personnels qualifiés. A ce titre, l'Association Départementale du Nord du Mouvement Français du Planning Familial (MFPF), organisme agréé, a bénéficié d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 23 788 € pour la réalisation du cycle de formation 2008-2010.

L'Association Départementale du Nord du Mouvement Français du Planning Familial (MFPF) sollicite une subvention de 24 000 € pour la mise en œuvre d'un nouveau cycle de formation initiale à l'Education à la Vie et au Conseil Conjugal pour 15 candidats dont 8 bénévoles.

Le soutien à ce programme de qualification de nouvelles conseillères conjugales du planning familial permet au Département de conforter l'activité de planification familiale dans les territoires déficitaires et le recrutement de conseillères conjugales sur les postes vacants dans les centres de planification du Planning Familial.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver l'attribution d'une participation financière du Département de 24 000 € pour 2011 à l'Association Départementale du Nord du Mouvement Français du Planning Familial (MFPF), 16 avenue Kennedy à Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention jointe au rapport pour 2011 ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2011, à l'article 9341, nature comptable 6574.

N° 3.46

DGAS/2011/1013

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 « PREMIERE DEMANDE »
ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 15^{EME} VICE-PRESIDENCE (SANTE)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9342 6574	25 945	0	25 945	6 060	19 885

N° 3.47

DLES/2011/958

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU CARREFOUR D'INITIATIVE ET DE REFLEXION POUR LES
MISSIONS RELATIVES A LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE
CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE PREVENTION
SIDA (CIRM/CRIPS) AU TITRE DE L'ANNEE 2011
RENOUVELLEMENT**

Le CIRM/CRIPS, dont le siège social est situé au Parc Eurasanté, 235 avenue de la Recherche à Loos, a pour but de promouvoir et développer la formation, l'information, l'accompagnement technique des publics et professionnels sur la régulation des naissances, l'éducation à la vie sexuelle, affective et familiale et les parentalités vulnérables.

Le Département, au travers de ses nombreuses compétences en matière d'action sociale et de santé (PMI, prévention santé et protection de l'enfance) est particulièrement concerné par ces problématiques.

En effet, les services sociaux et médico-sociaux du Département sont régulièrement confrontés à une montée des situations de violence à caractère sexuel, au sein des couples, des familles mais aussi entre jeunes, ainsi qu'à des comportements des jeunes en inadéquation avec leur âge, notamment par l'accès à la pornographie...

Face à ces situations, on constate souvent une absence d'instance partenariale en mesure d'apporter des réponses concertées.

Aussi, par délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2003, le Conseil Général du Nord a approuvé la collaboration du Département et du CIRM afin que celui-ci apporte son soutien à l'accompagnement de projets pluri-institutionnels initiés par les services sociaux et médico-sociaux du Département, le but étant de développer, autour des enfants et des adolescents, un réseau d'adultes qui les aide à construire leur vie relationnelle, affective et sexuelle.

Une première convention pluriannuelle, d'une durée de trois ans a été signée avec le CIRM, prenant effet au 1^{er} janvier 2004. Au regard de son évaluation positive,

l'action a été reconduite.

Elle s'inscrit dans les priorités du plan départemental de santé et du schéma enfance famille 2007-2011, dont la première grande orientation s'articule autour du développement d'actions de prévention primaire et de promotion de la santé notamment lié à la thématique de la vie sexuelle et affective.

Au cours de l'années 2010, cinq sessions de formation ont été mises en place, réunissant 67 professionnels dont 38 agents du Département.

Sur le territoire de la Direction Territoriale de Lille et sur celle de Roubaix deux sessions ont eu pour thème « Accompagnement, mineur(e)s et prostitution ».

Une formation intitulée « Réflexion, sexualités et pratiques professionnelles » a été réalisée à l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) d'Halluin.

Enfin deux formations se sont déroulées sur le secteur de l'UTPAS de Dunkerque Est.

A cela s'ajoutent des projets qui se sont construits en 2011, pour une mise en œuvre en 2012 sur le territoire de l'Avesnois (Fourmies et Avesnes) ainsi que sur le territoire de l'UTPAS de Cysoing à Pont à Marcq.

Pour ces formations, les résultats attendus étaient de deux ordres : améliorer l'appréhension de la thématique par les professionnels permettant des réponses mieux adaptées aux besoins des publics ; découvrir, développer et conforter la connaissance du réseau local pour être en capacité de l'utiliser et de l'activer à bon escient.

L'évaluation révèle que les professionnels ont perçu ces formations-actions comme correspondant à leurs attentes.

Les contenus pédagogiques, méthodes et supports (notamment sur la base de mises en situation) ont été jugées satisfaisants et pertinents au regard des problématiques rencontrées.

Les apports de la formation ont permis le développement de nouvelles compétences, ce qui aura un impact futur sur les pratiques professionnelles des personnes ayant suivi les formations.

En effet, le questionnement pluridisciplinaire et inter institutionnel aide à la construction d'une culture commune. Les professionnels, en travaillant ensemble, appréhendent différemment les situations en utilisant les complémentarités de chacun et en articulant leurs modalités d'intervention.

De plus, la connaissance renforcée des partenaires favorise les orientations vers les professionnels compétents.

Au titre de l'exercice 2011, le CIRM/CRIPS sollicite la reconduction du financement accordé en 2010, afin de développer des formations-actions sur quatre sites.

Au vu de la qualité des formations-actions menées par le CIRM/CRIPS sur les différents territoires départementaux et de l'émergence forte des problématiques sexuelles ainsi que du besoin des équipes d'avoir un soutien dans la mise en œuvre de projets partenariaux sur ce thème, il est proposé de reconduire, pour l'année 2011, la subvention de fonctionnement de 55 978 € au CIRM/CRIPS.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer au Carrefour d'Initiative et de Réflexion autour de la Maternité, l'enfance, la vie affective et sexuelle (CIRM/CRISP), une subvention de 55 978 € au titre de l'année 2011, répartie à hauteur de :
 - o 30 600 € au titre de la délégation Santé ;
 - o 25 378 € au titre de la délégation Enfance, Famille et Jeunesse.
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 nature comptable 6574 et article 9341 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
Imputation	Autorisés	Déjà Contractés	Disponible	Proposé dans le rapport	Solde disponible
Art 9342–nc 6574 OP11P769OV002	30 600	0	30 600	30 600	0
Art 9341–nc 6574 OP11P825OV009	57 800	0	57 800	25 378	32 422

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur Erick CHARTON indique que les 10 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission et attire particulièrement l'attention des Conseillers Généraux sur les 4/4, 4/5, 4/6 et 4/7.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DSPAPH/2011/778

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION FAMILIALE LES PAPILLONS BLANCS
DE DENAIN ET SIGNATURE DE LA CONVENTION
AFFERENTE A L'EXTENSION DE 8 PLACES DU FOYER
D'ACCOMPAGNEMENT « LES GRANDS CHAMPS » A DENAIN**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 22 juillet 2009, l'association familiale Les Papillons Blancs à Denain a été autorisée à créer une extension de 8 places d'hébergement du foyer expérimental d'accompagnement « Les Grands Champs » à Denain ; l'extension permettra d'amener la capacité de la structure à 19 places.

Ce projet, présenté dans le cadre du schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2007/2011 permettra d'apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes handicapées déficientes intellectuelles vieillissantes hommes ou femmes en perte d'autonomie, (limite d'âge : 60 ans à l'entrée dans la structure).

Pour la réalisation de ce projet d'extension de 8 places d'hébergement permanent du foyer d'accompagnement « Les Grands Champs », l'association familiale Les Papillons Blancs de Denain sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 74 000,00 € (soixante quatorze mille euros) conformément au plan de financement ci-après :

Dépenses :

- **Construction : 793 185,28 €**
- **Equipement : 58 190,72 €**

Total TTC : 851 376,00 €
Soit Hors Taxes : 748 864,77 €

Recettes :

- **Fonds propres : 164 376,00 €**
- **Emprunt pour la construction : 613 000,00 €**
- **Subvention Conseil Général : 74 000,00 €**

Total : 851 376,00 €

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des

décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclue une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association Familiale des Papillons Blancs de Denain pour l'attribution d'une participation financière de 74 000,00 € pour l'extension du foyer d'accompagnement « Les Grands Champs » ;

Cette participation financière est égale à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986 ;

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2011.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une participation financière de 74 000,00 € pour l'extension du foyer d'accompagnement « Les Grands Champs » de 8 places à Denain à l'association familiale des Papillons Blancs de Denain ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 4.2

DSPAPH/2011/834

OBJET :

**SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE
DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE**

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un placement en foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Aussi, les conventions nominatives faisant l'objet d'un passage en Commission Permanente seront adoptées suivant les modalités des conventions types ci-jointes en annexe.

Un tableau récapitulatif, distinguant d'une part les nouvelles conventions individuelles et d'autre part les renouvellements de conventions individuelles, est joint en annexe de ce rapport. Il reprend pour chaque établissement :

- l'établissement d'accueil,
- l'adresse de l'établissement,
- l'orientation de la CDAPH,
- la spécificité de l'accueil,
- le prix de journée,
- le nom de la personne,
- les dates de début et de fin de validité de la convention.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'adopter les conventions nominatives selon les modèles de conventions types joints au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2011.

N° 4.3

DGAS/2011/1005

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 « PREMIERE DEMANDE »
ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 5^{EME} VICE-PRESIDENCE
(PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352 6574	130 000	0	130 000	94 000	36 000

N° 4.4

DSPAPH/2011/1010

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OPERA DE LILLE
POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF
D'AUDIO-DESCRIPTION DE DEUX OEUVRES D'OPERA EN
FAVEUR DU PUBLIC DEFICIENT VISUEL ET SIGNATURE DE
LA CONVENTION CORRESPONDANTE**

1- Présentation

Etablissement Public de Coopération Culturelle

depuis 2008, l'Opéra de Lille a pour objet la production, la diffusion et l'accueil d'opéras, de spectacles de danse et de concerts dans une approche pluridisciplinaire.

Il a également pour mission de développer son public par une politique tarifaire adaptée et des actions culturelles spécifiques. Il organise des tournées des spectacles produits par l'Opéra de Lille, tant en France qu'à l'Étranger.

Depuis sa réouverture en 2003, l'Opéra de Lille est animé par une forte volonté d'ouverture à tous les publics. Dans cette perspective, des aménagements ont été réalisés à l'attention du public déficient visuel.

A partir de 2007, soutenu par le Conseil Général du Nord et la Mairie de Lille, l'Opéra de Lille a ainsi développé un dispositif d'audio – description simultanée des œuvres programmées pour faciliter l'accès à l'opéra des personnes présentant un handicap visuel.

Ce dispositif permet au public déficient visuel de recevoir dans la salle et par casque sans fil, une description simultanée du spectacle (livret, changements de décors, entrées et sorties des chanteurs, etc.).

2– Bilan de l'action 2010

En 2010, l'Opéra de Lille a renouvelé la mise en œuvre de ce dispositif autour des opéras *Orlando* de Haendel et *l'Elixir d'amour* de Donizetti.

Outre le dispositif d'audio - description, les déficients visuels accueillis à cette occasion ont bénéficié d'un accompagnement privilégié : rencontres avec les artistes, visites guidées de l'Opéra, visites sensibles du décor avec maquette, repérage des espaces.

Le nombre de bénéficiaires était de 90 personnes déficientes visuelles.

3– Projet 2011

Pour la saison 2011-2012 le même dispositif d'audio-description simultanée à l'attention des déficients visuels sera mis en place autour des opéras « The Rake's Progress » de Stravinski et « Cendrillon » de Massenet.

Les déficients visuels accueillis à cette occasion bénéficieront, comme en 2010, d'un accompagnement privilégié : rencontres avec les artistes

Par ailleurs, l'Opéra de Lille prévoit d'accueillir un public déficient auditif. Un dispositif de boucles magnétiques sera étendu au cours de la saison. Ainsi, en complément de visites en Langue des Signes Française, du système de surtitrage, les boucles magnétiques renforceront l'offre pour les sourds ou mal-entendants.

4– Budget

CHARGES		PRODUITS	
Achats	10 170 €	Subventions	
Charges de personnel	2 470 €	Département	4 500 €
Divers	2 965 €	Ville de Lille	4 500 €
		Ressources propres	6 605 €
Total	15 605 €	Total	15 605 €

En 2010, une subvention départementale de 4 200 € a été attribuée à l'Opéra de Lille pour la mise en œuvre du dispositif d'audio transcription.

En 2011, l'Opéra de Lille sollicite auprès du Conseil Général du Nord une subvention de fonctionnement de 4 500 euros pour la mise en œuvre du projet d'audio description de deux opéras et pour l'accueil d'un public déficient visuel.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes

Agées, Personnes en Situation de Handicap » :

- d'attribuer une subvention de 4 200 euros à l'Opéra de Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9352, nature comptable 65738 du Budget Départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352 65738 OPE11P786OV005	5 000	0	5 000	4 200	800

N° 4.6

DSPAPH/2011/804**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
AU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING
POUR L'EQUIPEMENT DES 120 LITS AUTORISES
DE L'EHPAD A TOURCOING ET SIGNATURE
DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE**

La création d'un EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Tourcoing sur la commune de Tourcoing a été autorisée par un arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Préfet en date du 6 décembre 2006.

Le nouvel EHPAD se présentera sous la forme d'un village gériatrique de 8 maisonnées de 15 logements pour une capacité totale de 120 lits.

Ce projet de création se base sur la capacité actuellement installée afin d'améliorer la prise en charge des résidents actuellement hébergés, et ne propose donc pas d'alternative à l'hébergement traditionnel.

Les objectifs de ce projet pour l'ensemble des résidents sont :

- d'améliorer la prise en charge par une organisation du travail et un environnement architectural adapté ;
- de faire bénéficier les résidents d'une prise en charge reposant sur une présence et une surveillance « 24/24 », un personnel volontaire, compétent, formé, stable.

Pour les travaux de création de ce nouvel EHPAD, la Commission Permanente du Conseil Général du 12 octobre 2009 a décidé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 3 444 480 €.

Pour l'équipement de ce projet, le Centre Hospitalier de Tourcoing sollicite auprès du Département du Nord une participation financière d'un montant de 172 224 € conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et le Centre Hospitalier de Tourcoing représenté par son Directeur, pour l'attribution d'une participation financière de 172 224 € pour l'équipement de l'E.H.P.A.D.

Cette participation financière correspond à 3000 euros hors taxe par lit majoré du montant de la TVA (19,6%) dans la limite des 40 % de la dépense subventionnable et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 29 septembre 2003.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en

situation de handicap » :

- d'attribuer une participation financière d'investissement d'un montant total de 172 224 € au Centre Hospitalier de Tourcoing pour l'équipement des 120 lits de l'E.H.P.A.D à Tourcoing,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

N° 4.7

DSPAPH/2011/885**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A SIA HABITAT DE DOUAI POUR LA REHABILITATION
ET L'EXTENSION DE L'EHPAD LES LOGIS DOUAIISIENS
DE DOUAI**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 26 février 2009, l'Association la Maison de l'Aide à la Vie de Douai a été autorisée à créer une unité de vie Alzheimer de 15 lits par extension de l'E.H.P.A.D les Logis Douaisiens de Douai dont elle assure la gestion.

En plus de la construction de ces 15 lits, le gestionnaire prévoit une restructuration des locaux existants ex logement-foyer (démolition des locaux administratifs et de la salle d'activité, mise en place d'un jardin thérapeutique protégé, etc) ainsi que la réhabilitation de l'ensemble des 69 chambres, pour répondre à la réglementation liée à l'accessibilité des personnes âgées dépendantes.

Pour la réalisation de ce projet, SIA Habitat de Douai, propriétaire de la structure, sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 2 126 880 euros conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en E.H.P.A.D.

Le montant maximum de la dépense subventionnable est plafonné à 60 lits par site pour la création de nouvelles structures, pour les structures déjà existantes, l'ensemble des lits autorisés est éligible, mais leur répartition devra respecter les préconisations du schéma gérontologique.

Pour les travaux, ce montant maximum est fixé dans la

limite de 60 000 € hors taxe par lit, majorés du montant de la TVA pour l'opération immobilière, y compris les biens meubles immeubles par destination et 3 000 € hors taxe par lit, majorés du montant T.V.A. pour l'équipement.

La subvention départementale ne peut excéder 40% de la dépense subventionnable.

Ainsi, pour les travaux de restructuration et d'extension de l'E.H.P.A.D les Logis Douaisiens à Douai, la participation du Département du Nord s'élèverait à un montant total de 2 126 880 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de Handicap » :

- d'attribuer une participation financière d'investissement d'un montant total de 2 126 880 euros à SIA Habitat de Douai pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'EHPAD Les Logis Douaisiens de Douai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 4.8

DSPAPH/2011/946

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX CLUBS

DU TROISIEME AGE « 1^{ERE} DEMANDE »

ET « RENOUVELLEMENT » AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des personnes âgées, le Conseil Général du Nord a développé son intervention en soutenant financièrement les clubs du troisième âge.

A ce titre, la délibération adoptée le 18 mars 2002 (n° DGAS/DSPAPH/PES/18) précise les critères d'attribution des subventions de fonctionnement en faveur des clubs du troisième âge et la somme forfaitaire attribuée selon qu'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement.

Ces clubs, déclarés juridiquement sous la forme d'association loi du 1^{er} juillet 1901 sans but lucratif, sont avant tout des lieux de proximité permettant aux personnes âgées de mener des activités hors de leur domicile et qui favorisent leur droit d'expression.

Le concours financier du Département intervient pour le fonctionnement des activités des clubs du troisième âge et organismes privés assimilés, dès lors que ces activités respectent les principes établis par la délibération du 18 mars 2002 et remplissent l'une des conditions suivantes :

- Promouvoir les solidarités de voisinage et/ou des solidarités intergénérationnelles en complémentarité des actions de développement local,
- Favoriser les relations entre les clubs et les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes afin de les ouvrir sur l'extérieur,
- S'intégrer dans la ou les thématique(s) développée(s) dans le cadre de la semaine bleue (déclinaison départementale de la « semaine nationale des personnes âgées »),
- Inciter les personnes âgées à poursuivre une vie sociale et rompre leur isolement.

Conformément à la délibération cadre du 18 mars 2002, le dispositif de financement des clubs ou associations du 3^{ème} âge peut s'établir sous la forme suivante :

- Le financement destiné au fonctionnement des nouveaux clubs. Ce financement doit être considéré comme un encouragement à la création. Il peut prendre la forme d'une aide forfaitisée de 762,25 € Cette aide qui doit être sollicitée par le club ne pourra être attribuée qu'une fois dans l'année qui suit la date de création de la structure.
- Le financement d'actions développées pour les clubs déjà existants. Il s'agit de pouvoir aider les autres clubs tout en restant dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maîtrisable. Le financement sera plafonné à 457,35 € par action et ne pourra être renouvelé qu'une fois pour la même action.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention aux structures reprises dans le tableau ci-joint,
- d'imputer ces dépenses au chapitre 9353 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353-6574 11P834OV007	130 000	0	130 000	914.70	129 085.30

N° 4.9

DSPAPH/2011/975**OBJET :**

**SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES AGEES
ET DE LEURS ASSOCIATIONS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION REGIONALE
INTERFEDERALE DES OEUVRES ET ORGANISMES PRIVES,
SANITAIRES ET SOCIAUX (URIOPSS)
POUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL
D'ENTENTE ET SIGNATURE
DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE
(RENOUVELLEMENT)**

Chaque année, depuis 1977, une semaine nationale est consacrée aux personnes âgées et à leurs associations, appelée « Semaine Bleue ». Née de l'initiative ministérielle, elle avait pour objet de lancer un appel à réflexion auprès de l'opinion publique. Son objectif est de sensibiliser à la nécessaire solidarité entre les générations, en famille, comme dans la cité, en favorisant la rencontre avec les associations et les responsables d'établissements et services, et la connaissance de tous ceux qui contribuent par leur action à améliorer le bien être des personnes âgées.

Cette année, la « Semaine Bleue » se déroulera du 17 au 23 octobre 2011 sur le thème « A tout âge : acteurs, proches et solidaires ».

Dans le Département du Nord, un Comité Départemental d'Entente a été mis en place ; il a pour vocation, en relais du Comité National, d'impulser et d'animer les actions menées dans le cadre de la Semaine Nationale des Personnes Agées et de leurs Associations.

Le Comité est une instance sans personnalité juridique, avec pour membres le Conseil Général du Nord, l'Union des Centres Communaux d'Action Sociale, ainsi que plusieurs associations de retraités.

Chaque année, le Comité Départemental coordonne les opérations de sensibilisation organisées autour du thème choisi, à l'échelon départemental.

Dans ce cadre, il organise en partenariat avec le cinéma « Le Méliès » à Villeneuve d'Ascq, une semaine cinématographique en lien avec ce thème, ainsi qu'un appel à projets afin de primer trois projets innovants concernant l'action en faveur des personnes âgées.

Pour mémoire, le Conseil Général attribue le prix le plus important (ceci fait l'objet d'une autre délibération).

Le Comité organise également une réunion annuelle avec les comités locaux, élabore une plaquette d'information explicitant le type de manifestations à organiser localement, les conditions requises pour concourir dans le cadre de l'appel à projets et le programme du festival cinématographique.

La demande est introduite par l'URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux) de la Région Nord-Pas-de-Calais, qui assure la fonction de trésorier du Comité.

La participation départementale allouée en 2010 représentait 5 150 € (cinq mille cent cinquante euros).

La demande au titre de l'année 2011 porte sur la reconduction de cette participation.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une participation financière de 5 150 € à l'URIOPSS Nord-Pas-de-Calais pour le fonctionnement du Comité Départemental d'Entente ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Ope 11p834ov012 art 9353 nc 6574	65 150	0	65 150	5 150	60 000

N° 4.10

DGAS/2011/978

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 « PREMIERE DEMANDE »

ET « RENOUVELLEMENT »

DELEGATION DE LA 14^{EME} VICE-PRESIDENCE

(PERSONNES AGEES)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en

situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association Générations et Cultures ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574	130 000	0	130 000	64 500	65 500

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 4/5.

Monsieur le Président note que les relations du Département avec la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT), qui remplace les anciennes Caisses Régionales d'Assurance Maladie, ne sont pas nouvelles. Il souligne que le partenariat avait notamment pour objet la formation d'équipes médico-sociales concernant l'APA.

Monsieur le Président signale que la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) a demandé à la CARSAT de cesser progressivement cette collaboration au plus tard le 30 juin 2013. Il regrette ce désengagement et précise qu'il faudra réévaluer les moyens d'intervention du Département.

Monsieur Jacques MARISSIAUX revient sur le partenariat entre le Département et la CARSAT et indique que cette dernière souhaite maintenant se désengager.

Monsieur MARISSIAUX porte à la connaissance des Conseillers Généraux que les services du Département et ceux de la CARSAT se sont rencontrés à plusieurs reprises afin d'imaginer un désengagement progressif sur 3 ans et ne pas trop fragiliser le dispositif de l'APA départemental. Il souligne que ces négociations longues et difficiles se sont finalement concrétisées et met ainsi en exergue le rapport 4/5.

Monsieur MARISSIAUX fait remarquer que le Département va profiter de ce désengagement de la CARSAT pour implanter ses équipes d'évaluation médico-sociale au plus près des Nordistes et sans que cela lui coûte trop cher. Il précise que ce mouvement de déconcentration se fera progressivement dans chacune des 8 Directions territoriales.

Monsieur le Président note que le Département a profité de cet événement pour déconcentrer encore plus ses services, mais regrette néanmoins qu'une telle collaboration cesse de manière unilatérale.

Monsieur Albert DESPRES indique que la prise en charge collective de la perte d'autonomie est un enjeu de société majeur et considère que Monsieur SARKOZY ne partage pas cette préoccupation.

Monsieur DESPRES souligne que, d'une part, le nombre de bénéficiaires de l'APA augmente chaque année et que, d'autre part, le désengagement de l'Etat progresse également.

Evoquant le rapport 4/5, Monsieur DESPRES fait observer que le retrait progressif des travailleurs sociaux de la CARSAT affectés aux évaluations à domicile des bénéficiaires de l'APA, pose directement la question des moyens que le Département sera contraint de mettre en œuvre pour pallier, une fois de plus, le désengagement de l'échelon national.

Monsieur DESPRES précise que le Groupe Communiste – Front de Gauche s'abstiendra sur ce rapport et reste déterminé à obtenir de l'Etat les moyens financiers. Il estime que la France et le département du Nord ont besoin d'un véritable service public de la perte d'autonomie, en partenariat avec le monde associatif.

Monsieur le Président note que ce rapport est nécessaire pour éviter une rupture de service public en direction des usagers.

Monsieur Marc GODEFROY indique que cette convention permet au Département de repenser rapidement ses dispositifs APA afin de les mettre en cohérence avec la contractualisation envisagée dans les territoires.

Monsieur GODEFROY fait remarquer que les Départements semblent de plus en plus les seuls garants de la solidarité envers les personnes âgées. Il précise que la

réforme de la dépendance n'aura pas lieu et ajoute qu'il n'y aura aucune mesure financière supplémentaire pour les personnes âgées dépendantes dans le projet de loi de finances.

Monsieur GODEFROY signale que le Groupe Socialiste et Apparentés approuve le rapport 4/5.

Monsieur Patrick VALOIS souligne que l'absence de proximité entre les services de l'ex-CRAM et ceux du Département pour les visites à domicile, peut effectivement être regrettée. Il pense, cependant, que la prise en charge de ces visites par le seul Département peut être positive en matière de cohérence, d'efficacité.

Monsieur VALOIS rappelle, concernant la CARSAT, qu'il ne s'agit pas seulement de l'Etat, mais également des partenaires sociaux.

Monsieur VALOIS revient sur les difficultés relatives à la mise en place de l'APA et considère que la réactivité et l'efficacité doivent aujourd'hui guider la mission du Département. Il pense que ce rapport devrait permettre une amélioration des délais d'intervention des services.

Monsieur VALOIS demande des précisions et des statistiques sur les bénéficiaires de l'APA. Il souhaite, par ailleurs, que les élus puissent accéder plus facilement au service du Département.

Monsieur Jacques MARISSIAUX déplore le report de la réforme de la dépendance.

Monsieur MARISSIAUX note que l'abstention du Groupe Communiste – Front de Gauche sur ce rapport a trait au désengagement de la CARSAT.

Monsieur MARISSIAUX revient sur le côté positif de la territorialisation.

Monsieur MARISSIAUX propose que les éléments chiffrés souhaités par Monsieur VALOIS soient apportés lors d'une prochaine réunion de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap ».

Monsieur le Président fait remarquer que, lors du bureau de l'ADF, tous les Présidents de Conseils Généraux étaient un peu désespérés par le report de la réforme de la prise en charge de la perte d'autonomie.

Monsieur le Président ajoute que les Présidents de Conseils Généraux espéraient une reconnaissance de leurs difficultés dans la loi de finance sociale 2012 et précise que cela ne sera pas le cas. Il donne quelques chiffres en ce qui concerne l'APA, et notamment sur son financement.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers

Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 4.5

DSPAPH/2011/617

OBJET :

**CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA CAISSE
D'ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTE AU TRAVAIL
NORD-PICARDIE (C.A.R.S.A.T.) DANS LE CADRE
DE L'EVALUATION MEDICO-SOCIALE
DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)**

Depuis 1997, le Département et la C.A.R.S.A.T. ont développé un partenariat institutionnel dans la mise en œuvre des politiques sociales en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie.

La convergence des problématiques communes dans le cadre de l'évaluation sociale et médico-sociale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) a été l'occasion d'une convention conclue le 20 mars 2002 pour constituer les équipes Médico-Sociales de l'A.P.A.

Afin de respecter les exigences de la convention nationale d'objectifs et de gestion de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (C.N.A.M.), la C.A.R.S.A.T. doit cesser cette collaboration au plus tard le 30 juin 2013.

Considérant le partenariat développé depuis plusieurs années entre la C.A.R.S.A.T. et le Département du Nord, il est proposé de poursuivre ce partenariat privilégié dans un cadre qui doit permettre de prendre en compte les orientations respectives.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention afin de définir les nouvelles conditions de mise en œuvre de l'évaluation sociale et médico-sociale de l'APA.

Elle précisera notamment le nombre de visites à domicile par professionnel, les modes d'articulation lors de ces visites ainsi que les modalités d'intervention financière, et organisera également le retrait progressif de la C.A.R.S.A.T. d'ici le 30 juin 2013.

Par ailleurs, un protocole sera élaboré avec la C.A.R.S.A.T. en lien avec le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2012-2014 dans le souci de rechercher une collaboration permanente.

EN CONSEQUENCE

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport relative à l'évaluation sociale et médico-sociale de l'APA ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 93553 - nature comptable 65738 (opération 11 P 01490V001) du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres du Groupe Communiste – Front de Gauche s'abstiennent).

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Laurent COULON indique que les 10 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président remercie Monsieur Bernard BAUDOUX pour la visite des collèges le 5 septembre dernier.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

EPI/DEGP/2011/1112

OBJET :

CONSTRUCTION DU COLLEGE DE NIEPPE RESILIATION DU CONTRAT DE BAIL RURAL

L'Assemblée Départementale réunie le 25 juin 2001 a décidé la création d'un nouveau collège dans l'Armentiérois, au titre du Programme d'Investissement relatif aux collèges. Lors de sa séance du 3 mai 2010, la Commission Permanente a approuvé l'acquisition du terrain d'assiette nécessaire pour le futur collège.

Afin de permettre la maîtrise foncière de l'opération, il convient désormais de procéder à la résiliation du contrat de bail rural du locataire situé sur l'emprise du futur collège.

Il reste un contrat à résilier qui concerne le GAEC Moreau, dont la surface d'exploitation est de 17.473 m².

Le futur collège doit s'intégrer au sein de la ZAC de la Pommeraie, dont le concessionnaire est la SA du Hainaut et dont l'emprise agricole est la même pour l'ensemble du site. Sur la zone qu'elle a négociée, la SA du Hainaut a acheté des terrains sur la base d'une indemnité locative de 2,25 €/m².

Il est donc proposé de conclure un accord avec le GAEC Moreau sur les mêmes bases pour un montant global de 39.314,25 €. L'opération est actuellement finalisée avec un objectif de démarrage du chantier en 2012 et une livraison du collège en septembre 2013.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de fixer le montant de l'indemnité d'éviction de l'occupant restant sur une base de 2,25 €/m² pour un montant global de 39.314,25 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et plus généralement tous documents concourant à la résiliation du bail rural,
- d'imputer la dépense sur l'opération 03P174OV004 – 90221 NC 2111.

N° 5.2

EPI/DEGP/2011/1002

OBJET :

RECONSTRUCTION DU COLLEGE LEON BLUM A WAVRIN COUT ESTIMATIF MARCHES DE SERVICES

Contexte de l'opération

L'Assemblée Plénière du Département du Nord a voté lors de sa séance du 25 juin 2001 le principe de reconstruction du collège Léon Blum à Wavrin. Celui-ci est situé de part et d'autre de la rue Roger Salengro ce qui pose des problèmes de sécurité. La vétusté de l'établissement a nécessité l'implantation de locaux provisoires.

Objectif de l'opération et programme

Construction d'un nouveau collège dont la capacité d'accueil est fixée à 650 élèves, ainsi qu'une demi-pension qui pourra accueillir 550 rationnaires et 40 commensaux et sera équipé d'une salle d'activités multifonctionnelles de 400 m².

Les logements de fonction seront au nombre de 4. La surface utile totale est estimée à 5 352 m².

Future emprise foncière

L'opération sera réalisée sur le terrain voisin acquis par le Département. Le nouveau collège sera au cœur d'une zone urbaine qui formera un nouveau centre bourg. Cette opération portée par la Ville de Wavrin comprend environ 300 logements.

Elle prévoit notamment la création d'une ZAC dont la première phase doit être opérationnelle début 2015 pour l'ouverture du nouveau collège.

Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 18 648 534,99 €TTC, arrondi

à 18 649 000 €T.T.C (CF fiche financière jointe en annexe).

et indemnités concours, 231312-902221 – travaux,
21841-902221 – mobilier.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

N° 5.3

EPI/DOT/2011/872

OBJET :

PLAN DE MAITRISE DE L'ENERGIE – VOLET 4 – PHASE C ISOLATION ET TRAITEMENT ESTHETIQUE DES FAÇADES MODIFICATION DU COÛT DES OPERATIONS

- de fixer le coût de l'opération de reconstruction du collège Léon Blum à Wavrin à 18 649 000 €TTC (valeur octobre 2010),
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 III du code des marchés publics,
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts nécessaires à la passation des marchés de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de contrôle technique, de conduite d'opération, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 03P163OV007 comme suit :
216 – 1 % artistique, 2031-902221 – frais d'études

Par délibération du 11 juillet 2011, la Commission Permanente a arrêté la liste des collèges éligibles au volet 4 C du Plan de Maîtrise de l'Energie et fixé en conséquence le coût de chacune des opérations.

Toutefois, afin de prendre en compte la spécificité de chaque collège et de procéder à l'amélioration fonctionnelle d'une part et d'autre part de répondre aux besoins des communautés éducatives (travail sur l'accueil, réorganisation spatiale des surfaces, amélioration du cadre de vie, modernisation des installations techniques), il s'avère nécessaire dans le cadre de l'opération, sans pour autant remettre en cause l'estimation globale qui reste fixée à 63 190 000 €, d'ajuster le coût des travaux ainsi que celui des prestataires intellectuelles de chaque opération individualisée.

Dans ces conditions, il est proposé les nouveaux montants tels que décrits au tableau suivant :

Commune	Nom de l'établissement	Coût travaux TTC	Coût prestations intellectuelles TTC	Coût opération TTC
AULNOYE-LEZ-VALENCIENNES	Madame d'Epinay	4 306 500,00 €	643 500,00 €	4 950 00,00 €
COUDEKERQUE	Westhoek	4 115 100,00 €	614 900,00 €	4 730 000,00€
HOUPLINES	Roger Salengro	3 741 000,00 €	559 000,00 €	4 300 00,00 €
LEERS	Alphonse Daudet	4 611 000,00 €	689 000,00 €	5 300000,00 €
LOOS	Albert Debeyre	5 046 000,00 €	754 000,00 €	5 800 00,00 €
MOUVAUX	Maxence Van Der Meersch	5 167 800,00 €	772 200,00 €	5 940 000,00 €
PERENCHIES	Jacques Monod	5 002 500,00 €	747 500,00 €	5 750 00,00 €
POIX DU NORD	Montaigne	3 697 500,00 €	552 500,00 €	4 250 000,00€
SAINS DU NORD	Jean Rostand	3 410 400,00 €	509 600,00 €	3 920 00000 €
VALENCIENNES	Chasse Royale	5 568 000,00 €	832 000,00 €	6 400 00,00 €
VILLENEUVE D'ASCQ	Molière	5 002 500,00 €	747 500,00 €	5 750 000,00 €
WALLERS	Jean Moulin	5 307 000,00 €	793 000,00 €	6 100 00000 €

Pour parfaire le dispositif, il convient par ailleurs d'arrêter les dispositions suivantes :

Les collèges dont le montant de travaux est supérieur à 3 050 000 €HT, ne pourront bénéficier du dispositif du marché à bons de commande pour les prestations de contrôle technique et de coordination SPS. En effet, le seuil des marchés à bons de commande étant plafonné au

montant indiqué ci-avant, les collèges concernés devront faire l'objet d'un appel d'offres spécifique. Il convient donc d'ajouter les collèges de Mouvaux, Coudekerque, Houplines et Poix du Nord, à ceux déjà prévus dans la délibération du 11 juillet 2011.

Compte tenu des estimations prévisionnelles pour les

prestations intellectuelles, le montant global des opérations reste inchangé.

le 2031 / 902 221 pour les études et le 231312 / 902 221 pour les travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

N° 5.4

EPI/DOT/2011/908

OBJET :

**PROGRAMME DE TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS SUR LES COLLEGES AU TITRE DE L'ANNEE 2012
MARCHE DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'ŒUVRE
APPELS D'OFFRES**

- de fixer le coût des opérations relatives au volet 4C du Plan de Maîtrise de l'Energie selon les montants fixés au présent rapport et sans augmentation financière du programme 194 ;
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts relatifs à la désignation des contrôleurs techniques et des coordinateurs SPS pour les collèges Mouvaux, Coudekerque, Houplines et Poix du Nord en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser le recours à la procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés ;
- de maintenir les attendus de la délibération EPI/DOT/2011/761 du 11 juillet 2011 en ce qu'ils ne comportent pas de dispositions contraires à la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits déjà inscrits dans le cadre du programme 194, sur

Dans le cadre de sa politique de gros entretien des collèges, le Département du Nord arrête annuellement le programme de travaux nécessaire au bon fonctionnement du service public d'éducation.

A cet effet, les services départementaux ont effectué le recensement hiérarchisé des besoins au titre de l'année 2012. Il convient d'arrêter le programme correspondant et de fixer les procédures de désignation des maîtres d'œuvre et de dévolution des marchés de travaux.

Les états annexés au présent rapport et préfigurant la programmation 2012 font ressortir un coût d'opération de 15 000 000 €TTC (valeur février 2011).

Cette décision impliquera l'inscription des crédits correspondants en programmation de travaux de gros entretien (sous fonction 902 221 nature 231312) à prélever sur l'autorisation de programme n° 171 et selon l'allotissement géographique ci-après, étant précisé que chaque secteur correspond à une opération.

Répartition par secteur géographique				
Secteur	UT	Coûts Travaux TTC	Coûts Opérations TTC	Nombre de collèges
1	AVESNES	1 462 000,00 €	1 686 000,00 €	10
2	CAMBRAI	773 000,00 €	892 000,00 €	7
3	DOUAI	1 339 000,00 €	1 544 000,00 €	11
4	DUNKERQUE 1	855 000,00 €	986 000,00 €	6
5	DUNKERQUE 2	795 000,00 €	917 000,00 €	5
6	FLANDRE INTERIEURE	715 350,00 €	828 000,00 €	7
7	LILLE EST 1	1 630 000,00 €	1 878 000,00 €	10
8	LILLE EST 2	1 598 000,00 €	1 843 000,00 €	7
9	LILLE NORD	994 000,00 €	1 077 000,00 €	8
11	LILLE OUEST	1 178 000,00 €	1 360 000,00 €	6
12	VALENCIENNES 1	874 000,00 €	1 010 000,00 €	7
13	VALENCIENNES 2	849 000,00 €	979 000,00 €	7
TOTAL		13 062 350,00 €	15 000 000,00 €	91

En ce qui concerne les marchés de travaux, ceux-ci seront passés en lot unique (entreprises générales, groupements d'entreprises) pour les raisons suivantes :

- un nombre important de corps d'état sont nécessaires pour intervenir dans les établissements concernés,
- chaque secteur géographique concerne une dizaine de collèges dont la nature des travaux est essentiellement variable et implique des corps d'état chaque fois différent,
- enfin, les travaux se déroulant majoritairement en période de vacances scolaires et globalement sur un délai très court, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure d'effectuer une coordination et un pilotage

efficent de l'ensemble.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Education » :

- d'autoriser le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert en vue de la désignation des Bureaux d'Etudes Techniques chargés de la Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de grosses réparations en application des articles 10, 57 à 59 et 74 II. du Code des Marchés Publics dans la mesure où les opérations objets de l'allotissement ci-après, ne comportent pas de création architecturale mais concernent des immeubles existants ;

Répartition par secteur géographique				
Secteur	UT	Coûts Travaux TTC	Coûts Opérations TTC	Nombre de collèges
1	AVESNES	1 462 000,00 €	1 686 000,00 €	10
2	CAMBRAI	773 000,00 €	892 000,00 €	7
3	DOUAI	1 339 000,00 €	1 544 000,00 €	11
4	DUNKERQUE 1	855 000,00 €	986 000,00 €	6
5	DUNKERQUE 2	795 000,00 €	917 000,00 €	5
6	FLANDRE INTERIEURE	715 350,00 €	828 000,00 €	7
7	LILLE EST 1	1 630 000,00 €	1 878 000,00 €	10
8	LILLE EST 2	1 598 000,00 €	1 843 000,00 €	7
9	LILLE NORD	994 000,00 €	1 077 000,00 €	8
11	LILLE OUEST	1 178 000,00 €	1 360 000,00 €	6
12	VALENCIENNES 1	874 000,00 €	1 010 000,00 €	7
13	VALENCIENNES 2	849 000,00 €	979 000,00 €	7
TOTAL		13 062 350,00 €	15 000 000,00 €	91

- de lancer la procédure d'appel d'offres restreint relatif aux travaux de gros entretien selon l'allotissement géographique indiqué au rapport en application des articles 10 et 60 à 64 du Code des Marchés Publics ;

- d'imputer la dépense sur l'autorisation de programme 171 – programme 11P1710V063 – fonction 902 221 – nature 231312.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et le cas échéant à signer les résiliations desdits marchés ;

N° 5.5

- de recourir à la procédure de marchés négociés en application de l'article 35.I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics en cas d'infructuosité des marchés ;

EPI/DE/2011/918

OBJET :

**PRISE EN CHARGE DE LA LOCATION
DE DEUX EMPLACEMENTS DE PARKING
POUR LE COLLEGE CARPEAUX A VALENCIENNES**

- d'approuver le programme de travaux de grosses réparations sur les collèges pour l'année 2012 ;

- de recourir aux dispositifs du marché à bons de commande pour le contrôle technique et la coordination sécurité santé ;

Le collège Carpeaux à VALENCIENNES ne compte pas de logement de fonction et les personnes, qui de par leur fonction ou statut, auraient été logées par nécessité ou utilité de service, ne disposent que de deux emplacements dans l'enceinte du collège.

Avec l'autorisation du Département, le collège loue auprès d'un particulier deux emplacements situés, rue de l'Abbé Senez à VALENCIENNES. Le propriétaire est M. LELEU, au garage IVECO à MARLY, qui loue ces places pour un loyer mensuel global de 186 €, soit 1.488 € par an.

Le Département attribue depuis 1998 une subvention couvrant ces dépenses de location.

En conséquence, en vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Education est invitée à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention de 1.488 € pour les dépenses de location de deux emplacements de parking pendant la durée du contrat de location.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 1.488 € au collège Jean-Baptiste Carpeaux de VALENCIENNES,
- d'imputer cette dépense sur les provisions inscrites au Budget Départemental 2011, (Fonction 932 – Sous Fonction 221 – Nature comptable 65511).

N° 5.6

EPI/DE/2011/919

OBJET :

DESAFFECTATION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE DES TERRAINS ET DES ANCIENS BATIMENTS DU COLLEGE ELSA TRIOLET A HEM

L'Assemblée Départementale a décidé, au cours de sa réunion du 25 janvier 2005, le regroupement des collèges Albert Camus et Elsa Triolet de HEM en un seul collège.

Le nouveau collège de HEM a été construit sur le site de l'ancien collège Albert Camus, les élèves étant regroupés, pour la durée des travaux, sur le site de l'ancien collège Elsa Triolet.

Les travaux étant achevés, le collège de HEM va ouvrir ses portes à la rentrée 2011.

Les terrains d'assiette et bâtiments de l'ancien collège Elsa Triolet, situés rue Jules Guesde, doivent donc faire l'objet d'une désaffectation afin d'être réintégrés dans le patrimoine de la collectivité propriétaire, à savoir la Communauté Urbaine de LILLE.

La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 fixe les modalités de désaffectation des biens des collèges. La proposition résulte d'une délibération du Conseil Général ou d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général. La décision est ensuite prise par Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente, après examen par la Commission Education :

- d'autoriser la désaffectation au profit de la Communauté Urbaine de LILLE des terrains et des anciens bâtiments du collège Elsa Triolet, sis rue Jules Guesde à HEM, afin que celle-ci puisse être prononcée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 5.7

EPI/DE/2011/916

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FELICIEN JOLY D'ESCAUDAIN POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ACCES INTERNET

Les besoins du collège Félicien Joly d'ESCAUDAIN ont fortement progressé ces dernières années tant au niveau administratif que pédagogique en matière d'utilisation des nouvelles technologies.

En effet, outre l'utilisation des classes pupitres, l'équipe pédagogique enseigne en utilisant les ressources du serveur et la vidéo projection sur tableau numérique. A terme, il est prévu de développer l'accès des parents aux notes, bulletins, absences, cahiers de texte et emplois du temps de l'élève.

Or, le débit actuel de 512 K de la ligne SDSL (Symmetric Digital Subscriber Line) est aujourd'hui insuffisant pour répondre de manière satisfaisante à ces besoins. Cette technique de communication permet contrairement à la ligne ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line) un débit en réception égal à un débit en envoi. Il convient également de préciser que la situation géographique du collège ne lui permet pas d'être éligible pour le moment à l'accès ADSL. La seule possibilité pour faire face aux nouveaux besoins de l'établissement est d'augmenter le débit à 2 Mbps moyennant un coût supplémentaire annuel de 5 490,48 €.

Par sa délibération cadre du 4 juillet 2011, le Conseil Général a envisagé de mettre en place un marché global de fourniture d'accès à internet. Dans cette attente et compte-tenu de l'implication importante du collège d'Escaudain dans le numérique, il y a lieu de soutenir spécifiquement ce collège.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 5.490,48 € au collège Félicien Joly d'ESCAUDAIN ;
- d'imputer cette dépense sur la provision inscrite au

Budget Départemental 2011 (fonction 932, nature comptable 62878).

N° 5.8

EPI/DE/2011/917

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION
DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION
DES ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL
ET PROFESSIONNEL ADAPTE (SEGPA)
SUBVENTION ACCORDEE
AU COLLEGE THEODORE MONOD A ANICHE**

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 élèves par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

Dans le cadre d'un projet sur le thème de l'esclavage à travers les siècles, le collège Théodore Monod d'Aniche met en place un séjour scolaire à LA ROCHELLE puis à NANTES (20 € x 17 participants x 5 jours = 1.700 €). Ce séjour est organisé autour de visites (ports négriers de Nantes et de La Rochelle, musées), de rencontres et de reportages.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 1.700 € au collège Théodore Monod d'Aniche pour le séjour à La Rochelle et à Nantes,
- d'imputer cette dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2011 (fonction 9328, nature 65737).

N° 5.9

EPI/DE/2011/1049

OBJET :

**SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS
DU COLLEGE SIMONE VEIL DE CAPPELLE EN PEVELE
(2^{EME} TRANCHE)**

L'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 25 juin 2001, a décidé du principe d'un programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges. Une liste

de 16 collèges a été retenue à ce titre, dont la construction d'un nouveau collège à CAPPELLE-EN-PEVELE, d'une capacité d'accueil de 700 élèves. Le nouvel établissement a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 2010.

La Ville de CAPPELLE-EN-PEVELE a décidé de procéder aux travaux d'aménagement des abords du collège, pour permettre son accès en toute sécurité. Le projet comprend deux phases : d'une part la création d'un parvis à l'entrée du collège, la réalisation d'une piste cyclable et d'un plateau surélevé à un carrefour, d'autre part la création d'une liaison douce rue des Sollières, menant directement au collège.

La première tranche a été subventionnée lors de la Commission Permanente du 5 juillet 2010, à hauteur de 234.569 €. Les travaux sont aujourd'hui terminés. Le coût de la seconde tranche s'élève à la somme de 71.046 €HT. S'agissant de travaux permettant de sécuriser les abords du collège, l'aide financière du Département est sollicitée.

La participation financière, pour cette opération, pourrait s'élever à 35.523 €, représentant 50 % du coût total HT des travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 35.523 € à la Ville de CAPPELLE-EN-PEVELE, au titre de la participation pour les travaux d'aménagement des abords du nouveau collège,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment le projet de convention joint en annexe,
- d'imputer les crédits correspondants au Budget Départemental, imputation 91.2.221-20414 au programme sous AP n° 164.

N° 5.10

EPI/DE/2011/1048

OBJET :

**FINANCEMENT DES TRAVAUX DANS LES COLLEGES PRIVES
PROGRAMMATION 2011**

Au budget Primitif de l'exercice 2011, un crédit de 1.875.000 € a été voté par l'Assemblée Départementale pour le financement de subventions aux collèges privés, destinées à la réalisation de travaux sur leurs bâtiments scolaires ainsi que sur leur demi-pension.

La loi Falloux du 15 mars 1850 précise, en son article 69, les conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent intervenir financièrement en faveur des établissements scolaires privés.

Ainsi les Départements peuvent accorder des

subventions pour la réalisation de travaux dans les collèges privés sous contrat d'association, à hauteur de 10 % du montant des dépenses de fonctionnement de chaque établissement, déduction faite des subventions publiques.

Par ailleurs, la loi du 21 janvier 1994, précisant les conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement a été complétée par une circulaire du 2 avril 1999.

Cette dernière rappelle les quatre points essentiels à respecter lors de l'attribution de subventions, à savoir :

- l'obligation légale de passer une convention,
- la consultation du Conseil Académique de l'Education Nationale,
- l'exercice systématique du contrôle de légalité par le Préfet,
- la possible saisine des Chambres Régionales des Comptes par le Préfet.

Après enquête réalisée auprès des établissements privés, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Nord a proposé au Département une liste de 55 collèges susceptibles de bénéficier de l'aide financière.

L'UDOGEC propose de répartir les subventions de la façon suivante :

- En fonction de la nature des travaux envisagés : les propositions tiennent compte de la nature des travaux envisagés en privilégiant les opérations de sécurité et d'hygiène (coefficient 3), puis les travaux de rénovation (coefficient 1,5) et enfin les extensions ou autres opérations (coefficient 1).
- En privilégiant les collèges avec internat ou SEGPA et quelques cas particuliers de collèges en situation difficile passagère.

Une fiche a été établie pour chaque proposition de subvention et un tableau récapitulatif reprend l'ensemble des aides sollicitées et des propositions de subventions correspondantes.

En application de l'article 5 de la loi du 31 décembre 1985, le Conseil Académique de l'Education Nationale doit être consulté sur l'attribution des aides aux établissements d'enseignement privé du second degré. Il a émis un avis favorable sur les propositions présentées, lors de sa réunion du 14 juin 2011.

Les subventions sont payées aux organismes gestionnaires, sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées et ce en trois mandatements au maximum.

Le règlement de ces subventions pourra être assuré au moyen des crédits prévus à cet effet au Budget Départemental de l'exercice 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de participer financièrement à la réalisation des travaux dans les collèges privés selon les propositions récapitulées dans le tableau ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et, notamment, les conventions correspondantes, dont un exemplaire est joint en annexe, à passer avec les établissements scolaires concernés.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 9 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Christian POIRET s'interroge à propos du rapport 6/6.

Madame Martine FILLEUL note que Monsieur POIRET était déjà intervenu sur ce dossier lors de la réunion de la Commission Permanente du mois de mai dernier. Elle précise qu'elle a apporté des explications aux Présidents de Groupe par un courrier et rappelle le contenu de celui-ci.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DPAE/2011/813

OBJET :

**SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DE L'ANNEE 2011
A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE
ET A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES
DU NORD/PAS DE CALAIS
RENOUVELLEMENT
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE
LOGEMENT ET HABITAT**

Le présent rapport a pour objet de présenter le détail des subventions départementales qu'il est proposé d'attribuer à l'Association des Communes Minières de France et à

l'Association des Communes Minières du Nord/Pas de Calais, au titre de l'année 2011.

Une fiche descriptive figure en annexe pour chaque association.

	Subventions accordées en 2010	Proposition pour 2011
Association des Communes Minières de France	6 097,96 €	6 098 €
Association des Communes Minières du Nord – Pas de Calais	7 622,45 €	7 623 €
TOTAL	13 720,41 €	13 721 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2011 :
- subvention de 6 098 € à l'Association des

Communes Minières de France,
- subvention de 7 623 € à l'Association des Communes Minières du Nord/Pas de Calais.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9372, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 « autres subventions au titre du logement ». (Code : 11p930ov010)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9372-6574	676 430.00	580.000.00	96 430.00	13 721.00	82 709.00

N° 6.2

DPAE/2011/808

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE WAZIERS (ARRONDISSEMENT DE DOUAI)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Waziers, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 16 décembre 2010, a été notifié au Conseil Général pour avis le 24 février 2011.

Le projet de PLU de Waziers répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Waziers tel que présenté par le

Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.3

DPAE/2011/812

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORCHIES (ARRONDISSEMENT DE DOUAI)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orchies, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 10 janvier 2011, a été notifié au Conseil Général pour avis le 10 mars 2011.

Le projet de PLU d'Orchies répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis

de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Orchies tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.4

DPAE/2011/842

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE VILLERS-EN-CAUCHIES
(ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI) ARRETE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villers-en-Cauchies, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 1^{er} mars 2011, a été notifié au Conseil Général pour avis le 16 mars 2011.

Le projet de PLU de Villers-en-Cauchies répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour

préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Villers-en-Cauchies tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.5

DPAE/2011/815

OBJET :

**SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DE L'ANNEE 2011
AUX ORGANISATIONS SYNDICALES (RENOUVELLEMENT)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

La Commission Permanente du Conseil Général a décidé le 6 juillet 1993 l'attribution de subventions aux syndicats sur la base de la représentativité intégrale aux dernières élections prud'homales. Celles-ci se sont déroulées en décembre 2008.

En fonction des résultats aux dites élections prud'homales, la répartition de l'enveloppe est la suivante :

SYNDICATS	RESULTATS ELECTIONS PRUD'HOMALES	REPARTITION SUBVENTION DEPARTEMENTALE	MONTANT PROPOSE (€)
CGT	34,64 %	34,79 %	46 785 ,82
CFDT	19,17 %	19,25 %	25 887,53
FO	18,25 %	18,33 %	24 650,31
CFTC	10,25 %	10,30 %	13 851,51
CGC	8,26 %	8,30 %	11 161,89
UNSA	4,65 %	4,67 %	6 280,25
Union Syndicale Solidaires	4,34 %	4,36 %	5 863,36
Autres syndicats	0,44 %	0	0
	100,00 %	100,00 %	134 480,67

Une convention, jointe au rapport, sera signée entre chacune des organisations syndicales et le Département du Nord. Cette convention précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace

rural, Logement, Habitat :

- d'accepter les propositions de subventions 2011 présentées dans ce rapport pour un montant total de 134 480,67 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 –
Autres subventions au titre des affaires

économiques – du budget départemental de
l'exercice 2011 (Code 11P6910V003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391-6574	134 480.67	0	134 480.67	134 480.67	0

N° 6.6

DPAE/2011/381

OBJET :

**ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'APES (ACTEURS
POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE) POUR LA DECLINAISON
EN REGION DES ETATS GENERAUX DE L'ECONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE
1^{ERE} DEMANDE
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

L'aide aux projets s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'Emploi-Dispositifs Associatifs » et qui correspond à une réelle volonté de concilier action économique et solidarité.

L'AIDE A L'ETUDE DE PROJET

Les critères d'attribution de l'aide à l'étude de projets ont été validés par l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 24 septembre 2001. Ils prévoient notamment la possibilité de mobiliser ce dispositif dans trois cas, pour la réalisation :

- d'études de faisabilité en vue de la création de structures à vocation d'insertion,
- d'études de marché menées par des associations ou structures à vocation d'insertion,
- d'études marketing ou de plans de communication pour les associations et structures à vocation d'insertion.

Le plafond de l'intervention financière est fixé à 7 622 € et à 1/3 du coût de l'étude lorsque celui-ci est inférieur à 22 867 €.

L'APES (Acteurs Pour une Economie Solidaire) sollicite aujourd'hui le Département au titre de l'aide à l'étude de projet à hauteur de 6 000 € pour l'organisation d'un évènement régional dans le cadre des Etats Généraux de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

LES ETATS GENERAUX DE L'ESS

De nombreux acteurs de l'ESS, sous l'impulsion de

Claude Alphanféry, Président d'honneur de France Active, se sont engagés dans l'organisation d'Etats Généraux de l'ESS. Ces Etats Généraux ont pour objectif, sur fonds de crises économique, financière, sociale et environnementale, de convaincre les citoyens de l'utilité et de la crédibilité de l'ESS et d'influencer les décideurs.

Lancés le 11 octobre 2010, ces Etats Généraux se sont clôturés par un évènement d'envergure nationale les 17, 18 et 19 juin 2011 au Palais Brogniart à Paris.

En mémoire des cahiers de doléances de la révolution française, les Etats Généraux de l'ESS ont permis la production partagée de cahiers d'espérance – propositions de solutions concrètes et argumentées aux enjeux de la société.

En région, le portage de ces Etats Généraux est assuré conjointement par la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire), le RTES (Réseau des Territoires de l'Economie Solidaire) et l'APES.

Les Etats Généraux de l'ESS ont pour objectifs en région de :

- mobiliser l'ensemble des acteurs de l'ESS,
- créer une dynamique innovante entre acteurs, inviter à la synergie,
- faire connaître l'importance de la diversité de l'ESS auprès de l'opinion.

Quatre groupes de travail se sont réunis afin de produire les cahiers d'espérance sur les thématiques suivantes :

- valeurs communes et fondamentaux consolidés, SSIG – Services Sociaux d'Intérêt Général – et SIEG – Services d'Intérêt Economique Général – et lien avec la commande publique,
- réponses aux besoins fondamentaux : habitat, culture, alimentation...
- qualité de l'emploi, dialogue social...
- regroupement d'acteurs, mutualisation et coopération territoriale.

Le 8 juin dernier, un évènement régional organisé dans la salle du gymnase, place du théâtre Sébastopol à Lille, a été l'occasion d'un premier rendu des travaux avant l'évènement national. Monsieur Jacques PARENT, Conseiller Général délégué aux Economies Plurielles, y représentait le Département. Le mois de l'ESS prévu en novembre 2011 clôturera ces Etats Généraux.

BUDGET PREVISIONNEL (en Euros)

CHARGES		PRODUITS	
Achats prestations de services	4 000	Région	20 000
Frais de fonctionnement CRESS	19 250	Département du Nord	6 000
Frais de fonctionnement APES	19 250	Département du Pas-de-Calais	6 000
		Caisse des Dépôts	5 000
		Intercommunalités	5 500
TOTAL	42 500	TOTAL	42 500

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'Emploi-Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du Territoire, Développement Economique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une enveloppe de subvention de 6 000 € à verser à l'APES – Acteurs Pour une Economie

Solidaire – au titre de l'aide à l'étude de projet pour la déclinaison en région des Etats Généraux de l'Economie Sociale et Solidaire,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P787OV010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P787OV010)	83 000	77 000	6 000	6 000	0

N° 6.7**DPAE/2011/849****OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI, DISPOSITIFS ASSOCIATIFS
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU PROFIT DES MISSIONS LOCALES
RENOUVELLEMENT
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Les 18 Missions Locales du Nord remplissent une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Elles exercent une double fonction :

- accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes,
- développement du partenariat local au service des jeunes les plus en difficulté.

Depuis 1986, le Département finance les Missions Locales pour leur programme d'activités.

Une subvention de 3 486 699 € pour les années 2008, 2009, 2010 a été octroyée aux Missions Locales, soit 1 162 233 € par an.

La répartition de l'enveloppe globale allouée aux Missions Locales se fait en fonction :

- des indicateurs de territoire :
 - nombre de jeunes,
 - nombre de jeunes demandeurs d'emploi,
 - nombre de jeunes demandeurs d'emploi sans qualification.
- des indicateurs de l'activité de chaque Mission Locale :
 - nombre de premiers accueils,
 - nombre de jeunes en contact.
- du nombre de jeunes bénéficiaires d'un Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ).

Les Missions Locales sollicitent du Département le renouvellement de leur convention pour l'année 2011, soit une subvention de 1 162 233 €.

Au regard des actions menées en partenariat avec le Département, pour plus de cohérence, leur suivi sera assuré par la DGAS à compter du 1^{er} janvier 2012. L'année 2011 étant une année transitoire, la répartition des crédits entre missions locales reste identique à celle de 2010 en tenant compte toutefois des changements de couverture territoriale :

- la ville de Lomme qui dépendait de la Mission

- Locale des Weppes rejoint celle de Lille,
- le canton de Bergues est désormais rattaché à la Mission Locale de Gravelines-Bourbourg ; il était jusqu'au 31/12/2010 rattaché à la Mission Locale de l'Agglomération Dunkerquoise,
- la ville de Lys les Lannoy, couverte auparavant par la Mission Locale Val de Marque, fait maintenant partie du territoire couvert par la Mission Locale de Roubaix.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace

rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 1 162 233 € aux Missions Locales répartie comme décrit dans le tableau joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P7870V011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P7870V011)	1 162 233	0	1 162 233	1 162 233	0

N° 6.8

DPAE/2011/841

OBJET :

**INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES
ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GABNOR,
A A PRO BIO, A LA FREDON ET AU SICA POLE LEGUMES
RENOUVELLEMENT**

**DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Fin 2009, le département du Nord compte 100 exploitations en agriculture biologique. Fin 2010, elles sont 123, soit près de 60 % du total régional. Dans le détail, le département du Nord totalise 2 800 hectares de surfaces en agriculture biologique (soit les 2/3 au niveau régional) et 480 hectares en conversion. Soit un total de 3 280 hectares dédiés à l'agriculture biologique.

Une tendance à la hausse se dessine. Le Nord/Pas de Calais fait partie des trois régions qui ont connu, entre 2008 et 2009, une augmentation des surfaces en mode de production dite « bio » de plus de 25 % (avec la Corse et le Languedoc-Roussillon).

Depuis 2009, au niveau régional, la dynamique de développement est plus marquée dans le Nord, tant au niveau du nombre d'exploitations qu'au niveau des surfaces.

Ces exploitations représentent une grande diversité de systèmes de production, avec une dominante de producteurs de légumes (31 %), de polyculteurs (27 %) et d'éleveurs laitiers (19 %).

Or, l'agriculture biologique répond à des préoccupations majeures en terme :

- **d'emploi** : 30 % de main-d'œuvre supplémentaire par rapport à l'agriculture conventionnelle (compensation de l'utilisation des produits phytosanitaires),
- **de maintien du tissu rural** : l'agriculture biologique permet la viabilité de structures agricoles modestes,
- **d'environnement** : le recyclage des matières organiques naturelles et la rotation des cultures participent à la protection des sols et de l'eau, la préservation et la valorisation des ressources naturelles.

C'est pourquoi, le Département du Nord accompagne le développement de cette agriculture dans le cadre de sa politique de « Soutien aux activités stratégiques pour le Nord ».

Les structures GABNOR, A PRO BIO, SICA Pôle Légumes et FREDON sollicitent le soutien du Département pour la réalisation de leurs programmes d'actions 2011-2012 en faveur du développement de l'agriculture biologique régionale.

Les montants de subvention proposés pour les programmes d'action 2011-2012, pour les structures GABNOR, SICA Pôle Légumes et FREDON, sont équivalents aux montants accordés pour les programmes d'actions 2009-2010. La subvention d'A PRO BIO augmentera de 3 500 €, passant de 84 000 € à 87 500 €. Cette augmentation correspond à l'accompagnement de la montée en puissance de la structure, qui s'est traduite par une hausse de son budget de 76,4 % entre 2009-2010 et 2011-2012.

En plus de leur programme d'actions 2011-2012, les structures GABNOR et A PRO BIO ont présenté des projets dans le cadre du contrat d'aménagement et de développement durables des territoires du Cambrésis.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Innovation, activités stratégiques et nouvelles technologies » – « Soutien aux activités stratégiques pour le Nord ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 98 500 € en fonctionnement et de 3 000 € en investissement au GABNOR pour la réalisation de son programme d'actions 2011-2012,
- d'attribuer une subvention de 70 000 € en fonctionnement au GABNOR pour la réalisation de son programme d'actions 2011-2013 dans le cadre du contrat d'aménagement et de développement durables du Cambrésis (Contrat Cambrai-Action P3.03.005),
- d'attribuer une subvention de 87 500 € en fonctionnement à A PRO BIO pour la réalisation de son programme d'actions 2011-2012 (Contrat Cambrai-Action P3.03.004),
- d'attribuer une subvention de 46 780 € en fonctionnement à A PRO BIO pour la réalisation de son programme d'actions 2011-2013 dans le cadre du contrat d'aménagement et de développement durables du Cambrésis,
- d'attribuer une subvention de 90 000 € en fonctionnement à la FREDON pour la réalisation de son programme d'actions 2011-2012,
- d'attribuer une subvention de 27 000 € en fonctionnement et de 3 000 € en investissement à SICA Pôle Légumes pour la réalisation de son programme d'actions 2011-2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes en fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P0133OV009,
- d'imputer les dépenses correspondantes en investissement sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P077OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P0133OV009	991 182	243 400	747 782	419 780	328 002
11P077OV001	500 000	0	500 000	6 000	494 000

N° 6.9

DEDT/2011/891

OBJET :

**FINANCEMENT DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER LIEES AU CANAL SEINE NORD EUROPE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, LE DEPARTEMENT DU NORD, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION NORD/PAS-DE-CALAIS**

Le Département du Pas-de-Calais assure la maîtrise d'ouvrage des études d'aménagement liées au projet du Canal Seine Nord Europe. Par convention en date du 22 mars 2007, le Département du Nord a délégué sa compétence au Département du Pas-de-Calais pour la conduite de ces études.

Ces études sont conduites sur 47 communes du Nord et du Pas-de-Calais sur une superficie totale d'environ 30 600 hectares. La réalisation d'un état initial sur le plan foncier agricole, aménagement rural, environnemental et

l'analyse de l'impact du Canal Seine Nord Europe doivent permettre de valider l'intérêt et la faisabilité d'opérations d'aménagement foncier. Elles constituent un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des Commissions Communales d'Aménagement Foncier.

Afin de préparer les différents scénarios d'aménagement foncier, il était nécessaire que Voies Navigables de France (VNF) précise sa position quant au financement des opérations d'aménagement foncier et des travaux connexes.

A l'initiative des services des Départements du Pas-de-Calais et du Nord, une convention de partenariat a été proposée aux différents partenaires concernés pour préciser les modalités techniques et financières de mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier.

Cette convention prévoit notamment :

- l'engagement de VNF sur le financement de la procédure d'aménagement foncier jusqu'à un niveau de 40 fois les emprises du Canal Seine Nord Europe

en cas d'inclusion des emprises ainsi que la définition des frais pris en charge,

- les conditions de financement des travaux connexes (caractéristiques techniques des travaux éligibles et montant forfaitaire maximum / hectare),
- la rédaction de conventions particulières entre VNF et les Départements conduisant les opérations décidées par les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier,
- les conditions de transfert des engagements de VNF au partenaire privé,
- l'engagement de la Chambre d'Agriculture de Région Nord/Pas-de-Calais de faciliter le bon déroulement du chantier.

Le projet de convention ci-annexé, a été approuvé par le Conseil d'Administration de VNF lors de sa réunion du 28 avril 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement Economique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'approuver le projet de convention de partenariat relative au financement des opérations d'aménagement foncier liées à la réalisation du canal Seine Nord Europe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN indique que les 42 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 7.1

DSTEN/2011/863

OBJET :

**MODIFICATIONS DES TRANCHES PROGRAMMEES
DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES**

La Commission Permanente s'est prononcée au cours de différentes réunions sur l'attribution de subventions pour la

rénovation d'équipements touristiques ou l'aide à la maîtrise d'œuvre.

Or certaines de ces opérations ont été annulées, non engagées ou soldées pour des montants inférieurs aux prévisions.

Il est proposé d'annuler les crédits de paiement pour les autorisations de programme des équipements touristiques : 05P179APD, 06P179APD, 09P179APD.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- de se prononcer sur les modifications des tranches programmées des équipements touristiques reprises dans le tableau annexé au présent rapport.

N° 7.2

DSTEN/2011/882

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION
DES GITES DE FRANCE DU NORD
DOSSIER GA N° 21681**

L'Association des Gîtes de France du Nord, membre de la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert a pour objet :

- de contribuer au développement économique, social et culturel du tourisme principalement en milieu rural ;
- de participer, directement ou indirectement, à l'aménagement du territoire, à l'entretien et au développement de l'habitat, principalement en milieu rural, en vue de son utilisation à des fins touristiques ;
- de représenter le mouvement Gîtes de France auprès des collectivités publiques et organismes touristiques, économiques et agricoles... ;
- d'assurer pour ses membres divers services et actions d'animation, de formation, de promotion et de commercialisation ;
- de veiller au respect de l'éthique et des règles du mouvement Gîtes de France, telles qu'elles sont définies par la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert.

L'intervention du Département en faveur du développement du tourisme en milieu rural s'exerce notamment par l'attribution de subventions aux hébergements portant le label « Gîtes de France ».

Il revient à l'Association des Gîtes de France du Nord d'étudier l'ensemble des projets au regard de la Charte Nationale des Gîtes de France, d'accompagner les porteurs de ces projets jusqu'à la réalisation complète de l'équipement et d'assurer le contrôle régulier de la qualité de ces équipements.

Par le biais des différents outils de communication, l'association s'engage également à informer les clients des structures du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le domaine du développement durable.

Le Département participe chaque année au budget de fonctionnement de cette association. Pour 2011, une subvention d'un montant de 241 000 € lui a été attribuée. Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 392 700 €.

La Fédération Nationale des Gîtes de France a développé des logiciels spécifiques adaptés au travail de terrain pour la labellisation des structures.

Afin d'adapter les outils pour l'accompagnement des porteurs de projets, l'Association des Gîtes de France du Nord envisage l'achat de deux nouveaux ordinateurs.

Par ailleurs, face aux évolutions rapides des technologies et pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle française et internationale, l'Association des Gîtes de France projette de développer ses outils e-marketing.

Il s'agit en tout premier lieu de faire évoluer le site Internet (mis en ligne fin 2008) : réorganisation de la page d'accueil, création de nouveaux univers, amélioration de la présentation des hébergements...

Déjà présente sur les réseaux sociaux, l'Association des Gîtes de France du Nord souhaite également développer une application sur les smartphones.

Pour ces projets, une mission d'accompagnement et d'expertise pour la mise en œuvre des outils sera confiée à un prestataire spécialisé.

Le devis estimatif de ces projets s'élève à 27 308,70 €T.T.C.

A titre exceptionnel, l'Association sollicite une subvention d'investissement 2011 d'un montant de 20 390 € pour l'évolution de son outil e-marketing et la mise en place de nouveaux outils de labellisation des hébergements.

Il est rappelé qu'une convention de partenariat a été signée le 13 mars 2009 et qu'un avenant a été signé le 22 juillet 2010 entre le Département du Nord et l'Association des Gîtes de France du Nord pour la période 2009-2011

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport : convention de partenariat, et avenants.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer à l'Association des Gîtes de France du Nord une subvention d'investissement à titre exceptionnel d'un montant de 20 390 € pour l'évolution de ses outils e-marketing et la mise en place de nouveaux outils de labellisation des hébergements,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention annexé au rapport, associant le Département et l'Association des Gîtes de France du Nord,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9194, nature comptable 2042 opération 11P179OV002 subvention 2011S05910 du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9194 2042 11P179OV002	1 350 000.00	72 294.60	1 277 705.40	20 390.00	1 257 315.40

N° 7.3

DSTEN/2011/886

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMITE

DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU NORD

DOSSIER GA N° 21683 ET 21736 (RENOUVELLEMENT)

Créé à l'initiative du Conseil Général, le Comité Départemental du Tourisme du Nord (CDT) inscrit son action dans le cadre de la politique définie par l'assemblée départementale et des orientations du schéma départemental de développement touristique durable.

Les principales actions menées en 2010 par le CDT concernent :

La mise en place de nouvelles actions :

- l'élaboration d'un référentiel qualitatif pour la filière « tourisme en famille »
- la conception d'un nouveau site internet généraliste de destination,
- le développement du e-commerce au service des prestataires,
- le partenariat sur 5 projets européens.

La poursuite d'actions traditionnelles :

- l'accompagnement du développement des territoires (suivi d'études, actions de promotion concertées, conseil aux porteurs de projets et suivi de projets).

- le développement des filières et labels tels que la randonnée (promotion, commercialisation élaboration d'un site d'Internet et d'éditions, actions de coopération transfrontalière), le label Tourisme et Handicap (conseil sensibilisation, évaluation et promotion de l'offre), l'embellissement du cadre de vie (animation du réseau des villes et villages fleuris), la filière Tourisme et Famille (qualification de l'offre et promotion au moyen d'une brochure et d'une newsletter), le label Clévacances (26 nouveaux hébergements créés en 2010 soit un total de 276),
- la promotion et la commercialisation en direction des cibles prioritaires des 4 marchés de proximité (régional, anglais, bénelux et français) par le développement du site internet et la poursuite du réseau des greeters,
- la commercialisation et la mise en marché de produits individuels et groupes. A noter le développement d'un nouvel outil d'e-commerce : la place de marché (52 prestataires et 97 hôtels ou résidences de tourisme adhérents).

L'année 2010 a été marquée par l'engagement d'une procédure d'évaluation des actions du CDT Nord et de sa contribution à la politique touristique du Département.

Une nouvelle convention cadre a été signée le 4 octobre 2010 entre le Département du Nord et le Comité Départemental du Tourisme du Nord pour la période 2010-2011.

Pendant la durée de la présente convention, il est notamment demandé au CDT, dans le cadre de ses missions :

- de mettre en place un système de management environnemental (ex : norme ISO 14001) et d'étudier la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable dans l'attente de la publication définitive de la norme ISO 26000 (responsabilité sociétale) ;
- de rechercher la mutualisation des moyens avec les partenaires régionaux, départementaux et locaux.

Le Département du Nord s'est engagé à verser au Comité Départemental du Tourisme du Nord pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle d'un montant prévisionnel de 2 262 000 €.

Le compte de résultat de l'exercice 2010 s'élève à 3 555 493,00 € et affiche un excédent de 2 292,76€.

Au titre de l'année 2010, le Comité Départemental du Tourisme a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 2 262 000 €,

Dès janvier 2011, un acompte de subvention de fonctionnement pour 2011 à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2010, soit 1 357 200 €, a été versé au profit de l'association.

Pour l'année 2011, le budget prévisionnel de l'Association s'élève à 3 599 446 €.

Le CDT a développé parallèlement à la refonte de son site Internet portail, une plate forme technologique d'e-commerce afin de centraliser les offres touristiques départementales et d'améliorer leur visibilité sur Internet.

Pour le développement de la place de marché et notamment son interconnexion avec la centrale de réservation, le CDT projette d'acquérir les éléments et modules nécessaires à l'adaptation de l'architecture technique existante. L'acquisition de matériel informatique, complémentaire est également à envisager par le déploiement territorial de la place de marché auprès des Offices de Tourisme.

Le montant total de l'investissement s'élève à 31 222,92 €.

Pour lui permettre de mener à bien ses activités, le CDT sollicite pour l'année 2011 une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 412 500 € dont 241 300 € au titre d'un financement spécifique accordé sur les crédits Espaces Naturels Sensibles pour la promotion et la communication de la randonnée, ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 31 000 € pour l'acquisition de nouveaux outils technologiques complémentaires nécessaires à conforter le développement et la gestion de la commercialisation en ligne de l'offre du Nord.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :
Annexe n° 1 : convention de partenariat et avenants,
Annexe n° 2 : bilan et compte de résultat 2010,
Annexe n° 4 : budget prévisionnel 2011,
Annexe n° 5 : composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme du Nord, au titre de l'année 2011 une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 412 500 €**, soit un solde à verser de verser de 1 055 300 € (dont 241 300 € au titre de la filière randonnée, financement spécifique au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles) ;
- d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme du Nord, une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de **31 000 €** pour l'acquisition de nouveaux outils technologiques complémentaires nécessaires à conforter le développement et la gestion de la commercialisation en ligne de l'offre du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention associant le Département et le Comité Départemental du Tourisme du Nord ;

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 09P0024ov001 subvention 2009s00004 et au 9194, nature comptable 2042, opération 11P179ov002 subvention n° 2011s05929 et au 937-738 nature

comptable 6574, opération 10P0141ov001 Subvention 2010s05560 et au 937-738 nature comptable 6574, opération 11P0141ov001 Subvention 2011s06654 du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 09P0024ov001	2 522 800.00	1 687 120.00	835 680.00	814 000.00	21 680
9194 2042 11P179ov002	1 350 000.00	72 294.60	1 257 315.40	31 000.00	1 226 315.40
937-738 NC 6574 10P0141ov001	227 000	136 200	90 800	90 800	0
937-738 NC 6574 11P0141ov001	528 250	0	528 250	150 500	377 750

N° 7.4

DSTEN/2011/883

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS POUR L'ETUDE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE LA BASE DE LOISIRS LOISIPARC A AUBIGNY AU BAC DOSSIER GA N° 21682 (NOUVELLE DEMANDE)

Les modalités d'intervention en faveur de la rénovation, de la restructuration ou de l'extension des bases de loisirs publiques sont présentées en annexe de ce rapport.

Située dans la vallée de la Sensée, la base de loisirs d'Aubigny-au-Bac (Loisiparc) existe depuis 1937.

En 2005, la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) lançait un vaste programme de rénovation à la suite de plusieurs études de requalification de la base de loisirs.

Elle a bénéficié d'une subvention départementale de 68 610 € (Commission Permanente du 10 octobre 2005) pour la restructuration de la base de loisirs (espace de jeux récréatifs entouré de plages minérales avec barrière végétale).

En 2007, dans la continuité de cette restructuration et afin de mieux répondre à la demande de la clientèle, la Communauté d'Agglomération du Douaisis s'est dotée d'équipements ludiques (bateaux radiocommandés et de promenade, gilets de sauvetage, tables de ping-pong et de pique-nique...) et de matériel d'entretien d'espaces verts (tracteur, débroussailleuse, nettoyeur haute pression...) pour lesquels elle a bénéficié d'une seconde subvention d'un montant de 68 610 € (Commission Permanente du 10 décembre 2007).

Aujourd'hui, Loisiparc accueille environ 40 000 visiteurs sur 90 jours d'ouverture annuelle et les deux piscines ne permettent plus de satisfaire la demande des visiteurs.

La CAD a décidé de lancer une étude Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'aider à choisir l'équipement le plus adapté à Loisiparc en remplacement des 2 piscines : un bassin de plein air ou un complexe de toboggans aquatiques avec système d'aquafreins ou bassin de réception.

Le contenu de la mission du bureau d'étude se fera en 3 phases :

- expertise de la situation actuelle,
- élaboration du programme,
- exploitation.

Le montant de l'étude AMO s'élève à 9 340,00 €H.T.

La CAD sollicite une subvention d'un montant de 4 670 € correspondant à 50 % du montant de la dépense.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 4 670 € à la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour l'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et la Communauté d'Agglomération du Douaisis,

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9194
nature comptable 20414 opération 11P179OV001

subvention 2011s05631 du budget
départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9194 20414 11P179OV001	450 000.00	21 000.00	429 000.00	4 670.00	424 330.00

N° 7.5

DSTEN/2011/884

OBJET :

**AVENANT A LA CONVENTION DE LA SARL CAMPING CHERI
A MARCHIENNES**

Mademoiselle Yannick LIBEER, gérante de la SARL Camping Chéri exploite le camping les Evoïches classé en catégorie 3* mention Loisirs pour 120 emplacements (105 Loisirs, 15 Tourisme) à Marchiennes.

Elle a sollicité une subvention de 68 610 € qui lui a été accordée par la Commission Permanente du 9 juin 2008 pour la création d'un pôle d'animation comprenant :

- une piscine avec plage minérale, pataugeoire, locaux techniques et sanitaires,
- un chapiteau (préau),
- un terrain de jeux pour enfants,
- un terrain de sport pour adolescents,
- un local pour l'association des campeurs qui gèrent les animations,
- des pistes de pétanque,
- deux tables de ping-pong,
- des tables de pique-nique avec bancs.

Aujourd'hui, la première phase de réalisation est terminée et la SARL Camping Chéri a bénéficié d'un acompte de 48 825,47 €.

La deuxième phase de travaux est en cours et ne sera terminée que fin 2011 (extension du camping). Quant à la troisième et dernière phase de travaux qui consiste à terminer le pôle ludique, elle ne pourra être entreprise qu'après 2011.

Il est rappelé qu'une convention de partenariat entre d'une part, le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Général et d'autre part la SARL Camping Chéri, représentée par Mademoiselle Yannick LIBEER a été signée le 17 juillet 2008 et arrivera à échéance le 31 décembre 2011 (Cf. annexe).

La SARL Camping Chéri sollicite une prolongation de ce délai au 31 décembre 2012 afin de mener à terme la réalisation de ses travaux.

Il est proposé de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2012 dans le cadre d'un avenant dont le projet est annexé au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2012 et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention annexé au rapport associant le Département et la SARL Camping Chéri.

N° 7.6

DSTEN/2011/911

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCI « LES PETITES BRUYERES » POUR LA REALISATION DE LA PARTIE ETUDES D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION D'UN GITE RURAL ET DE TROIS CHAMBRES D'HOTES A CLAIRFAYTS
DOSSIER GA N° 21705 (NOUVELLE DEMANDE)**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le

cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Madame Marie-Hélène Bastin, actuellement médecin généraliste, a fait l'acquisition d'un terrain à bâtir ainsi que de trois pâtures (d'une superficie de plus de 24 000 m²) au lieu dit Le Hameau d'Epinoy à Clairfayts dans le Parc Naturel de l'Avesnois, à proximité du ValJoly et des sentiers de randonnées pédestres et équestres de l'Axe Vert. Elle envisage d'y faire construire un ensemble immobilier comprenant sa future habitation et trois chambres d'hôtes, un gîte de six personnes avec une chambre accessible aux personnes handicapées ainsi qu'un lieu de détente avec piscine, hammam, sauna et salle de sport. Des équipements d'accueil sont également prévus pour les chevaux (hangar à foin, pâturages sécurisés). Les hébergements touristiques seront de niveau Haute Qualité Durable et labellisés Gîtes de France.

Ce projet est porté par la SCI « Les Petites Bruyères » dont Madame Marie-Hélène Bastin est la gérante.

La SCI « Les Petites Bruyères » sollicite une subvention d'un montant de 9 600 €, correspondant à 30 % du montant subventionnable de la mission. Le montant de la partie « Etudes » de la mission de maîtrise d'œuvre de ce

projet s'élève à 40 440,00 €HT.

Le montant global de la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet s'élève à 61 440,00 €HT.

La SCI « Les Petites Bruyères » s'engage dès à présent à suivre les principes de conception du développement durable.

L'association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de ces hébergements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer à la SCI « Les Petites Bruyères » une subvention d'un montant de 9 600 €, (subvention n° 2011S06090) correspondant à 30 % du montant plafonné à 32 000 € de la partie « études » de la mission de maîtrise d'œuvre.
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à SCI « Les Petites Bruyères » et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 11P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P179ov002 91994 2042	1 350 000. 00	72 294. 60	1 226 315. 40	9 600.00	1 216 715.40

N° 7.7

DSTEN/2011/926

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EARL « MASSELOT-SCHOONHEERE » POUR LA REALISATION DE LA PARTIE ETUDES D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION D'UN GITE RURAL A CAËSTRE DOSSIER GA N° 21714 (NOUVELLE DEMANDE)

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur Fabien MASSELOT, agriculteur, est propriétaire depuis une quinzaine d'années de son exploitation située

à Caestre en Flandre intérieure. Il envisage avec son épouse de réaliser un gîte de niveau Haute Qualité Durable dans l'un des corps de ferme et d'accueillir notamment des promeneurs et cavaliers dans le cadre de leurs randonnées. Leur volonté est de sensibiliser les visiteurs à l'environnement et à l'écologie (Monsieur Masselot vient de terminer une formation de dessinateur-paysagiste). Ce projet est porté par l'EARL « Masselot Schoonheere » dont Monsieur MASSELOT est le gérant.

L'EARL « Masselot Schoonheere » sollicite dans un premier temps une subvention d'un montant de 2 910,00 €, correspondant à 30 % du montant des dépenses subventionnables pour la partie « Etudes » de la mission de maîtrise d'œuvre, soit 9 700 €HT. Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 13 500 €HT.

L'EARL « Masselot Schoonheere » s'engage dès à présent à suivre les principes de conception du développement durable dans la mise en œuvre de son projet d'hébergement touristique.

L'association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de cet hébergement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer à l'EARL « Masselot Schoonheere » une subvention d'un montant de 2 910,00 € (subvention n° 2011s06070) correspondant à 30 % du montant de la partie « Etudes » de la mission de maîtrise d'œuvre.
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à l'EARL « Masselot Schoonheere » et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 11P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P179ov002 91994 2042	1 350 000.00	72 294.60	1 216 715.40	2 910.00	1 213 805.40

N° 7.8

DSTEN/2011/930

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME FREMY ET MONSIEUR DESCELERS POUR LA REALISATION DE LA PARTIE ETUDES D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION DE QUATRE MEUBLES DE TOURISME A SAINT-AMAND-LES-EAUX DOSSIER GA N° 21716 (NOUVELLE DEMANDE)

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est

également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Madame Pascale FREMY et Monsieur Christophe DESCELERS souhaitent créer des meublés de tourisme « Clévacances » de niveau « Qualité Durable » au 633, route de la Fontaine Bouillon à Saint-Amand-Les-Eaux (59230).

Madame FREMY et Monsieur DESCELERS sont propriétaires d'un ancien corps de ferme à proximité des thermes de Saint-Amand-Les-Eaux, constitué d'un bâtiment d'habitation et d'une dépendance (ancien logis de ferme de 1870) dans laquelle ils désirent réaliser trois meublés de tourisme, en conservant les qualités patrimoniales du bâtiment. Ils souhaitent par ailleurs créer une extension à ce bâtiment en vue de la création d'un 4^{ème} meublé accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ils sollicitent dans un premier temps, une subvention d'un montant de 5 652,56 €, correspondant à 30 % du

montant de la partie « Etudes » de la mission de maîtrise d'œuvre (18 841,87 €TTC).

Le montant global de la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet s'élève à 27 294,57 €TTC, (plafonné à 23 000 €).

Ils s'engagent dès à présent à suivre les principes de conception du développement durable.

Le Comité Départemental du Tourisme du Nord a émis un avis favorable à la création de ces hébergements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer à Madame Pascale FREMY et à Monsieur

Christophe DESCELERS une subvention d'un montant de 5 652,56 € (subvention n° 2011S06285) correspondant à 30 % du montant de la partie « Etudes » de la mission de maîtrise d'œuvre (18 841,87 €).

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Madame Pascale FREMY et Monsieur Christophe DESCELERS et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 11P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P179ov002 91994 2042	1 350 000.00	72 294.60	1 213 805.40	5 652.56	1 208 152.84

N° 7.9

DSTEN/2011/862

OBJET :

**ASSOCIATION ACCUEIL ET VENTE DIRECTE A LA FERME
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE
L'EXERCICE 2011
DOSSIER GA N° 21643 (RENOUVELLEMENT)**

L'association Accueil et Vente Directe à la Ferme dans le Nord contribue, avec l'appui de la Chambre d'Agriculture, au développement et à la valorisation de la spécificité de l'accueil fermier. Pour 2010, elle rassemble 70 adhérents soit 4 de plus qu'en 2009, membres du réseau « Bienvenue à la Ferme » (fermes-auberges, produits de la ferme, goûters à la ferme, fermes de découverte, fermes équestres), agriculteurs propriétaires d'hébergements agréés « Gîtes de France » ou « Clévacances », familles d'accueil d'enfants en vacances à la ferme, agriculteurs développant une activité de loisir ou un musée à la ferme.

Les fermes du Nord accueillent dans 6 fermes auberges, 17 fermes de découverte, 4 goûters et casse-croûtes à la ferme.

Les objectifs de l'association Accueil et Vente Directe à la Ferme dans le Nord sont les suivants :

- la représentation des agriculteurs concernés auprès des différentes administrations,
- la mise en avant de la spécificité des agriculteurs en matière d'accueil et de produits liés à l'activité agricole,
- la mise en œuvre d'actions favorisant l'amélioration, le développement quantitatif et qualitatif des activités de ses membres,
- la promotion des agriculteurs du Nord appartenant

au réseau Bienvenue à la Ferme, géré par la Chambre d'Agriculture, ou proposant des prestations de loisirs ou d'hébergement à la ferme (ce dernier devant être agréé Gîtes de France ou Clévacances) par l'organisation d'opérations de communication et/ou l'élaboration de supports de communication,

- la coordination de projets de diversification en lien avec les territoires,
- l'incitation et la formation à la gestion et à la qualité des prestations.

Les moyens d'actions de cette association sont notamment :

- l'édition de documents de promotion des activités des membres adhérant au réseau Bienvenue à la Ferme,
- la tenue des stands sur les foires et les salons,
- l'échange d'expériences entre adhérents, par le biais de rencontres régulières,
- l'organisation de formations contribuant à perfectionner les prestations des adhérents,
- l'organisation d'évènements, manifestations ou autre action de communication mettant en valeur l'agritourisme et la diversification,
- les outils de communication et de promotion.

Au titre de l'exercice 2010, une participation financière de 8 500 € a été accordée à l'Association Accueil et Vente Directe à la Ferme dans le Nord.

Le budget réalisé s'élève à 25 364,10 € en dépenses et affiche un déficit de 484,16 €.

Lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} mars 2011, Monsieur Jean-Claude Galland, Président de la Commission Nationale des Produits de la Ferme « Bienvenue à la Ferme » a présenté :

- l'évolution du cahier des charges et son guide d'interprétation,

- l'évolution et l'actualité du réseau de Bienvenue à la Ferme notamment la réflexion stratégique sur la coordination des circuits courts, de la promotion et du travail sur les hébergements « thématiques » ;
- les avantages à adhérer au réseau Bienvenue à la Ferme.

Le programme d'actions pour l'année 2011 porte sur :

- la promotion du réseau Bienvenue à la Ferme, auprès du grand public : les salons (Tourissima, Salon des Vacances à Bruxelles), les journées portes ouvertes les 30 avril et 1^{er} mai 2011, les jeudis de Bienvenue à la Ferme, l'opération « Venez chercher votre muguet à la ferme », l'achat d'espaces dans la presse,
- les formations (aménager, décorer ou rénover son point de vente à la ferme, mettre en place l'activité « Anniversaire à la Ferme », et comment développer sa clientèle),
- les visites de structures d'adhérents et de magasins collectifs,
- des rencontres régulières entre adhérents,
- une distribution d'un kit d'outils de communication sur le réseau Bienvenue à la Ferme,
- une réunion de présentation de la « Place de Marché », la plate-forme de promotion et de commercialisation du Comité départemental du Tourisme du Nord
- un « voyage annuel » dans le Pas de Calais,
- une enquête auprès des adhérents afin de maintenir et étoffer le réseau Bienvenue à la Ferme.

Le budget prévisionnel 2011 se chiffre à 23 200,78 €

L'Association Accueil et Vente Directe à la Ferme dans

le Nord sollicite une subvention départementale de **8 500 €** au titre de l'exercice 2011 (montant identique à celui de la subvention accordée en 2010).

Le montant de base de la cotisation à l'association est resté le même qu'en 2010,

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre les deux parties, il est proposé qu'une convention, (dont le projet est annexé à ce rapport), soit signée.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : convention de partenariat,
- Annexe n° 2 : compte d'exploitation 2010,
- Annexe n° 3 : budget prévisionnel 2011,
- Annexe n° 4 : composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 8 500 € à l'association Accueil et Vente Directe à la Ferme dans le Nord au titre de la participation départementale 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'association Accueil et Vente Directe à la Ferme,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 11P6840v002 subvention n° 2011S05359 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 11P6840v002	207 650.00	37 670.00	169 980.00	8 500.00	161 480.00

N° 7.10

DSTEN/2011/902

OBJET :

**OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE
L'EXERCICE 2011 (RENOUVELLEMENT)
DOSSIER GA N° 21 704 (RENOUVELLEMENT)**

Lors de sa réunion du 3 juillet 2000 la Commission Permanente a redéfini les modalités d'intervention en faveur des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative des communes de moins de 25 000 habitants.

S'agissant de l'aide au fonctionnement, les conditions suivantes sont à réunir :

- existence d'un local signalé et ouvert au public au moins périodiquement (les jours et heures

d'ouverture doivent être précisés dans la demande de subvention),

- diffusion de la documentation touristique, notamment la documentation départementale (dernières éditions),
- réponse régulière aux enquêtes départementales, régionales et nationales et réponse aux demandes d'information du CDT (agenda),
- connexion INTERNET et adresse e-mail demandées pour les Offices de Tourisme,
- communication des conventions d'objectifs signées lors du classement des Offices de Tourisme,
- communication des rapports d'activités des OT/SI intercommunaux,
- financement de chacune des communes membres pour les OT intercommunaux.

Ces éléments doivent être attestés par l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement aux OT/SI est calculé sur la base des critères suivants :

- **OT/SI local et SI intercommunal** : le montant de la subvention est égal à celui de l'aide accordée par la commune ou à 30 % du budget de l'année N-1 (le plus élevé des deux chiffres sera retenu) dans la limite de **1 525 €**
- **OT intercommunal** : le montant de la subvention est égal à 30 % du budget de l'OT de l'année N-1 dans la limite de **4 574 €** avec un minimum de **1 525 €**.
- **Prime au regroupement des Offices de Tourisme**
L'année du regroupement, les Offices de Tourisme intercommunaux créés bénéficient d'une prime au regroupement d'un montant de **4 574 €** à laquelle s'ajoute le montant des subventions de fonctionnement accordées à chacune des entités constituant l'OT intercommunal l'année précédente.

Lors de ses réunions du 20 septembre 2010 et du 6 décembre 2010, la Commission Permanente a décidé d'attribuer, au titre de l'année 2010, des subventions de fonctionnement à 57 OT/SI pour un montant total de 140 233 €.

Le tableau joint en annexe reprend l'ensemble des 50 Offices de Tourisme ou Syndicats d'Initiative qui répondent aux critères de la politique et qui sollicitent une subvention départementale pour l'année 2011. Le montant

total des subventions sollicitées s'élève à **112 061,74 €**.

Il est précisé qu'il existe 48 offices de tourisme et 39 syndicats d'initiative.

Il est à noter que le Syndicat d'Initiative de Brunemont n'avait pas sollicité de subvention depuis 2008.

L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord a émis un avis favorable sur toutes ces demandes de subventions.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative répondant aux critères définis dans le tableau ci-joint pour un montant total de 112 061,74 €,
- d'imputer la dépense d'un montant de 96 814,74 € sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 11P684ov002,
- d'imputer la dépense d'un montant de 15 247 € au 9394, nature comptable 65738 opération 11P6840v003 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 11P684ov002	207 650.00	37 670.00	161 480.00	96 814.74	64 665.26
9394 65738 11P684ov003	18 000.00	0	18 000.00	15 247.00	2 753.00

N° 7.11

DSTEN/2011/912

OBJET :

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

OU AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE

DOSSIER GA N° 21 707

(RENOUVELLEMENTS)

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il s'agit :

- de la Fête de l'Attelage de Berthen (montant attribué en 2010 : 765 €),
- de la Route du Littoral de Dunkerque (montant attribué en 2008 : 3 200 €),
- du Marathon des Dunes de Flandres de Dunkerque-Malo les Bains (montant attribué en 2010 : 1 000 €)

- du Rallye Bleu de la Route du Lin d'Hondschoote (montant attribué en 2010 : 640 €),
- du Festival International de la Bière Artisanale (F.I.B.A) de Sainte-Marie-Cappel (montant attribué en 2010 : 2 500 €),
- de la Foire des Boudaines Ed'coïn de Bruille-lez-Marchiennes (montant attribué en 2010 : 600 €),
- des Cucurbitades de Marchiennes (montant attribué en 2010 : 6 500 €),
- de la fête de l'Âne de Beaufort-sur-Sambre (montant attribué en 2010 : 1 000 €),
- de la Fête de la Chèvre et du Mouton de Cartignies (montant attribué en 2010 : 700 €),
- de la Fête de l'eau de Jeumont (montant attribué en 2010 : 600 €),
- du Concours d'Attelage de Le Quesnoy (montant attribué en 2010 : 2 500 €),
- de la Fête de la Saint-Hubert de Les Rues-des-Vignes, Abbaye de Vaucelles (montant attribué en 2010 : 2 000 €).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 765 € pour la Fête de l'Attelage de Berthen, de 3 200 € pour la Route du Littoral de Dunkerque, de 1 000 € pour le Marathon des Dunes de Flandres de Dunkerque, de 640 € pour le Rallye Bleu de la Route du Lin d'Hondschoote, de 2 500 € pour le Festival International de la Bière Artisanale (F.I.B.A) de Sainte-Marie-Cappel, de 600 € pour la Foire des Boudaines Ed'coin

de Bruille-lez-Marchiennes, de 6 500 € pour les Cucurbitades de Marchiennes, de 1 000 € pour la fête de l'Âne de Beaurepaire-sur-Sambre, de 700 € pour la Fête de la Chèvre et du Mouton de Cartignies, de 600 € pour la Fête de l'eau de Jeumont, de 2 500 € pour le Concours d'Attelage de Le Quesnoy et de 2 000 € pour la Fête de la Saint-Hubert de Les Rues-des-Vignes, Abbaye de Vaucelles.

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 6574, opération 11P684OV002 du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P684OV002 93994 6574	207 650.00	37 670.00	64 665.26	22 005.00	42 660.26

N° 7.12

DSTEN/2011/913

OBJET :

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES COMMUNES

OU DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

DOSSIER GA N° 21 706

(RENOUVELLEMENTS)

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance. Il s'agit :

- du salon de la gastronomie « les Escales Gourmandes des Rives de l'Aa » de Loon-Plage

(montant attribué en 2010 : 600 €),

- de la Karyole Feest de Hondschoote (montant attribué en 2010 : 7 000 €),
- du 9^{ème} Bivouac Napoléonien de Râches (montant attribué en 2009 : 800 €).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer des subventions aux communes pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 600 € pour « les Escales Gourmandes des Rives de l'Aa » à Loon-Plage, de 7 000 € pour la Karyole Feest de Hondschoote et de 800 € pour le 9^{ème} Bivouac Napoléonien de Râches.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734, opération 11P684OV001, du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P684OV001 93994 65734	27 000.00	4 330.00	22 670.00	8 400.00	14 270.00

N° 7.13

DSTEN/2011/945

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE EN

FAVEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE BOXE

ET LA LIGUE REGIONALE NORD/PAS-DE-CALAIS

DE FOOTBALL AMERICAIN POUR LA MISE EN PLACE DE

L'OPERATION KICK OP SPORT

DOSSIER GA N° 21 724

La Province de Flandre occidentale, partenaire du

Conseil Général organise depuis 10 ans une opération dénommée « Kick op Sport » à destination d'enfants âgés de 12 à 16 ans. Ceux-ci pratiquent plusieurs disciplines sportives pendant la journée et participent également à des ateliers de prévention qui se déroulent à Ruiselede (Belgique).

Depuis 2009, le Département du Nord s'est engagé dans ce projet et à ce titre, a attribué des aides financières aux associations sportives concernées : 1 500 € au Comité Départemental du Nord de Boxe (dont 1 000 € en 2010 et 500 € en 2009) et 1 800 € à la Ligue Régionale

Nord/Pas-de-Calais de Football Américain (dont 1 000 € en 2010 et 800 € en 2009).

Pour l'année 2011, le Département du Nord a été sollicité par ces structures afin de permettre le renouvellement de cette opération, dont la mise en place représente un coût variable en fonction des activités proposées.

Ainsi, le Comité Départemental du Nord de Boxe doit-il faire face en 2011 aux frais de location d'un véhicule, d'un ring avec accessoires, de transport, montage et démontage du ring ainsi que d'achat de gants, casques et de mise à disposition d'intervenants.

La Ligue Régionale Nord/Pas-de-Calais de Football Américain, quant à elle, envisage d'investir dans l'acquisition du matériel correspondant ; flag, ballons. Elle assure également le transport du matériel, la mise en place de séances et rétribue les vacataires chargés de

l'encadrement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer au Comité Départemental du Nord de Boxe une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € pour le renouvellement de l'opération Kick op Sport,
- d'attribuer à la Ligue Régionale Nord/Pas-de-Calais de Football Américain une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 300 € pour le renouvellement de l'opération Kick op Sport,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P8330V025 9332 / 6574	727 000	619 050	107 950	3 300	104 650

N° 7.14

DSTEN/2011/988

OBJET :

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX LIGUES
ET COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS
RENOUVELLEMENT (DOSSIERS GA N° 21 727 ET 21 728)**

Représentants locaux du mouvement sportif, les fédérations, les ligues régionales, les comités régionaux et les comités départementaux sont les interlocuteurs du Conseil Général et bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Les fédérations, ligues régionales, comités régionaux et comités départementaux peuvent solliciter le Département pour engager un partenariat conséquent sur une année (contrat d'objectifs) ou pour une olympiade (plan de développement).

Le contrat d'objectifs permet à l'association de proposer au Département deux à trois thématiques qu'elle souhaite développer. Il peut être renouvelé une, voire deux années, si les objectifs définis sont réalisés.

Le plan de développement, quant à lui, permet à l'association de contractualiser sur une durée de trois à quatre ans avec le Département pour réaliser un projet innovant et ambitieux en vue de promouvoir sa discipline sportive.

Dans ce cadre, la Commission Permanente du 11 juillet dernier a attribué des subventions aux associations qui

avaient présenté un projet pour l'année 2011.

Néanmoins, l'association du Comité Départemental Nord de la Fédération Française de Cyclisme a sollicité tardivement le Conseil Général au titre des projets qu'elle envisage de développer pour l'année 2011, le changement de présidence du comité ne lui ayant pas permis de présenter sa demande dans les délais impartis pour la Commission Permanente du 11 juillet 2011.

En outre, la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins Comité Nord a présenté une demande complémentaire au titre de l'année 2011.

Ces demandes sont récapitulées dans les fiches annexées au présent rapport (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement et d'investissement (pour l'acquisition de matériel) aux associations reprises dans le tableau ci-annexé, (annexe 1),
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2011,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 2042, du budget départemental 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les

associations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P833ov025 9332/6574	727 000	622 350	104 650	13 000	91 650
11P833ov029 9132/2042	336 000	214 000	121 900	3 000	118 900

N° 7.15

DSTEN/2011/977

OBJET :

**MAISON DEPARTEMENTALE DU SPORT
RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION AU COMITE
DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU NORD POUR
LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE
DOSSIER GA N° 21 735**

Le Conseil général a décidé, lors de sa réunion du 8 mars 2004, de créer une Maison Départementale du Sport et de mettre cette structure à disposition du Mouvement sportif représenté par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS 59).

La mise à disposition s'est concrétisée par une convention (charte de mise à disposition – jointe en annexe 1), qui prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement (article 7 de la convention).

Le bilan d'activité, le budget prévisionnel 2011 et le compte de résultat 2010 de cette structure sont repris respectivement en annexe 2 et annexe 3.

Le Comité des Usagers de la Maison Départementale du

Sport a fait état des difficultés à équilibrer le budget notamment à cause de l'augmentation des charges salariales et des frais de gestion commune (Maintenance informatique, entretien du bâtiment...). Il souhaite une augmentation de 5 000 € de la participation départementale.

Le CDOS 59 sollicite une subvention annuelle de 35 000 € pour le fonctionnement de la Maison Départementale du Sport (30.000 avaient été attribués en 2010).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord pour le fonctionnement de la Maison Départementale du Sport ;
- d'autorisation Monsieur le Président à signer la convention conforme au document joint au rapport (annexe 4) ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11p833ov026 9332 / 6574	35 000	0	35 000	35 000	0

N° 7.16

DSTEN/2011/949

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS
SPORTIVES
NOUVELLES DEMANDES ET RENOUELEMENT
(DOSSIER GA N° 21 689)**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
 - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
 - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

□ Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est pas une association sous statut de la loi de 1901,
- les dossiers présentés hors-délais :
 - pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
 - pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20 % du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de nouvelles manifestations sportives ou celles relatives à leur renouvellement sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Le Département est de plus en plus sollicité par les associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs demandent notamment plusieurs aides départementales. Donc, la Commission Permanente, réunie le 18 mai 2009, a décidé d'instaurer deux nouvelles règles.

- a) une demande de subvention pour l'organisation d'un **Championnat de France** (inscription au calendrier national) est éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans

le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Sont dorénavant exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases qualificatives, tournois sélectifs... organisées dans le cadre d'un Championnat de France.

- b) le Département retiendra au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il est dorénavant demandé aux clubs qui bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mai dernier, les élus ont décidé d'attribuer une subvention de :

- 1 430 € en faveur du Basket-Club Orchésien pour l'organisation du 15^{ème} tournoi européen minimes.
- 1 250 € au Comité d'Organisation Régional d'Evènements Sportifs (CORES) afin de réaliser la manifestation sportive intitulée le Lille Beach Volley.

Compte de tenu de la progression de ces manifestations et des nombreuses contraintes liées à chacune de ces épreuves, il est proposé d'attribuer une aide complémentaire de 1 430 € et 3 000 € respectivement au Basket-Club Orchésien et Comité d'Organisation Régional d'Evènements Sportifs (CORES) pour la mise en œuvre de ces évènements.

Par ailleurs, en vue d'obtenir un complément d'information sur la demande d'aide du Basket-Club de Douai pour l'organisation du 25^{ème} tournoi cadets juniors, cette même Commission Permanente du 23 mai dernier a décidé de retirer de l'ordre du jour cette sollicitation. Au regard des éléments communiqués et de la reconnaissance internationale de cette épreuve, il est proposé d'attribuer une aide de 10 000 € au Basket-Club de Douai pour la réalisation de son tournoi annuel.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,

- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits

inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P833OV027 9332 / 6574	569 000	486 573	82 427	67 630	14 797

N° 7.17

DSTEN/2011/925

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR CREATION
DE CLUBS SPORTIFS DANS LES COMMUNES
DE MOINS DE 5 000 HABITANTS (DOSSIER GA N° 21 694)
NOUVELLES DEMANDES ET RENOUELEMENT**

Le Département apporte son soutien financier aux clubs sportifs nouvellement créés dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Le montant de cette aide est de 460 € renouvelable une année si le club poursuit ses activités.

Le montant global de la subvention s'élève donc à 920 €.

Des clubs ont sollicité le Département en vue d'obtenir

des subventions.

Ces demandes sont récapitulées en annexe 1 pour les créations de clubs et en annexe 2 pour les seconds versements.

Les critères d'attribution sont détaillés dans l'annexe 3.

Il est rappelé que les clubs multisports, dès lors qu'ils sont affiliés à une fédération française, peuvent bénéficier de l'aide départementale à l'occasion de leur création.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions aux associations reprises dans les tableaux ci-annexés au titre du premier versement et du solde de la subvention,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P833OV024 9332 / 6574	18 000	11 500	6 500	5 980	520

N° 7.18

DSTEN/2011/904

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION
DE PLATEAUX MULTISPORTS DE PLEIN AIR
NOUVELLES DEMANDES
DOSSIER GA N° 21 691**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la création d'équipements sportifs.

Lors de sa réunion en date du 30 juin 2003, le Conseil Général avait décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes, pour leur permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs de plein air.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a maintenu les critères en vigueur en arrondissant toutefois les dépenses subventionnables.

La subvention départementale pour l'aménagement de plateaux multisports de plein air est calculée selon deux types de projets :

- les plateaux multisports de plein air de type « sportifs »,
- les plateaux multisports de plein air de type « loisirs sportifs ».

A/ Plateaux multisports de plein air type « sportifs » :

Le plateau extérieur polyvalent permet la pratique des sports collectifs (basket-ball, handball et volley-ball). Il s'agit d'équipements permettant notamment la pratique sportive compétitive.

La dimension du terrain est au minimum de 40 x 20 mètres.

Le sol est stabilisé, drainé et recevra un revêtement approprié pour la pratique sportive.

B/ Plateaux multisports de plein air type « loisirs sportifs » :

Les équipements de type « loisirs sportifs » sont de dimensions inférieures aux terrains dits « sportifs » (dimensions inférieures à 40 x 20 mètres).

Ces équipements permettent notamment la pratique de sports loisirs non compétitifs.

C/ Modalités de financement

La dépense subventionnable est plafonnée à :

- 70 000 €H.T pour les équipements de type « sportifs »,
- 60 000 €H.T pour les équipements de type « loisirs sportifs ».

Le taux de subvention qui s'établit à 50 % est porté à 75 % pour les équipements réalisés dans une commune de moins de 5 000 habitants.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le montant de l'aide départementale est déterminé par le taux de subvention applicable à la commune où est implanté l'équipement.

Lorsque le maître d'ouvrage est en mesure de bénéficier d'autres participations pour la réalisation de son projet, la subvention départementale est calculée de telle sorte que le montant total des aides publiques n'excède pas 80 % de la dépense subventionnée.

Concernant le délai de validité de la subvention, les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- les honoraires d'architecte et frais d'étude,
- la construction d'un plateau multisports de plein air,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation du panneau de 3 m x 1 m affichant le logo type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale,
- la pose du panneau de manière pérenne et à demeure sur l'équipement réalisé.

D/ Intégration dans une démarche de développement durable

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001. Le maître d'ouvrage est responsable de l'aménagement des abords et de l'impact de l'équipement dans son environnement. Il lui appartient d'appliquer des principes de développement durable dans l'élaboration du projet. Il conviendra donc :

- d'intégrer harmonieusement l'équipement dans la dimension paysagère et urbaine. La conception permettra d'éviter les conflits de voisinage : choix de l'implantation de l'équipement en concertation avec les riverains et futurs usagers,
- de veiller au choix des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables et issus de l'éco-construction),
- de préserver la tranquillité des riverains en prenant toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores relatives notamment à la circulation des véhicules motorisés aux abords du plateau multisports,
- d'aménager les abords de l'équipement : engazonnement, sentiers piétonniers, emplacements réservés au stationnement des véhicules motorisés et cycles,
- de mener un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des bruits et des pollutions).

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

Les communes reprises dans les fiches ci-annexées (annexe 2) ont sollicité, dans le courant de l'année 2010 et du premier semestre 2011, une aide départementale pour la construction d'un plateau multisports de plein air.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention aux communes reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la construction d'un plateau multisports de plein air ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 9132, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes

les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la construction d'un plateau multisports de plein air ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes ou les groupements de communes (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P002OV003 9132/20414	4 000 000	0	4 000 000	799 256	3 200 744

N° 7.19

DSTEN/2011/905

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES
DE CAMBRAI ET WARGNIES-LE-GRAND POUR
L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE ROLLER
NOUVELLES DEMANDES
DOSSIER GA N° 21 693**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la création d'équipements sportifs.

Lors de sa réunion en date du 30 Juin 2003, le Conseil Général a décidé d'appliquer les modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre l'acquisition de matériel pour la pratique du roller.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a maintenu les critères en vigueur en arrondissant toutefois la dépense subventionnable.

A/ Acquisition de matériel :

La participation départementale est attribuée aux communes ou groupements de communes pour l'acquisition de mobilier sportif permettant la pratique des disciplines suivantes :

- skate board (planche à roulettes),
- roller-skate (patin à roulettes),
- In-line skate (patin en ligne),
- Street hockey et rink hockey,
- et Vélo bicross.

Ces espaces de roller peuvent être aménagés en salle ou en plein air, clôturés ou non.

Le maître d'ouvrage a ainsi la possibilité de réaliser un équipement en fonction de la disponibilité du terrain et des besoins des usagers.

Il est par ailleurs rappelé au maître d'ouvrage qu'il est important d'entreprendre une étude de voisinage en vue d'associer les riverains et les futurs utilisateurs de l'espace

de roller à l'élaboration du projet.

Le respect des consignes détaillées ci-dessous permet aux collectivités d'assurer une plus grande sécurité aux futurs pratiquants.

B/ Consignes préalables à la mise en service d'un espace de roller :

Les maîtres d'ouvrages qui solliciteront une subvention départementale pour l'achat de ce type de matériel doivent prendre toutes les dispositions nécessaires au respect des normes AFNOR NF S 52-401 et NF S 52-401/A1 en matière de réalisation, de sécurité et de maintenance de cet équipement, et notamment :

- fixer le matériel au sol (en respectant les instructions de montage et les distances de sécurité),
- faire procéder au contrôle de l'ensemble du matériel avant toute mise en service,
- vérifier régulièrement l'état des équipements (mobilier et revêtement du sol),
- assurer l'entretien du terrain (nettoyage, balayage),
- afficher les coordonnées du gestionnaire pour l'informer de tout problème matériel (sol, rampes...),
- apposer le nom du fabricant sur le matériel,
- afficher un numéro de téléphone pour prévenir les secours (en précisant l'emplacement du téléphone public le plus proche),
- prévoir un cahier d'entretien mentionnant toutes les interventions entreprises sur l'équipement,
- afficher le règlement d'utilisation de l'équipement signé par le gestionnaire de la structure incluant au minimum les recommandations suivantes :
 - les heures d'ouverture du site,
 - deux personnes minimum sur le terrain,
 - les spécifications du type d'utilisateur autorisé (patins en ligne, planches à roulettes, vélo bicross),
 - âge minimum : 8 ans pour les utilisateurs « pratique libre » sans encadrement diplômé,
 - le port du casque, de coudières, de genouillères, de protège-poignets, correctement attachés.

Il est conseillé de prévoir :

- la présence d'un animateur ou d'un enseignant diplômé pour l'encadrement des débutants,
- des animations par catégorie d'âge et niveau de pratique,

- un équipement limitant l'accès aux véhicules à deux roues,
- l'aménagement des abords (sanitaires, bancs, poubelles, végétation, éclairage...).

Le maître d'ouvrage s'engage à effectuer les trois contrôles repris dans la norme :

- le contrôle visuel de routine,
- le contrôle fonctionnel,
- le contrôle annuel principal.

Toute liberté est laissée à la collectivité s'agissant du mode de gestion de l'équipement.

C/ Modalités de financement :

La subvention départementale pour l'aménagement d'espaces de roller est calculée selon les modalités suivantes :

- La dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 €H.T,
- Le taux de subvention est de 50 % (subvention maximale de 15 000 €).

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- l'acquisition des modules de roller,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation de l'insertion graphique affichant le logo type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale sur l'ensemble du mobilier roller subventionné par le Département,
- la pose d'un panneau affichant le logo type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale sur l'espace dédié à la pratique du roller.

D/ Intégration dans une démarche de développement durable

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001.

Le maître d'ouvrage est responsable de l'aménagement des abords et de l'impact de l'équipement sur son environnement. Il lui appartient d'appliquer des principes de développement durable dans l'élaboration du projet. Il devra :

- intégrer harmonieusement l'équipement dans la

dimension paysagère et urbaine. La conception permettra d'éviter les conflits de voisinage : choix de l'implantation de l'équipement en concertation avec les riverains et futurs usagers,

- veiller au choix des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables et issus de l'éco-construction),
- favoriser l'acquisition de modules équipés d'un système d'isolation phonique,
- aménager les abords de l'équipement : engazonnement, sentiers piétonniers, emplacements réservés au stationnement des véhicules motorisés et cycles,
- mener un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des bruits et des pollutions).

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

Les communes reprises dans les fiches ci-annexées (annexe 2), ont sollicité, dans le courant de l'année 2010, une aide départementale pour l'aménagement d'un espace de roller.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention aux communes reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour l'acquisition de mobilier destiné à équiper un espace de roller ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 9132 nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'un équipement sportif de plein air (espace de roller) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes ou les groupements de communes (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P0020v003 9132/20414	4 000 000	799 256	3 200 744	29 350	3 171 394

N° 7.20**DSTEN/2011/906****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION
DE TERRAINS DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE
NOUVELLES DEMANDES
DOSSIER GA N° 21 692**

Dans le cadre de sa politique sportive volontariste, le Conseil Général a l'ambition et la volonté de développer une stratégie d'aménagement du territoire sportif qui prend en compte le potentiel de chaque territoire et qui permet au plus grand nombre d'avoir à proximité un équipement sportif de qualité sur sa commune ou proche de celle-ci.

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs.

Les communes et groupements de communes ont désormais la possibilité de réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique (football, rugby ou hockey sur gazon) avec l'aide du Département.

Ces nouveaux axes de développement sont un prolongement des actions mises en œuvre en faveur des plateaux multisports et espaces de roller.

L'aide à la réalisation de terrains synthétiques

Le terrain synthétique permettra la pratique « tous temps » des disciplines extérieures telles que le football, le rugby ou le hockey. Il s'agit d'équipements permettant notamment la pratique sportive compétitive.

Pour être éligible à l'aide départementale, le terrain doit être homologué par la Fédération Française concernée (F.F.Football, F.F.Hockey sur gazon ou F.F.Rugby).

Modalités d'attribution de l'aide départementale

Pour cette nouvelle thématique « équipements », un Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est fixé pour chaque commune du Département qui souhaite réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique.

Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est calculé en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune (moins de 5 000 / plus de 5 000 habitants),
- du coefficient communal déterminé chaque année par le potentiel financier de la commune, de son effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant.

Le taux de subvention pour la réalisation d'un équipement varie :

- Entre 40 % et 60 % pour les communes de moins de 5 000 habitants
- Entre 35 % et 45 % pour les communes de plus de 5 000 habitants

Le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à :

- 400 000 € (H.T) pour la réalisation d'un terrain synthétique d'une dimension égale ou supérieure à 7 140 m²,
- 300 000 € (H.T) pour la réalisation d'un terrain synthétique de taille inférieure (demi-terrain de football).

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont éligibles à la politique d'aide à la réalisation de terrains synthétiques à raison d'un équipement par an. Le montant de la subvention départementale est déterminé par le TDSSES de la commune où est implanté l'équipement.

Les communes de plus de 50 000 habitants ne peuvent prétendre qu'à un seul projet tous les 3 ans.

Les subventions attribuées au titre du FDSSES sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond de 80 %.

L'aide départementale inclut les frais d'étude et d'architecte, les éventuelles dépenses liées à la démarche de développement durable.

Compte tenu des montants importants de subventions, il est proposé que les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil Général de manière pérenne et durable) soient à la charge du bénéficiaire de la subvention.

Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Les communes reprises dans les fiches ci-annexées (annexe 2) ont sollicité, dans le courant de l'année 2010 et du premier semestre 2011, une aide départementale pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention aux communes reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 9132, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2011 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'équipements sportifs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes concernées (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P002ov003 9132/20414	4 000 000	828 606	3 171 394	305 385	2 866 009

N° 7.21

DSTEN/2011/907

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION
OU LA RENOVATION DE SALLES DE SPORT
NOUVELLES DEMANDES
DOSSIER GA N° 21 690

Dans le cadre de sa politique sportive volontariste, le Conseil Général a l'ambition et la volonté de développer une stratégie d'aménagement du territoire sportif qui prend en compte le potentiel de chaque territoire et qui permet au plus grand nombre d'avoir à proximité un équipement sportif de qualité sur sa commune ou proche de celle-ci.

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre de construire, rénover ou réaliser l'extension d'une salle de sport (omnisports ou spécifique).

Sont ainsi éligibles :

- à la construction, rénovation et/ou extension les communes de moins de 5 000 habitants,

- à la rénovation et/ou l'extension, les communes de plus de 5 000 habitants. Ces communes peuvent toutefois émarger à la politique d'aide à la construction de salles de sport si aucune salle n'existe sur leur territoire.

Ces nouveaux axes de développement sont un prolongement des actions mises en œuvre en faveur des plateaux multisports et espaces de roller.

L'aide pour la construction, la rénovation et/ou l'extension d'une salle de sport

L'aide départementale concerne les équipements suivants :

- les salles de sports de type 44 m x 24 m,
- les salles de sports spécifiques (dojo, salle de boxe, de gymnastique ou de danse...)

Un label « développement durable » est imposé aux équipements sportifs subventionnés par le Département.

Pour que les travaux soient subventionnables au titre du Fonds Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs, les projets de construction ou de restructuration totale devront atteindre un bon niveau de performance pour au moins une cible dans chacune des 4 familles définies dans la démarche HQE® détaillées ci-dessous :

MAITRISEZ LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR	CREER UN ENVIRONNEMENT INTERIEUR SATISFAISANT
ECO-CONSTRUCTION 1. Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat 2. Choix intégré des procédés et produits de construction 3. Chantier à faibles nuisances	CONFORT 8. Confort hygrothermique 9. Confort acoustique 10. Confort visuel 11. Confort olfactif
ECO-GESTION 4. Gestion de l'énergie 5. Gestion de l'eau 6. Gestion des déchets d'activité 7. Gestion de l'entretien et de la maintenance	SANTE 12. Qualité sanitaire des espaces 13. Qualité sanitaire de l'air 14. Qualité sanitaire de l'eau

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001 et constitue une application des principes du développement durable au domaine de la construction.

Pour les opérations de rénovation et d'extension, les maîtres d'ouvrage devront :

- concevoir le projet en concertation avec les futurs usagers,

- intégrer harmonieusement l'équipement sportif dans son environnement,
- porter une attention particulière sur l'aménagement des abords de la salle de sport et prendre les mesures nécessaires pour éviter les conflits de voisinage en veillant à limiter les nuisances sonores,
- choisir des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables),
- conduire un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des nuisances).

Modalités d'attribution de l'aide départementale

Pour cette nouvelle thématique « équipements », un Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est fixé pour chaque commune du département qui souhaite construire, étendre ou réhabiliter une salle de sport.

Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est calculé en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune (moins de 5 000 / plus de 5 000 habitants),
- du coefficient communal déterminé chaque année par le potentiel financier de la commune, de son effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant.

Le taux de subvention pour la réalisation d'un équipement varie :

- Entre 40 % et 60 % pour les communes de moins de 5 000 habitants
- Entre 35 % et 45 % pour les communes de plus de 5 000 habitants

Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à :

- 900 000 € (H.T) pour la construction d'une salle de sports collectifs ou d'une salle de sports individuels,
- 500 000 € (H.T) pour la rénovation ou l'extension d'une salle de sports.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont éligibles à la politique d'aide à la construction de salles de sport à raison d'un équipement par an. Le montant de la subvention départementale est déterminé par le TDSSES de la commune où est implanté l'équipement.

Les communes de plus de 50 000 habitants ne peuvent prétendre qu'à un seul projet tous les 3 ans.

Les subventions attribuées au titre du FDSES sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond de 80 %. Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

L'aide départementale inclut les frais d'étude et d'architecte, les éventuelles dépenses liées à la démarche de développement durable (HQE® pour la construction), ainsi que les travaux d'aménagement paysager.

Compte tenu des montants importants de subventions, il est proposé que les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil Général de manière pérenne et durable) soient à la charge du bénéficiaire de la subvention.

Les communes reprises dans les fiches ci-annexées (annexe 2) ont sollicité, dans le courant de l'année 2010 et du premier semestre 2011, une aide départementale pour la construction ou la rénovation d'une salle de sport.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention aux communes reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la construction ou la rénovation d'une salle de sport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 9132, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'équipements sportifs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont les modèles sont joints au rapport, à intervenir entre le Département et les collectivités (annexes 3 et 4).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P002OV003 9132/20414	4 000 000	1 133 991	2 866 009	2 866 009	0

N° 7.22

DAC/2011/684

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS CULTURELLES DANS LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES AU TITRE DE L'ANNEE 2011

PREMIERES DEMANDES ET RENOUELLEMENTS

L'Assemblée Plénière du 29 avril 2002 a décidé la mise en œuvre de l'aide au développement d'une action culturelle dans les maisons de retraite et autres établissements pour personnes âgées.

Il a été prévu que le financement serait assuré sur les enveloppes ouvertes sur les budgets de chacune des deux directions de l'Action Culturelle et de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées.

L'établissement doit avoir préalablement défini un projet artistique et culturel ayant recueilli l'approbation de la Direction de l'Action Culturelle pour son adéquation avec la politique culturelle départementale et de la Direction de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées sur sa cohérence avec le projet d'établissement.

Le Département demande au porteur du projet que l'action menée soit valorisée à l'occasion de la semaine bleue.

Après instruction conjointe, les dossiers sont soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et « Personnes Agées, Personnes en situation de Handicap ».

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 30 766,00 € dont 15 383,00 € au titre de l'Action Culturelle et 15 383,00 € au titre de la Solidarité aux Personnes Agées.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer les subventions aux structures reprises dans les fiches ci-jointes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
DSPAPH 9353-6574 11P834OV013	20.000.00	0.00	20.000.00	2.824.00	17.176.00
DSPAPH 9353-65737 11P834OV013	20.000.00	0.00	20.000.00	12.559.00	7.441.00
DAC 933.11-6574 11P680OV186403	7.000.00	0.00	7.000.00	2.824.00	4.176.00
DAC 933.11-65737 11P680OV186404	29.150.00	0.00	29.150.00	12.559.00	16.591.00

N° 7.23

DAC/2011/909

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
PREMIERES DEMANDES ET RENOUELLEMENTS**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles.

Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département comme force d'innovation et d'entraînement, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le

développement culturel des territoires,

- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation,
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, 32 projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement dont 2 nouvelles demandes pour un montant total de 273 085 euros.

En vue de la présentation du rapport à la Commission

Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 273 085 € aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 opération 11P680ov003	5.148.900.00	3.724.979.06	1.423.920.94	267.235.00	1.156.685.94
933.11-65734 opération 11P680ov001	286.000.00	87.530.00	198.470.00	3.000.00	195.470.00
933.11-65738 opération 11P680ov002	70.000.00	30.400.00	39.600.00	2.850.00	36.750.00

N° 7.24

DAC/2011/847

OBJET :

**AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
MONUMENTAL, MOBILIER, ARCHEOLOGIQUE ET
IMMATERIEL**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
RENOUVELLEMENT**

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine archéologique et historique en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

La fiche jointe au présent rapport reprend le projet culturel présenté et instruit à ce jour en fonctionnement.

Elle est accompagnée d'un tableau proposant l'attribution d'une subvention pour un montant total de 8 000 € à la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au syndicat mixte du Val Joly,
- l'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
65735//93312 11P726ov007	8000	0	8000	8000	0

N° 7.25

DAC/2011/864

OBJET :

**AIDE A LA RESTAURATION ET A LA MISE EN VALEUR
DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DU PATRIMOINE
REMARQUABLE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
PREMIERES DEMANDES**

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la

législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000, qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la politique culturelle départementale adoptées le 23 novembre 2009, il est apparu nécessaire de faire évoluer l'action départementale afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels, et également

de privilégier les opérations contribuant au rayonnement du territoire.

C'est pourquoi, par délibération en date du 29 mars 2010, les taux des interventions départementales ont été modifiés pour s'échelonner sur le modèle de ceux adoptés pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques et objets classés ;
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques et objets inscrits ;
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques (patrimoine architectural et carillons).

Les études préalables aux travaux de restauration d'édifices non protégés restent subventionnables à hauteur de 50 % de leur coût hors taxes.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner les dix sept projets présentés dans les fiches jointes au rapport.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article et nature comptable 913.12-20414 du budget départemental 2011.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux communes et communautés de communes figurant dans les fiches ci-jointes pour un montant de 1 399 807 euros au titre de la restauration et de la mise en valeur des monuments historiques,
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 913.12 20414 du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-20414 C05N11P058ov001	2 700 000	1 300 193	1 399 807	1 399 807	0

N° 7.26

DAC/2011/827

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
DES EDITEURS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS
RENOUVELLEMENT**

Créée en 2000 et composée de 40 structures éditoriales, l'Association des Editeurs du Nord et du Pas-de-Calais fédère les Editeurs de la région.

Du roman à la poésie en passant par les études universitaires, la bande dessinée, la littérature, les livres historiques ou de cuisine ou encore les ouvrages techniques et pédagogiques, tous les champs disciplinaires sont représentés sans exclusive.

Les principales actions en 2010 ont été :

- la réalisation d'un répertoire des éditeurs
- des rencontres en médiathèques
- la participation aux rencontres organisées par le Centre Régional des Lettres et du Livre (C.R.L.L.)
- la présence au Salon du Livre de Paris
- la mise en place et tenue de commissions thématiques chargées de proposer des pistes de développement

- la réunion de synthèse des propositions et rédaction du nouveau projet associatif

Le budget 2010 s'est élevé à 190 626 €, dont une participation départementale de 25 000 €.

Le nouveau projet associatif prévoit pour 2011 :

- de proposer des formations professionnelles « sur mesure » pour ses membres (Communication et marketing, fondamentaux de la gestion d'une maison d'édition, droit d'auteur dans l'édition papier et l'édition numérique),
- d'amplifier la communication et les animations en direction des professionnels, des prescripteurs du livre et du grand public,
- de développer des partenariats avec les acteurs du livre (libraires, bibliothécaires, C.R.L.L., ...), mais aussi avec les acteurs culturels (Lille 3000, Colère du Présent, Escales des Lettres, ...),

Dans un souci de transversalité, ces trois grands axes structureront toute l'activité de l'association.

Les modalités de participation au Salon du Livre de Paris seront concertées avec le C.R.L.L.

Soutenue par le Département depuis 2002, l'association sollicite cette année le concours financier départemental à hauteur de 25 000 €.

Le budget s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Rémunération d'intermédiaires	27 400 €	Ressources propres	3 900 €
Bénévolat	18 943 €	Bénévolat	18 943 €
Missions, réceptions	8 000 €	D.R.A.C.	47 000 €
Communication	7 500 €	Région	47 000 €
Location immobilières	6 000 €	Département du Pas-de-Calais	8 500 €
Sous-traitance générale	76 000 €	Département du Nord	25 000 €
Divers	6 500 €		
TOTAL :	150 343 €	TOTAL :	150 343 €

Il est donc proposé d'accorder pour le présent exercice une subvention départementale de 25 000 € correspondant à près de 27 % du budget de l'association.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 € à l'Association des Editeurs du Nord

et Pas-de-Calais,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport entre le Département et l'Association des Editeurs du Nord/Pas-de-Calais,
- l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au sous-chapitre 933-13, article 6574, opération 11P633OV001 du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933 13 6574	260 000	148 000	112 000	25 000	87 000

N° 7.27

DAC/2011/828

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS

RENOUVELLEMENTS ET PREMIERES DEMANDES

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles. Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires ;
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation ;
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil

Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le Conseil Général a précisé le dispositif qui s'applique au subventionnement des opérations d'investissement en matière de lecture publique engagées par les communes et les structures intercommunales selon les taux repris dans le tableau annexé au présent rapport.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 67 400 € en fonctionnement et 751 580 € en investissement aux structures et communes reprises dans le tableau ci-joint,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer, les conventions selon le modèle joint au rapport pour les subventions de fonctionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

– l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913 13 20414	2 500 000	356 822	2 143 178	751 580	1 391 598
933 13 6574	260 000	173 000	87 000	67400	19 600

N° 7.28

DAC/2011/915

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE
DE L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS EN RESEAU
DE MUSEES THEMATIQUES
PREMIERE DEMANDE ET RENOUVELLEMENTS**

Le département du Nord compte plus de quatre-vingt-dix musées communaux ou associatifs qui ne sont pas labellisés « musées de France » par l'Etat, dits « musées thématiques ».

Par délibérations des 26 juin 1989, 4 novembre 1991 et 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

Afin d'accompagner de manière cohérente le développement des musées thématiques sur l'ensemble du territoire, une politique de soutien financier non pérenne peut aider à la réalisation de projets élaborés par des réseaux de musées.

Ces réseaux peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...) si les musées thématiques restent majoritaires.

Les musées thématiques privés relevant d'un particulier ou d'une société commerciale pourraient prendre part à ces réseaux, sous réserve de ne pas en assurer la fonction de chef de file.

Taux d'intervention : 30 à 50 %

Plafond des dépenses : 100 000 €T.T.C.

Subvention départementale maximale : 50 000 €T.T.C.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de financer les projets « Pôle Ressources du Patrimoine Hospitalier et Médical du Nord », « Jeux d'ici et d'ailleurs » et « Exposition Dezitter ».

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 € à l'Association du Musée Hospitalier Régional de Lille et d'un montant de 5 000 € à l'Association « Guillaume de Rubrouck » ; et l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 933.12 article 6574 du budget 2011,
- l'attribution d'une subvention d'un montant de 44 500 € à l'Association « Comité Flamand de France » et l'imputation de la dépense correspondante au sous-chapitre 933.12 article 6574 du budget 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P726OV008 933-12 6574	114000	102000	12000	12000	0
09P0124OV002 933-12 6574 T.3204	44500	0	44500	44500	0

N° 7.29**DAC/2011/943****OBJET :**

**COOPERATION TRANSFRONTALIERE
PROGRAMME INTERREG IV A DES 2 MERS
PROJET « MURAILLES ET JARDINS »
SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCTROI
ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Par délibération en date du 11 juillet 2011, le Département du Nord a accepté d'être Chef de file du projet européen « Murailles et Jardins », inscrit dans le programme INTERREG IV A des 2 Mers, mobilisant 22 partenaires français, belges, anglais et néerlandais. Celui-ci a débuté au 1^{er} août 2009 et se terminera le 30 septembre 2014 pour le Chef de file.

A ce titre, le Département du Nord est l'autorité habilitée à signer avec la Région Nord/Pas de Calais, Autorité de gestion du programme, la « Convention d'Octroi » pour la mise en œuvre de ce projet, acceptant la subvention FEDER dans les conditions précisées dans ce document et dans le dossier de candidature approuvé. Cette convention garantit enfin que le Département du Nord est en droit de représenter les partenaires du projet dans les conditions fixées dans le formulaire de candidature validé par le Comité de pilotage.

Le Département du Nord, Chef de file, ainsi que tous les partenaires du projet doivent, par ailleurs, signer la Convention de partenariat précisant les relations entre les partenaires pendant la durée de réalisation du projet.

En vue de l'examen de ce rapport par la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports-Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la Convention d'octroi avec l'Autorité de gestion, représentée par la Région Nord/Pas de Calais,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la Convention de partenariat, régissant les relations entre le Chef de file et les 21 autres partenaires.

N° 7.30**DAC/2011/892****OBJET :**

**MUSEE/ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES : CO-COMMISSARIAT D'EXPOSITION DE
MONSIEUR STEPHANE PALAUDE DANS LE CADRE DE
L'EXPOSITION THEMATIQUE SUR L'HISTOIRE DES
VERRERIES ET DES BOUSILLES**

Le Département du Nord prévoit d'organiser au musée-atelier départemental du verre une exposition autour de l'histoire des verreries et des bousillés à Sars-Poteries en octobre 2012.

Il est proposé de confier le co-commissariat de

l'exposition à Monsieur Stéphane PALAUDE, docteur en Histoire spécialisé dans les verreries du Nord de la France, en collaboration avec Madame Anne VANLATUM, Directrice du musée.

Ses missions seraient les suivantes :

- rencontres avec l'équipe du musée, l'Association des Amis du Musée et les Sarséens pour une mise en valeur du fonds et des connaissances,
- identification et localisation des œuvres (musée et collections particulières)
- recherches documentaires en archives et bibliothèques, et auprès des particuliers afin de rassembler la documentation la plus exhaustive possible sur le sujet (correspondances, photos, documents,.....)
- rédaction d'un texte pour le catalogue, comprenant une introduction sur l'histoire des verreries de Sars-Poteries, un corps de texte sur les objets et leurs créateurs.

Le co-commissariat de l'exposition serait pris en charge sur le budget du musée départemental du verre pour un montant de 8 000 € comprenant tous les frais (administratifs, transports, hébergement et restauration) dont la répartition des paiements s'effectuera comme suit :

- 3 000 € le 15 octobre 2011
- 3 000 € le 15 avril 2012
- 2 000 € le jour de l'inauguration de l'exposition

Monsieur Stéphane PALAUDE serait employé en qualité d'agent vacataire ponctuel.

Les modalités de paiement sont reprises dans le projet de convention joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe du co-commissariat d'exposition confié à Monsieur Stéphane PALAUDE,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sous autorisation d'engagement 11P01530A001 au sous chapitre 933 14 des budgets 2011 et 2012 du musée atelier départemental du verre à Sars Poteries.

N° 7.31**DAC/2011/893****OBJET :**

**MUSEE/ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES
PRET D'OEUVRES A LA STATION TOURISTIQUE
DU VALJOLY DANS LE CADRE DU
FESTIVAL « AQUAFOLIES » LES 8 ET 9 OCTOBRE 2011**

Le musée-atelier départemental du verre et la station touristique du Valjoly ont pour objectif commun de

s'affirmer comme des acteurs majeurs du développement économique, touristique et culturel du territoire Sambre Avesnois.

Des partenariats existent déjà entre les deux structures :

- les contremarques, permettant aux visiteurs qui séjournent une semaine à la station de bénéficier d'une entrée gratuite au musée,
- la visite à tarif préférentiel du musée via la carte à puce « PassJoly ».

Il est proposé de renforcer cette collaboration par le prêt de 6 œuvres à la station touristique du ValJoly dans le cadre du festival « Aquafolies » organisé les 8 et 9 octobre 2011.

Ce partenariat permettrait de susciter l'intérêt de la clientèle de la station et de diversifier l'offre culturelle du ValJoly en présentant certaines œuvres représentatives, incitant à venir découvrir les collections du musée du verre.

Le prêt sera régi par une convention et un formulaire de prêt d'œuvres joints au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le prêt de 6 œuvres du musée-atelier départemental du verre à Sars Poteries à la station touristique du ValJoly dans le cadre du festival « Aquafolies » les 8 et 9 octobre 2011,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport et l'ensemble des documents nécessaires au prêt d'œuvres.

N° 7.32

DAC/2011/894

OBJET :

**MUSEE/ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES : DEPOT-VENTE DE PAUL LOUIS
EDITIONS A LA BOUTIQUE LIBRAIRIE**

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a accepté le principe de la mise en place de dépôts-vente dans les boutiques des équipements culturels départementaux et adopté une convention type de dépôt-vente entre le Département et chaque déposant.

Celle-ci fixe :

- les références des ouvrages et des objets concernés,
- les conditions de mise à disposition des produits proposés,
- les modalités financières,
- la durée de la convention.

Il est proposé de mettre en place un dépôt-vente au musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries avec Paul LOUIS Editions pour l'ouvrage suivant :

Ouvrage bibliographique sur l'artiste Ana THIEL au prix de 35 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- la mise en dépôt-vente d'un ouvrage dans la boutique du musée-atelier départemental du verre avec Paul LOUIS Editions,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention entre le musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries et Paul LOUIS Editions,
- l'inscription des écritures comptables sur le compte 4648 du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

N° 7.33

DAC/2011/896

OBJET :

**MUSEE/ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES : ACQUISITION DE TROIS OEUVRES**

Il est proposé que le Département du Nord procède à l'acquisition de trois œuvres au profit du musée-atelier départemental du verre à Sars Poteries. Celles-ci s'inscrivent dans la politique d'enrichissement des collections permettant de compléter le volet de la création la plus récente.

Anne-Lise RIOND SIBONY :

« Ma vie de poisson », 2011

Technique et matière : pâte de verre, émaillage, soufflage, tissage

Numéro d'inventaire : 2011.4.1

L'œuvre *Ma vie de poisson* est un exemple caractéristique de cette production. Jouant sur la symbolique même de la nature morte, sorte de *memento mori* venant rappeler à notre bon souvenir le caractère éphémère de notre présence sur terre, elle y insuffle autant de modernité via la présence du sac de courses en papier typique des supermarchés anglo-saxons, que d'humour via la langue tirée du poisson, prenant ici une mimique typiquement humaine.

Le prix est fixé à 5 500 euros par l'intermédiaire d'une galerie :

Braggiotti Gallery

Singel 424

NL – 1016 AK Amsterdam

Matali CRASSET et Vincent BREED :

« Bouture 4 », 2011

Technique et matière : verre soufflé à la canne dans un moule ouvert en bois de noisetier, émail

Numéro d'inventaire : 2011.5.1

Cet objet est symbolique, car il unit un arbre, du souffle et de la matière en fusion comme un rituel pour redonner la vie autrement. Cette œuvre est un bel exemple qui allie deux mondes très proches : le verre et le design. Il ne s'agit pas d'une pièce d'édition ou de production, mais bien une pièce unique rassemblant deux noms connus.

Le prix est fixé à 3 600 euros par l'intermédiaire de la galerie :

Granville Gallery
Monsieur Jean-Pierre BRUAIRE
23 rue du Départ
75014 PARIS

PERRIN & PERRIN :

« A Noir » 2011
Technique et matière : Build in glass
Numéro d'inventaire : 2011.7.1

« A noir » est une sculpture réalisée spécialement pour l'exposition « Le Geste de l'écrit ». Le thème de l'écriture est bien présent dans l'œuvre, la poésie aussi, par un clin d'œil au poème « Voyelles » de Arthur Rimbaud.

Le prix est fixé à 5 500 euros par l'intermédiaire de la galerie :

Clara Scemini Gallery
99 rue Quincampoix
75003 PARIS

Il est proposé que ces acquisitions fassent l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, instance d'instruction du Fonds Régional d'Acquisition des Musées.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition des trois œuvres d'art « Ma vie de poisson », « Boutures » et « A noir » destinées au musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries pour des montants respectifs de 5 500 €, 3 600 € et 5 500 €,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de ces œuvres,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'occasion du versement de la subvention,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 903 31 du budget du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
903 31 216	61 000	0	61 000	14 600	46 400

N° 7.34

DAC/2011/792

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
PARTENARIAT AVEC LE FAMILISTERE DE GUISE ET LA
MAISON FAMILIALE HENRI MATISSE
A BOHAIN-EN-VERMANDOIS POUR LA MISE EN PLACE
DU PASS INTER'SITES**

Il est proposé que le musée départemental Matisse s'associe au Familistère de Guise et à la maison familiale Henri Matisse à Bohain en Vermandois pour mettre en place un pass inter'sites.

L'objectif de ce pass serait de sensibiliser le visiteur à la diversité culturelle du territoire.

Le pass inter'sites serait distribué par chacune des structures partenaires, à tous les visiteurs individuels qui paieraient une entrée à tarif plein.

Le pass serait nominatif, valable un an à compter de sa date d'attribution et donnerait droit à une entrée à tarif réduit dans les deux autres structures partenaires.

Un projet de convention est joint au présent rapport.

En application de la délibération adoptée par l'Assemblée Plénière en date du 31 mars 2011, un arrêté

accordant une entrée à tarif réduit au musée départemental Matisse, pour les détenteurs du pass inter'sites, sera soumis à la signature du Président du Conseil Général.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de partenariat entre le Département du Nord pour le musée départemental Matisse et le Familistère de Guise ainsi que la maison familiale Henri Matisse à Bohain en Vermandois pour la mise en place du pass inter'sites,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.

N° 7.35

DAC/2011/793

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
ATTRIBUTION DU « LABEL TOURISME ET HANDICAP »**

Le musée départemental Matisse a obtenu en juillet 2006 et pour une durée de 5 ans, le label

d'accessibilité à destination du public à déficience mentale et moteur décerné par l'association « Tourisme et Handicaps ».

Le label est assorti d'une charte par laquelle le musée départemental Matisse s'engage à maintenir ses efforts concernant les conditions d'accueil des personnes handicapées.

Par ailleurs l'instance régionale de concertation et d'attribution du label s'engage à œuvrer auprès des organismes territoriaux du tourisme pour intégrer l'information dans leurs documents de promotion.

Il est proposé de renouveler ce partenariat et de signer la charte jointe au présent rapport.

Afin de permettre au grand public de mieux découvrir l'offre des 1 500 établissements culturels et touristiques labellisés, l'association « Tourisme et Handicaps » organisera le 1^{er} avril 2012 une journée portes ouvertes.

A cette occasion, le musée départemental Matisse proposera des manifestations à destination du public handicapé afin de lui faire découvrir ses collections : Matisse, Herbin, Tériade et l'exposition temporaire en cours. Des visites guidées et un concert y seront organisés.

Il est proposé d'accorder la gratuité au public handicapé et ainsi qu'aux accompagnants.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de renouveler le partenariat avec l'association « Tourisme et Handicaps » pour le label d'accessibilité « Tourisme et Handicap »,
- l'autorisation d'accorder un accès gratuit à l'exposition temporaire, aux collections permanentes et au concert organisés pour le public handicapé ainsi qu'à ses accompagnants lors de la journée Tourisme et Handicap du 1^{er} avril 2012,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la charte jointe au présent rapport.

N° 7.36

DAC/2011/794

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DE THIÉRACHE**

Le Syndicat mixte du Pays de Thiérache a mis en place un système de transport collectif public à la demande, appelé « Herbus ».

« Herbus » a pour objectif de desservir différents pôles en Thiérache à des horaires précis. Ce service sur réservation, est destiné aux habitants du Pays de Thiérache. Ces derniers sont pris en charge à leur domicile ou à proximité et transportés dans les communes desservies.

Il est proposé de conclure un partenariat entre le Département du Nord pour le musée départemental Matisse et le Syndicat mixte du Pays de Thiérache, en vue de la mise en place d'un tarif réduit aux détenteurs du titre de transport de cette navette.

En application de la délibération adoptée par l'Assemblée Plénière en date du 31 mars 2011, un arrêté accordant une entrée à tarif réduit, pour les détenteurs du titre de transport de la navette « Herbus », sera soumis à la signature du Président du Conseil Général.

En contrepartie, le Syndicat mixte du Pays de Thiérache s'engage à communiquer sur le musée départemental Matisse à travers ses plaquettes de communication et de son site internet.

Un projet de convention est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe d'un partenariat entre le Département du Nord pour le musée départemental Matisse et le Syndicat mixte du Pays de Thiérache,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat entre le Département du Nord pour le musée départemental Matisse et le Syndicat mixte du Pays de Thiérache jointe au présent rapport.

N° 7.37

DAC/2011/795

OBJET :

**ACQUISITION D'UN TABLEAU, « LE BUISSON »,
DE JANOS BER, ET D'UNE SCULPTURE, « PUFFBALL »,
DE NORMAN DILWORTH AU PROFIT DU MUSEE
DEPARTEMENTAL MATISSE**

Il est proposé que le Département du Nord procède à l'acquisition de 2 œuvres au profit du musée départemental Matisse qui s'inscrivent dans une volonté de positionner le musée au cœur de la création actuelle sur les questions liées à la peinture, la sculpture et à l'abstraction.

1) Acquisition du tableau *Le Buisson* de Janos Ber, 2007.

Le musée départemental Matisse a consacré une exposition au peintre contemporain Janos Ber du 27 juin au 19 septembre 2010.

Le tableau proposé à l'achat caractérise une période charnière de l'œuvre de l'artiste et permettrait de créer un ensemble avec les 12 tableaux dont il souhaite faire don au musée.

Il est proposé d'acquérir cette œuvre auprès de l'artiste pour un montant de 20 000 €.

II) Acquisition de la sculpture *Puffball* de Norman Dilworth, 1972/1985.

Le musée départemental Matisse a organisé du 7 juillet au 30 septembre 2007 la première rétrospective française de l'artiste anglais Norman Dilworth.

Au cours de cette exposition l'artiste a présenté l'œuvre *Puffball* dans sa version réduite. En 2010, la version monumentale a été installée dans la cour du musée qui propose de l'acquérir.

Cette acquisition s'inscrirait dans la perspective de la mise en place, dans le parc départemental Fénelon, d'un « jardin de sculptures » destiné à présenter au plus large public des œuvres représentatives de la sculpture contemporaine.

Il est proposé d'acquérir cette œuvre auprès de l'artiste pour un montant de 30 000 €.

Pour ces deux acquisitions, le musée départemental Matisse a obtenu l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale Nord/Pas de Calais/Picardie des musées de France, dans sa formation « acquisition », réunie le 1^{er} mars 2011.

Il est proposé que ces deux acquisitions fassent l'objet

d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- les acquisitions du tableau *Le Buisson* de Janos Ber pour un montant de 20 000 € et de la sculpture *Puffball* de Norman Dilworth pour un montant de 30 000 €, destinées au musée départemental Matisse,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de ces 2 œuvres,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions transmises par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'occasion du versement des subventions,
- l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au sous chapitre 903-14 du budget du musée départemental Matisse.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
903-14 11P8610A001 216	50 000	0	50 000	50 000	0

N° 7.38

DAC/2011/852

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE
EXPOSITION TEMPORAIRE « FASCINATION BAROQUE, LA
SCULPTURE BAROQUE FLAMANDE DANS LES COLLECTIONS
PUBLIQUES FRANÇAISES » DU 15 OCTOBRE 2011
AU 29 JANVIER 2012**

Il est proposé que le musée départemental de Flandre organise, du 15 octobre 2011 au 29 janvier 2012 une exposition intitulée « *Fascination baroque, la sculpture baroque flamande dans les collections publiques françaises* ».

Cette exposition est la première rétrospective en France consacrée à cette thématique.

Le commissariat de l'exposition a été confié à Alain Jacobs, historien de l'art spécialisé dans l'étude de la sculpture flamande du XVI^e et XVII^e siècles.

Plus de cinquante œuvres, dont certaines sont exceptionnelles comme la récente acquisition du musée du Louvre, *L'Été et l'Automne* du sculpteur Laurent Delvaux (Gand, 1696 – Nivelles, 1778), permettront de

dévoiler au grand public l'extraordinaire qualité et foisonnement de ce domaine artistique souvent méconnu.

Cette exposition va permettre également au musée départemental de Flandre de présenter au public sa collection de sculptures baroques flamandes, composée de trois pièces majeures :

La Pénitence de Guillaume Kerricx (Termonde, 1652 – Anvers, 1719) acquise en 1999, *L'Immaculée conception* attribuée à ce même artiste acquise en 2001 et *un cartouche représentant Saint Elisabeth de Hongrie* d'Artus Quellin (Saint-Trond, 1625 – Anvers, 1700) acquise en 2003.

Plusieurs musées ont déjà répondu favorablement aux demandes de prêt à l'instar du Louvre qui a donné un accord de principe pour onze œuvres.

Une convention type d'emprunt d'œuvre dans le cadre d'une exposition temporaire et un formulaire de prêt type sont joints au présent rapport.

Le coût prévisionnel de l'exposition est estimé à 150 000 €TTC.

Par ailleurs, le musée départemental de Flandre et le Crédit Agricole Nord de France souhaitent réaliser un partenariat dans le but de promouvoir

l'exposition « *Fascination baroque, la sculpture baroque flamande dans les collections publiques françaises* » et également l'exposition suivante consacrée à l'artiste flamand « *Eugen van Mieghem* » qui aura lieu au printemps 2012.

Ce partenariat d'un montant global de 18 700 €, se décompose d'un mécénat financier de 5 000 € et d'un mécénat en nature d'un montant de 13 700 €, l'ensemble couvrant ces deux expositions.

Le mécénat en nature impliquerait pour le Crédit Agricole Nord de France de réaliser et de diffuser trois spots d'information sans son (l'un sur le musée, et deux sur les expositions temporaires « *Fascination Baroque* » et « *Eugen van Mieghem* ») dans les agences Crédit agricole de la Région Nord/Pas-de-Calais. Ces spots seront diffusés pendant une période de trois semaines à l'occasion du lancement de chacune des deux expositions.

De plus, le Crédit Agricole Nord de France prendrait en charge l'impression d'affiches A3, de marques pages et également le cocktail d'une soirée privée pour 100 personnes lors de l'exposition « *Fascination Baroque* ».

En contrepartie, le musée départemental de Flandre s'engage à faire figurer le logo du Crédit Agricole Nord de France sur les cartons d'invitation, l'affiche, le flyer et le petit journal conçus pour ces expositions, la mention « bénéficie du soutien du Crédit Agricole Nord de France » et à fournir 30 catalogues de l'exposition « *Fascination Baroque* ».

Pour les deux expositions, une soirée privée incluant une visite guidée pour un maximum de 100 personnes invitées par le mécène serait organisée.

Le montant des contreparties est fixé à hauteur de 4 380 € et représente 23,42 % du montant de don.

La convention de mécénat annexée au rapport reprend et précise l'ensemble de ces points.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'organisation de l'exposition « *Fascination baroque, la sculpture baroque flamande dans les collections publiques françaises* »,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette exposition,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'emprunt des œuvres,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de mécénat jointe au présent rapport.
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du

budget 2011 du musée départemental de Flandre.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 93 314 du budget du musée départemental de Flandre.

N° 7.39

DAC/2011/807

OBJET :

**MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITE
DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU NORD ET
LE DEPARTEMENT DU NORD**

Le musée/site archéologique départemental à Bavay proposera à compter du 15 septembre 2011 une nouvelle offre de visite, qui constitue le changement le plus important depuis l'ouverture du musée en 1976, comprenant :

- La nouvelle exposition permanente des collections « Rendez-vous il y a 2 000 ans »,
- L'exposition temporaire « Les murs murmurent, graffiti gallo-romains »,
- La nouvelle version du film 3D : « Retour à Bagacum II »,
- La fin des travaux sur le site archéologique,
- Une nouvelle offre d'activités pédagogiques.

Le Comité Départemental du Tourisme du Nord propose de promouvoir cette offre et de développer la notoriété du musée/site archéologique départemental à Bavay auprès des publics ciblés que sont les clientèles « famille » à l'échelle du Nord et les clientèles « groupes » du Nord de l'Europe.

Des actions de communication et de promotion à destination de la presse spécialisée, des professionnels du tourisme et des internautes familiers des outils du Comité Départemental du Tourisme du Nord sont envisagées pour la période de septembre à novembre 2011. La collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord fait l'objet d'une convention qui en précise les modalités. Le projet de convention est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de mise en place d'un partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord, de septembre à novembre 2011, dans le cadre de la nouvelle offre de visite du musée/site archéologique départemental à Bavay,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.

N° 7.40

DAC/2011/895

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE
DE VILLENEUVE D'ASCQ DANS LE CADRE
D'UN « VILLAGE DE LA MAISON DURABLE »
ORGANISE LES 18 ET 19 NOVEMBRE 2011**

Le Département du Nord a été sollicité par la Commune de Villeneuve d'Ascq pour co-organiser les 18 et 19 novembre 2011, au Forum Départemental des Sciences, une manifestation intitulée « Village de la Maison Durable ».

Cet événement, traitant essentiellement des développements actuels de l'habitat en matière d'éco-conception et de développement durable, serait organisé dans le cadre de l'exposition « Ma terre Première pour construire demain » présentée au Forum départemental des Sciences.

Le « Village de la Maison Durable » se tiendrait dans les différents espaces du Forum départemental des Sciences, ainsi que sur un espace extérieur attenant au bâtiment. Les activités proposées durant cet événement seraient des conférences, des ateliers, des rencontres professionnelles.

Un projet de convention précisant les modalités de partenariat est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de mise en place d'un partenariat entre le Département du Nord pour le Forum départemental des Sciences et la Commune de Villeneuve d'Ascq pour co-organiser la manifestation « Village de la Maison Durable » les 18 et 19 novembre 2011,
- la gratuité d'accès aux salles de conférences et espaces dédiés aux activités dans le cadre de la manifestation « Village de la Maison Durable » les 18 et 19 novembre 2011,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.

N° 7.41

DAC/2011/848

OBJET :

**PROPOSITION DES ECRIVAINS LAUREATS POUR UNE
RESIDENCE A LA VILLA DEPARTEMENTALE MARGUERITE
YOURCENAR POUR 2012**

La Villa départementale Marguerite Yourcenar, Centre départemental de Résidence d'Écrivains Européens, a pour

mission, d'une part, d'accueillir des écrivains en résidence pour leur permettre d'écrire dans un cadre d'exception et, d'autre part de faire découvrir leur œuvre au grand public.

Le jury chargé de faire des propositions d'accueil est composé de dix membres : Mohammed AISSAOUI (journaliste au Figaro Littéraire), Christiane BAROCHE (romancière – membre du conseil d'administration de la Société des Gens de Lettres), Clémence BOULOUQUE (journaliste culturelle et romancière), Bjørn BREDAL (critique littéraire au journal « Politiken » de Copenhague), Jean CALLENS (ancien directeur du Furet du Nord), Georges-Olivier CHATEAUREYNAUD (romancier, juré du Prix Renaudot), Jacques DUQUESNE (romancier journaliste, juré du Prix Interallié), Pascale FONTENEAU (romancière, responsable de la programmation francophone de Passa Porta/Maison internationale des littératures de Bruxelles), Gilles HEURE (historien et critique littéraire à Télérama), Lourdes VENTURA (romancière, essayiste et journaliste culturelle).

Réuni le 20 mai 2011, le jury a retenu pour la session 2012, 15 écrivains de nationalités différentes :

1. Alain BERTRAND (Belgique)
2. Encarna CABELLO (Espagne)
3. Hervé CARN (France)
4. Emmanuelle DELLE PIANE (Suisse/Italie)
5. Asli ERDOGAN (Turquie)
6. Kjell ERIKSSON (Suède)
7. Christophe FOURVEL (France)
8. Juan Antonio GONZALEZ IGLESIAS (Espagne)
9. Stéphanie HOCHET (France)
10. Emmanuel JAFFELIN (France)
11. Douna LOUP (Suisse)
12. Aurora LUQUE (Espagne)
13. Dimitris NOLLAS (Grèce)
14. Anne PROVOOST (Belgique)
15. Anne-Constance VIGIER (France)

Le jury a également constitué une liste complémentaire de 3 écrivains qui pourront, en cas de désistement de lauréats de la liste ci-dessus, être invités dans les mêmes conditions pour la session 2012 :

1. Françoise ARNAULT (France)
2. Jean-Lorin STERIAN (Roumanie)
3. Brian MAC AVERA (Irlande)

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- la proposition des écrivains retenus, par le jury réuni le 20 mai 2011, pour une résidence à la Villa Marguerite Yourcenar en 2012,
- l'autorisation de signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous chapitre 933-11 du budget 2012 de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

N° 7.42

DAC/2011/805

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT RELATIF A LA DIFFUSION DE DOCUMENTS DE
COMMUNICATION DU MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE
DEPARTEMENTAL A BAVAY, DU MUSEE DEPARTEMENTAL
MATISSE ET DU MUSEE/ATELIER DU VERRE
DEPARTEMENTAL A SARS-POTERIES**

Le musée/site archéologique départemental à Bavay, le musée départemental Matisse et le musée/atelier du verre départemental à Sars-Poteries éditent régulièrement des documents de communication : affiches, prospectus, agenda, etc, destinés à promouvoir leurs collections, leurs expositions et leurs manifestations.

La diffusion de ces documents est à ce jour assurée par les services internes de ces équipements culturels, ainsi que par les sociétés de diffusion sélectionnées dans le cadre de marchés publics.

Ces marchés publics arrivant à terme, il est proposé de les renouveler.

Les quantités ne pouvant être évaluées à l'avance avec précision, le recours aux marchés à bons de commande est justifié.

Il est proposé d'établir quatre lots comme suit :

- Lot 1 : Diffusion des documents de communication vers les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai et Valenciennes, ainsi que vers le département de l'Aisne,
- Lot 2 : Diffusion des documents de communication vers l'arrondissement de Lille
- Lot 3 : Diffusion des documents de communication vers les arrondissements de Douai et de Dunkerque, ainsi que vers le département du Pas-de-Calais,
- Lot 4 : Diffusion des documents de communication vers la Belgique.

Les montants minimaux sur une année sont proposés comme suit :

- Lot 1 : 5.000 €TTC
- Lot 2 : 5.000 €TTC
- Lot 3 : 3.000 €TTC
- Lot 4 : 3.000 €TTC

Les marchés seraient d'une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer des marchés à bons de commande.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer des marchés à bons de commande relatifs à la diffusion de documents de communication du musée/site archéologique départemental à Bavay, du musée départemental Matisse et du musée/atelier du verre départemental à Sars Poteries, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59, et 77 du Code des Marchés publics,

- l'établissement de quatre lots comme suit :

Lot 1 : Diffusion des documents de communication vers les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai et Valenciennes, ainsi que vers le département de l'Aisne pour un montant minimal de 5.000 €TTC

Lot 2 : Diffusion des documents de communication vers l'arrondissement de Lille pour un montant minimal de 5.000 €TTC

Lot 3 : Diffusion des documents de communication vers les arrondissements de Douai et de Dunkerque, ainsi que vers le département du Pas-de-Calais pour un montant minimal de 3.000 €TTC

Lot 4 : Diffusion des documents de communication vers la Belgique pour un montant minimal de 3.000 €TTC

- l'autorisation du recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, (article 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics),
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les marchés,
- l'autorisation d'imputer ces dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets du musée/site archéologique départemental à Bavay, du musée départemental Matisse et du musée/atelier du verre départemental à Sars Poteries.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU

Monsieur Alain BRUNEEL indique que les 20 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission et souligne le débat qui a eu lieu sur la question du boisement.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 8.1**DEDT/2011/860****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
A LA COMMUNE DE BERTRY POUR LA REALISATION D'UNE
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET L'ETABLISSEMENT
DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES RELATIFS
AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU BASSIN
VERSANT DE LA LOUVIERE**

En mars et septembre 2008, la commune de Bertry a été inondée suite à des épisodes pluvieux intenses.

Afin de remédier aux dysfonctionnements hydrauliques récurrents, la commune s'est engagée dans une démarche globale de gestion des écoulements en réalisant une étude du bassin versant de la Louvière.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 7 décembre 2009, a décidé d'attribuer à la commune une subvention de 18 341,70 € pour la réalisation de cette étude.

Un diagnostic du fonctionnement hydraulique du bassin versant a été établi et le monde agricole a été associé à la définition des aménagements.

Le programme d'action qui en découle prévoit des aménagements d'hydraulique douce (420 mètres de haies, 5 fascines et 1 noue), permettant de lutter efficacement contre l'érosion des terres agricoles et des aménagements d'hydraulique structurante (2 ouvrages de rétention d'un volume total de 1 000 m³) qui complètent le dispositif de

manière à retenir les eaux en amont des zones habitées.

Le montant des travaux est estimé à 38 800 € pour les aménagements d'hydraulique structurante et 13 300 € pour les aménagements d'hydraulique douce.

Des dossiers réglementaires liés à une Déclaration d'Utilité Publique et à l'Autorisation au titre du Code de l'Environnement doivent être établis. Une mission de maîtrise d'œuvre est également nécessaire pour préciser et mettre en œuvre le programme de travaux.

La commune de Bertry sollicite l'attribution d'une subvention départementale pour la réalisation de ces opérations.

Le montant des dépenses est estimé à 24 500,00 €H.T. et leur financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 9 800,00 € (soit 40 %)
- Agence de l'Eau : 9 800,00 € (soit 40 %)
- Commune de Bertry : 4 900,00 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer à la commune de Bertry une subvention de 9 800,00 € pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et l'établissement des dossiers réglementaires relatifs au programme d'aménagement du bassin versant de la Louvière, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 24 500,00 €H.T.,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (AP 11P162APDS, opération 11P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	112 809.20	887 190.80	9 800.00	877 390.80

N° 8.2

DEDT/2011/867

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU
SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D'OPALE POUR LA
PROLONGATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIC SUR LA
GESTION DES BANDES ENHERBEES DU TERRITOIRE
DU SAGE DU DELTA DE L'AA**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa a été approuvé le 15 mars 2010 par arrêté interpréfectoral du Nord/Pas-de-Calais.

Depuis 2002, le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO) en conduit l'élaboration et la mise en œuvre pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

En 2009, le SMCO a engagé une étude expérimentale d'amélioration des pratiques de gestion des bandes enherbées dont l'implantation par les agriculteurs est obligatoire le long des cours d'eau.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 17 novembre 2008, a décidé d'attribuer au SMCO, une subvention de 12 140 € pour la réalisation de cette étude.

Durant deux années, plusieurs modalités d'entretien ont été évaluées sur une bande enherbée située sur la commune de Warhem. L'expérimentation visait à définir la période optimale de broyage permettant de lutter contre la prolifération d'espèces indésirables tout en favorisant la biodiversité.

Un groupe de travail spécifique en assure le suivi. Il associe les Fédérations de Chasse, la Chambre d'Agriculture, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, les Pays des Moulins de Flandre et du Calais, le CPIE Flandre Maritime, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, le Conservatoire Botanique de Bailleul, le Conseil Scientifique de l'Environnement et

le Département du Nord.

Une année supplémentaire d'observation s'avère nécessaire afin de valider statistiquement l'expérience et de consolider scientifiquement les analyses de 2009 et de 2010.

Le SMCO sollicite l'attribution d'une subvention départementale complémentaire pour la prolongation de l'étude diagnostic sur la gestion des bandes enherbées du territoire du SAGE du Delta de l'Aa.

Le montant des dépenses est estimé à 24 500 € et leur financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 6 125,00 € (soit 25 %)
- Région : 12 250,00 € (soit 50 %)
- Fédération de Chasse : 1 225,00 € (soit 5 %)
- SMCO : 4 900,00 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette opération s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer une subvention complémentaire au Syndicat Mixte de la Côte d'Opale de 6 125,00 € pour la prolongation d'une étude diagnostic sur la gestion des bandes enherbées du territoire du SAGE du Delta de l'Aa, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 24 500,00 €,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (AP 11P162APDS, opération 11P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	122 609.20	877 390.80	6 125.00	871 265.80

N° 8.3

DEDT/2011/900

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU
TITRE DE L'AIDE A LA GESTION HYDRAULIQUE DURABLE
PROGRAMMATIONS PLURIANNUELLES D'INTERVENTIONS**

Le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux, nommé Aide à la Gestion

Hydraulique Durable, a été adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il permet notamment d'accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'interventions sur les cours d'eau et leurs bassins versants afin de restaurer et maintenir leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques.

A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SIAECEA), la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD), la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO), le

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses affluents (SIAHSA) et l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) ont sollicité des subventions départementales.

L'annexe 1 récapitule les 5 projets s'inscrivant dans le cadre de ces programmes pluriannuels d'interventions.

Elle précise les maîtres d'ouvrages, les projets finançables, les linéaires d'intervention, leur montant hors taxes, la participation financière des différents partenaires ainsi que celle proposée pour le Département.

Le montant global des subventions mobilisables s'élève à 427 430,79 €.

L'annexe 2 au présent rapport présente le contexte dans lequel interviennent ces collectivités sur leurs réseaux hydrographiques respectifs et récapitule les décisions de la Commission Permanente relative à ces interventions.

L'annexe 3 au présent rapport identifie les linéaires de cours d'eau et de fossés pour chaque maître d'ouvrage.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer pour la réalisation de travaux de mise œuvre de programmes pluriannuels d'interventions sur les cours d'eau :
- au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et

d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois une subvention de 153 128,88 €, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 360 161,10 €,

- à la Communauté d'Agglomération du Douaisis une subvention de 116 051,91 €, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 198 079,60 €,
- à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent une subvention de 12 810,00 €, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 92 250,55 €,
- au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses affluents une subvention de 35 400,00 €, le montant de la dépense subventionnable étant fixé 59 000 €,
- à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord une subvention de 110 040,00 €, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 183 400,00 €,
- d'imputer les dépenses, pour un montant global de 427 430,79 €, sur la sous-fonction 91928, autorisation de programme 11P162APDS
code nature 20414 (opération 11P162OV001) : 317 390,79 €
code nature 20418 (opération 11P162OV003) : 110 040,00 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 4 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	128 734.20	871 265.80	427 430.79	443 835.01

N° 8.4

DEDT/2011/840

OBJET :

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES « JARDINS FAMILIAUX - ESPACES PARTAGES »
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES D'HAUTMONT ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GONDECOURT POUR LA REALISATION D'EXPERTISES PREALABLES, AUX COMMUNES DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT, HERLIES ET DOUCHY-LES-MINES POUR LA REALISATION D'UN ESPACE PARTAGE, DE JARDINS FAMILIAUX ET D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le

cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,

- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Des demandes de subventions ont été présentées pour la réalisation d'expertises préalables au titre de la politique départementale en faveur des « jardins familiaux - espaces partagés », la réalisation d'un espace partagé, de jardins familiaux et d'un jardin communautaire, par :

- la commune d'Hautmont,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Gondecourt,
- la commune de Bruay-sur-l'Escaut,
- la commune d'Herlies,
- la commune de Douchy-les-Mines.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : le maître d'ouvrage, la localisation, la superficie du terrain à aménager et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le taux de subvention proposé au regard de sa qualité en terme de développement durable, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Environnement, Politique de l'eau :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :

pour la réalisation d'expertises préalables au titre de la politique départementale en faveur des « jardins familiaux - espaces partagés » :

- 1 440 € à la commune d'Hautmont,
- 1 440 € au Centre Communal d'Action Sociale de Gondecourt,

pour la réalisation d'un espace partagé :

- 50 400 € à la commune de Bruay-sur-l'Escaut,

pour la réalisation de jardins familiaux :

- 18 900 € à la commune d'Herlies,

pour la réalisation d'un jardin communautaire :

- 13 146 € à la commune de Douchy-les-Mines,

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 85 326 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738, autorisation de programme 11P178APDS :
 - code nature 20414 : 83 886 €
 - code nature 20418 : 1 440 €

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec les communes de Bruay-sur-l'Escaut, Herlies et Douchy-les-Mines, une convention conforme au modèle joint (annexe 4) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces jardins en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	165 189.66	314 810.34	85 326.00	229 484.34

N° 8.5

DEDT/2011/857

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE BETTRECHIES POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE BOISEMENT

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a arrêté les nouvelles modalités de financement et de mise en œuvre des opérations de boisement à caractère forestier visant dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à :

- développer la place de la forêt sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier dans les arrondissements déficitaires,

- compenser le déficit d'espaces boisés ouverts au public en terme d'usage social et de requalification du paysage,
- favoriser les boisements contribuant à la protection de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et permettant le confinement des pollutions et la protection phonique,
- encourager les initiatives, en particulier celles des collectivités locales, dans l'investissement vert et dans la gestion ultérieure des espaces boisés.

Les dispositions adoptées permettent l'attribution de subventions pour :

- des opérations de création ou de diversification de boisement multifonctionnelles (à caractères protecteur, environnemental et social) sur des terrains publics appartenant à un groupement de

communes, à une collectivité ou à un établissement public,

- des petites opérations de boisement (bosquets, bandes boisées, talus boisés, haies arborées, berges ripisylves, ...) contribuant à l'échelle d'un territoire intercommunal, à la structuration du paysage, à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et des inondations sur des terrains publics et privés (agricoles). En cas de réalisation sur un terrain agricole, une convention de mise à disposition des terrains d'assiette est conclue préalablement entre le maître d'ouvrage et le propriétaire et/ou exploitant. Cette convention permet d'acter l'intérêt général du projet (qui justifie une intervention publique en domaine privé) ainsi que la régularité de l'opération au regard des règles régissant la Politique Agricole Commune (PAC).

La subvention départementale pour ces opérations de boisement est modulée entre 10 % et 60 % de la dépense subventionnable selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits de l'Etat, de la Région ou d'éventuels autres partenaires publics.

Le détail des dispositifs adoptés est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune de Bettechies sollicite une subvention départementale pour une opération de boisement (diversification et création de peuplement) sur ses propriétés communales sises rue d'en Bas (ancienne peupleraie). Cette opération a pour ambition de contribuer au renforcement des qualités paysagères et écologiques de son territoire communal et de favoriser la protection de l'abeille noire de souche valenciennoise.

Les principes d'aménagement de cette opération de boisement attenant à un boisement existant et portant sur une superficie de 1 ha 15 seront les suivants :

- boisement en plein : plantation de jeunes baliveaux (essences mellifères : 115 tilleuls),
- regarnissage des haies bocagères présentes sur le site en jeunes plants forestiers repris dans la liste des essences recommandées par le Parc naturel régional de l'Avesnois et d'arbres têtards (charmes),
- création de milieux prairiaux (mélange graminées et fleurs mellifères),
- implantation d'une mare (350 m²), berge avec profil naturel en pente douce de manière à favoriser les roselières et espèces animales inféodées à ce type de milieu,
- pose de 6 ruches et de 3 panneaux pédagogiques.

Le montant des travaux est estimé à 20 465 €HT.

Le tableau joint au rapport (annexe 2) donne le détail des différents postes de dépense et précise pour chacun d'eux le montant de la dépense subventionnable par le Département.

Celle-ci s'élève globalement à 17 645 €. La participation départementale, au taux d'environ 46,39 %, s'établirait à 8 186 €, soit 40 % du montant total de l'opération.

Ce montant de subvention est proposé en tenant compte de la participation financière sollicitée auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais à hauteur de 40 % pour ce projet.

La participation résiduelle pour la commune de Bettechies, maître d'ouvrage, s'établirait à 4 093 € (20 %).

L'engagement de cette opération est envisagé à la prochaine campagne de plantation (hiver 2011). Son achèvement est prévu au premier trimestre 2012.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Bettechies qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la collectivité à garantir les conditions de réalisation, de pérennité du futur espace boisé, son ouverture au public (dans la mesure où celle-ci ne menace pas l'équilibre du milieu) et précisant les conditions d'entretien.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer à la commune de Bettechies une subvention de 8 186 € pour une opération de boisement visant au renforcement des qualités paysagères et écologiques de son territoire communal,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme : 11P178APDS - opération : 11P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Bettechies la convention ci-jointe (annexe 4) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'ouverture au public et d'entretien du futur espace boisé.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	250 515.66	229 484.34	8 186.00	221 298.34

N° 8.6

DEDT/2011/861**OBJET :****RENOUVELLEMENT DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
AUX ASSOCIATIONS A VOCATION ENVIRONNEMENTALE
AYANT UNE DIMENSION REGIONALE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, le Département du Nord affiche une priorité forte en terme d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable et la sensibilisation de tous les nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public pour un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des « publics relais », des élus, des bénévoles associatifs,
- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de renouvellement de subventions formulées, au

titre de l'année 2011, par les associations dont l'aire d'influence s'étend sur le territoire régional.

Pour l'année 2010, les montants attribués pour ces associations, étaient les suivants :

- 4 000 € au MNLE Sensée – Scarpe – Escaut / Artois – Douaisis - Cambrésis,
- 3 000 € au Centre d'Education Nature du Houtland,

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 1 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations à vocation environnementale :
 - 4 000 € au MNLE Sensée – Scarpe – Escaut / Artois – Douaisis - Cambrésis,
 - 3 000 € au Centre d'Education Nature du Houtland,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 7 000 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code nature 6574 – opération : 11P672OV003 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	285 000.00	203 045.00	81 955.00	7 000.00	74 955.00

N° 8.7

DEDT/2011/876**OBJET :****RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION REGIONALE DE
SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR,
ATMO NORD/PAS-DE-CALAIS, AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

En France, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par 37 Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL). Celles-ci se sont regroupées, depuis 2000, au sein de la fédération nationale Atmo.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, Atmo Nord/Pas-de-Calais constitue la structure officielle en charge de la surveillance de l'air à l'échelle régionale. Elle fédère les quatre associations préexistantes qui assuraient jusqu'alors cette mission (AREMA Lille Métropole, AREMARTOIS, AREMASSE et OPAL'AIR).

Les principales missions d'Atmo Nord/Pas-de-Calais consistent à :

- mettre en œuvre la surveillance de la qualité de l'air sur sa zone de compétence,
- informer régulièrement la population sur l'état de la qualité de l'air et alerter en cas d'épisode de pollution atmosphérique,
- prévenir et sensibiliser les citoyens à l'influence de leurs comportements et aux enjeux de la qualité de l'air.

Statuts

L'association Atmo Nord/Pas-de-Calais, dont le siège est situé au 55, place Rihour à Lille, est présidée par Monsieur Christian HUTIN.

Elle est gérée par un conseil d'administration composé des 4 collèges suivants :

- des représentants de l'Etat et de l'ADEME,
- des représentants des collectivités locales et territoriales,
- des représentants des industriels,

- des représentants des associations de défense de l'environnement.

Le partenariat avec le Département du Nord

L'association collabore avec les services départementaux (Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires) à la réalisation des actions suivantes :

- accompagner les enseignants des collèges dans des actions de sensibilisation sur le thème de la qualité de l'air et mettre à disposition des supports pédagogiques sur une dizaine de collèges,
- rédiger à la demande du Département, des articles d'information et de communication sur la qualité de l'air à destination du grand public,
- assurer deux interventions d'une demi-journée

chacune (conférence, formation, sensibilisation) à destination des agents départementaux sur des thèmes définis préalablement entre le Département et Atmo dans le cadre de l'agenda 21 départemental (qualité de l'air intérieur dans les bâtiments départementaux, bonnes pratiques à diffuser dans ce domaine...).

Budget de l'association

Au titre de l'année 2011, l'association Atmo Nord/Pas-de-Calais a sollicité un renouvellement de la subvention départementale de fonctionnement de 74 000 € (soit 1,87 % du budget).

Les recettes sont assurées principalement par des subventions de l'Etat, des collectivités et les industriels au travers de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Les dépenses se répartissent comme suit :

Fournitures	179 855 €
Services extérieurs (locations, entretien, assurance...)	857 130 €
Autres services (publicité, déplacements, frais postaux...)	293 300 €
Impôts et taxes	208 116 €
Charges de personnel	2 300 316 €
Autres charges de gestion courante	100 €
Charges exceptionnelles	18 000 €
Dotations aux amortissements	100 000 €
TOTAL	3 956 817 €

Les recettes se répartissent comme suit :

Etudes publiques	308 195 €	
Subventions d'exploitation	Etat	1 345 000 €
	Conseil Régional	104 000 €
	Département du Nord	74 000 €
	Communes	448 500 €
	Entreprises (TGAP)	1 017 450 €
	Autre (FRAMEE*)	458 776 €
Produits de gestion courante (cotisations)	27 525 €	
Produits financiers	20 000 €	
Reprises sur amortissements et provisions	19 000 €	
Transfert de charges	26 782 €	
SOUS-TOTAL	3 849 228 €	
Déficit	107 589 €	
TOTAL	3 956 817 €	

* FRAMEE : Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement

En 2010, l'association Atmo Nord/Pas-de-Calais a bénéficié d'une subvention départementale de 74 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 74 000 € à l'association Atmo

Nord/Pas-de-Calais au titre de l'année 2011,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental (opération 11P6720v003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	285 000	210 045	74 955	74 000	955

N° 8.8

DEDT/2011/878

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION ADELIES WEPPES POUR LA CREATION DE SA STRUCTURE D'ACTIVITE DE REEMPLOI DE TYPE RECYCLERIE/RESSOURCERIE A HALLUIN

Lors de sa réunion du 9 juin 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté les modalités de financement d'une politique visant à favoriser la création et le développement des structures d'activité de réemploi de type « Recyclerie/Ressourcerie ».

Le taux d'intervention est fixé à 20 % du montant des dépenses plafonné à 150 000 € (HT), soit une subvention maximum de 30 000 € par structure de réemploi. Les modalités d'intervention sont reprises en annexe 1.

Dans le cadre de ce dispositif, l'Association Adelines Weppes a sollicité l'attribution d'une subvention départementale pour le développement de sa ressourcerie

sur la commune d'Halluin.

Depuis 2008, cette structure a déjà bénéficié d'une subvention d'un montant de 7 196,74 € lors de son développement sur Marquillies.

Pour sa nouvelle antenne, le montant de la subvention départementale s'élève à 9 085,81 € pour des investissements à hauteur de 45 429,07 €HT. L'annexe 2 du présent rapport détaille le projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer une subvention de 9 085,81 € à l'association Adelines Weppes pour le développement de sa structure sur la commune d'Halluin,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91731, code nature 2042 (autorisation de programme 11P198APDS, opération 11P1980V002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 3 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91731	300 000.00	0	300 000.00	9 085.81	290 914.19

N° 8.9

DSTEN/2011/672

OBJET :

PROGRAMME COLLEGE « OFFRONS LA NATURE AUX COLLEGIENS » DANS LE CADRE DE L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT SUR LES SITES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DU NORD LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Le Département du Nord réalise depuis l'année 2003 un programme pédagogique à l'attention des collèves

« Offrons la nature aux collégiens », dans le cadre de l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

L'objectif de ce programme est de permettre aux collégiens de bénéficier des ENS comme support pratique au programme des Sciences de la Vie et de la Terre (SVT), véritables laboratoires grandeur nature permettant la découverte du vivant.

Ce sont environ 200 animations qui sont programmées chaque année (cf. bilan) et les prestations sont réalisées par des spécialistes de la pédagogie à l'environnement comme les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) ou d'autres associations

compétentes dans ce domaine comme Nord Nature ou Chico Mendès.

Une plaquette pédagogique « *Offrons la nature aux Collégiens* » est diffusée chaque année dans tous les collèges du Nord (5 000 exemplaires édités) afin de le faire connaître aux professeurs de SVT. Une promotion a été également réalisée dans le magazine « le Nord ».

L'ensemble des sites Espaces Naturels Sensibles permettent, conformément aux programmes de l'Education Nationale, d'aborder les thèmes suivants :

- le sol, milieu du vivant, la chaîne alimentaire,
- la géologie,
- le monde des plantes sauvages,
- le milieu dunaire (les paysages et les mares de la dune, la formation de la dune, la biodiversité de la dune),
- les déterminations des espèces animales,
- la sensibilisation au respect de la nature,
- la découverte des milieux forestiers et de l'impact de l'homme sur son environnement,
- le milieu aquatique « le monde sous l'eau » dans les zones humides,
- les habitats des animaux,
- l'homme et le paysage, etc.

Chaque sortie permet en outre aux collégiens :

- de se familiariser avec le milieu,
- d'explorer le milieu par le biais d'expériences pratiques ou d'activités ludiques,
- d'identifier les éléments importants (faune, flore) et d'apprendre les notions de base permettant la découverte autonome (utilisation de guide d'identification) et l'apprentissage,
- de prendre plaisir dans un milieu naturel par l'immersion,
- d'apprendre le vocabulaire spécifique et technique, de formuler des hypothèses, de les vérifier et d'en tirer des concepts.

Bilan global des 8 années

Année	Nombre d'animations	Nombre de Collégiens
2003	139	4 170
2004	185	5 550
2005	192	5 760
2006	188	5 640
2007	202	6 060
2008	266	7 950
2009	295	8 850
2010	305	9 150
TOTAL	1 772	53 130

Chaque année, les partenaires réalisent pour le Département des bilans pédagogiques qui sont transmis au Rectorat de l'Académie de Lille afin d'informer mais aussi de valider les actions menées.

Le Rectorat a d'ailleurs fait savoir qu'il était fortement

impliqué dans la démarche départementale et qu'il se chargeait de relayer l'action du Département auprès de tous les collèges par le biais de son site internet ainsi que des bulletins périodiques adressés aux différents établissements.

Il a également souhaité être impliqué dans la rédaction de la nouvelle plaquette qui sera éditée au printemps 2012, pour une diffusion avant les congés scolaires auprès des professeurs de SVT et être partenaire de la demi-journée d'informations qui sera prochainement organisée au bénéfice des professeurs de SVT par les services départementaux.

Pour 2011 et dans le cadre de six marchés publics en cours d'exécution répartis selon les arrondissements du département du Nord, 250 euros ont été alloués par animation. Ce prix comprend la préparation en classe avec le professeur de SVT et l'animation.

Pour les années à venir (2012-2014) et pour répondre à la demande croissante des professeurs de collèges, il est proposé d'augmenter le nombre des animations, donc le budget alloué à ce programme.

Afin d'améliorer également le contenu pédagogique, il sera demandé aux structures retenues de réaliser leur intervention en deux temps :

- un exposé et un débat théoriques en classe pour préparer les élèves à la découverte du milieu naturel,
- une animation pratique sur les espaces naturels.

Ainsi, il est proposé de lancer six marchés à bons de commande pour les années 2012-2013-2014 d'un montant global annuel de 90 000 euros.

Dans le cadre de ces marchés, des seuils minimum et maximum par lots ne peuvent être définis. En effet, le Département ne peut connaître précisément et estimer les demandes des collèges qui souhaiteront bénéficier de ce programme, ni savoir quelles seront les structures d'éducation à l'environnement retenues et leur capacité à répondre à la demande.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement et Politique de l'Eau » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée en application de l'article 30 du Code des marchés publics pour l'organisation et la réalisation d'animation dans le cadre de l'Education à l'environnement à destination des collégiens, en vue de la passation de six marchés à bons de commande répartis de la façon suivante :
 - Lot 1 : Animations dans les espaces naturels sensibles et sur les chemins de randonnée inscrit au PDIPR situés dans l'arrondissement de Dunkerque
 - Lot 2 : Animations dans les espaces naturels sensibles et sur les chemins de randonnée inscrit au PDIPR situés dans l'arrondissement de Lille
 - Lot 3 : Animations dans les espaces naturels sensibles et sur les chemins de randonnée inscrit au PDIPR situés dans l'arrondissement de Douai
 - Lot 4 : Animations dans les espaces naturels

sensibles et sur les chemins de randonnée inscrit au PDIPR situés dans l'arrondissement de Valenciennes

- Lot 5 : Animations dans les espaces naturels sensibles et sur les chemins de randonnée inscrit au PDIPR situés dans l'arrondissement de Cambrai
- Lot 6 : Animations dans les espaces naturels sensibles et sur les chemins de randonnée inscrit au PDIPR situés dans l'arrondissement

d'Avesnes-sur-Helpe.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés relatifs à cette opération ;
- d'imputer la dépense correspondante qui s'élève à 270 000 euros (soit 90 000 euros par an) sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6228 – opération 11P01480V001 du budget Espaces Naturels Sensibles.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6228	480 000	0	480 000	270 000	210 000

N° 8.10

DSTEN/2011/673

OBJET :

**PROGRAMME DE DECOUVERTE NATURE A L'ATTENTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP « NATURE ET HANDICAP » DANS LE CADRE DE L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT SUR LES SITES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DU NORD
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

Le programme « Nature et Handicap » a été voté lors de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 2 avril 2007, année européenne de l'égalité des chances.

Depuis, l'action du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles auprès des personnes en situation de handicap, s'inscrit dans cette dynamique par des animations de découverte nature proposées à un public enfant ou adulte déficient physique, sensoriel ou mental. Elle n'a cessé d'augmenter par une demande croissante des structures d'accueil pour ces animations.

En parallèle, le programme est passé d'opérations ponctuelles et expérimentales à un programme ambitieux et organisé.

Le concept du programme « Nature et Handicap »

Il s'agit de permettre aux personnes en situation de handicap de prendre contact avec la nature grâce aux Espaces Naturels Sensibles et à une animation de qualité et ainsi développer le sentiment de bien-être au cœur de la nature.

Cette idée est la résultante de contacts établis entre des structures accueillant des adultes déficients mentaux qui cherchaient de nouvelles promenades à proposer à leurs résidents et les acteurs de l'éducation à l'environnement.

De cette expérience, il en résulte que :

- le monde du handicap est demandeur d'activités de nature et de découverte qui ne se limitent pas à des promenades dans des lieux « tranquilles », permettant un meilleur épanouissement des résidents ;
- les animations permettant la découverte de la nature doivent être adaptées au type de handicap grâce à l'utilisation d'outils pédagogiques spécifiques, de circuits aménagés et à une progression pédagogique nécessaire, qui peut se dérouler tout au long de l'année.

Les Espaces Naturels Sensibles sont des lieux privilégiés pour ce type d'activités.

Ce sont principalement les Instituts Médico-Educatifs (IME) qui intègrent ce programme.

Bilan depuis 2007 :

➤ pour les adultes :

- 25 Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)
- 15 Foyers de vie
- 3 Centres Médico-Psychologiques (CMP)

➤ pour les enfants :

- 3 Classes d'Intégration Scolaire (CLIS)
- 5 Unités Pour l'Inclusion scolaire (UPI)
- 25 Instituts Médico-Educatifs (IME)
- 15 Instituts Médico-Professionnels (IMPro)
- 4 Institut d'Education Motrice (IEM)
- 1 Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile (SESSAD)
- 1 Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) d'Armentières

Fonctionnement du programme :

Afin de répondre aux attentes des structures Handicap, une réunion préparatoire est organisée. Elle permet d'évaluer les types de handicaps afin de proposer des animations adaptées dans le cadre d'un projet qui définit le déroulement et le contenu des animations (entre 6 et 10), précise l'apport pédagogique et les apprentissages pour les personnes en situation de handicap. Il est rédigé et validé avec l'ensemble des intervenants :

- la structure handicap,
- la structure d'Education à l'Environnement
- le Département du Nord.

En fin de projet, un bilan est réalisé et fait l'objet d'une réunion dans la structure handicap.

Formation :

Depuis 2007, 2 à 3 fois par an, une journée de formation est organisée par le Département du Nord auprès des professionnels de l'Education à l'Environnement, afin de les familiariser au monde du handicap et leur permettre de rencontrer les encadrants / éducateurs spécialisés, psychomotriciens, psychologues, ergothérapeute, etc. mais aussi les résidents des structures.

Diffusion du programme :

Une plaquette présentant le programme est distribuée auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et des structures liées au monde du Handicap, avec l'ensemble des documents faisant la promotion des Espaces Naturels du Nord.

Elle fera l'objet pour 2011-2012 d'une mise à jour, d'une réimpression et d'une nouvelle distribution dans les structures recevant des personnes en situation de handicap.

Marché public :

Il a été mis en place pour 2011-2012 six marchés publics à bon de commande.

Ces marchés sont en cours d'exécution. Ils sont répartis en 6 lots répartis selon les arrondissements. Certains lots sont dès à présent complets, comme celui de Lille et 10 structures Handicap sont en attente de projet.

Ainsi, il est proposé de lancer six marchés à bon de commande pour les années 2012-2013-2014 d'un montant global annuel de 70 000 euros, permettant de répondre à une demande croissante.

Dans le cadre de ce marché, des seuils minimum et maximum par lots ne peuvent être définis. En effet, le Département ne peut connaître précisément et estimer les demandes des « structures handicap » qui souhaiteront bénéficier de ce programme, ni savoir quelles seront les structures d'éducation à l'environnement retenues et leur capacité à répondre à la demande.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement - Politique de l'Eau » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée en application de l'article 30 du Code des marchés publics pour l'organisation et la réalisation d'animations dans le cadre de l'Education à l'environnement à destination d'un public enfant ou adulte déficient physique, sensoriel ou mental, en vue de la passation de six marchés à bons de commande allotis de la façon suivante :
 - Lot 1 : Animations dans les espaces naturels sensibles et sur les chemins de randonnée inscrit au PDIPR situés dans l'arrondissement de Dunkerque
 - Lot 2 : Animations dans les espaces naturels sensibles et sur les chemins de randonnée inscrit au PDIPR situés dans l'arrondissement de Lille
 - Lot 3 : Animations dans les espaces naturels sensibles et sur les chemins de randonnée inscrit au PDIPR situés dans l'arrondissement de Douai
 - Lot 4 : Animations dans les espaces naturels sensibles et sur les chemins de randonnée inscrit au PDIPR situés dans l'arrondissement de Valenciennes
 - Lot 5 : Animations dans les espaces naturels sensibles et sur les chemins de randonnée inscrit au PDIPR situés dans l'arrondissement de Cambrai
 - Lot 6 : Animations dans les espaces naturels sensibles et sur les chemins de randonnée inscrit au PDIPR situés dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés relatifs à cette opération ;
- d'imputer la dépense correspondante qui s'élève à 210 000 euros (soit 70 000 euros par an) sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6228 – opération 11P0148OV001 du budget Espaces Naturels Sensibles.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6228	480 000	270 000	210 000	210 000	0

N° 8.11

DSTEN/2011/951**OBJET :**

**RESERVE NATURELLE NATIONALE (RNN)
DE LA DUNE MARCHAND
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION**

La Dune Marchand (d'une surface de 113 hectares dont 83 en R.N.N.), située à Zuydcoote et Bray-Dunes, seule R.N.N. du territoire départemental, fait l'objet d'une protection de ses milieux naturels et à ce titre, a été classée en Réserve Naturelle Nationale par décret n°90-892 du 1^{er} octobre 1990.

Par délibération en date du 9 décembre 1991, le Conseil Général a décidé la passation d'une convention avec l'État, confiant au Département du Nord la gestion de cette réserve, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

Les missions du gestionnaire de la réserve sont définies par les articles R. 332-20 et R. 332 21 du Code de l'Environnement. A ce titre, le Département du Nord :

- assure la conservation, et le cas échéant la restauration, du patrimoine naturel de la réserve (habitats, faune, flore),
- veille au respect des dispositions de l'acte de classement de la réserve, en faisant appel à cet effet à des agents commissionnés,
- établit un rapport annuel d'activité qui rend compte notamment de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits qu'il reçoit, ainsi que des bilans financiers et des projets de budget annuels,
- élabore le plan de gestion de la réserve.

La convention entre l'État et le Conseil Général permet au Département de bénéficier de subventions du Ministère chargé de la protection de la nature pour le fonctionnement et l'équipement de la réserve naturelle (études, suivis scientifiques, opérations de gestion et de restauration de milieux naturels...). La demande de subvention a fait l'objet d'un précédent rapport en Commission Permanente du 23 mai 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec

l'État la nouvelle convention fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Dune Marchand, dont le modèle est joint au présent rapport.

N° 8.12

DSTEN/2011/952**OBJET :**

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE
PASSER SIX MARCHES A BONS DE COMMANDES DESTINES A
LA REALISATION D'INVENTAIRES NATURALISTES,
D'ETUDES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES POUR
L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE ET
DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE SUR LES PROPRIETES
ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) DU DEPARTEMENT
DU NORD**

Des dunes du littoral aux espaces de l'Avesnois, le Département du Nord est gestionnaire de près de 3 300 hectares de terrains au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (dont 650 hectares appartenant au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres).

Depuis une dizaine d'années, de nombreux sites ont pu être aménagés (Site Ornithologique Départemental des Cinq Tailles à Thumeries et La Neuville, Terril des Argales à Rieulay et Pecquencourt, Lac Bleu à Watten, Bois de Lécluse à Hamel et Tortequesne, Marais de la Marque à Templeuve, Parc Départemental de l'abbaye de Liessies...).

Préalablement à ces travaux d'aménagement, ces sites doivent obligatoirement faire l'objet d'études scientifiques, techniques, réglementaires, d'inventaires naturalistes et de plans de gestion permettant de mieux connaître leur fonctionnement écologique afin d'optimiser leur gestion.

Compte tenu de l'augmentation constante des surfaces de sites ENS, de l'évolution naturelle des milieux, de l'évolution de la réglementation (Code de l'Environnement, Code de l'Urbanisme), il devient nécessaire de mettre en place des marchés à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable trois fois, permettant la réalisation des études et des documents nécessaires au suivi et à la mise en œuvre des actions sur les propriétés départementales.

Ces marchés à bon de commande seront définis de la manière suivante :

Intitulé des lots	Montant minimum TTC/an	Montant maximum TTC/an
Lot 1 : Plan de gestion et documents Natura 2000	20 000 €	120 000 €
Lot 2 : Etudes de faisabilité et études réglementaires	15 000 €	80 000 €
Lot 3 : Inventaires faunistiques	10 000 €	50 000 €
Lot 4 : Inventaires floristiques	5 000 €	30 000 €
Lot 5 : Plans topographiques	5 000 €	20 000 €
Lot 6 : Etudes hydrauliques et hydrogéologiques	20 000 €	100 000 €
Total	75 000 €	400 000 €

Chaque lot sera valable sur l'ensemble du département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement - Politique de l'eau » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer six marchés à bons de commandes pour la réalisation d'inventaires

naturalistes, d'études techniques et réglementaires en vue de l'amélioration de la connaissance scientifique et du fonctionnement écologique des propriétés départementales en Espaces Naturels Sensibles, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, sans que la durée ne puisse excéder quatre ans, définis comme suit :

Intitulé des lots	Montant minimum TTC/an	Montant maximum TTC/an
Lot 1 : Plan de gestion et documents Natura 2000	20 000 €	120 000 €
Lot 2 : Etudes de faisabilité et études réglementaires	15 000 €	80 000 €
Lot 3 : Inventaires faunistiques	10 000 €	50 000 €
Lot 4 : Inventaires floristiques	5 000 €	30 000 €
Lot 5 : Plans topographiques	5 000 €	20 000 €
Lot 6 : Etudes hydrauliques et hydrogéologiques	20 000 €	100 000 €
Total	75 000 €	400 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés relatifs à cette opération ;
- d'autoriser le recours, en cas d'appel d'offres infructueux, à des procédures négociées prévues aux articles 35.I.1 et 35.II. du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions

dans le cadre des financements européens, des financements de l'Agence de l'Eau ou du Contrat de Projets Etat-Région ;

- d'imputer la dépense correspondante soit 1 600 000 euros sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2031 du budget Espaces Naturels Sensibles – AP1064 – Opération 11P1064OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2031	1 600 000	0	1 600 000	1 600 000	0

N° 8.13

DSTEN/2011/950

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE INTITULE
« CHANTIERS D'INSERTION PAR LE BIAIS D'OPERATIONS
DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE SITES ESPACES
NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DU NORD »
PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 30
DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

Dans le cadre de sa politique d'acquisition et de gestion des Espaces Naturels Sensibles, le Département s'est rendu propriétaire ou gestionnaire depuis 1979, date de la mise en œuvre de cette politique, de près de 3 300 hectares répartis sur l'intégralité du territoire départemental.

Pour assurer le suivi, la surveillance et l'entretien de ces sites, dont certains de plus de 150 hectares d'un seul tenant, des équipes de gardes départementaux ont été affectées à ces missions. Ces équipes se répartissent sur le Littoral et l'Audomarois, la Flandre intérieure, l'arrondissement de Lille, l'arc minier (Valenciennes, Douai, Cambrai) et l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Toutefois, les impératifs de gestion du domaine naturel départemental, la valorisation des milieux, l'accueil et la surveillance accrue devenue nécessaire, en raison de l'augmentation de fréquentation du public, limitent les possibilités pour les agents départementaux de réaliser seuls les opérations de gestion écologique.

A cet effet, depuis 2003, le Département a mis en œuvre avec succès une démarche d'insertion sociale par le biais de l'environnement par la mise en place de chantiers d'insertion. Certaines des opérations de gestion écologique nécessitant peu de qualification ont ainsi été confiées à des associations d'insertion pour permettre la formation, le retour à l'emploi et la réinsertion d'un public en difficulté.

Par ailleurs, encadrés par le personnel départemental, les acteurs de cette politique bénéficient d'une formation et d'une sensibilisation aux opérations de gestion écologique telles que le fauchage, le débroussaillage, la coupe et la plantation sur des milieux naturels.

Ces opérations confiées aux associations d'insertion les années précédentes ayant donné des résultats très satisfaisants, il est proposé de lancer des nouveaux marchés afin de renouveler le précédent arrivant à échéance mi 2012.

La procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des Marchés Publics sera mise en œuvre à cet effet. L'autorisation d'engagement correspondant à cette opération s'élève à un montant global de 1 800 000 euros réparti de 2012 à 2016 à raison de 450 000 euros par an.

L'objet de ce marché portera sur la réalisation de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi des

personnes exclues du marché du travail par le biais de la réalisation d'opérations de gestion écologique sur divers sites « Espaces Naturels Sensibles » du Département du Nord.

L'opération est composée de neuf (9) lots, chaque lot donnant lieu à la passation d'un marché distinct, suivant le détail ci-après :

- Lot 1 : Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations de gestion et d'entretien des dunes flamandes hors réserve naturelle.
- Lot 2 : Chantier d'insertion par le biais d'opérations de restauration et de structuration d'habitats patrimoniaux dans la réserve naturelle littorale de la Dune Marchand.
- Lot 3 : Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations de gestion et d'entretien des sites ENS de l'audomarois.
- Lot 4 : Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations de gestion et d'entretien des sites ENS des Monts de Flandre.
- Lot 5 : Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations de gestion et d'entretien des sites ENS de l'arrondissement de Lille.
- Lot 6 : Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations de gestion et d'entretien des sites ENS de l'arrondissement de Valenciennes, secteur Condésis.
- Lot 7 : Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations de gestion et d'entretien des sites ENS de l'arrondissement de Valenciennes, secteur Denaisis.
- Lot 8 : Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations de gestion et d'entretien des sites ENS de l'arrondissement de Douai et de Cambrai.
- Lot 9 : Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations de gestion et d'entretien des sites ENS de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'Eau » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée en application de l'article 30 du Code des marchés publics pour l'organisation et la réalisation de Chantiers d'insertion pour la gestion écologique des sites « Espaces Naturels Sensibles » du Département du Nord, en vue de passer neuf (9) marchés d'insertion ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et marchés relatifs à cette opération ;
- d'imputer la dépense correspondante,

soit 1 800 000 euros sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 61521 du budget

Espaces Naturels Sensibles AE0054 – Opération 11P0054ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 61521	1 800 000	0	1 800 000	1 800 000	0

N° 8.14

DSTEN/2011/954

OBJET :

**FETES DE LA RANDONNEE : SUBVENTION A L'OFFICE DE
TOURISME DU COIN DE L'YSER (GDA 21749)
NOUVELLE DEMANDE**

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires doit être transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit de la structure associative dénommée Office de Tourisme du Coin de l'Yser, présidée par Monsieur Jean-Marie DUMONT, dont le siège social est « La Chaumière », Rue de l'Ancienne Gare à Volckerinckhove.

Les principales caractéristiques du projet en instance sont présentées dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme du Coin de l'Yser, à hauteur de 460 euros, pour l'organisation d'une fête de la randonnée le 3 août 2011 (subvention 2011s06447);
- d'imputer la somme correspondante, soit 460 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – opération 11P602ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	274 500	217 128	57 372	460	56 912

N° 8.15

DSTEN/2011/990

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT
ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE
DU NORD-PAS-DE-CALAIS POUR L'ORGANISATION
DU 34^{EME} COLLOQUE FRANCOPHONE DE MAMMALOGIE
DES 14, 15 ET 16 OCTOBRE 2011 A LILLE (GDA 21750)
NOUVELLE DEMANDE**

Différentes associations naturalistes régionales et nationales françaises (Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais, Coordination Mammalogique du Nord de la France et Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères) envisagent d'organiser un important colloque pour contribuer à la connaissance mammalogique régionale à Lille les 14, 15 et 16 octobre 2011.

Ce colloque vise à présenter et à valoriser auprès de la communauté scientifique ainsi que des professionnels et des usagers, les différentes initiatives développées par les acteurs de notre eurorégion en matière de connaissance de la diversité mammalogique. Il permettra de dresser un état actualisé des connaissances sur la faune régionale et permettra également d'échanger et de publier les expériences capitalisées en France sur les corridors biologiques liés à la mammalofaune.

Ce forum, par sa localisation lilloise, la nature des interventions et exposés proposés et les visites guidées sur le terrain permettra de présenter la richesse des lieux et les initiatives menées dans le Département du Nord.

Le Groupement Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais sollicite à cet effet le Département du Nord à hauteur de 6 652 € pour un budget prévisionnel de 42 165,42 €, soit 15,8 % du budget.

Les différents ateliers, interventions et visites correspondent aux thématiques développées par le Département (connaissance et état de la faune régionale sur les sites ENS, valorisation et préservation des chauves-souris par l'aménagement de blockhaus,...).

Afin de permettre l'organisation de ce forum, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer au Groupement Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais une subvention de 6 652 € pour l'organisation du 34^{ème} colloque francophone de Mammalogie « Mammifères sauvages et corridors biologiques : de la

connaissance à l'action » qui se déroule à Lille les 14, 15 et 16 octobre 2011 (subvention 2011S06775) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe et tout document de partenariat avec le Groupement Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais pour la valorisation de ce partenariat et des actions du Département dans le domaine des thématiques du 34^{ème} colloque francophone de Mammalogie ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 6 652 € sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces naturels sensibles 2011 – Opération 11P602OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	274 500	217 588	56 912	6 652	50 260

N° 8.16

DSTEN/2011/991

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OBSERVATOIRE
POUR LA CONSERVATION ET L'ETUDE DES ANIMAUX
ET MILIEUX MARINS (OCEAMM)
GDA 21778
NOUVELLE DEMANDE**

Le Département du Nord, dans le cadre de sa politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles, est opérateur du site Natura 2000 – FR31000474 intitulé « Dunes de la Plaine Maritime Flamande », d'une superficie de 4 425 hectares.

Le périmètre du site Natura 2000 comprend une partie terrestre (20% de la superficie totale) englobant les Dune Dewulf, Dune Marchand et Dune du Perroquet et une partie marine (80% de la superficie totale) englobant le site du Banc aux Phoques situé en face des massifs dunaires, dans un but de connaissance et de préservation des populations de mammifères marins.

L'Observatoire pour la Conservation et l'Étude des Animaux et Milieux Marins (OCEAMM) est une association basée à Zuydcoote, au cœur des massifs dunaires, qui a pour missions :

- l'étude des animaux marins, en particulier les mammifères marins (cétacés et pinnipèdes) ;
- la contribution à la gestion et la conservation des mammifères marins, de leurs habitats, des écosystèmes littoraux et marins en particulier ;
- la sensibilisation et l'éducation du grand public à la connaissance et à la protection des mammifères marins et de leurs habitats ;
- la mise en place et l'animation d'un réseau de personnes, organismes et institutions intéressés par

ces activités dans la Région Nord-Pas-de-Calais et de ses zones marines adjacentes de la Manche et de la Mer du Nord.

Le Département du Nord collabore régulièrement avec l'OCEAMM dans le cadre de la gestion et l'entretien des milieux côtiers et littoraux et de la formation des gardes du littoral à la reconnaissance des espèces échouées (dunes flamandes mais également plages lors du ramassage manuel des déchets, échouage de mammifères marins etc.).

Afin de développer au mieux des actions de connaissances scientifiques des espèces et de sensibilisation du public à la préservation des espèces et des milieux naturels, l'OCEAMM sollicite l'aide du Département dans le cadre d'un programme d'action pour 2011.

Les actions que l'association propose de mettre en œuvre sont :

1. l'amélioration des connaissances scientifiques sur les espèces présentes en Mer du Nord et fréquentant notamment le Banc aux Phoques par :
 - le suivi des échouages ;
 - les campagnes d'observation des mammifères marins ;
 - le développement de la recherche acoustique.
2. la communication, sensibilisation, participation citoyenne par le biais :
 - du développement de la conscience environnementale du jeune public en réalisant des expositions didactiques itinérantes, des mallettes pédagogiques et posters sur les mammifères marins à destination des collégiens plus particulièrement ;
 - de l'information dans les espaces protégés sur l'importance de la présence des espèces dans les écosystèmes.

Les bénéficiaires du programme sont : les usagers (promeneurs) des dunes flamandes, le jeune public (collégiens des 40 établissements dans le dunkerquois, primaires ...) et les agents des collectivités chargées de la conservation du littoral (dont le Département du Nord).

Au vu des actions présentées, il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 10 000 € à l'OCEAMM sur un budget prévisionnel de 222 305 €, soit 4,5 %, dans le cadre d'une convention annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Environnement – Politique de l'Eau » :

- d'attribuer à l'Observatoire pour la Conservation et l'Étude des Animaux et Milieux Marins une subvention de 10 000 € pour la réalisation du programme d'actions 2011 (subvention 2011SO6952) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 10 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles 2011 – Opération 11P602OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	274 500	224 240	50 260	10 000	40 260

N° 8.17

DSTEN/2011/1003

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A GHYVELDE D'UNE PARCELLE D'ENVIRON 1 HA 08 A 50 CA AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME GARREIN-THERY

La Région Flamande et la Province de Flandre-Occidentale souhaitent développer le tourisme de randonnée pédestre et cycliste entre le littoral de la mer du Nord et la plaine de la Flandre maritime.

Des contacts ont donc été pris avec le Département du Nord pour que les réseaux inscrits en France au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ou au titre de la Vélo route Voie Verte puissent être reliés aux réseaux de circulation non motorisée existant en Belgique.

Le contexte de coopération transfrontalière et la volonté du Département du Nord de développer une véritable politique cyclotouristique favorisent son intervention en tant qu'acteur technique mais aussi cofinanceur de ce projet, notamment en réalisant les acquisitions foncières ou en réalisant les travaux d'infrastructures sur le territoire départemental au titre de sa politique de promotion du PDIPR.

En 2005, la Région Flamande a décidé de prendre en charge la réalisation d'un tunnel, réservé aux piétons et aux cyclistes, sous l'autoroute A16/E40, au niveau de la frontière, côté belge, en limite du territoire de la commune de Ghyvelde.

Le projet a été approuvé au titre des financements Interreg et le démarrage effectif des travaux est prévu pour la fin de l'année 2011 ou le début de l'année 2012.

Toutefois, le tronçon de voie qui va ainsi être créé débouche, côté français, sur une propriété privée appartenant à Monsieur et Madame GARREIN-THERY.

Le Département du Nord, a donc entrepris des négociations avec ces propriétaires privés qui ne souhaitent pas à l'époque se dessaisir de cette prairie, terrain de jeu annexe du camping qu'ils exploitent et sur lequel ils envisagent de réaliser une extension.

Néanmoins, à l'issue de longues négociations, Monsieur et Madame GARREIN-THERY ont accepté de céder une partie de leur propriété, cadastrée à Ghyvelde section ZI n° 16 pour partie pour environ 1 ha 08 a 50 ca, libre de toute occupation, moyennant un prix qui ne peut être inférieur à 3 € le m² soit environ 32 550 € net vendeur.

France Domaine 59 saisi aux fins d'évaluation du bien, a estimé sa valeur vénale à un montant de 1 € le m² à négocier au mieux des intérêts de la collectivité.

Cependant, le désenclavement du tunnel sur le territoire français constitue un maillon essentiel de l'ensemble du réseau et la position intransigeante des propriétaires en ont retardé considérablement la réalisation. Le Département se doit pourtant de répondre favorablement au partenariat structurant des collectivités territoriales européennes voisines. L'acquisition du bien doit donc être réalisée afin que ce projet dont les financements ont d'ores et déjà été finalisés puisse être mené à son terme.

Aussi, à défaut d'engager une procédure d'expropriation dont les délais sont incertains pour une opération relativement modeste, il est proposé de passer outre l'avis de France Domaine 59 et de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée à Ghyvelde section ZI n° 16 pour partie pour environ 1 ha 08 a 50 ca, moyennant un montant de 32 550 € hors frais de vente.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- d'acquérir auprès de Monsieur et Madame GARREIN-THERY ou leurs ayants droit une partie de leur propriété, cadastrée à Ghyvelde section ZI n° 16 pour environ 1 ha 08 a 50 ca, libre de toute occupation, moyennant un prix de 3 € le m² soit environ 32 550 € net vendeur, tous frais liés à la rédaction de l'acte en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué

ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ce terrain par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 32 550 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – Opération 07P1004ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2111	6 025 000	3 900 009.20	2 124 990.80	32 550	2 092 440.80

N° 8.18

DSTEN/2011/1004

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE PARCELLES SITUÉES A BOUCHAIN AUPRES DE MONSIEUR FERNAND LOUIS ET MADAME MARIE-ANNICK PONTIEUX

Par délibération du 15 juin 1992, le Conseil Général a décidé de créer une zone de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune de Bouchain dans l'arrondissement de Valenciennes.

La zone concernée s'inscrit dans un ensemble écologique important, la vallée de la Sensée. Elle est constituée de grandes masses boisées (boisements alluviaux) et d'une structure de zones humides parsemées d'étangs, de marais et de roselières menacées par le développement d'habitats légers de loisirs et par la dégradation des étangs et des cours d'eau.

Situés sur un couloir migratoire, les marais, tourbières, prairies et étangs de la vallée de la Sensée permettent à de nombreuses espèces d'oiseaux, en particulier les espèces inféodées aux zones humides telles que les fauvettes paludicoles, les busards, les hérons et de nombreux anatidés, en régression tant au niveau national qu'europpéen, de s'y reposer, de s'y restaurer et de s'y reproduire.

Monsieur Fernand LOUIS et Madame Marie-Annick PONTIEUX ont fait parvenir au Département une proposition de vente d'un ensemble foncier, libre d'occupation, cadastré à Bouchain, section C n°s 504, 529 et 1637 pour 2 755 m², moyennant un prix de 6 000 € l'hectare, soit un montant de 1 653 € net vendeur, prix correspondant aux estimations réalisées par France

Domaine 59.

Il s'agit de parcelles en nature de friche situées dans un secteur de marais et de boisements humides à proximité du canal de l'Escaut (lieu-dit « Le Bassin Rond ») et du canal de la Sensée dans la zone de préemption instaurée au profit du Département au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles.

L'acquisition de ces parcelles permettra d'envisager la restauration d'un milieu naturel de grande qualité écologique pour le conserver et le gérer. En outre, afin d'envisager la constitution d'un ensemble foncier plus important, les propriétaires voisins seront contactés et des offres d'acquisition leur seront transmises.

En l'absence de droit de chasse sur ce site, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- d'acquérir auprès de Monsieur Fernand LOUIS et Madame Marie-Annick PONTIEUX ou leurs ayants droit les parcelles cadastrées à Bouchain, section C n°s 504, 529 et 1637 pour 2 755 m², moyennant un prix de 6 000 € l'hectare, soit un montant de 1 653 € net vendeur, libre d'occupation, tous frais liés à la rédaction de l'acte en sus, étant précisé que le Département est titulaire du droit de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 1 653 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 - Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2111	6 025 000	3 932 559.20	2 092 440.80	1 653	2 090 787.80

N° 8.19

DSTEN/2011/1006**OBJET :**

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES D'UNE PARCELLE A TEMPLEUVE
AUPRES DE MONSIEUR FRANCIS DESCATOIRE**

Par délibération du 29 février 1988, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les territoires de Templeuve, Fretin et Péronne-en-Mélantois, lieux-dits « Marais de Bonnance » et « Marais du Fourneau ».

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'un ensemble foncier dans cette zone de marais d'une superficie d'environ 76 hectares sur le territoire de ces communes, et notamment d'un ensemble foncier d'un seul tenant de 35 hectares dans le marais de Bonnance à Templeuve.

Dans le secteur, le Département s'est rendu propriétaire de plusieurs parcelles disséminées sur le site dans le prolongement de la partie aménagée des Marais de la Marque.

Des négociations ont donc été entreprises avec les propriétaires de parcelles enclavées en vue de compléter la propriété départementale et d'en accroître la cohérence foncière.

Dans ce cadre, Monsieur Francis DESCATOIRE a fait part au Département de son accord pour la cession de la parcelle cadastrée à Templeuve, section A n° 1 894 pour une superficie de 16 a 75 ca moyennant un montant de 1.500,00 € net vendeur, prix correspondant à l'estimation de France Domaine 59.

Cette acquisition permettra de conserver et de gérer un milieu naturel constitué d'une mosaïque de zones humides.

La constitution d'un ensemble foncier cohérent

permettra d'envisager à terme la valorisation écologique du marais de Bonnance (reconstitution d'un boisement humide, de prairies humides, de roselières, de mares, de fossés et mise en place d'un pâturage extensif) et son ouverture au public par la réalisation de cheminements sur les abords.

En l'absence de droits de chasse sur cette parcelle, il est proposé de n'en concéder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- d'acquérir auprès de Monsieur Francis DESCATOIRE ou ses ayants droit la parcelle cadastrée à Templeuve, section A n° 1 894 pour 16 a 75 ca, moyennant un montant de 1 500,00 € net vendeur, libre d'occupation, tous frais liés à la rédaction de l'acte en sus, étant précisé que le Département est titulaire du droit de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 1 500,00 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2117 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 - Opération 07P1004OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2117	1 742 000	1 238 128.23	503 871.77	1 500	502 371.77

N° 8.20

DSTEN/2011/1007**OBJET :**

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES A AULNOYE-AYMERIES D'UN ENSEMBLE
FONCIER D'UNE SURFACE DE 1 HA 29 A 95 CA
AUPRES DE LA SAFER FLANDRES ARTOIS**

Sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, dans la vallée alluviale de la Sambre, se trouvent des secteurs à forte valeur écologique et tout particulièrement sur le territoire des communes d'Aulnoye-Aymeries, de Bachant, de Berlaimont et de Pont-sur-Sambre, au cœur de l'agglomération. Le Département pourrait y créer des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. A cet effet, des réunions ont d'ores et déjà été organisées avec les services de la commune d'Aulnoye-Aymeries.

Lors de ses séances des 12 octobre 2009 et 11 juillet 2011, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'acquérir à Aulnoye-Aymeries et à Pont-sur-Sambre un ensemble foncier de près de 4,5 hectares, libre de toute occupation, au titre de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles. Cette propriété d'un seul tenant est située au cœur de la zone d'étude, dans un secteur de marais et de prairies humides.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) a fait savoir au Département qu'elle avait obtenu une promesse de vente à son profit pour un bien situé sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries, immédiatement contigu à la propriété départementale.

Il s'agit d'une prairie en partie inondable avec un étang et une hutte de chasse, libre de toute occupation, à proximité de la Sambre.

La SAFER propose de céder au Département cet ensemble foncier, cadastré à Aulnoye-Aymeries section A n^{os} 184, 186 et 191 pour 1 ha 29 a 95 ca, libre de

toute occupation, moyennant un montant global de 76 000 € se décomposant en prix principal d'acquisition par la SAFER de 65 000 €, correspondant à l'estimation de France Domaine 59, ainsi que les frais de portage foncier et charges de 11 000 €, frais de rédaction d'acte en sus.

L'acquisition de cette propriété permettra d'envisager la restauration écologique puis l'ouverture au public d'un ensemble foncier de près de 6 hectares, avec maintien d'un pâturage extensif, taille des saules en têtards et remise en état des clôtures.

En l'absence de droits de chasse sur ce site, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- d'acquérir auprès de la SAFER Flandres Artois les parcelles cadastrées à Aulnoye-Aymeries, section A n^{os} 184, 186 et 191 pour 1 ha 29 a 95 ca, libres de toute occupation, moyennant un montant global de 76 000 € se décomposant en prix principal d'acquisition par la SAFER de 65 000 €, correspondant à l'estimation de France Domaine 59, ainsi que les frais de portage foncier et charges de 11 000 €, frais de rédaction d'acte en sus.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de plan et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 76 000 €

sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature
comptable 2111 du budget Espaces Naturels

Sensibles de l'exercice 2011 – Opération
07P1004ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2111	6 025 000	3 934 212.20	2 090 787.80	76 000	2 014 787.80

Les projets de délibérations correspondants, conformes
aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président précise que les Conseillers
Généraux seront informés, dans les 15 jours à venir, du
calendrier prévisionnel des réunions de l'Assemblée
Départementale et de la Commission Permanente pour

l'année 2012.

Suite à l'interrogation de Monsieur Christian POIRET,
Monsieur le Président indique comment le prochain Débat
d'Orientations Budgétaires va se dérouler.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève
la séance à 16 heures 10.

Aymeric ROBIN

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général